

RÉMY SCHEURER

PIERRE CHAMBRIER

1542(?) – 1609

*Aspects de la vie publique et privée
d'un homme d'Etat neuchâtelois*

OLIVIER CLOTTU

*Inventaire des plus anciens documents héraldiques
de la famille Chambrier*



Ouvrage publié à l'initiative et avec l'appui
de la famille de Chambrier.

© Tous droits de traduction, reproduction et adaptation réservés
à la Société d'histoire et d'Archéologie du canton
de Neuchâtel et à la famille de Chambrier.



PRÉFACE

Alors qu'un ouvrage généalogique sur la famille Chambrier peut être mis sur pied à partir des travaux déjà réalisés à ce sujet, un ouvrage d'histoire qui se voudrait complet se heurte à des difficultés insurmontables. La masse documentaire est abondante aussi bien dans les archives privées que dans les archives de l'Etat. Et surtout l'histoire familiale – jusqu'à l'institution de la République – est à tel point intriquée dans l'histoire du pays que tout traiter en un volume s'avère impraticable. La seule méthode satisfaisante à cet égard est celle qui recourt à la monographie.

S'agissant de la première approche, les «Essais généalogiques» de Quartier-la-Tente dans *Les familles bourgeoises de Neuchâtel* présentent un panorama biographique et bibliographique assorti de portraits (Attinger, Neuchâtel, 1903, p. 55-80) beaucoup plus fiable que la rubrique Chambrier établie par Jeanneret et Bonhôte au premier tome de leur *Biographie neuchâteloise* (Courvoisier, Le Locle, 1863, p. 152-194). La meilleure synthèse est due à la plume de l'archiviste Léon Montandon dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (Neuchâtel, 1924, p. 470-472).

Venons-en à quelques monographies. Le professeur Eddy Bauer a fourni une contribution au Musée neuchâtelois en 1953 intitulée *Chambrier d'Oleyres et la politique helvétique de la Prusse en 1814 et 1815* pour commémorer le bicentenaire de la naissance de cet éminent diplomate au service du monarque prussien (1753-1822). Le *Cahier N° 7* de la Société d'histoire – paru en 1985 – est consacré à une autre grande figure de l'Ancien Régime, Frédéric-Alexandre de Chambrier (1785-1856), historien et dernier président du Conseil d'Etat de la principauté-canton; celui-ci est l'auteur d'un libelle royaliste inédit sur la révolution du 1^{er} mars 1848 qui vient de paraître dans le Musée neuchâtelois 1986 avec une introduction de M. l'archiviste Alfred Schnegg. Ce dernier signe aussi un article dans le Musée 1977 sur *Jean-François de Chambrier (1740-1813) et le classement des anciennes archives neuchâteloises* qui furent l'objet d'un Inventaire raisonné et d'un Répertoire général, fruit d'un labeur de trente années réalisé de 1790 à 1821 par le susnommé, puis après sa mort par son frère Samuel.

Plusieurs membres de la famille sont cités dans le magistral ouvrage édité par l'exécutif neuchâtelois en 1969 – *Neuchâtel et la Suisse* – pour marquer le cent cinquantième anniversaire de l'entrée de la principauté au sein de la Confédération helvétique le 12 septembre 1814. Réalisé sous la direction du professeur Louis-Edouard Roulet, ce volume recèle une étude approfondie de la politique complexe et subtile pratiquée par Chambrier d'Oleyres, ministre plénipotentiaire pour le compte de la Prusse auprès de la Confédération helvétique et gouverneur d'un petit pays qui sollicite sa réunion à la Suisse (p. 151 ss).

Mentionnons enfin pour l'an 1987 une *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois* des origines à 1945 qui résulte des recherches de MM. les professeurs Rémy Scheurer et Louis-Edouard Roulet et de M. l'archiviste Jean Courvoisier. L'accent y est mis sur l'histoire de l'institution et son fonctionnement; aussi y trouve-t-on des références aux activités administratives de magistrats tels Pierre Chambrier à la fin du XVIe siècle et Chambrier d'Oleyres au début du XIXe siècle (p. 15 ss et 153 ss).

* * *

Jusqu'à ce jour, aucune monographie n'existait sur les premiers Chambrier. Aussi, à la demande de notre Fondation, le professeur Scheurer, titulaire de la chaire d'histoire du Moyen Age et de la Renaissance, procéda à une investigation minutieuse aussi bien dans nos archives que dans celles de l'Etat. Il transcrivit plusieurs documents inédits datant du XVIe et du XVIIe siècles et il s'attacha plus spécialement à la figure de Pierre Chambrier (1542(?) - 1609) – désigné par la suite sous le nom de Pierre II – à qui incombèrent diverses charges dans l'ancien comté de Neuchâtel: conseiller d'Etat, receveur général, procureur général et même lieutenant du gouverneur avec résidence à Auvernier dès 1603.

Comme la Société d'histoire et d'archéologie de notre canton marquait son intérêt pour cette recherche, la Fondation Chambrier se mit d'accord avec elle en vue d'élaborer un cahier d'histoire que les deux instances s'engagèrent à cofinancer.

* * *

Le présent ouvrage comporte trois parties. D'abord une biographie détaillée de Pierre II, fils de Benoît, petit-fils de Pierre I et arrière petit-fils de *Jehan Girardin alias Chambrier*, l'ancêtre éponyme de la famille. Le premier chapitre décrit la promotion rapide de ses ascendants aux charges officielles, tandis que les quatre chapitres suivants sont consacrés à la carrière de Pierre II, à la gestion de son patrimoine, à son environnement familial – notamment d'après des inscriptions trouvées dans un exemplaire de la Bible dite d'Olivétan imprimée par Pierre de Vingle en 1535 – et à la vie quotidienne du groupe familial à Auvernier. Les livres de comptes tenus après le décès de leur père par les trois fils Benoît, Abraham et Isaac sont particulièrement éclairants à cet égard.

Cette rédaction est assortie de trente-cinq documents officiels et privés qui constituent un apport unique pour la connaissance de cette époque.

Est-il besoin de souligner qu'une telle étude est le fruit d'un travail important. Avec compétence et érudition, M. Scheurer brosse sous nos yeux la lointaine silhouette de ce Pierre Chambrier, magistrat dynamique et personnage considérable à l'époque, alors que les manuscrits inédits contribuent à peindre une fresque de la société du temps et à enrichir l'histoire locale.

A son tour, M. Olivier Clottu a bien voulu faire bénéficier les lecteurs de ses exceptionnelles connaissances en héraldique. Aussi la troisième partie de ce cahier contient les reproductions des plus anciennes armoiries et cachets Chambrier que le docteur Clottu explique et commente avec son habituelle sagacité. Notons que Pierre II n'a pas voulu se faire son propre sceau : il s'est contenté de recourir à ceux de son père Benoît.

Quant à la reproduction en frontispice du portrait considéré comme celui de Pierre Chambrier, il a été photographié par M. Jean-Jacques Luder qui s'est aussi chargé de reproduire le beau vitrail original daté de 1608, lequel perpétue la mémoire de «N[oble] Pierre Chambrier Lieutenant et Receveur General au Comté de Neufchâtel».

Le plan des deux niveaux de la construction primitive s'agissant de l'actuel Château d'Auvernier a été dessiné par mon cousin, l'architecte Jacques-Louis de Chambrier, en fonction des inventaires mobiliers de 1614 et 1637 et d'après le schéma établi par M. Courvoisier dans *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel* (tome II, p. 271).

Automne 1988

Guy de Chambrier

INTRODUCTION

Le comté de Neuchâtel au XVI^e siècle

La mort prématurée de Philippe de Hochberg à Montpellier, où il exerçait la charge de lieutenant ordinaire du roi, ouvrit en 1503 en faveur de Jeanne, sa fille unique, la succession du comté de Neuchâtel. Dès l'année suivante, par le mariage de Jeanne avec Louis d'Orléans, le comté entra dans les possessions du petit-fils de l'illustre Dunois, compagnon de Jeanne d'Arc. La dynastie des Orléans, devenus encore ducs de Longueville en 1513, régna sur le pays jusqu'à son extinction avec la mort de Marie de Nemours en 1707.

Le règne de Jeanne de Hochberg, marqué dans les événements majeurs par l'occupation du comté par les cantons suisses de 1512 à 1529 et par le passage de la quasi-totalité des localités à la Réforme entre 1530 et 1536, à commencer par le chef-lieu, s'acheva en 1543. La succession aurait pu conduire à un partage du pays, mais il fut reconnu indivisible et revint au petit-fils de la défunte, François d'Orléans, âgé alors de huit ans et placé sous la tutelle du puissant duc de Guise. La mort frappa le jeune comte en 1551; et c'est au tribunal des Trois-Etats de Neuchâtel que l'investiture fut demandée, et accordée à deux cousins de François : Jacques, duc de Nemours, et Léonor d'Orléans. Dès cette date le tribunal des Trois-Etats se prononça souverainement en matière de succession de Neuchâtel malgré des tentatives, surtout au XVII^e siècle, d'en attribuer la connaissance au Parlement de Paris.

La cosouveraineté ne fut pas exercée longtemps : Léonor, après avoir désintéressé son cousin, régna seul de 1557 à 1573 avec l'appui de sa mère, Jacqueline de Rohan, réformée comme lui et très partisane. La période entre 1552, date du choix de Jean-Jacques de Bonstetten en qualité de gouverneur du comté, et 1574, date de sa mort, est la seule au XVI^e siècle, depuis la Réforme, pendant laquelle le prince et son représentant d'une part et la plupart des sujets d'autre part partagèrent la même foi.

La discorde entre la mère du comte défunt et sa femme, Marie de Bourbon, aboutit rapidement au plein succès de cette dernière. Admirable femme politique et administratrice de grand talent, Marie de Bourbon mena avec intelligence la

restauration de l'administration et des finances comtales tout au long du règne nominal de son fils Henri I^{er} d'Orléans-Longueville (1573-1595) et encore pendant les premières années de celui de son petit-fils, Henri II, jusqu'en 1601, terme de son existence et d'un règne de vingt-huit ans qui coïncide, pour notre propos, avec la plus grande partie de la vie active de Pierre II Chambrier. La mort de Marie de Bourbon permit à la mère de Henri II, Catherine de Gonzague, d'exercer à son tour une sage tutelle jusqu'au début du règne personnel du grand prince que fut Henri II d'Orléans-Longueville, qui sera chef de la délégation française dans la négociation des traités de Westphalie avant de devenir l'un des principaux frondeurs, prince connu dans notre pays principalement par son projet de création d'une ville neuve, Henripolis, destinée à supplanter Neuchâtel et sa bourgeoisie indocile; par l'érection de la mairie de La Chaux-de-Fonds; par la belle allée d'arbres de Colombier et par une intéressante tentative, à vrai dire assez molle, de faire entrer Neuchâtel dans la Confédération helvétique en qualité de quatorzième canton.

Dominée par des figures de femmes, l'histoire du XVI^e siècle est bien mal connue en dehors des événements racontés par nos anciens historiens du XVIII^e et du XIX^e siècles. Etrange ignorance, qu'explique imparfaitement l'épineux barrage de l'écriture de la plupart des sources, car c'est bien dans le courant du XVI^e siècle que s'est définitivement formé notre territoire cantonal; que s'est implantée une église nouvelle dont on a surtout étudié les événements ayant conduit à l'adoption de la Réforme, mais très peu l'organisation et les rapports avec le pouvoir civil; que s'est affirmée une institution aussi durable et prestigieuse que le Conseil d'Etat; que s'est dégagée de la bourgeoisie une aristocratie qui fournira, et pendant longtemps de manière dominante, les cadres d'abord civils et militaires puis ecclésiastiques du pays; qu'ont été achevés les grands défrichements jurassiens et qu'a commencé à s'organiser pour elle-même la population des Montagnes, et non plus en fonction des centres administratifs des vallées inférieures ou du littoral.

Les possessions territoriales des comtes de Neuchâtel, qui depuis le XIV^e siècle s'étaient étendues à des seigneuries nombreuses, à défaut d'être vastes, en Franche-Comté, furent sèchement ramenées par confiscation sur la rive droite du Doubs, et même en deçà, après les guerres de Bourgogne et le mariage de Maximilien avec l'héritière de Charles le Téméraire. C'étaient les repréailles au ralliement des Hochberg à Louis XI. Toutes les seigneuries, hormis celle de Joux, et tous les droits, jusqu'à ceux sur le Val-de-Morteau, furent enlevés à Philippe de Hochberg. Jeanne, sa fille, qui vient aussi de perdre les terres badoises des Hochberg, n'a donc plus que le comté de Neuchâtel: le seigneur de Valangin discute son hommage et celui de Colombier ne tarde pas à se conduire de manière indépendante, alors que dans les châteaux de Gorgier et de Vaumarcus, les représentants d'une branche bâtarde de la maison de Neuchâtel médiatisent le pouvoir comtal dont l'administration ne pénètre pas sur leurs terres. Jusqu'à la Réforme, les biens et les droits des établissements ecclésiastiques ménagent certaines enclaves, si bien que, dans l'actuel district de Boudry, il n'y a que La

LES COMTES DE NEUCHÂTEL AU XVI^e SIÈCLE

Rodolphe de Hochberg (1427-1487)
ép. 1447 Marguerite de Vienne
marquis de Hochberg
comte de Neuchâtel 1458-1487

Philippe de Hochberg (1454-1503)
ép. 1480 Marie de Savoie †1500
marquis de Hochberg
comte de Neuchâtel 1487-1503

Jeanne de Hochberg †1543
ép. 1504 Louis d'Orléans †1516
duc de Longueville
comtesse de Neuchâtel 1503-1543

Claude †1524

Louis †1537
ép. Marie de Lorraine

François d'Orléans
(1535-1551)
duc de Longueville
comte de Neuchâtel
1543-1551

sous la tutelle de Claude
de Lorraine, duc de
Guise, et de Charles, car-
dinal de Lorraine.

François †1548
ép. Jacqueline de Rohan
marquis de Rothelin

Léonor d'Orléans
†1573
ép. 1563 Marie de
Bourbon †1601
comte de Neuchâtel
1551-1573

Henri I^{er} d'Orléans
†1595
ép. Catherine de
Gonzague
duc de Longueville
comte de Neuchâtel
1573-1595

Henri II d'Orléans
(1595-1663)
ép. Anne-Geneviève
de Bourbon
duc de Longueville
comte de Neuchâtel
1595-1663

Charlotte †1549
ép. Philippe de Savoie
duc de Nemours

Jacques de Savoie
comte de Neuchâtel
1551-1557

Côte, Rochefort et Boudry où la plus grande partie des droits utiles sont perçus par le comte; ailleurs, c'est au seigneur de Colombier, à celui de Gorgier et de Vaumarcus, au prieur de Bevaix ou à celui de Corcelles qu'ils sont dus.

Les sécularisations consécutives à la Réforme n'ayant pas été voulues par la comtesse, elles ne furent par non plus considérées d'emblée comme une amélioration de ses revenus. Dans tous les cas, les biens des établissements supprimés furent administrés pour eux-mêmes, sans y imputer d'autres charges que celles afférant à leur administration. Tout se passa comme si des comptes devaient être rendus à l'Eglise le jour où l'ancienne religion serait rétablie; et même plus tard, lorsque les revenus servirent aux besoins généraux, on respecta dans la forme de la perception les revenus de l'ancienne abbaye de Fontaine-André ou de l'ancien prieuré de Môtiers.

Tout cela, ajouté à la crainte de voir la réforme religieuse déboucher comme en Allemagne sur des revendications sociales et sur d'autres troubles d'autant moins maîtrisables que le comte ne résidait plus dans son château de Neuchâtel mais en Bourgogne, à Epoisses, ou plus loin encore à Blandis, près de Melun, encouragea Jeanne à assurer ses revenus en passant avec la ville de Neuchâtel des baux à ferme plutôt que de percevoir directement ses droits par ses propres officiers. De plus, ses embarras d'argent la poussaient à toucher les liquidités immédiates d'un fermage plutôt que d'attendre des receveurs la transformation en espèces de revenus perçus principalement en nature. Coupés parfois à leur terme par des tentatives de restauration de l'ancien mode de perception, les baux avec la ville furent renouvelés à répétition reprises, jusqu'à l'expiration de l'un d'eux en 1579, date à laquelle Marie de Bourbon, les mains enfin libres, décida «de vouloir dès maintenant reprendre son comté qui par longues années a été en ferme et le remettre en receipte»¹. Les baux à ferme des revenus comportant le droit pour la ville de Neuchâtel de nommer les receveurs, c'est toute l'administration financière qui avait échappé à l'autorité comtale, de sorte qu'avait grandi au fil des années le risque de voir la ville devenir véritablement maîtresse du pays et capitale d'un état urbain sur le modèle des villes voisines de Berne, de Fribourg et de Soleure.

Cette situation générale, aggravée par des événements plus ponctuels, conduisit parfois à la tentation, et même à des tentatives, de vente du comté aussi bien de la part de Jeanne de Hochberg que de François d'Orléans. Léonor d'Orléans et sa mère marquèrent plus d'attachement à leur comté réformé, et surtout après l'échec du colloque de Poissy et le début des guerres de religion en France. Une première réaction de leur part fut l'achat de la seigneurie de Colombier en 1564, alors qu'elle était aussi convoitée par Berne. Dans le même temps était reprise la question de Valangin qui aboutit en 1576 à la reconnaissance de la souveraineté du comte de Neuchâtel sur cette seigneurie. Mais il fallut que Marie de Bourbon attendît jusqu'en 1584 pour recevoir le serment de fidélité des habitants du Val-de-Ruz et des Montagnes et jusqu'en

¹ Archives de l'Etat (ci-après A. E.), Manuels du Conseil d'Etat, vol. 3, fol. 142^{vo}.

1592 pour régler les dernières difficultés et procéder à ce qu'il est convenu d'appeler le rattachement à la directe, c'est-à-dire l'annexion de la seigneurie de Valangin au comté de Neuchâtel.

Dès lors était réalisée l'unité territoriale de l'actuel canton de Neuchâtel, réserve faite de modifications mineures dans leur étendue, sous une seule et même souveraineté, mais encore sans unification administrative et avec de profondes différences et de très fortes caractéristiques locales.

Le cadre institutionnel du gouvernement et de l'administration du comté est simple et dès la seconde moitié du XVI^e siècle il fonctionne efficacement. Exception faite de rares et flamboyants séjours à Neuchâtel, le prince réside à la cour du roi ou dans l'une de ses seigneuries françaises. Il est représenté dans le comté par un gouverneur et lieutenant général, sur le modèle des institutions royales, qui exerce en son nom l'autorité comtale et qui agit dans les limites de ce qui est en usage. Un Conseil, qui commence à être appelé Conseil d'Etat à la fin du XVI^e siècle, formé de quelques hommes désignés par le prince, pourvus par lui d'une lettre de provision d'office et rétribués, assiste le gouverneur et participe à l'administration générale du comté en même temps qu'il exerce des fonctions judiciaires. Un procureur général, défenseur des intérêts du prince; un commissaire général, qui veille plus particulièrement à la conservation des droits fonciers; un secrétaire d'Etat, chargé des écritures et de la rédaction des actes; ainsi qu'un receveur général des finances, forment avec le Conseil d'Etat, dont ils sont souvent membres, le noyau de l'administration centrale au sens le plus large. La liaison avec le prince, auquel on réfère beaucoup et qui donne les ordres, se fait dans les deux sens par la poste du roi, qui de Lyon à l'ambassade de Soleure passe par Morat, ou par des messagers exprès, parfois même par une délégation du Conseil d'Etat. De manière non permanente, le prince entretient à Neuchâtel un ambassadeur, titre donné à un familier du prince doté par lui de plus larges pouvoirs de décisions que le gouverneur et qui prend le pas sur lui. L'ambassadeur de France à Soleure agit aussi parfois à Neuchâtel comme ambassadeur des Orléans-Longueville.

Le territoire est subdivisé en châtelainies ou en mairies qui sont, parfois sous la seule différence des appellations, des circonscriptions judiciaires et administratives : le châtelain est souvent aussi le receveur des droits seigneuriaux en même temps que le président d'un tribunal qui au pénal juge sans appel et dont les sentences civiles peuvent être réformées par le tribunal des Trois-Etats. Il n'y a aucune incompatibilité entre une charge de châtelain et celle de conseiller d'Etat; bien au contraire, le Conseil d'Etat a pu faire figure, surtout au début, de conseil des châtelains.

Alors que jusqu'à la Réforme les ecclésiastiques tenaient une place importante autour du comte et dans l'ordre judiciaire, ils en furent écartés sur la pression des bourgeois, et les comtes catholiques, comme aussi Léonor d'Orléans et Jacqueline de Rohan, se gardèrent bien d'appeler des prédicants dans leur conseil ou dans leurs tribunaux. Il résulta donc de la Réforme une très nette séparation entre le pouvoir politique et le clergé qui se composait dans une forte proportion, au

milieu du XVI^e siècle, de réfugiés venus de France et sans attache sociale dans la bourgeoisie. C'est donc assez tardivement que les paroisses réformées eurent comme pasteurs des fils des familles les plus en vue, de toute manière pas avant la fin du XVI^e siècle. Par contre, la Réforme fut l'une des causes de l'élévation de la bourgeoisie; et l'on constate par ailleurs que si le comte prend à son service dans les fonctions majeures des membres de familles nobles ou bourgeoises qui ont, indépendamment de leurs fonctions, rang et autorité, le service public confère aussi un surcroît de rang et d'autorité; de sorte que s'il n'y a pas à proprement parler de charges anoblissantes dans le comté de Neuchâtel, l'exercice des charges est donné de préférence à des individus de la noblesse, principalement de la noblesse bourgeoise.

Bien que stratifiée et dominée par les familles de la ville, la société neuchâteloise du XVI^e siècle conserve de la souplesse. La démographie de cette période est trop mal connue pour donner une explication à cette relative perméabilité, mais il se peut aussi qu'elle ait été favorisée par l'économie et par les tendances inflationnistes que l'on décèle dans le prix des immeubles et des biens.

Enfin, dans nos relations extérieures, le XVI^e siècle et la Réforme accentuent les distances avec la Franche-Comté, dont nous étions à bien des égards si proches au Moyen Age, et nous éloignent de Fribourg. Par contre, l'influence de Berne gagne considérablement non seulement pour des causes confessionnelles mais aussi en raison de liens anciens de combourgeoisie qui font de cette cité, en pleine expansion territoriale, politique et économique, l'arbitre des conflits entre les bourgeois de Neuchâtel et le comte; et ceux-ci furent nombreux et graves. Berne porte intérêt enfin au comté de Neuchâtel et à la seigneurie de Valangin pour des motifs politiques et militaires de couverture d'une partie de sa frontière occidentale. Quant à Soleure, protectrice des paroisses catholiques du Landeron et de Cressier, principal marché pour l'écoulement des vins de Neuchâtel – notre meilleure source de revenus – siège de l'ambassade de France et lieu de bourgeoisie des plus marquants des gouverneurs installés à Neuchâtel par Marie de Bourbon, elle fut l'autre point d'ancrage du comté de Neuchâtel dans la Confédération. Ancrage voulu par les Orléans-Longueville qui, dans le même temps où ils implantent à Neuchâtel les formes et les usages de France, inscrivent dans leur titulature l'expression «comté souverain de Neufchâtel en Suisse», peut-être pour mieux montrer, et de deux manières, qu'ils ne sont pas seulement des sujets du roi. L'inclusion du comté de Neuchâtel dans le traité de Vervins (2 mai 1598), comme allié des Suisses, va dans le même sens d'une reconnaissance de la souveraineté et de l'appartenance au corps helvétique.

Première partie

Chapitre premier

LA FAMILLE CHAMBRIER

Attachés au service de la maison comtale dès leur établissement à Neuchâtel au milieu du XVe siècle, les Chambrier sont demeurés au service du prince sous la dynastie des Orléans-Longuevillè et – à partir de 1707 – sous celle des Hohenzollern. Fidèles aux souverains prussiens comme ils l'avaient été antérieurement à l'égard des français, des représentants de cette famille ont participé continuellement au gouvernement et à l'administration du pays des premières décennies du XVIe siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

L'influence politique de la famille se fait sentir modestement pendant l'occupation du comté par les Douze cantons (1512-1529) au cours de laquelle Pierre I Chambrier commence à exercer d'importantes fonctions dans la Ville et dans l'Etat. Au titre de maire de Neuchâtel, il dut instruire les procès qui opposèrent en 1530 Guillaume Farel au curé de l'église collégiale de Notre-Dame. Farel étant soutenu par Berne, le juge fit preuve de prudence et de circonspection : il renvoya la cause « a justices spirituelles » en faisant appel à l'arbitrage de « mons' l'evesque de Lousanne, là où ils sont clerz, letterez, remplis de drois ad ce servissant et appartenant »¹. En 1536, il exerce l'office de lieutenant ordinaire au gouvernement du comté.

Au cours des décennies suivantes, l'aîné des fils de Pierre dénommé Benoit, puis le fils unique de ce dernier, Pierre II Chambrier, jouissent à leur tour de la pleine confiance du prince et se voient confier les plus importantes charges dans l'Etat à l'exception du poste de gouverneur toujours attribué à des personnalités étrangères au pays.

Trois siècles plus tard, c'est encore un membre de cette famille que le roi Frédéric-Guillaume III désignera comme gouverneur de la principauté à l'époque de la Restauration. Le diplomate Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres – ministre de Prusse à la Cour de Turin, puis auprès de la Confédération helvétique dès 1805 – sera resté le seul Neuchâtelois de souche à avoir accédé à cette fonction. A ce titre, sa dépouille mortelle sera inhumée dans l'église collégiale comme le furent trois de ses lointains ascendants.

¹ A. E., Actes judiciaires, fol. 147 v^o.

D'autres familles patriciennes occuperont pendant telle période une position plus en vue que les Chambrier dans l'administration du pays, mais cette famille est la seule à siéger presque sans discontinuer au Conseil d'Etat jusqu'au milieu du XIXe siècle. Magistrats et diplomates, officiers de tous rangs au Service étranger, membres de la Vénérable Classe des pasteurs, archivistes et historiens parmi lesquels Frédéric de Chambrier – auteur d'une *Histoire de Neuchâtel et Valangin* (1840) et homme d'Etat éclairé qui parvint à épargner la guerre civile à la population lors de l'instauration du régime républicain en 1848 – sans oublier la poétesse romantique Alice de Chambrier emportée précocement à l'âge de vingt et un ans à la fin du XIXe siècle, toute cette cohorte a laissé son empreinte dans le passé local. L'histoire familiale est ainsi étroitement tissée avec l'histoire du pays.

* * *

L'ascension sociale des Chambrier et la place bientôt occupée par eux, avec quelques autres familles comme les Merveilleux, les Hory, et d'autres lignages aujourd'hui éteints, est très représentative de la substitution au XVIe siècle, à la direction des affaires, d'un groupe nouveau et dynamique à l'ancienne noblesse féodale, rarement autochtone et de plus en plus exsangue et isolée. Rien de plus significatif, en considération de la hiérarchie des valeurs de l'époque, que l'enterrement en 1609 de Pierre II Chambrier à l'intérieur même de l'église collégiale de Neuchâtel², privilège plus qu'inhabituel en terre de religion réformée et qui avait été refusé peu d'années auparavant à la dépouille du chef de la branche bâtarde issue d'un descendant des fondateurs de cette église.

* * *

Les archives de la famille de Chambrier et les archives publiques s'éclairant réciproquement, il devient possible de suivre de près la formation d'un patrimoine et son évolution sur plusieurs générations, ainsi que la manière de le gérer. Nous sommes ici dans une situation doublement exceptionnelle par la rareté d'une pareille abondance de sources et par la réussite matérielle de cette famille, particulièrement dans la seconde moitié du XVIe siècle. Bien plus étendue que celle de leurs contemporains, la fortune des Chambrier n'en diffère cependant pas profondément dans les caractères généraux de sa structure ni par sa gestion, de sorte que le cas particulier possède valeur d'exemple et qu'il nous renseigne bien sur le comportement économique du groupe social dominant.

Enfin, le soin apporté à la conservation de documents personnels : lettres entre membres de la famille, inventaires de meubles, listes d'invitations à des

² A. E., Manuels du Conseil d'Etat, volume 3, fol. 307

mariages, comptes de ménage, etc., permet aujourd'hui d'accéder à la vie quotidienne d'hommes, de femmes et d'enfants ayant vécu au tournant du XVI^e au XVII^e siècle; à ce monde commun et familial qui, souvent, laisse si peu de traces et s'efface de génération en génération, mais qui offre ici des reflets de la vie de tous les jours de la grande maisonnée d'un homme puissant et riche.

Que l'on demeure dans le champ de l'histoire politique et dans celui de l'évolution de l'exercice du pouvoir; que l'on examine la société et l'économie; que l'on s'attache à la vie familiale et ordinaire, la biographie de Pierre Chambrier offre donc, grâce à la qualité des sources, de larges moyens d'observation; surtout si on la situe dans un cadre plus étendu et dans la perspective d'une trajectoire familiale.

* * *

La famille tire son nom de la fonction même de chambrier exercée auprès des comtes de Neuchâtel dans le courant du XV^e siècle par des Girardin, venus de Traves, dans l'actuel département de la Haute-Saône.

Un Girardin est qualifié de chambrier de Jean de Fribourg en 1428³, et vers la fin du siècle, la charge est si ordinairement accolée au nom de Girardin qu'il en résulte une mutation progressive du patronyme, laquelle est accomplie au début du XVI^e siècle: dans son testament, rédigé en 1505, Jean Girardin alias Chambrier demande que ses legs pieux soient exécutés sous le nom de Jean le Chambrier parce qu'on ne saurait «qui se seroyt de me nommer Jehan Girardin»⁴. En fait, les notaires utilisèrent encore ce dernier nom, mais de moins en moins fréquemment et pour la dernière fois en 1528⁵. Le patronyme se fixa sous la forme Chambrier; l'article étant repris épisodiquement à la fin du XVII^e siècle et la particule devenant de règle au XVIII^e siècle, comme pour la plupart des familles du patriciat neuchâtelois.

* * *

Jean Girardin, «bourgeois et marchand de Neufchastel»⁶, épousa Catherine Besancenet, fille unique d'un marchand aisé de Neuchâtel, homme très dévot à en juger par le nombre de ses legs pieux et par le pèlerinage de Jérusalem qu'il entreprit en 1500. L'attachement à l'église se manifeste aussi chez sa femme Catherine, qui demanda par testament en 1521, et obtint, que son petit-fils Benoît, aîné de son fils Pierre, soit voué à la religion. Pierre reçut pour son enfant

³ A. E., A 16 N° 1, fol. 63.

⁴ A. E., Pierre Quemin, notaire, fol. 277.

⁵ A. E., Aimé Gallon, notaire, 1527-1556, fol. 28.

⁶ A. E., Pierre de La Haye, notaire, registre I, fol. 84^{vo}.

l'expectative de la première prébende qui vaquerait au chapitre de Neuchâtel⁷ et il le plaça chez un parent de sa femme, Léonard de Gruère, official de Besançon, en attendant la prébende qui ne tarda pas. Benoît était donc chanoine de Neuchâtel, membre du corps le plus contraire à la Réforme, au moment où Farel la prêchait. Et l'on ne peut guère imaginer que Pierre Chambrier, comme officier de la comtesse et comme père d'un chanoine, ait épousé la cause du réformateur. Preuve en soit que, la Réforme adoptée par ceux de la ville, Jeanne de Hochberg confia à Pierre Chambrier l'administration des biens du chapitre dispersé, et dans la perspective d'en rendre compte le jour où ils reviendraient aux chanoines avec le retour à l'ordre ancien⁸. Le ralliement à la Réforme, imposée par la majorité des bourgeois en votation, se fit bientôt chez les Chambrier. Mais rien n'atteste alors chez eux la conviction agissante manifestée par les Merveilleux, par exemple.

En ville de Neuchâtel, Jean Girardin alias Chambrier et sa femme s'installèrent chez les parents de celle-ci, dans une maison située sur l'emplacement de l'actuel N° 2 de la Grand-Rue, et contiguë à l'ancienne maison des nobles de Möringen, sur le site du N° 20 de la rue de l'Hôpital. Une maison à proximité des halles, achetée par Jean Girardin en 1485, resta dans la famille pendant un siècle⁹. Mais c'est bien dans le premier immeuble, à l'angle de la Grand-Rue et de la rue de l'Hôpital, que vécut principalement la branche aînée; et il ne fut pas abandonné après l'acquisition par Pierre II, en 1603, du «château» d'Auvernier.

Privés de leur charge domestique dans la maison comtale par l'absence du pays de la comtesse Jeanne de Hochberg puis par l'occupation du comté par les Suisses, les Chambrier développèrent leurs activités commerciales. Pierre, fils de Jean Girardin, élargit aux colorants et aux épices des activités marchandes commencées dans les textiles. Jusqu'en 1520, et sans doute au-delà, il fut en relations d'affaires avec Bernardin Vuarembert, grand marchand apothicaire à Genève¹⁰. Les compétences financières reconnues à Pierre Chambrier lui valurent la charge de boursier de la Ville de 1513 à 1522. Auparavant, et toujours au nom de la Ville qui avait pris à ferme les revenus du comté, il avait été receveur de Boudry. Dès l'année financière 1522/1523, sa carrière s'orienta différemment. Il passe au service des cantons suisses en qualité de châtelain de l'importante circonscription du Landeron, avant de devenir maire de Neuchâtel, c'est-à-dire représentant du pouvoir et des intérêts seigneuriaux dans la juridiction urbaine. Maintenu dans ses fonctions en 1529 lors de la restitution du comté, il y resta jusqu'en 1536, date à laquelle les recettes furent une nouvelle fois affermées à la Ville.

⁷ Archives de Chambrier (ci-après A. C.), Copies Girardin, copie du XVIII^e siècle et A. E., Manuel du Conseil d'Etat, I, fol. 96.

⁸ Antoinette BÉGUIN-ZWAHLEN, *Les biens du chapitre de la Collégiale de Neuchâtel*, suivis des *Comptes du chapitre de la Collégiale tenus par Pierre Chambrier de 1531 à 1537*. 1978, Neuchâtel, Institut d'Histoire, 142 p. dactyl. (Mémoire de licence).

⁹ A. E., Pierre de La Haye, notaire, fol. 84^{vo}-87; Reconnaissance de Neuchâtel par Lando, 1538, fol. 124^{vo}-125; A. C., Paquets bleus, Pierre +1571, N° 14 – copie informe du XVIII^e siècle; et A. Schnegg, *La première maison de ville de Neuchâtel et tour du Seyon*, dans *Musée neuchâtelois*, 1947, p. 135.

¹⁰ Renseignement dû à l'obligeance de M. Maurice de Tribolet. Archives de l'Etat, Genève, Commerce F 9 fol. 35, 37; F 10, fol. 69^{vo}, 86, 106, 126^{vo}, 135, 160 et 239^{vo}.

Les services rendus à Jeanne de Hochberg par Pierre Chambrier lors des difficiles pourparlers qui aboutirent à l'abandon du comté par les Suisses, tout comme sa fidélité et celle de son fils Benoît dans les années incertaines pour la comtesse du changement de religion, expliquent la faveur dont jouit immédiatement Pierre puisqu'il fut du Conseil et, en 1536, lieutenant du gouverneur¹¹.

Les enfants de Pierre confirmèrent la place tenue par leur père dans les fonctions publiques, et en particulier Benoît qui entra au Conseil dès le printemps 1546 et qui fut lui aussi lieutenant du gouverneur en 1558, année où une nouvelle amodiation du comté lui fit perdre la mairie de Neuchâtel.

Il appartenait à Benoît d'obtenir et de conférer à sa descendance la qualité de noblesse. Avec l'autorisation de Jeanne de Hochberg, il acheta en 1537 de Léonard de Gruère un petit fief au Val-de-Ruz, créé au XIV^e siècle et connu dès le XVI^e siècle sous le nom de fief de Gruère. Cet achat permit à Benoît de siéger au banc de « l'ordre des nobles vassaux tenans du fief de monseigneur le conte souverain de Neufchastel » lors des Audiences générales de 1547, les premières à être convoquées depuis sa prestation de serment de foi et hommage¹².

* * *

Dès leur arrivée à Neuchâtel, mais plus encore en l'espace des deux générations représentées par les fils et petit-fils de Jean Girardin, les Chambrier étaient devenus l'une des familles les plus en vue dans la société neuchâteloise, par l'importance des charges publiques exercées par ses membres, et l'une des plus liées au service du prince.

Peu ramifiée tout au long du XVI^e siècle, la famille n'eut donc jamais la possibilité d'occuper un large front de fonctions. On trouve un homme par génération : Pierre, Benoît, son fils, puis Pierre II, fils de Benoît, mais toujours un homme d'exception. Les autres Chambrier, peu nombreux, sont nettement en retrait par rapport aux trois nommés. L'étroitesse numérique du lignage affaiblit certes la force résultant dans la société du XVI^e siècle des solidarités parentales et familiales, mais le handicap n'était pas grand dans une bourgeoisie de toute manière restreinte et dans un comté où les fonctions importantes étaient concentrées entre les bourgeois de la seule ville de Neuchâtel, ou peu s'en faut. Au contraire, l'étroitesse numérique évita la dispersion du patrimoine et favorisa la concentration des successions collatérales.

Le mérite des Chambrier au XVI^e siècle fut de produire à chaque génération un homme de talent capable de reprendre les fonctions de son père, ou de plus élevées; de maintenir ou d'élever le statut social de sa famille; d'en conserver et d'en étendre le patrimoine. Leur chance fut que dans les périodes décisives de l'histoire du comté l'homme de talent ait été dans la force de l'âge : Pierre I^{er} en

¹¹ A. C., Paquets bleus, Pierre I^{er}, N^o 15.

¹² A. E., Audiences générales 1532-1664, fol. 68^{vo}.

1530 lors de l'adoption de la Réforme; Pierre II au moment de la reprise en main du comté par Marie de Bourbon. Ajoutons-y la coïncidence favorable entre les principaux règnes et la vie des trois hommes considérés : Pierre meurt en 1545, deux ans après Jeanne de Hochberg, Benoit en 1571, deux ans avant Léonor d'Orléans, et Pierre en 1609, huit ans après Marie de Bourbon.

Chapitre II

PIERRE II

Sa carrière et son action dans le gouvernement du comté

La date de naissance de Pierre II est inconnue. Elle se situe au plus tôt à la fin de 1538 ou de 1539, selon que l'on admet le 12 janvier de l'une ou l'autre année pour la date de mariage de ses père et mère, Benoît et Rose Symonin-dit-Lescureux, de la Neuveville¹. Il était de toute manière dans sa tendre enfance lorsque sa mère, malade de la peste, testa le 25 octobre 1546, puisqu'elle le nomme «son petit filz»². Pierre échappa au mal qui en même temps que sa mère avait atteint l'une des sœurs de celle-ci, «Anthoina», qui testa le même jour³, léguant des biens à son mari, Anthoine Baillod, «qu'il a pleut a la bonté de Dieu le frapper de sa verge de lèpre», et instituant pour héritiers à parts égales ses deux frères et «le petit Pierre Chambrier, mon bien aymé nepveux».

Tout en étant depuis août 1545 maire et receveur de Neuchâtel, office dans lequel il avait succédé à son père après la parenthèse du bail à ferme de neuf ans avec la ville, commencé en 1536, Benoît avait établi sa famille à La Neuveville, dont il était devenu lui-même bourgeois, et, pour l'année 1545, maître de la compagnie des escoffiers, c'est-à-dire des cordonniers. Selon toute vraisemblance, Benoît retourna à Neuchâtel avec son fils après la mort de sa femme, et il s'y remaria une première fois en 1549 et une deuxième fois en 1555, allant alors habiter la maison proche de l'hôtel de ville «en mesnaige particullier, hors d'avec mes freres»⁴. Pierre avait alors peut-être une quinzaine d'années et l'on ne sait rien de lui jusqu'en 1562. Cette année-là, il fut de l'expédition formée de divers contingents, particulièrement bernois, qui se porta à l'appui des protestants de

¹ Olivier CLOTTU, *La famille Lescureux de La Neuveville*, extrait des *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1974, 13 p.

² Voir pièce justificative N° 15 p. 105.

³ A. C., vol. 57, fol. 12-13. Copie authentique du XVI^e siècle.

⁴ A. C., vol. 58, fol. 243.

Lyon qui avaient pris le pouvoir dans leur ville, et il accompagna ses oncles Jean et Georges Chambrier, ce dernier étant porte-enseigne dans la compagnie de Blaise Hory⁵.

Aussi longtemps que son père vécut, Pierre n'exerça aucune charge publique, mais aussitôt après sa mort, survenue le 2 juillet 1571⁶, il fut commis par lettre du 25 octobre à la recette des parties casuelles, où il lui succédait.

Benoît avait été le premier à exercer cette charge dont il reçut la commission par lettres-patentes du 10 novembre 1568⁷. La création en avait été décidée par Léonor d'Orléans après délibération avec le conseil qu'il avait autour de lui en France et qu'on appelait dans la correspondance le conseil de «par delà» pour le distinguer du conseil de «par deçà», siégeant à Neuchâtel. Cette recette était jusque dans l'expression «deniers casuels et extraordinaires» la réplique de l'institution financière créée en 1523 par François I^{er} sous le nom de trésorerie «des parties casuelles et inopinées».

L'établissement de cette recette correspondait à la volonté générale du prince de sauvegarder ses droits et d'améliorer ses revenus, mais la décision intervint à un moment bien précis des relations entre le prince et la Ville. En 1558 un acte rédigé par deux notaires parisiens⁸ réglait les conditions de l'affermage pour neuf ans, soit jusqu'au 24 juin 1567, terme de l'année financière, des revenus du comté aux Quatre-Ministreaux⁹. Le bail fut prorogé après d'âpres négociations pour l'année 1568, puis pour l'année 1569¹⁰. Il stipulait que les amodiateurs prendraient «toutes amendes arbitraires, mains-mortes, aulbeynes, droictz seigneuriaux et aultres adventures» jusqu'à concurrence de cent livres par cas et que les sommes supérieures seraient partagées par moitié. Il ne semble pas qu'un officier ait été chargé de tenir le compte des sommes dues à ce titre au seigneur, du moins jusqu'à l'expiration du contrat de neuf ans. Pour l'année 1568, le compte fut tenu par le procureur général Guillaume Hardy¹¹. La tâche confiée à Benoît fut plus large et devint véritablement une recette générale des parties casuelles car le prince ne la limitait pas à «la part et portion qu'il nous pourra competer et appartenir selon la réserve faicte par l'admodiation des fruitz de nostre conté», pour reprendre les termes de la commission de Benoît; au contraire, il l'étendait à

⁵ A. C., vol. 56, fol. 132^{vo}. Sur cette expédition, voir le texte d'une conférence de M. Maurice de Tribolet, *Neuchâtelois au secours de Lyon en 1562/63*. A. E., Archives de la famille Tribolet-Hardy, Dossier N° 12/5.

⁶ La date est fournie par Pierre lui-même. «Sur le lundy second jour de juillet 1571 mon cher et très honoré pere, Benoyt Chambrier, en son vivant lieutenant ordinaire au gouvernement du comté de Neufchastel, du Conseil estroit de l'Excellence de Monseigneur et receveur general des deniers et parties casuelles de son Excellence, trespassa de ce monde mortel d'une fiebvre continue et rendit l'ame a Nostre Seigneur et seul Sauveur Jesus-Christ par signe de vray chrestien, dont Dieu luy a fait mysericorde...» A. C., vol. 58, fol. 3.

⁷ A. C., Paquets bleus, Benoît N° 4. Original scellé sur double queue.

⁸ A. E., H 6 N° 13.

⁹ A. E., Manuels du Conseil d'Etat, vol. 1, fol. 160.

¹⁰ A. E., Manuels du Conseil d'Etat, vol. 2, fol. 9.

¹¹ A. E., Recettes diverses, vol. 105, fol. 22-30.

d'autres et divers droits que tant le gouverneur que le commissaire général et d'autres s'étaient mis à percevoir sans en avoir reçu l'ordre ni la permission, en particulier les droits d'enrage, encaissés lors d'un premier acensement.

Cette tentative de confier à un seul receveur toutes les recettes inopinées aboutit, semble-t-il, à de bons résultats : près de 10 000 livres en 1570; mais à partir de 1575, pour des raisons inexplicées, le revenu chuta à un millier de livres, voire à quelques centaines, avec une exception en 1578. Pierre conserva cette charge jusqu'à la fin de 1580 et Daniel Hory lui succéda jusqu'en 1583, date de l'abandon apparent de cette tentative de centralisation qui fut reprise, et avec succès, au XVII^e siècle, principalement pour la perception des droits sur les affranchissements de taillables.

* * *

L'année encore de la mort de Benoît Chambrier, le conseil privé, qui devait devenir bientôt le conseil d'Etat, se trouva réduit à très peu de membres et Léonor par un acte unique portant trois nominations retint à ce service : Claude de Neuchâtel, seigneur de Gorgier, Jean Verdonnet, châtelain du Vautravers et Pierre Chambrier le jeune¹². Habituellement, c'est un cousin de Pierre II qui est appelé le jeune pour le distinguer de son père Pierre († 1571), mais il est hors de doute que l'épithète s'applique ici à Pierre II puisque ce dernier, dans une supplique à Marie de Bourbon, écrit en 1597 qu'il est au conseil depuis vingt-six ans¹³. Il y restera jusqu'à son décès, passant ainsi trente-huit ans dans le secret et dans l'exercice des affaires de l'Etat.

L'accession au conseil d'un homme qui n'avait encore exercé aucun office ne doit pas surprendre. Pierre Chambrier y entre précédé de la réputation de son père et de son grand-père, et muni de toutes les garanties que lui confère «sa race», car au XVI^e siècle les qualités sont héréditaires et la «nature» prédomine chez les individus. Cela est expressément rappelé dans une autre nomination en faveur de Pierre II, en 1586, où sont évoqués «ses prédécesseurs qui ont esté bons et loyaulx officiers de noz prédécesseurs contes dudict Neufchastel, desquelz il n'a voullu degenerer»¹⁴.

Pierre siégea pour la première fois au conseil le 2 janvier 1572 et les trois nouveaux conseillers prêtèrent serment en ces termes :

«Nous jurons a Dieu nostre souverain createur par la foy qu'avons a luy et par le serment qu'avons a nostre naturel prince et seigneur de bailler voix et oppinion au plus près de noz consciences des causes qui nous seront mises et proposees par devant, en especial en ce qui concerne l'honneur et la gloire de Dieu et les saintes ordonnances sur ce dressees de nostre religion esvangelique;

¹² Voir pièce justificative N° 1 p. 79.

¹³ Voir pièce justificative N° 10 p. 96.

¹⁴ Voir pièce justificative N° 4 p. 82.

et après de maintenir ses authoritez, droictz et preheminces et conservation des bonnes usances et coustumes de cestuy son comté et pays et de procurer de tout nostre pouvoir son bien, honneur et grandeur et au contraire d'éviter son dommaige et desavancement; et de tenir secret ce que sera arresté et conclud au conseil de mondit seigneur et de ne le reveler a personne que ce soit; et de suivre l'oppinion du plus; aussi de obeyr au conseil de mondit seigneur toutes et quantes fois qu'en serons requis, soit par nostre dit souverain seigneur, son lieutenant et gouverneur ou aultres ayant de luy charge. Ainsi nous ayde Dieu»¹⁵.

A la forte affirmation de la primauté de Dieu et de la religion évangélique, si caractéristique du monde réformé au XVI^e siècle, succède dans cette prestation de serment l'obligation d'origine vassalique de non seulement procurer en tout le bien de son seigneur mais encore de ne rien faire à son préjudice. La conservation du secret appartient aussi aux anciens devoirs du vassal, mais elle peut être comprise déjà, comme aujourd'hui encore, comme un des éléments de garantie de la collégialité du conseil. Il en va de même de l'engagement de se rallier à la majorité. Quant à l'obéissance au prince, au gouverneur et aux mandataires du prince, elle signifie la subordination du conseil qui apparaît bien ici tel qu'il fut dans la réalité : un organe de conseil au service du prince et du gouverneur, un collège doté de pouvoirs, mais toujours à l'intérieur de règles préétablies qu'il ne peut modifier par sa propre puissance, et un instrument d'exécution des décisions du prince, de son ambassadeur ou du gouverneur.

Cité en fin d'énumération dans les listes de présence comme dernier arrivé, Pierre Chambrier ne gagna pas seulement rang au fil des années et à mesure de la disparition d'anciens, mais bien plus par l'autorité que lui donnaient ses autres charges, son caractère et sans doute aussi sa fortune. Assidu aux séances, particulièrement au fait des finances et des affaires du comté, il devint lieutenant du gouverneur, ce qui lui valait, en son absence, la présidence du conseil et le droit d'expédier les affaires courantes. Après la mort du gouverneur Pierre Vallier, survenue le 5 avril 1594, Pierre Chambrier prit la direction du conseil en attendant l'arrivée à Neuchâtel de l'ambassadeur de France à Soleure, Nicolas Brulart de Sillery, qui conféra à Chambrier la commission de « lieutenant ordinaire au gouvernement de ce conté » et lui remit les sceaux des contrats du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Colombier, symboles de la puissance publique que seul détenait le gouverneur en temps ordinaire. Pierre conserva les sceaux jusqu'au 22 décembre 1596 et les remit à l'ambassadeur de Bierville pour qu'il les conférât au nouveau gouverneur¹⁶. Le fils de Pierre Vallier, Jacob, aurait dû, en vertu de lettres de provision reçues en septembre 1593, donc du vivant encore de son père, lui succéder sans difficulté. Au contraire, une violente opposition des bourgeois de Neuchâtel retarda l'installation du nouveau gouverneur jusqu'au 30 décembre 1596, de sorte que de mai 1594 à décembre 1596 Pierre Chambrier occupa en fait une position de gouverneur, sous l'autorité

¹⁵ A. E., *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 2, fol. 58^{vo}-59.

¹⁶ A. E., *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 4, fol. 213. (15 mai 1594), fol. 264 et 265.

directe d'abord du sieur de Sillery qui partagea son temps entre ses obligations d'ambassadeur de France à Soleure et de chargé d'affaires des Orléans-Longueville à Neuchâtel; sous l'autorité, dès septembre 1595, du sieur de Bierville, envoyé par Marie de Bourbon.

La place était éminente mais périlleuse aussi : accusé, jusque dans l'entourage de Marie de Bourbon, d'aspirer au poste de gouverneur, et entré en querelle ouverte avec Daniel Hory, secrétaire d'Etat, Pierre Chambrier jugea utile d'écrire à la princesse qui dans sa réponse lui décerna un clair certificat de loyauté¹⁷.

Les procès-verbaux du conseil d'Etat permettent d'évaluer l'assiduité de ses membres aux séances mais ne rapportent rien des débats, de sorte qu'il est seulement possible de montrer la régularité de la présence de Pierre Chambrier. Le poids de ses avis est une déduction logique de l'importance de ses autres charges, mais son influence apparaît aussi dans le simple fait que le Conseil se réunit à plusieurs reprises à son domicile privé, alors que les séances se tenaient ordinairement au château de Neuchâtel et qu'il est exceptionnel de voir les conseillers se rassembler chez un des leurs.

* * *

Commencée en 1571, avec l'office de receveur général des parties casuelles et la charge de conseiller d'Etat, la carrière de Pierre II se poursuivit en 1576 avec l'octroi de «l'estat et office de procureur general», auquel il succédait à François Clerc-dit-Guy, déchargé à sa propre demande en raison de son âge et de sa mauvaise santé. Les lettres de commission, datées du 15 décembre 1576¹⁸, étaient accompagnées d'une missive de l'ambassadeur Claude Mango qui encourageait Pierre II à accepter : «Madame veut vous gratifier et honorer de ce qu'elle peut, et de fait elle vous baille la plus belle commission de tout le comté, qu'est de procureur general. Je vous prie, ne la refusés pas ! Si vous avez bonne volonté, comme je crois, de faire service a Madame et Messieurs vos princes et au bien public du comté, vous embrasserez la charge»¹⁹.

Malgré ces recommandations, peut-être même ces injonctions, Pierre dut émettre des réticences car c'est le 20 juin 1577 seulement qu'il fit part à Marie de Bourbon de son accord, et le 25 juillet de nouvelles lettres de commission lui étaient délivrées pour le même office, mais leur teneur diffère sensiblement de celle des premières qui passaient sous silence la décision de Léonor d'Orléans de rendre les offices en principe triennaux.

La fonction de procureur était accaparante car il incombait à son titulaire de reconnaître et de défendre les intérêts du prince dans toutes les affaires, particulièrement civiles. Elle impliquait donc une attention constante et

¹⁷ Voir pièce justificative N° 6 p. 86.

¹⁸ A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 3. Original scellé sur double queue.

¹⁹ A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 80, copie du XVIIIe siècle.

supposait beaucoup d'enquêtes afin de prouver les droits du prince. Le mandement donné dans la commission au gouverneur et au conseil de prêter assistance au procureur général n'était pas une clause de style, car il avait le droit en effet de requérir l'aide des officiers.

Pierre resta en charge jusqu'en 1583 et Blaise Varnod, son successeur, fut assermenté le 4 octobre²⁰.

* * *

L'office de receveur de Neuchâtel était tenu d'ancienneté par un Chambrier : Pierre I^{er} l'avait exercé pendant l'occupation du comté par les Suisses puis jusqu'à l'amodiation de 1536 et Benoît, son fils, l'avait recouvré à la fin de celle-ci en 1545 pour le conserver jusqu'au bail à ferme de 1558, ainsi qu'en témoignent ses comptes, remarquablement conservés dans les archives de la famille²¹.

De juin 1558 à juin 1569, nous l'avons vu, les revenus du comté avaient été affermés aux Quatre-Ministreaux. Dès juin 1569 le prince avait repris la perception directe de ses revenus, en particulier les parties casuelles, mais cette reprise ne valut que pour certaines recettes seulement du comté, car un nouveau bail à ferme de neuf ans fut passé avec la Ville pour les mairies de Neuchâtel, de La Côte, de Rochefort et de Boudevilliers, désormais connues sous le terme général de Quatre-Mairies, ainsi que pour d'autres châtelles²². A son expiration, le bail fut prorogé d'une année, de sorte que c'est seulement en juin 1579, après vingt et un ans de fermage, que le comte put réinstaller ses propres officiers de finances dans toutes les mairies et châtelles et réaliser son intention «de vouloir dès maintenant reprendre son comté qui par longues années a été en ferme et le remettre en recette»²³.

Le regroupement en une seule recette des quatre mairies ne fut pas remis en question car la concentration des revenus entre de mêmes mains convenait mieux à un prince éloigné du pays et désireux de disposer auprès d'un seul officier de sommes importantes que le système mis en place aux XIII^e et XIV^e siècles par des seigneurs vivant dans le pays et consommant sur place une bonne part de leurs revenus, en nature comme en argent.

Dès le 18 décembre 1576 Pierre II avait reçu l'assurance que cette nouvelle recette lui serait confiée «advenant que a la fin de l'admodiation de nostredit comté, nous mettions en recette les Quatre-Mayories d'icelluy»²⁴. La promesse

²⁰ A. E., Manuels du Conseil d'Etat, vol. 3, fol. 243.

²¹ A. C., vol. 40, 41 et 42. Les comptes étaient établis en deux exemplaires : un pour le seigneur, l'autre pour le comptable, qui était responsable de sa gestion sur ses biens et sur ceux de ses cautions. Dans le cas particulier le comptable et ses descendants ont été meilleurs conservateurs des archives que le prince et ses agents.

²² A. E., Recettes diverses, vol. 119, fol. 34 ss.

²³ A. E., Manuels du Conseil d'Etat, vol. 3, fol. 142^{vo}.

²⁴ A. C., Dossiers bleus, Pierre, N^o 7^{vo}.

fut tenue et concrétisée par des lettres du 31 octobre 1579 lui conférant la charge pour trois ans «ou aultre tel temps qu'il nous plaira tant seullement»²⁵. En 1597, Pierre était encore receveur des Quatre-Mairies et sur sa demande il le resta pour trois ans encore, jusqu'à la Saint Jean 1600, date à laquelle la charge serait donnée au secrétaire d'Etat Daniel Hory, ce qui se produisit. Les derniers comptes de Pierre II, pour l'année 1599/1600, furent rendus par ses trois fils en 1610²⁶.

* * *

Comme pour la recette des parties casuelles, comme pour celle des Quatre-Mairies, c'est à un Chambrier que les Orléans-Longueville recoururent pour introduire une troisième modification dans l'organisation des finances. Constatant que souvent aucun des receveurs particuliers ne disposait d'assez d'argent pour fournir à lui seul telle somme demandée et que le règlement d'une seule dépense par des comptables différents compliquait les opérations de paiement et de contrôle, augmentait les risques d'erreur et en particulier celle d'une double inscription du même versement, Marie de Bourbon décida de créer une recette générale des finances «car chacun sçait que le maniemment des finances doit estre estably par ung bon ordre et reglement sy clair qu'il ne s'i puisse trouver aucune confusion».

Pierre Chambrier devint ainsi le premier «receveur general de noz finances tant ordinaires que extraordinaires» par lettres de provision d'office du 1^{er} mars 1586 portant effet rétroactif au 24 juin 1585²⁷. Bien qu'il ait demandé à deux reprises d'être déchargé de cette tâche²⁸, il y fut maintenu jusqu'à sa mort, et ses fils rendirent le 10 novembre 1610 ses comptes de l'année 1608/1609²⁹.

Quoiqu'il y paraisse, le receveur général des finances n'avait pas une fonction que nous appellerions ministérielle. Comptable général, drainant les deniers revenant bons des autres receveurs dans son coffre et effectuant les paiements en «grosses espèces», il avait cependant mieux que tout autre la vision générale des finances, était constamment au courant des changes et pouvait donner au gouverneur comme au prince de judicieux conseils.

Par la concentration puis par la hiérarchisation des recettes, les Orléans-Longueville s'étaient donné de meilleurs moyens de gestion et avaient mis partiellement fin à l'administration médiévale de ce qui était considéré comme un

²⁵ A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 5. Original.

²⁶ Voir pièce justificative N° 14 p. 103 et A. E., Recettes diverses, vol. 121, fol. 446.

²⁷ Voir pièce justificative N° 4 p. 82.

²⁸ Voir pièce justificative N° 10 p. 96.

²⁹ A. E., Recettes diverses, vol. 129, fol. 260.

Etat, mais qui se présentait encore par la nature de ses revenus comme une grosse seigneurie rurale³⁰. Benoît et après lui Pierre Chambrier furent les instruments de cette réforme.

* * *

L'énumération des tâches permanentes exercées par Pierre Chambrier n'épuise pas la liste de ses fonctions. La fin du XVI^e siècle fut sur les confins du comté une période agitée et l'on put craindre à l'occasion ou une entreprise en provenance de Montbéliard ou un passage de troupes étrangères, même si elles étaient conduites par le duc de Guise.

«Des bruictz et esmotions de guerre» grondant à proximité du comté, le gouverneur et le conseil d'Etat décidèrent le 3 mai 1582 la levée de 1200 hommes de guerre qui marcheraient sous les couleurs de Marie de Bourbon. Le commandement fut remis au baron de Gorgier et Pierre Chambrier fut son lieutenant³¹. La précaution se révéla inutile.

Cinq ans plus tard, alors que le duc de Guise était aux portes du pays et qu'on lui supposait l'intention «de ruiner cest Estat», 1200 hommes furent à nouveau levés. Le commandement fut partagé cette fois-ci entre Pierre Chambrier, nommé colonel des bandes du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin, et le baron de Gorgier qui prit la tête du contingent du Val-de-Travers. Berne fournit un renfort de 2000 hommes mais il s'avéra que le duc de Guise s'avancait vers Montbéliard et les opérations se limitèrent à des incidents mineurs sur le Doubs et au passage de quelques hommes sur territoire neuchâtelois. Levées le 27 décembre 1587 les troupes furent licenciées le 3 janvier suivant³². De nouveaux bruits de guerre en mai 1589 conduisirent à nouveau les autorités à prévoir une levée de 1200 hommes sous le commandement du colonel Pierre Chambrier³³.

* * *

La supplique déjà citée de Pierre II à Marie de Bourbon le 14 juin 1597, contenant une série de demandes de démissions qu'expliquent les mauvaises relations entre la quasi-totalité des Neuchâtelois et le sieur de Bierville, ambassadeur de la princesse, donne la mesure de l'engagement de Pierre II au service des Orléans-Longueville pendant alors un quart de siècle, engagement qui se poursuivit finalement pendant trente-huit ans. Dans les devoirs de ses

³⁰ Rémy SCHEURER, Dominique QUADRONI et autres, *Les finances du comté de Neuchâtel à la fin du XVI^e siècle*, Neuchâtel, Institut d'Histoire, 1985, p. 39 (Sources de l'histoire économique et sociale du comté de Neuchâtel, 2).

³¹ A. E., *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 3, fol. 224^{vo}.

³² *Idem*, vol. 4, fol. 93^{vo}.

³³ *Idem*, fol. 118^{vo}.

charges, il avait dû se déplacer en Allemagne pour régler la question du marquisat de Rothelin revendiqué sans succès par les Orléans, participer aux Diètes des cantons suisses, se rendre en France auprès du prince, assurer les paiements des traites pour l'achat de la seigneurie de Colombier, négocier le rattachement de la seigneurie de Valangin et trouver le financement de l'opération.

Pierre II, actif dans les fonctions publiques de 1571 à 1609, eut une existence qui coïncida exactement avec la période au cours de laquelle Marie de Bourbon rétablit l'autorité comtale dans toute son étendue sur Neuchâtel et sur Valangin. Membre du Conseil d'Etat, principal officier des finances, il participa à tout l'effort de restauration de celles-ci et fut associé de près à la réunion sous une seule autorité de l'actuel territoire neuchâtelois et à l'ancrage de ce territoire dans la Confédération helvétique.

La place importante que nous reconnaissons aujourd'hui à Pierre Chambrier n'échappait pas à ses contemporains. La lettre que lui adressent après la mort de Marie de Bourbon Catherine et Marguerite d'Orléans en témoigne éloquemment de la part de l'autorité princière³⁴, et l'autorisation d'enterrer son corps à l'intérieur de la collégiale, de la part de ses concitoyens³⁵.

³⁴ Voir pièce justificative N° 11 p. 99.

³⁵ A. E., Manuels du Conseil d'Etat, vol. 3, fol. 307.

Chapitre III

PIERRE II DANS L'ÉCONOMIE NEUCHÂTELOISE

Constitution et gestion d'un patrimoine

Jean Girardin avait sensiblement accru ses biens par son mariage avec Catherine Besancenet, fille unique d'un marchand aisé, et il avait lui-même acquis une nouvelle maison à Neuchâtel. Le couple n'eut que deux enfants; et le fils, Pierre, vit augmenter quelque peu la valeur de ses biens par l'apport des dots de ses deux épouses. Selon la reconnaissance de 1538¹, Pierre I^{er} possédait d'héritage, en plus des deux maisons à Neuchâtel, deux granges, quelques jardins et cinquante-neuf ouvriers de vignes (l'ouvrier compte 352 m²) aux environs de Neuchâtel.

Mais Pierre avait alors déjà doublé la superficie des vignes patrimoniales en acensant le clos de Serrières, une soixantaine d'ouvriers, produisant un vin réputé. Cette grande et belle vigne, qui subsiste comme toponyme, appartenait au domaine comtal et elle en avait été détachée en 1520, pendant l'occupation des cantons, et acensée pour six muids de vin de cens annuel, soit environ 2200 litres. En 1524, avec l'accord des Suisses, Pierre avait racheté les droits du possesseur moyennant 200 écus d'or, et le 6 juin 1528 il avait obtenu du bailli la conversion en espèces, 30 livres faibles, du cens d'abord fixé en nature. Opération immédiatement profitable puisque le muid se vendit cette année-là 12 l. 6s. 8d. Pierre aurait donc dû payer, si les 6 muids avaient été maintenus, non pas 30 l. mais 77 l. A long terme, la conversion du cens en nature en cens en espèces devint encore plus profitable, le vin se payant au prix officiel 112 l. le muid en 1609, année record il est vrai. Ce cens annuel de 30 l fut encore réduit de moitié en 1537 par une gratification de Jeanne de Hochberg². Il en résulte qu'en 1609 le prince perçut 15 livres faibles de cens pour cette vigne alors que, si le cens avait été maintenu à six muids de vin, il aurait reçu l'équivalent de 672 livres, soit

¹ A. E., Reconnaissance de Neuchâtel par Lando, fol. 123 et suivants.

² A. C., Paquets bleus, Pierre I^{er}, N° 9. Vidimus du XVI^e siècle.

quarante-quatre fois plus. C'est là un bel exemple de l'amointrissement d'un revenu fixe en espèces au cours d'une période d'inflation et, dans les mêmes circonstances, de l'amélioration du revenu du possesseur d'un immeuble.

Avec quelque 120 ouvriers de vigne, plus de quatre hectares, Pierre était, vers 1530, sans doute l'un des plus grands propriétaires viticoles de Neuchâtel, si ce n'est le plus grand.

Bien plus spectaculaire encore est l'acquisition de terrains dans les Montagnes neuchâteloises.

Depuis le milieu du XVe siècle un puissant mouvement de défrichement se développait dans les montagnes de la seigneurie de Valangin. Poussant bientôt vers l'ouest, les paysans de La Sagne et du Locle avaient obtenu des concessions sur des terres vierges et des forêts appartenant au comte de Neuchâtel, si bien qu'au début du XVIe siècle les Sagnards essartaient déjà au-delà des Ponts-de-Martel alors que les Loclois atteignaient La Brévine. Intéressés à ce mouvement, les bourgeois de Neuchâtel avaient aussi obtenu une concession de forêt mais, sur la route de la Tourne en direction de Morteau, il leur fallut aller jusque sur la crête entre Les Ponts et La Chaux-du-Milieu pour trouver un endroit non encore acensé³.

Manifestant un remarquable esprit d'entreprise, Pierre I^{er} se fit attribuer en deux temps tous les marais, les «sagnes», encore libres de part et d'autre de la route menant aux Ponts-de-Martel. Le 26 mai 1526, contre un droit d'entrage de 14 écus d'or et dix sous lausannois de cens annuel, il entra en possession de tout ce qui s'étendait à l'ouest du «grand chemin» des Ponts-de-Martel jusqu'aux limites de la seigneurie de Travers; et le 8 juillet de la même année, contre 10 écus d'entrage et moyennant un cens annuel de cinq sous, il prenait possession de tout ce qui à l'est de ce même chemin allait jusqu'aux limites de la seigneurie de Valangin. Ayant visité l'endroit, le bailli Bernard Schiesser, de Glaris, auteur de l'acte du 26 mai, écrit que le lieu est «inutile et infertile, que n'est memoire d'humains y avoir jouissance ny usance d'aulcungs biens, tant bois, pasturages que aultrement, a cause que gens ny bestes n'y peulvent aller en la plupart desdits lieux.» Qu'importe! Pierre Chambrier a des vues lointaines et il commence aussi à acheter aux environs immédiats des terres à des particuliers, à Pré-Sec par exemple. Maigres terres pour la plupart, qui n'ont jamais été cultivées ni labourées et qui ne portent pas de «graynes nutritives aux corps humains»; terres «inarribles, sterilles, pleines de bocages, buissons, pierres, marecages et aultres lieux infructiffieux», comme Pierre Chambrier le rappelle au travers d'une série de documents⁴. La tâche du propriétaire consistera donc à «reduire le lieu d'infertile à fertile» et à le mettre «de rien a vateur», selon le langage simple de ce grand programme.

En même temps, Pierre Chambrier obtient du pouvoir de ces privilèges que nous appelons aujourd'hui mesures de promotion économique. Prenant en

³ Chantal BÉGUIN, *Le Domaine des Joux des origines au milieu du XVIIIe siècle*. Neuchâtel, Institut d'Histoire, 1978, 71 p. dactylographiées (mémoire de licence).

⁴ A. C., Dossiers bleus, Pierre I^{er}, 4 février, 6 juin et 25 août 1528.

considération les efforts et la peine de celui qui «avec l'aide du Createur a deliberé de cultiver et labourer» ces terres ingrates, le bailli Balthasar Hiltprand, auteur de l'acte du 8 juillet, accorde à Pierre Chambrier le 4 février 1528 un abonnement de dîme à raison de trois émines d'avoine (environ 45 litres) pour deux poses de terre emblavée (5400 m²), dîme à percevoir dans l'une des deux maisons que possède alors Pierre : l'une à Martel, l'autre à Pré-Sec, et non sur le champ comme c'était le préjudiciable usage à cette altitude et sous ce climat. Le 24 août 1528, Pierre obtient mieux encore du bailli Hans Guglemborg : la dîme de trois émines pour deux poses est maintenue pour les six poses déjà cultivées, mais pour tout ce qu'il ensemencera à l'avenir, il ne devra qu'une émine pour trois poses.

C'est de l'élevage que Pierre attendait aussi, sans doute surtout, un revenu de terres situées aux environs de 1000 mètres d'altitude. L'acte du 24 août 1528 lui accorde la clôture d'une superficie de quatre faux (environ deux hectares) «pour engraisser ou nourrir bestes ou laisser croistre recordz ou regins.»

Possesseur de vastes terrains depuis les acensements de 1526, Pierre obtient donc en 1528 par des privilèges les instruments juridiques qui favoriseront la réussite économique de l'entreprise. Aux avantages cités s'ajoutent encore : le droit de construire un four avec chacune des maisons qu'il édifiera; celui de construire des moulins, des battoirs et des scieries; l'exemption de l'entretien du chemin allant aux Ponts-de-Martel et enfin le droit de pêche dans les biefs et dans les fossés de drainage à condition de les «empoissonner de quelques espesses et magnieres de poissons qu'il luy plaira, et des escrevisses pareillement». À côté de l'action des paysans-défricheurs, exploitant directement leurs terres; à côté de la formation par la Ville de Neuchâtel d'un domaine forestier, l'œuvre de Pierre I^{er} et de ses successeurs fournit un exemple unique au XVI^e siècle dans le comté de Neuchâtel de constitution d'une grande propriété foncière manifestement créée pour être exploitée par des fermiers.

* * *

Lorsqu'il mourut de la peste en 1545, Pierre laissa de ses deux mariages quatre fils et deux filles qui demeurèrent en indivision jusqu'en 1557. L'acte de partage est conservé par un résumé tardif⁵ qui montre cependant la volonté délibérée de démembrer le moins possible les immeubles. Les filles furent dotées en espèces. Les deux fils du premier lit, Benoît et Pierre, versèrent chacun une indemnité de 400 écus d'or à leurs cohéritiers et se partagèrent les terres des Montagnes. La «grande maison» de la rue de l'Hôpital alla à l'aîné, la maison près des halles et de l'Hôtel de ville à Pierre. Le clos de Serrières fut partagé entre les quatre frères. On ne sait pas ce qu'il advint des autres vignes.

Le destin de la famille voulut que la descendance de Pierre s'éteignît en 1588, que Georges restât célibataire et que Jean, vendit sa part à son aîné, si bien que le partage de 1557 eut des effets très atténués.

⁵ A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 14.

Benoît réunifia donc le patrimoine et il reprit surtout entre 1560 et 1565 une politique d'acquisitions foncières dans les Montagnes. Par ailleurs, il acquit par voie de succession et par achat des vignes à Peseux, Corcelles, Cormondrèche et Auvernier.

Pierre II Chambrier, son fils, recueillit d'importantes successions et il fut de la trempe de son père et de son grand-père pour la qualité de la gestion de ses biens.

Rose Simonin, sa mère, appartenait, nous l'avons vu, à une riche famille de La Neuveville⁶ dont elle était l'héritière avec ses frères Jean et Ymer et sa sœur Anthoina. Par le testament maternel, Pierre héritait donc du quart du patrimoine Simonin-Lescureux et encore d'un douzième par le testament de sa tante Anthoina. Selon l'accord de partage du 13 décembre 1547⁷, Pierre obtint de la sorte la maison dite de la cave – l'une des belles demeures de La Neuveville –, 70 hommes de vignes (l'homme mesure 450 m²), dont 61 cultivés en métayage selon des contrats de moiteresse, quatorze faux de prés et des rentes foncières; le tout évalué à quelque 1860 écus dont il fallut déduire 650 écus pour le passif de la succession. Ces biens, dits de La Neuveville, s'étendaient entre Cressier et Lamboing. A la différence de celle constituée par les Chambrier, cette fortune de notaires est composée pour beaucoup de rentes foncières et contient peu de valeurs capables de croissance.

* * *

C'est à partir de 1580 que Pierre II entreprit de manière dynamique et systématique l'accroissement de ses propriétés et la poursuite de l'œuvre de ses père et grand-père. La coïncidence avec l'entrée en charge de receveur des Quatre-Mairies est peut-être fortuite. De cette date à sa mort, Pierre II réunit une considérable fortune, connue avec précision par le partage qui en fut fait entre ses fils : Benoît, Abraham et Isaac⁸. Un autre registre donne à la date de 1609 pour les possessions dans les Montagnes une description qui situe chaque parcelle et en indique la date et le mode d'acquisition, la valeur, mais pas toujours, la superficie⁹. Enfin des comptes tenus pour l'hoirie par Benoît Chambrier de la mort de son père, le 21 février 1609, à novembre 1612 projettent une autre lumière sur ce patrimoine¹⁰.

⁶ La fortune de Claude Simonin, de Cormondrèche, est décrite dans la «Double reconnaissance de Claude Simonin, bourgeois de Neuchâtel, du conseil et secrétaire de La Neuveville», du 29 avril 1529. A. C., vol. 60, fol. 98-123. Les Lescureux étaient d'importants notaires de La Neuveville.

⁷ A. C., vol. 57, fol. 19^{vo}-32^{vo}. La description de la part de Pierre II va du fol. 20^{vo} au fol. 23^{vo} avec un résumé au fol. 24.

⁸ A. C., *Livre du partage fait entre les nobles et prudents Benoist, Abraham et Isaac Chambrier, freres*. Ce vol. de 79 pages énumère l'actif de la succession ouverte en 1609 et partagée en 1614.

⁹ A. C., «Reconnaissance des nobles et prudentz Benoist, Abraham et Isaac, filz de feu noble et vertueux sr Pierre Chambrier, en son vivant bourgeois de Neufchastel, conseiller d'Estat, lieutenant ordinaire et thresorier general pour son Excellence en ses comtés de Neufchastel et Vallangin.»

¹⁰ A. C., vol. 56, fol. 57-110 et fol. 111-291^{vo}. Ce même vol. contient un compte des recettes et dépenses de Pierre II entre le 23 juillet 1599 et le 1^{er} août 1601, tenu sur son ordre par son fils Benoît.

* * *

Selon les valeurs d'estimation indiquées en regard des articles dans le livre du partage de 1614, l'actif de la fortune laissée par Pierre II s'établit ainsi :

Immeubles	[410 330] livres ¹¹
Prêts	95 740 livres ¹²
Créances sur les vigneron et sur les fermiers	7 967 «
Chevaux et bétail	2 950 «
Vaisselle d'or et d'argent	3 417 «
Objets en cuivre	578 «
Meubles de bois	2 326 «
	<hr/>
Total	528 308 livres ¹³

Le passif de la succession n'est pas indiqué. Cependant, à consulter les comptes de 1599-1601 et ceux de 1609-1612, on constate la rareté et les petits montants des intérêts passifs, qui correspondent à une dette de quelques milliers de livres. Il semble aussi que, selon l'usage du temps, Pierre II ait été débiteur de quelques dizaines de milliers de livres à l'égard de sa caisse de receveur général.

La fortune de Pierre II ascendait donc bien à une somme de l'ordre de 500 000 livres. Chiffre peu évocateur par lui-même, avouons-le, mais qui prend plus de signification quand on sait qu'il correspond au quadruple de la recette brute tirée du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin en 1600 par les Orléans-Longueville.

La traduction en superficie est plus intelligible. Pierre dirigeait au moment de sa mort un domaine viticole étendu sur trois régions : La Côte et Auvernier, Neuchâtel et ses environs immédiats, La Neuveville et Cressier. Dans la mairie de La Côte nous avons recensé 270 ouvriers de vigne, soit 95 000 m² en chiffre rond; 232 ouvriers à Neuchâtel, soit 81 600 m² et, pour autant qu'il n'y ait pas eu d'importantes modifications depuis le milieu du XVI^e siècle, 70 ouvriers à La Neuveville, soit 31 500 m². Au total, 21 hectares environ, superficie que la

¹¹ L'estimation de chacun des immeubles est donnée pour les parts de Benoît, 141 330 l., et d'Isaac, 134 000, mais pas pour celle d'Abraham, le deuxième fils. Sa part fut approximativement égale à celle de ses frères et nous l'avons comptée pour 135 000 livres.

¹² C'est la valeur du capital. Les intérêts en cours ou échus n'ont pas été pris en compte.

¹³ Ce chiffre est inférieur à la valeur de l'ensemble des actifs : la vaisselle d'étain, par exemple, fut partagée sans avoir été préalablement estimée; or, les seuls objets d'étain fin de Besançon totalisaient 234 plats grands et petits, 74 assiettes et 9 écuelles, la plupart marqués du monogramme P. C. De même, le linge et les provisions furent divisés sans qu'une estimation préalable ait été conservée – nous ne connaissons que des valeurs de tournes – et il n'en alla pas autrement pour les armes : «mousquetz, poitrinalz et escoupetes, arnois, mordaches, hallebardes, espees de toutes sortes» furent partagées en trois. La cave et la bibliothèque n'apparaissent pas dans l'inventaire, mais on sait par ailleurs que la bibliothèque fut aussi divisée.

comparaison avec les grandes propriétés viticoles neuchâteloises d'aujourd'hui rend plus impressionnante encore : celle du domaine de l'Hôpital Pourtalès est de 12 hectares.

Dans les Montagnes, l'estimation inférieure est de 288 faux, soit 155,5 hectares, de terres de qualité très inégale et une quinzaine d'hectares (28 faux) de forêts soustraites aux usages communs. Le tout était distribué entre la vallée des Ponts, les Entre-Deux-Monts et La Brévine.

En plus, des deux maisons familiales de Neuchâtel et d'Auvernier, « la grande maison d'Auvernier », on compte sur le littoral une dizaine de maisons de moindre valeur, évaluées entre 1500 et 7000 livres chacune, alors que les nombreuses maisons de paysans dans les montagnes ne sont pas évaluées indépendamment des terres qui les environnent et sur lesquelles elles sont assises.

Pour être complet, il convient d'ajouter des prés et des jardins, dont un grand pré à Villars-les-Frique.

Enfin, Pierre II est vassal du comte pour deux fiefs : celui dit de Pierre et celui d'Othenin de Giez, autre nom du fief de Gruère. Il possède également un droit de terrage et des cens foncières. Les fiefs sont de petite valeur vénale, mais ils représentent d'importants symboles de noblesse.

Faute d'attribution de valeur au lot échu à Abraham, l'analyse de la fortune immobilière reste conjecturale, mais on peut la tenter, et d'autant plus sûrement si l'on retranche du total des immeubles 58 000 livres représentant l'estimation des biens à La Neuveville à la date de 1652¹⁴. A l'exclusion des propriétés de La Neuveville, il reste donc environ 350 000 livres d'immeubles sis dans le comté et répartis en :

Vignes ¹⁵	125 000 livres
Montagnes	130 000 livres
Maisons	70 000 livres
Prés, Jardins ¹⁶	12 000 livres
Terrages et cens	5 000 livres
Fiefs	8 000 livres
	<hr/>
Total	350 000 livres

Le revenu de la fortune totale d'un demi-million de livres est donc assuré principalement par l'exploitation des vignes (30% de la fortune avec celles de La Neuveville), par des tentatives de cultures céréalières mais surtout par l'élevage dans les Montagnes neuchâteloises (25%) et par des prêts (20%). Les immeubles bâtis (moins de 20% avec ceux de La Neuveville) servent principalement au

¹⁴ A. C., vol. 55, fol. 240.

¹⁵ Les vignes non estimées ont été comptées au prix moyen de 250 livres l'ouvrier.

¹⁶ Il s'agit des immeubles non bâtis, autres que des vignes, à Neuchâtel et à La Côte.

logement de Pierre Chambrier et de sa famille. Quant aux fiefs, qui sont des fiefs-rentes, et aux autres rentes foncières, ils représentent, avec ceux de La Neuveville, 3 ou 4% de la fortune totale.

Autrement dit, les investissements ont porté massivement sur des acquisitions de terre. Pierre Chambrier est au premier chef un grand propriétaire foncier qui attend des produits de la viticulture et de l'élevage la plus large partie de ses moyens d'existence. A même époque, les revenus du prince dans le comté étaient eux aussi très étroitement liés à l'exploitation du sol et au revenu agricole.

L'administration des vignes n'a malheureusement laissé que peu de traces dans les archives de la famille : disparu le *Livre des vendanges*¹⁷ qui nous aurait donné pour chaque année et pour chaque vigne la quantité de moût obtenue; disparus aussi les livres des comptes ouverts avec chacun de ses vigneron par le propriétaire, de sorte que nous ignorons le détail du mode d'exploitation et surtout la nature des liens juridiques et économiques entre le propriétaire et l'exploitant. A La Neuveville, 61 des 70 ouvriers de vignes étaient cultivés selon un contrat de moiteresse, forme de métayage alors très usitée et très variée dans le détail, et 9 étaient affermés. A Neuchâtel et à Auvernier, il semble bien que les vigneron travaillaient aussi à moiteresse, mais il y avait vraisemblablement aussi des vigneron-tâcherons. Qu'il fasse travailler ses vignes par des tâcherons ou à moiteresse, le propriétaire était directement intéressé à la qualité de la viticulture, de sorte que la surveillance de la bienfaisance des travaux et du maintien des vignes en bon état représentait l'une de ses occupations importantes. Ainsi, entre La Neuveville et Auvernier, ce n'étaient pas moins de dix-huit « vignolants » qui travaillaient pour Pierre II : un à La Neuveville, un à Hauterive ou à La Coudre, trois à Neuchâtel, un à Serrières, dix à Auvernier, un à Cormondrèche et une femme, « la Judith Martinna », pupille de Pierre Roulet de Peseux, non localisée. Tous n'étaient sans doute pas uniquement occupés à la culture des vignes de Pierre Chambrier car dans la viticulture ancienne on admettait, vers la fin du XVIIIe siècle, qu'un ménage de trois personnes pouvait s'occuper de 60 ouvriers de vigne.

Une fois encore, la disparition du *Livre des vendanges* nous prive du chiffre de production, à laquelle il aurait fallu ajouter encore le raisin acheté aux vigneron exploitant à moiteresse. Par contre, nous disposons de comptes, et, à travers eux, nous pouvons estimer les ventes de vin des récoltes de 1608, 1609 et 1610. A titre de comparaison, en 1608, une autre famille, les Merveilleux, obtint 363 gerles (1 gerle = environ 100 litres); ce fut une année moyenne et le prix du vin fut imposé aux receveurs par le Conseil d'Etat à 80 livres faibles le muid (365 litres). En 1609, l'année fut faible : les Merveilleux comptèrent 151 gerles et le vin se vendit 112 livres le muid. En 1610, année d'abondance, il y eut 462 gerles et demie chez les Merveilleux et le prix chuta à 41 livres le muid, car l'on était encore incapable de conserver des stocks et d'égaliser ainsi les cours du vin, qui évoluaient en dents de scie comme ceux des céréales, et de manière encore plus

¹⁷ Par contre, les archives de Chambrier conservent un livre de vendanges des Merveilleux. Il porte sur les années 1601-1614 et 1666-1715. A. C., vol. 59.

accusée, étant donné la vulnérabilité plus grande de la vigne sous notre climat. Le prix en 1609 fut le plus haut jamais atteint jusqu'alors; celui de 1610 se rapprocha des minima de 1599 et de 1604¹⁸.

S'il n'est donc plus possible de connaître le montant de la récolte des vignes Chambrier ces années-là, les comptes nous livrent cependant le produit de la commercialisation du vin. Durant les trois années étudiées, trente-quatre clients sont mentionnés, dont trente-deux sont localisés. Le marché est géographiquement limité au comté de Neuchâtel et à la seigneurie de Valangin avec une extension au sud du lac, particulièrement à Morat; une dans l'évêché de Bâle jusqu'à Bellelay et Courtételle; une dans le canton de Berne (Berne, Berthoud, Herzogenbuchsee); une enfin dans la vallée de l'Aar, à Büren a/Aare et à Soleure. Aux environs d'Auvernier et d'une manière générale dans le comté, les achats portent sur de petites quantités, alors que les marchands bernois passent commande jusqu'à une vingtaine de muids, mais c'est à Soleure, par l'intermédiaire de Ulrich Glutz¹⁹, que Pierre Chambrier puis ses fils écoulent au moins la moitié de leur production. La vente massive de vin de Neuchâtel dans le canton de Berne et à Soleure est confirmée par les comptes des receveurs. Mais on ne peut pas savoir par nos archives où ce vin était redistribué.

Au total, les sommes encaissées au titre des ventes de vin s'élevèrent pour la vendange de 1608 à 13 230 livres; pour celle de 1609 à 6 510 livres et pour celle de 1610 à 9 846 livres dont les espèces étaient de la part des Soleurois l'écu d'or au soleil de 25 batz, monnaie bien utile au receveur général puisqu'elle était celle du roi de France, et bien sûr celle que réclamaient les Orléans-Longueville. Quant aux frais de culture, tels qu'ils apparaissent dans les mêmes comptes, ils se résument ainsi :

Années	Avances aux vignerons Achats de vendanges	Salaires d'ouvriers Fournitures et entretien	Total
1609	852 l.	245 l. 6gr.	1 097 l. 6gr.
1610	1 315 l. 7gr.	368 l. 10gr.	1 684 l. 5gr.
1611	621 l. 8 gr.	354 l. 3gr.	975 l. 11gr.

Certes, il s'agit en partie d'avances, et tous les frais ne sont pas payés l'année même. De plus, le vin bu par la maisonnée du propriétaire n'est pas indiqué ni celui qui avait été remis en paiement d'un salaire ou d'une autre dette. Cela dit, et en se tenant strictement au mouvement des entrées et des sorties d'argent, il resta ces années-là un bénéfice de l'ordre de 12 000 livres en 1609, de 5 000 en 1610 et de 9 000 en 1611, alors que le capital représenté par les vignes était de 125 000 l. La valeur de rendement varie donc entre 3% et 10%.

¹⁸ Rémy SCHEURER, Dominique QUADRONI et al., *Les finances du comté de Neuchâtel à la fin du XV^e siècle*, 1985, Institut d'Histoire, p. 44. Evolution des prix du froment, de l'avoine et du vin de 1590 à 1610.

¹⁹ Sur ce personnage, voir Konrad GLUTZ von BLOTZHEIM, *Zur Genealogie der Familie Glutz von Solothurn*, Soleure, 1951.

* * *

Dans les Montagnes, Pierre Chambrier comptait douze «grangiers» pour l'exploitation de ses hautes terres : deux à Pré-Sec, deux à Petit-Martel, un aux Ponts, un Sur-la-Roche, un «chez Perret» au Haut de Martel, un aux Entre-Deux-Monts, un à La Brévine et deux autres cités sans référence à leur domicile.

Par ailleurs, Pierre Chambrier avait à son service domestique un «vacherin» qui, d'Auvernier à la montagne et de la montagne à Auvernier, accompagnait un troupeau d'une douzaine de bovins avec l'assistance d'un valet. En plus du vacher, il y avait encore un berger : «le pasteur de nos bestes». Enfin, deux forestiers travaillaient dans les bois.

Commencées, nous l'avons vu, sous l'occupation du comté par les cantons, les acquisitions de terres dans les hautes vallées du comté de Neuchâtel s'étaient poursuivies et de nombreux indices montrent qu'à la mort de Pierre II les derniers paiements s'effectuaient et que l'ensemble des terres devenaient franches. Les versements portés en compte par les fils de Pierre II en 1610 prouvent aussi qu'en plus des défrichements entrepris avant 1530, et dont on ne sait jusqu'où ils furent poussés, de nombreuses petites propriétés avaient été achetées par les Chambrier. Ainsi :

«Délivré a Abraham, fils de feu Jaques Brand et ses freres, demeurantz a la Ronda, pour l'entier payement du maix gisant au Haut-de-Martel que feu nostre pere avoit acquis de leurs cousins, enfans de feu Jean Brand du Petit-Martel, que leur debvions de reste escheu a l'An Neuf et a la Chandeleur de l'an present. Ce 4 de febvrier 1610. Argent 1978 livres et demie²⁰.»

ou encore

«Delivré a Balthazard Jean d'Hostaux pour l'entier payement et dernier terme que luy debvons pour l'acquisition de son maix d'Entre deux montz faicte par feu nostre pere, iceluy terme escheu au jour saint Martin 1610; cedict 24 novembre, argent 555 livres²¹.»

Ce sont là autant d'indices de disparition de petites propriétés. Le souci de Pierre Chambrier était de constituer des ensembles, d'avoir les terres d'une exploitation en un seul «maix», si bien que beaucoup d'acquisitions furent de courte durée : elles servirent à des échanges. La volonté de rassembler les terres et d'avoir à vrai dire plus qu'un pré carré est patente pour un «mas et heritage gisant a Martel au lieu-dit en Pra Sec». Reconnu au milieu du XVI^e siècle en dix-sept parcelles, il est presque d'un seul tenant en 1609, quelques prés seulement appartenant à d'autres propriétaires demeurant enclavés dans cette étendue de 98 faux (53 hectares).

²⁰ A. C., vol. 56, fol. 132^{vo}.

²¹ *Idem*, fol. 170.

Si ce domaine de Pré-Sec offre l'exemple d'une propriété en voie d'achèvement, celui dit le «maix des Ponts» présente celui d'une propriété en voie de formation²². Il consistait en 1609 en «ung maix de terre, champ, pré, saigne, cerny, bois de bamp, pasturage, maison, fourt, citerne et autres appartenances». L'ensemble était alors en cinq parcelles, dont deux mesuraient ensemble 52 faux (28 hectares), les trois autres étant «sans contenance» car les travaux d'arpentage avaient du retard dans cette région en pleine mutation. Ici, l'implantation avait commencé le 5 décembre 1560 par un échange entre Benoît Chambrier et un habitant des Ponts-de-Martel, «Pierre Benoy», de l'une des grandes familles de ce village; elle s'était poursuivie deux semaines plus tard par un autre échange avec Guillaume Benoît, suivi d'un troisième le 31 janvier 1562 avec Abraham Benoît et d'un quatrième le 3 avril 1562 avec la veuve de Pierre Benoît. Pierre Chambrier reprit l'œuvre le 7 octobre 1581 en achetant une parcelle à Isaac Benoît, puis une autre le 8 juin 1584 à Huguenin Blaise Maire; enfin, il acquit dans une vente aux enchères des biens de Jean Comtesse un morceau de «saigne» le 27 avril 1590. Dans l'intervalle, le bois de ban avait été concédé par le gouverneur de Bonstetten par lettres du 7 juin 1578. Après trente ans d'acquisitions diverses tendant à la substitution d'une grande propriété aux lopins issus des partages successoraux dans les familles paysannes, les Chambrier devaient encore compter vingt-cinq parcelles diverses et même deux maisons, dont l'une entourée de huit faux de champs et de prés, imbriquées dans leurs terres, et toujours possédées par des Benoît, des Maire et des Comtesse.

L'intention exprimée par Pierre I^{er} vers 1530 était d'emblaver une bonne partie des terres qu'il assècherait, mais dans les Montagnes les céréales ne couvrirent guère plus sur les domaines des Chambrier que les besoins domestiques : les ventes de céréales produisent à peine 255 livres en 1610 et 731 livres en 1611. Par contre, la dîme sur les céréales fournit une part importante des recettes seigneuriales dans les montagnes de la seigneurie de Valangin.

— C'est donc à l'élevage que s'adonnaient les Chambrier. Le propriétaire passait avec ses grangiers des contrats de chédail; dans ce cas il remettait pour un temps au preneur une ou plusieurs têtes de bétail à garder et à engraisser, moyennant pour le preneur une part des fruits et de la plus-value. Il semble aussi que du bétail soit vendu au seul profit des Chambrier, et pas seulement des bêtes provenant du troupeau d'Auvernier : onze têtes «tant vaches que vasilz» inventorié pour la somme de 650 livres.

Les achats et les ventes de bétail s'effectuaient à l'occasion des foires locales et régionales du printemps ou de septembre : celles de la Sagne, l'une dite de Pâques fleuries parce qu'elle se tenait aux Rameaux, et l'autre de la Saint-Michel (29 septembre) car l'on conservait dans le calendrier les saints chassés des églises; celle du Locle, dite du Cottey, le 17 septembre; celle des Brenets, en mai, ou encore, mais plus rarement, celle de La Chaux-de-Fonds et celle de Môtiers. On ne craignait pas de marcher sur quelques dizaines de kilomètres pour

²² A. C., Reconnaissance de 1609, fol. 77 sqq.

accompagner des bovins à la foire de Dombresson, tenue alors le premier lundi de mai et qui passa au troisième lundi vraisemblablement avec l'adoption du calendrier grégorien, foire importante, semble-t-il, et qui se maintient; à la foire de Cernier dite de l'«amiod» [mi-août]; à celle de Saignelégier. Ces ventes de bétail apparaissent dans les comptes; et avec leur mention s'explique aussi le mécanisme du contrat de chédail où le propriétaire récupère sa mise initiale et partage le bénéfice.

«Receu de Jean Quartier, nostre grangier sur la Roche pour nostre chedal d'un macle [taureau] XXX livres et pour nostre part d'accroissance d'iceluy XVIII livres, ayant tiré et retenu sa part; lequel macle il avoit vendu pour LXVI livres. Cy que j'ay receu pour nostre chedal et part d'accroissance, vendu a ladite foire [celle des Brenets]. Argent XLVIII livres»²³.

Ce mode d'élevage paraît avoir été imposé aux «grangiers» :

«Délivré a Pierre Mathille, nostre grangier, pour l'entier payement des bestes qu'avons acheptees de luy, l'ayant nouvellement mis en nostre grangeage du Petit-Martel, lesquelles bestes il tient a chedal de nous; ce 27 juin 1610 mis a son chapitre, argent III^CV livres»²⁴.

Malheureusement, comme pour les vigneron, les livres des comptes ouverts entre le propriétaire et ses «grangiers» ont disparu; et avec eux, le moyen de mieux connaître leurs relations d'affaires et de dépendance.

Le prix moyen d'une vache avoisine 55 livres en 1612 comme le montrent ces quelques exemples : «la Louclarda» fut vendue 70 l. en mai; «la Pometa», 55 l. à la foire du Locle en juillet; «la Berna», 44 livres à la foire de Môtiers le 24 août et «la Reyna» 60 livres en octobre. Dans les comptes, qui sont tenus en français, les vaches conservent les noms patois que leur donnent les paysans.

Dans les recettes de 1610, les ventes de bovins et parfois d'un cheval, mais il n'y a pas d'élevage chevalin proprement dit, s'élèvent à 2 151 livres; à 2 083 livres en 1611. C'est beaucoup plus que les ventes de beurre et de fromage (180 livres en 1610 et 333 en 1611) dont la médiocrité atteste la faiblesse des rendements laitiers et l'absence de commercialisation.

Curieusement, aucun revenu forestier n'entre dans les comptes conservés.

Ainsi, avec quelques autres petites recettes, c'est un apport brut de 2 681 livres en 1610 et de 3 199 livres en 1611 qui vient des Montagnes. Par rapport aux 130 000 livres du capital, nous tombons, pour le propriétaire, à une valeur de rendement de l'ordre de 2% à 2,5, celle des plus mauvaises années de la viticulture.

* * *

²³ A. C., vol. 56, fol. 183^{vo}.

²⁴ *Idem*, fol. 152^{vo}.

Si nous passons de l'examen du rendement de la fortune immobilière à celui de la gestion, nous observons d'emblée que Pierre II est lié pour l'exploitation de ses vignes et de ses terres des Montagnes à trente employés, sans compter les domestiques. Même si tous ne consacrent par l'entier de leurs forces au service de ce propriétaire, il est en contact avec chacun, et cela l'oblige à une surveillance constante et à de fréquents déplacements dans les hautes vallées du Jura. Bien qu'il soit assisté par ses fils et déchargé d'une partie des écritures par un notaire, Pierre Chambrier accomplit une tâche accaparante et qui, de plus, est cumulée avec ses fonctions de conseiller d'Etat, de lieutenant du gouverneur et de receveur général des finances. Contrairement à ce que l'on serait tenté de croire, ce ne sont vraisemblablement pas les charges officielles qui absorbent la majeure partie de son temps et, à coup sûr, ce ne sont pas ses gages d'officier qui le font vivre : 50 livres par an comme conseiller d'Etat (l'équivalent du prix d'une vache) et 200 livres en qualité de receveur général (à peine la valeur d'un ouvrier de vigne). Cela met très haut l'honneur attaché au service du prince dans la société d'Ancien Régime, mais cela laisse supposer aussi des possibilités indirectes d'enrichissement liées à l'exercice des charges.

* * *

Un cinquième de la fortune de Pierre Chambrier consistait en valeurs mobilières : 142 cédulas d'un montant total de 95 740 l. 5gr., obligations et diverses créances sur des particuliers, peuvent être recensées dans le registre du partage de ses biens.

L'activité de prêteur exercée par Pierre II demeure très régionale ainsi qu'en témoigne la répartition géographique de ses débiteurs.

Régions	nombre de débiteurs	%	Total par régions	%
Montagnes	58	41	58 935 l. 3gr.	63
La Côte	26	18	6 698 l. 6gr	7
Neuchâtel	15	11	10 445 l. 6gr.	11
Erguel	10	7	7 985 l. 10gr.	8
Val-de-Ruz	9	6	1 885 l. 10gr.	2
Divers	10	7	6 129 l. 3gr.½	6
Non localisées	14	10	3 162 l. 8gr.½	3
Total	142	100	95 740 l. 5gr.	100

A l'évidence, Pierre prête dans le comté de Neuchâtel, dans les lieux où son autorité lui facilitera, le cas échéant, les remboursements. Hors du comté et de

l'Erguel, qui participe au même développement économique que les Montagnes, on ne trouve qu'une seule créance à Soleure, sur Ulrich Glutz, le marchand bien connu, et une à Zurich, mais garantie par un Neuchâtelois.

C'est dans les vallées du haut Jura que Pierre plaçait le plus volontiers ses liquidités : 41% des débiteurs et 63% des fonds sont une appréciation basse car, d'après les patronymes, on pourrait attribuer à cette région plusieurs des débiteurs non localisés. La valeur moyenne de ces prêts (un peu plus de 1000 livres), leur durée (de huit à seize ans) et leur taux d'intérêt (5%) : tout confirme qu'il s'agit de prêts destinés à favoriser des achats de terre ou de bétail et qu'ils servaient à soutenir le développement de la région. En facilitant ainsi à des habitants de La Sagne, des Ponts-de-Martel, des Entre-deux-Monts, de La Chaux-d'Étalière, du Locle, des Brenets et de La Chaux-de-Fonds la mise en valeur des terres, Pierre II contribuait activement à la colonisation et à l'essor d'une région où il était lui-même grand propriétaire. Pour autant que les sommaires mentions du partage de 1614 permettent d'en juger, les paysans des Montagnes n'accumulaient pas les dettes, et les comptes des années 1609-1612 indiquent le règlement ponctuel des intérêts et des amortissements. Ces indices vont dans le même sens que des événements tels que la construction en 1617 d'un temple aux Ponts-de-Martel, sur un terrain donné par Benoît Chambrier, que la création de la mairie de La Brévine en 1624 et qu'une première tentative de création de mairie à La Chaux-de-Fonds aussi en 1624. Tous attestent un développement régional intense.

Si les prêts consentis à des paysans de l'Erguel ont le même caractère d'encouragement au développement, puisqu'ils sont de 800 livres en moyenne, les créances au Val-de-Ruz, à Neuchâtel et dans les villages de la Côte ont un autre caractère : elles sont surtout des reconnaissances de dettes pour des denrées et leurs montants sont moins élevés : quatorze des vingt-six créances à La Côte sont inférieures à 100 livres. Ces prêts sont à court terme et leur taux d'intérêt peut s'élever de 5% à 8%. A Neuchâtel même, les débiteurs de Pierre II sont rares et l'un d'eux semble en mauvaise posture : Louis Bourgeois-dit-Coinchely, redevable de quelque 5 000 livres en plusieurs créances, dont une échue depuis six ans.

L'activité bancaire de Pierre II est donc tout à fait régionale et elle n'engage pas de gros capitaux, si ce n'est à la mesure des autres fortunes. Même dans les placements d'argent, on ne sort pas de l'économie rurale. Alors que Pierre I^{er} était en relations d'affaires avec Genève pour le commerce d'épices, Pierre II vit de l'exploitation directe de ses terres, de métayage et de prêts solidement garantis. Peut-être fait-il un peu de change en tirant profit des écus d'or au soleil provenant de ses ventes de vin, mais rien ne le prouve. Rien ne prouve non plus qu'il ait tiré parti de sa situation pour réaliser des profits sur la vente du sel, comme le faisait à l'occasion le gouverneur. Les avantages pécuniaires indirects résultant de l'exercice des charges pouvaient être, en toute légalité, l'utilisation à des fins privées par un receveur des deniers encaissés au nom du seigneur, ou un bénéficiaire entre le prix fiscal des redevances en nature et le prix des produits (vin, céréales) sur le marché.

Quant à la première possibilité, le receveur tient un compte annuel et il rend ses comptes lorsqu'il y est appelé, soit à des intervalles qui peuvent être de plusieurs années. Même lorsqu'il rend ses comptes, il ne délivre pas les «deniers revenant bons», mais il les reporte sur son compte suivant. Ainsi, il dispose toujours, plus ou moins, de liquidités dont il ne sera réellement redevable qu'à sa sortie de charge car c'est à ce moment-là seulement que lui-même ou ses héritiers devront effectivement payer ce qui reste dû au prince. Celui-ci n'attend rien d'autre de ses receveurs et il leur est tout à fait licite, dans la pratique, de prélever de l'argent, sans intérêts, «dans le coffre de la seigneurie». Là réside une différence capitale avec nos principes contemporains. Dès lors, le receveur d'une bonne recette n'est pas, ou rarement, à court de liquidités lorsqu'une belle occasion s'offre à lui; et s'il se trouve à court d'argent au moment de délivrer les espèces dues au seigneur, il recourra à l'emprunt au sein de sa famille ou auprès de ses cautions, car tout receveur doit en donner deux. Les comptes des fils de Pierre II prouvent l'osmose qui existe entre les deniers privés et ceux de la seigneurie.

Quant à la seconde possibilité, la majeure partie des redevances seigneuriales étaient fixées en nature. Chaque année, le gouverneur et le conseil d'Etat déterminaient l'«abris», c'est-à-dire la valeur de conversion des céréales, du vin, etc., en deniers. L'abris était fixé en fonction des prix du marché et légèrement adapté en fonction de traditions locales. Il est possible, mais pas prouvé, que le receveur ait pu réaliser un bénéfice en jouant sur la différence entre l'abris et l'évolution du prix du marché ou en exigeant de ceux qui avaient à payer des redevances, selon l'opportunité, le paiement en nature ou le paiement en espèces. Nous sommes là devant des possibilités théoriques. La réalité historique n'a pas été étudiée.

* * *

Présentés comme un journal, les comptes tenus pendant toute la durée des années 1610 et 1611 ont été redistribués ci-dessous par chapitres dans une tentative d'analyse par catégories des recettes et des dépenses. Les sommes sont exprimées en livres.

RÉCETTES		1610	1611
<u>En caisse au 1^{er} janvier</u>		6 398	[428,5]
<u>Revenus du patrimoine</u>	Total	12 894	18 904,3
Ventes de vin ²⁵		5 537	11 824,4
Ventes de céréales		254,4	731,1
Vente de beurre et de fromage		180,11	333,4
Vente de bétail		2 151,10	2 083
«Reçu des grangiers»		95	52
Produit des dimes converties en argent		373,3	33
Locations à La Neuveville		258,8	25
Intérêt des créances		4 053	3 822,6
<u>Remboursement de créances</u>		12 207,4	10 437
<u>Emprunts</u>		7 107,6	13 079
<u>Deniers de la Seigneurie²⁶</u>		11 571,10	9 980
	Total ²⁷	48 178,80	52 400,3

Evidemment, ces comptes portent sur de l'argent réellement passé entre les mains de Benoît Chambrier et il ne nous est pas possible, ou il serait trop hasardeux, d'y ajouter la valeur du logement, celle des produits consommés par la maisonnée (vin, viande) ou fabriqués à domicile pour l'usage domestique (toile), etc. L'absence d'encaissement de gages d'officier s'explique à première vue par la mort de Pierre II, mais il est très probable que, lui vivant, rien n'ait figuré aux comptes car le receveur général, se payant à lui-même ses gages, devait se borner à les inscrire aux dépenses du prince et à les récupérer ainsi sous forme de diminution de la somme restant due.

Les dépenses sont moins aisées à distribuer en chapitres que les recettes car certaines peuvent se ranger sous divers postes. Nous avons tout de même tenté l'exercice pour 1610 et 1611.

²⁵ Sont considérées les sommes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre, et non pas, comme dans notre analyse du revenu viticole, le produit de chaque vendange.

²⁶ Prélèvements effectués sous les titres «Deniers de la Seigneurie», «Pris au coffre de la Seigneurie», «Pris au coffre de fer».

²⁷ Le compte de Benoît Chambrier clôt avec 49 273 l. 10 gr. de recettes en 1610 et 52 494 l. 10 gr. en 1611. Ces différences intolérables pour un comptable ne changent pas la signification du résultat.

DÉPENSES		1610	1611
<u>Dépenses courantes</u>	total	15 308,3	13 944,7
Alimentation, ménage, messages, frais domestiques et divers	11 965		11 859,8
Confection et achat de textiles, confection de vêtements	1 785,7		1 042,5
Dépenses particulières	763		643
Frais d'armurier ²⁸	794,8		399,6
<u>Frais d'exploitation du patrimoine</u>	total	5 305	3 122,7
Gages et frais de culture	2 032,9		1 552,8
Entretien et réfection d'immeubles	1 731,3		1 149,7
Achat de bétail	420		60,1
Achat de chevaux	1 121		360,3
<u>Dettes</u>	total	4 611,8	5 655
Acomptes sur les dots des sœurs	1 709		420
Acompte sur le douaire d'Isabeau de Graffenried	146		221
Intérêts passifs	166,8		435
Paiement d'un arriéré de cens foncières	2 000		–
Remboursements	590		4 579
<u>Investissements</u>	total	11 051,9	2 902,7
Achat de terres et de cens	7 331,9		2 465,7
Prêts	3 720		437
<u>Versé pour la Seigneurie</u>	total	7 707,6	34 617,3
Déposé au coffre de fer	4 747,6		–
Frais d'audition des comptes de Pierre II	2 960		369,3
Versé au successeur de Pierre II pour la recette générale			34 248
<u>Divers</u>			
Voyage en France		4 841,4	
Total		48 825,5	61 242,9

<u>Balance</u>	1610		1611	
Recettes	49 273,1		52 494,1	
Dépenses		48 825,5		61 242,9
Solde		428,5	8 747,11	
	49 273,1	49 273,1	61 242,9	61 242,9

Les deux années consécutives à la mort de Pierre II sont exceptionnelles par les dépenses qu'elles entraînent : voyage auprès de Catherine de Gonzague et de Henri II de Longueville, reddition des comptes de Pierre II, ... Et l'on ignore comment s'est opéré le financement du déficit de 1611.

A s'en tenir aux recettes ordinaires, données sous «revenus du patrimoine», et aux dépenses ordinaires figurant sous «dépenses courantes et frais d'exploitation du patrimoine», on constate sur la somme des deux ans un déficit de l'ordre de 6 000 livres avec 31 798 l. aux recettes et 37 679 l. aux dépenses.

Ces comptes font aussi apparaître ce que l'inventaire des partages ne révèle pas. Pierre II a effectivement peu de dettes envers des personnes privées, mais comme receveur général, il en a une plus importante envers le prince. Selon toute apparence, ses fils n'éprouvèrent pas de difficulté à réunir plus de 34 000 livres au moment du bouclement.

Un receveur a le droit d'emprunter à la caisse qu'il gère

²⁸ Le voyage effectué auprès du prince en France par les frères Chambrier en 1610 provoque une augmentation sensible des frais de confection, d'armes et de chevaux, *infra*.

Chapitre IV

PIERRE II ET SA FAMILLE

L'insertion dans la société

A la mort de son père, le 2 juillet 1571, Pierre II Chambrier a une trentaine d'années vraisemblablement. Il est marié depuis deux ans à Isabelle Gachet, fille de Jean-Aimé Gachet, avoyer de Payerne¹, et il est père d'une fille. Sa femme est enceinte, mais le fils qui naîtra le 1^{er} août mourra en octobre. De ses trois sœurs, nées du deuxième mariage de son père, il lui reste Jacqua, mariée à Louis Pury, aubergiste à Morat. Il est donc le seul descendant mâle de noble Benoît Chambrier, vassal du comte de Neuchâtel pour le fief de Gruère. Ses oncles Pierre, Jean et Georges, puînés de Benoît, ne portent pas encore le titre de noble homme, même si Pierre cherche depuis 1564 à remonter au berceau franc-comtois de la famille et à établir les preuves d'une ancienne noblesse. Pierre, notaire, avait été interprète auprès des troupes suisses au service de François I^{er} et en 1552 il était devenu secrétaire général au comté de Neuchâtel, ce qui lui donnait le monopole des écritures faites au nom du prince ou du gouverneur. Cette même année 1571, Pierre II perdit cet oncle dont la lignée s'éteindra en 1586 ou 1587 avec la mort de son fils unique. Le deuxième des oncles, Jean, fondateur de la branche cadette, était né d'un second mariage de Pierre I^{er}. Lui aussi était notaire, mais il avait mené également une vie de soldat comme officier au service du prince de Condé et du duc palatin Jean-Casimir. De retour à Neuchâtel, il avait rempli les fonctions de secrétaire d'Etat. Il devait décéder en 1576, laissant deux enfants encore très jeunes : Jean, né en 1570, et Jacques, né en 1574. Quant à Georges, le troisième oncle de Pierre II, il était absent du pays et il mourra sans descendance, comme Louis, un bâtard reconnu par Pierre I^{er}.

Par sa naissance, Pierre est donc le chef de famille à la mort de son père et il l'est de manière d'autant plus indiscutable que ses cousins Pierre, Jean et Jacques sont ou des adolescents ou des enfants en bas âge. Orphelin depuis ses plus jeunes

¹ A moins d'indication contraire, la source des renseignements sur les mariages et les dates de naissance est constituée des annotations inscrites sur un exemplaire admirablement conservé de la Bible imprimée en 1535 à Neuchâtel par Pierre de Vingle. A. C.

années, Pierre n'est pas non plus sous l'autorité d'une mère. C'est donc un homme très seul qui entre alors dans la carrière publique, avec plus d'appui dans la mémoire que ses pères ont laissée de leurs services qu'auprès des membres vivants de sa famille.

* * *

La progéniture de Pierre II est particulièrement bien connue grâce au soin qu'il a eu de noter dans la belle Bible de 1535, et de la manière la plus précise, la naissance de ses enfants et les faits relatifs à leur baptême.

Le premier enfant de Pierre et d'Isabelle Gachet fut une fille, Rose.

«Sur le sambedy XXVe de febvrier 1570 ma femme Ysabel, fille de Jehan Amey Gachet, avoier de Payerne, acoucha entre IIII et cinq heures du matin ledict jour d'une fille. Et fust batipsee (sic) le mecredy VIIIe jour de mars ensuivant et fust nommee Roze en memoire de feu ma mere Roze Simonin, dont Dieu a l'ame. Sont estez parains : monsieur le gouverneur de Bonstetten, mons^r le commissaire Junodz et Guillaume Barrellier; et maraines : la femme de Jonas Merveilleux, fille de Jehan Brun, Margueron Balliodz, femme de Imer Guy, Louysa Nirole, femme de Pierre Vavre, et la femme de Jehan Barrellier qu'est venue d'Aulterive. Dieu par sa grace la face croistre en toute vertu pour servir a sa Gloire».

Le 7 juillet 1585, dans le cours de sa seizième année, Rose fut mariée par contrat à Jonas Junod d'Auvernier, maire de Boudevilliers². Le couple eut une fille, Isabelle, qui épousa David Herbe par contrat du 19 mai 1604³. Devenue veuve, Rose convola avec Abraham Rosselet dit Cherpillod, maire de Boudevilliers, dont elle eut un fils, Pierre⁴.

Le deuxième enfant fut un fils, Benoît.

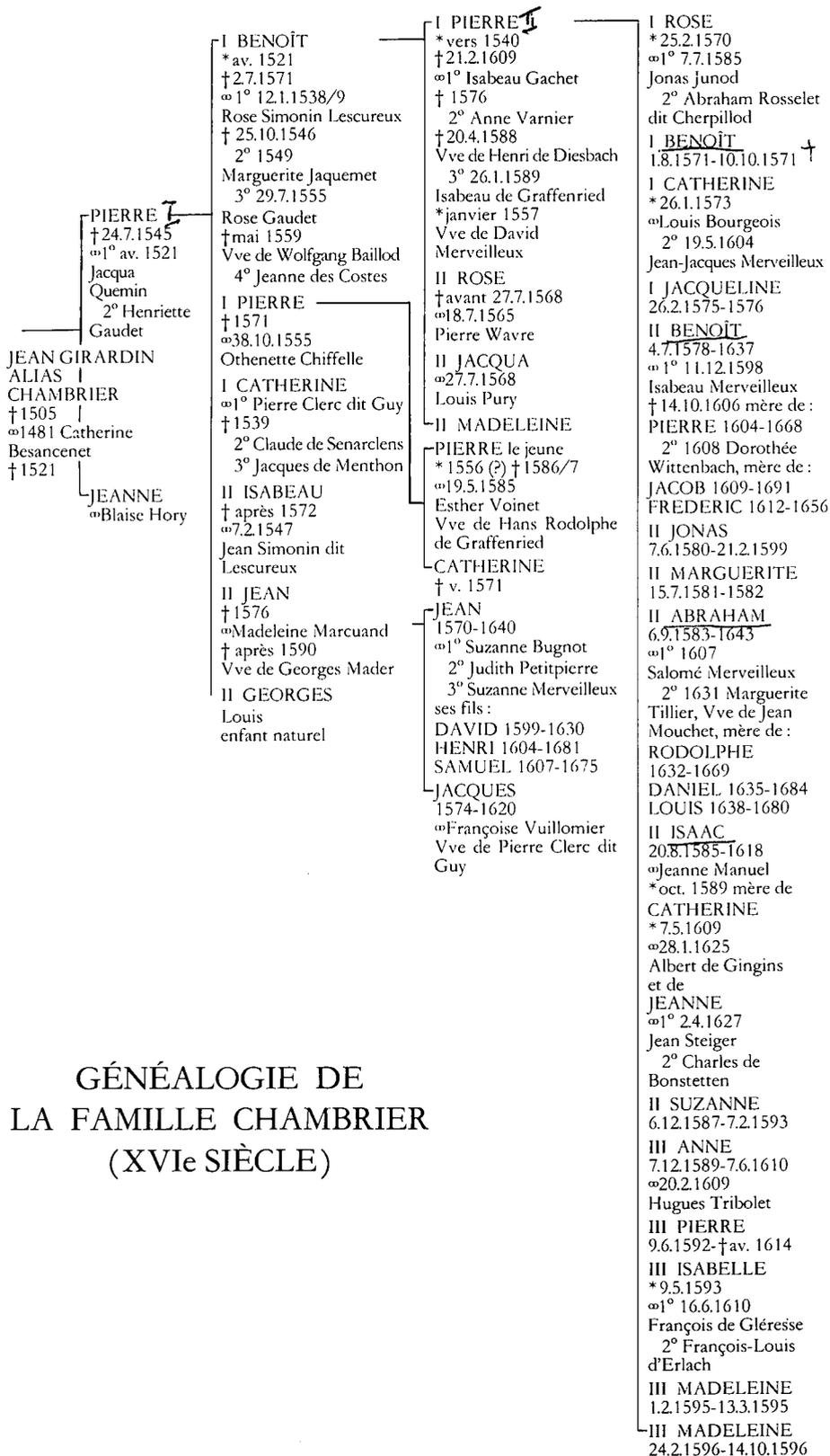
«Sur le premier jour d'oust 1571 madicte femme delivra par le bon vouloir de Dieu d'ung petit filz entre IX et X heures du soir, lequel ressembloit de face proprement a feu mon très chier et honoré pere Benoyt Chambrier. Et fust baptisé le mecredy VIII dudit mois et fust nommé Benoît en commemoration de feu mondict honoré pere. Et sont esté pour parains : Jehan Peyter, secretayre de la justice et du Conseil, Daniel Hory, Jacques Amiodz; et pour maraines : damoysselle Barbely, fille de mons^r le gouverneur de Bonstetten, madame la contesse, femme de donzel Claude de Neufchastel, et la Jaqua du Plan, femme de Jehan Francey. Dieu par sa grace le veuille begnir et le fere prosperer en tout bien pour servir a son honneur et gloire».

«Et sur le Xe jour du mois d'octobre ledict an 1571, il a pleu a nostre bon Dieu retirer a sa part ledict Benoît, mon petit filz, lequel rendit l'esprit a son

² A. C., Dossiers bleus, Rose.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem* et A. E., J. Amiot, notaire, registre V, fol.12^{vo}.



GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE CHAMBRIER (XVI^e SIÈCLE)

createur et bon sauveur ledict jour entre quatre et cinq heures du matin. Et a esté enterré auprès de mondict feu honoré pere, son grand pere, au simetiere nouveaulx».

Le troisième enfant fut à nouveau une fille, Catherine.

«Sur le lundy XXVIe jour de jehanvier 1573, ma femme Isabel est acouchee et delivree d'une belle fille entre les quattres et cinq heures du mattin par le bon vouloir de Dieu. Et a estee baptisee le premier de febvrier ledict an que fut par ung dimanche. Et fust nommee Cathelline après ma honnoree tante Cathelline Chambrier, femme de noble Claude de Synarclens, sr du Rozet, Grancy, Dullit et coseigneur de Perroy. Et ont esté pour parains : le cousin Prain Jaques Mathille, lieutenant de La Saigne, Michiel Fornachon dict Besard, d'Auvernier, et mon cousin Jaques Poncier; et pour maraines : Suzanne, fille de Claude Guy, femme de Blaise Varnodz, Cathelline, fille de Pierre Semon, et Guillama Rosselet, relaissee de feu Jehannet du Boz, de Travers, et a present femme de Louy des Costes. Dieu la veuille begnir et la face prosperer pour servir a son honneur et gloire, a la joye et consollation de tous ceux a qui elle atouche !»

Elle épousa Louis Bourgeois, maire de Rochefort. Devenue veuve, elle se remaria par contrat du 19 mai 1604 avec Jean-Jacques Merveilleux, sr de Bellevaux, fils de Guillaume, et lui-même veuf de Suzanne Ballanche⁵.

Le quatrième enfant, Jacqueline, mourut en bas âge.

«Sur le sambedy XXVIe de febvrier 1575 ma femme est accouchee d'une fille. Et fust baptisee le mecredy suivant second jour de mars l'an que dessus. Sont esté pour parains : François Damours, sr dudict lieu et de La Gezeliere, ambassadeur ordinaire en ce conté, Jonas Merveilleux et Louy Bisard, d'Auvernier; et pour maraines : madame la marquise et princesse Jaquelline de Rohan, grand-mere de messeigneurs noz princes de laquelle madicte petite fille porte le non, assavoir Jacquelline, la femme de François Clerc appelé Torette et Barbelle, fille de mons^r le banderet Tribollet. Dieu par sa grace la face croistre en son honneur et vertu pour servir a son honneur et gloire !»

«Laquelle Dieu a retiree a sa part estant eagee d'ung an. Dieu a receu son ame».

Pierre II perdit sa femme dans le même temps et il se remaria au Landeron, vraisemblablement en 1577, avec Anne Varnier, de Cressier, fille de feu Jean Varnier dit Gérard.

Cette union pose la question, selon toute apparence, des mariages mixtes ou plutôt ici de la conversion de l'épouse au protestantisme. Les Varnier étaient alors avec les Vallier une importante famille de propriétaires de vignes, s'étendant sur l'ensemble du territoire de Cressier, et de terres éparées entre la Thielle et Enges. Anne contractait son quatrième mariage après avoir épousé en 1564 Conrad

⁵ A. C., Dossiers bleus, Catherine.

Varnier, en 1571 Jean Bourgeois et en 1573 Henri de Diesbach. Elle mourut en 1588 après avoir donné à Pierre six enfants, à commencer par un fils qui procura à Pierre II, alors proche de la quarantaine, l'espoir d'une descendance masculine.

«Sur le vandre di IIII jour de juillet 1578, jour de saint Ulrich, environ la minuict, Anna Varnier, de Cressier, fille de feu Jehan Varnier dit Gerard, dudict lieu, ma seconde femme, est accouchee d'ung beau filz, lequel fut baptisé le dimanche XIIe dudict mois de juillet, luy ayant imposé le non de feu mon très honoré pere, Benoît Chambrier, et fut nommé Benoît. Sont estez parains : maistre David Chaichillet (Chaillet) ministre de ceste ville⁶, et mon cousin Claudy Rosselet et David Bucheney; et pour maraines : la fille de Claudy Guy, appelee Marie, la femme du sr docteur Aubert, et la femme de Guillaume Begin, hoste de Rochesfort. Dieu par sa misericorde le face croistre en toute vertu et honesteté, luy prestant longue vie pour servir à son honneur et gloire et en joie et consolation de tous ses bons parens et amis».

C'est dans la descendance de Benoît que se trouve Jean-Pierre baron de Chambrier, sr d'Oleyres (1723-1822), gouverneur et lieutenant-général de la principauté en 1814.

Un deuxième fils, Jonas, naquit en 1580.

«Madicte femme Anna Varnier est accouchee et delivree par le vouloir de Dieu d'ung filz le mardy VIIe jour de juing 1580 entre les VIIIe et IXe heures de matin. Et a esté baptisé par maistre Christophle Fabry le dimanche XIIe dudit mois du non de Jonas. Les parains sont mes cousins Jehan Hory, Abraham Vuillonier et Jaques Udriet, tous III bourgeois et conseillers de Neufchastel, et les maraines, Anthoina, fille de Guillame d'Allemagne, et Isabeaux, femme de Anthoine Le Goux, de Besançon, bourgeois et marchand dudict Neufchastel. Dieu par sa grace le veuille begnir pour servir a son honneur et gloire !»

«Il est decedé de ce monde le mecredy 21 febvrier 99 a une heure après midy en la ville de Heidelberg suivant les estudes. Dieu luy a fait misericorde. Il a vescu 18 ans, 8 mois et demy».

Après ces deux fils, Anne eut une fille, Marguerite.

«Madicte femme Anna Varnier est accouchee et delivree par le vouloir de Dieu d'une fille le sambedy jour de sainte Marguerite XVe de juillet 1581 entre III et 4 heures du matin. Et fut baptisee le dimanche XXIIIe dudict mois. Fut nommee Marguerite. Sont parains : maistre Andres Beuchler, bourges et conseiller de La Neuveville, et François Breguet bourges de Neufchastel; et maraines : Anna, femme de Marq Landier de Besançon, demeurant en ceste ville, et la Magdellaine, fille de mon cousin Blaise Hory, ministre de Gleresse, et Guillama Marquis, femme de Pierre Steff. Dieu par sa grace la veuille benir pour servir a sa gloire !»

«Laquelle Dieu a retiré a sa part estant eagee d'ung an. Dieu a receu son ame».

⁶ Ville au sens ancien de village. David Chaillet était pasteur de Colombier, dont dépendait Auvernier, depuis 1574. *Guillaume Farel, Biographie nouvelle*, 1930, p. 366.

Peu après le décès de cette fille, naquit un troisième fils.

«Madicte femme Anna Varnier est accouchee et delivree par le vouloir de Dieu d'ung filz le vandredi VIe jour de septembre 1583 a deux heures après midy. Et fut batisé le mecredy XVIIIe dudict mois et fut nommé Abraham. Sont parains : Mons^r Damours, desja cy devant nomez, Abraham, filz de Collet Tribollet, et le cousin Thurs, filz de mons^r le chastellain Vallier; et maraines : Marie, fille de Guillaume Poury, Suzanne, fille de Henri Coinchelle, et Maria, femme de Abraham Vauthier, de Vallangin. Dieu par sa grace le veuille benir et faire croistre en toutes vertuz pour servir a son honneur et gloire !»

Pierre II avait marié sa fille aînée lorsque naquit son neuvième enfant.

«Sur le vandredi XXe jour d'oust 1585 madicte femme Anna Varnier est accouchee d'ung beau filz sur les cinq heures après midy. Et fut baptilisé le dimanche XXIXe jour dudict moys du non de Isaac. Sont estez ses parains : le cappitaine Pierre Guy, Jehan Bosset et le sr [blanc] docteur en medicine au pais des Grisons; et pour maraines : Magdellaine, femme de Guillame Poury, Jaqua Vavra, femme de Guillame de Solles et Barbelle, fille de feu Abraham de Vy. Dieu par sa grace le veuille begnir et le faire instrument de sa gloire pour servir a icelle et a la consolation de pere, mere, parens et amis !

Comme ses frères, Isaac reçut une instruction soignée : en mai 1596, il passait en quatrième classe de l'Académie de Lausanne en compagnie de son frère Abraham, pourtant son aîné de deux ans, et il poursuivit ses études à Heidelberg, où il était en 1601⁷. Il épousa en 1608 Jeanne Manuel, fille de Jean-Rodolphe, baptisée à Berne le 19 octobre 1589⁸. Ils eurent deux filles : Catherine, baptisée le 7 mai 1609 à Berne⁹, où sa mère était allée accoucher¹⁰. Elle épousa par contrat du 28 janvier 1625 Albert de Gingins, sr d'Eclépens et de Vilars¹¹, troisième fils de Joseph, baron de la Sarraz, et de Barbe de Stein¹²; Jeanne, la seconde fille, fut mariée le 2 avril 1627 à Jean Steiger, de Berne. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces Charles de Bonstetten, sr de Jegisdorf¹³.

Quant à Isaac, il mourut prématurément en 1618 sans avoir exercé de fonction publique. Il reste de lui la maison qu'il fit édifier à Auvernier, dont la porte est toujours surmontée de ses armes et de celles de Jeanne Manuel¹⁴.

⁷ Voir les pièces justificatives, N° 21 p. 114 et N° 27 p. 119.

⁸ A. C., Paquets bleus, Isaac, N° 1, 1a et 1b; Dossiers bleus, Isaac.

⁹ A. C., Dossiers bleus, Catherine.

¹⁰ «a ung messenger de Berne qui a apporté lettres a mon frere Isaac que ma sœur Johanna estoit accouchee...» A. C., vol. 56, fol. 66^{vo}. Compte de Benoit Chambrier, 4 mai 1609. Voir aussi les fol. 58, 59 et 79^{vo}.

¹¹ A. C., Dossiers bleus, Catherine.

¹² *Ibidem*.

¹³ A. C., Dossiers bleus, Isaac et Jeanne.

¹⁴ Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, p. 260-262. Les comptes de Benoit pour 1609-1612 contiennent des mentions sur cette construction. A. C., vol. 56.

Le dernier enfant de Pierre II et d'Anne Varnier fut Suzanne.

«Sur le mecredy VIe decembre 1587 madicte femme Anna Varnier est acouchee d'une belle petite fille tost après les X heures du soir. Fut baptizee par scientiffique maistre David Chaillet le mecredy XIIIe dudict mois, et fut nommee Suzanne. Sont esté ses parins : le sr maistre bourgeois Jehan Grenot et Guillame Martenier, bourgeois et conseiller de La Neufveville; et pour maraines : Jehanna Bailliod, femme de Pierre Pourry, Jehanna, fille de Guillame Massonde et Suzanne, fille du sr Jehan Brom. Dieu par sa grace la veuille benir, accroistre en toute prosperité et bonnes vertus pour servir a son honneur et gloyre a la joye de tous ses bon parens. Amen».

«Elle est decedee le VIIIe febvrier 93 ayant esté malade sept ou huit jours. Et ce fut ce un jedy a une heure après mydy. Dieu a receu son ame!»

L'année suivante, Anne Varnier mourait le 20 avril¹⁵ laissant quatre des six enfants de son mariage avec Pierre II. L'aîné avait une dizaine d'années et Suzanne, la cadette, cinq mois. Pierre resta veuf un peu moins d'une année avant d'épouser Isabelle de Graffenried, veuve de David Merveilleux¹⁶. Elle avait alors trente-deux ans et était mère de six enfants. Elle en eut cinq encore durant les sept premières années de son mariage avec Pierre II. Devenue veuve, elle se retira en ménage particulier après s'être entendue sur son douaire avec les fils nés du deuxième lit¹⁷.

Le premier des cinq enfants fut une fille, Anne.

«Sur le dimanche 7e de decembre 1589, entre onze et douze heures du matin madicte femme Isabel de Graffenried est accouchee et delivree par le vouloir de Dieu d'une petite fille. Et fut baptizee le dimanche suyvant XIIIe dudict mois, et fut nommee Anna. Sont esté ses parins : monsieur Cyprien, ministre à Neufchastel, le sr Pierre Tribollet, mayre de Neufchastel; et pour marraines : Anna Tribollet, femme d'Isaac Ramus, Isabel, fille d'Anthoine Junod, femme de Jonas Bareillier, Lorence Amyod, Audelheite, fille de feu Pierre Jacquemet, et la femme du docteur de ceste ville. Dieu par sa grace la face croistre en toute vertu pour servir a sa gloyre. Amen».

Anne épousa le fils de son parrain, Hugues Tribolet, par contrat du 25 novembre 1608 et le mariage fut célébré le 20 février 1609, veille de la mort de Pierre II. Elle décéda sans enfant le 7 juin 1610¹⁸.

¹⁵ Cette mention fut portée sur la Bible de famille: «Ma bien aymee femme Anna Varnier est decedee de ce mortel monde et a rendu l'ame a Dieu son createur en signe de vraye chrestienne avec repentance de ses pechez, perseverant en vraye foy en nostre Seigneur Jesus-Christ jusques au dernier sopir, le sambedy XXe jour d'avril 1588 environ les cinq heures du matin, ayant esté malade l'espace de trois sepmaines. Et fut enterree auprès de feu mon pere Benoict Chambrier le dimanche matin. Dieu luy a faict misericorde.

¹⁶ Mention tirée de la Bible de famille: «Le Lundy XVIIe febvrier 1589 j'ay espousé en troisieme nopces Isabel de Graffenried, fille de feu noble et spectable sr Nicolas de Graffenried, quant vivoit bourcier et du conseil de Berne, relicte de feu noble David Merveilleux».

¹⁷ A. C., Dossiers bleus, Pierre. Copie de l'accord.

¹⁸ A. C., Dossiers bleus, Anne.

Le deuxième enfant fut un fils, Pierre.

«Sur le vendredy IXe de juing 1592 entres les 3 et 4 heures après mydy madicte femme est acouchee d'un filz. A esté baptizé le dimanche XVIIIe dudict mois. Fut nommé Pierre en commemoration de mon grand pere Pierre Chambrier. Sont esté parins : monsieur Mango, ambassadeur pour Madame en ce conté, Pierre de Thelles, conseiller de Neufchastel, et Ollyvier Amyod; et pour maraines : la femme a m^e Jonas Bonhoste, nommee Salomé Preudhom, Marguerom Bareillier, femme de Jehan Rougemont, la Cathelinna Robert, Anthoyna Peter, fille du sr recepveur Petter. Dieu par sa grace le benie et fasse croistre en toutes vertus pour servir a son honneur et gloyre. Amen ! Et d'aultant que ledict sr ambassadeur n'est de nostre religion, le sr capitaine Mochet, recepveur de Collombier a tenu sa place au bapthesme dudict filz».

Ce fils mourut avant 1614 car il ne participe pas au partage des biens paternels qui marque la sortie d'indivision des héritiers de Pierre II.

Le troisième enfant fut une fille, Isabelle.

«Sur le mecredy IXe may 1593, environ mydy, madicte femme est accouchee d'une fille et fut baptizee le mecredy XVIe dudict mois, nommee Isabel. Sont esté pour parins : mons^r Jacquemet, ministre en ceste ville, Samuel Poury, conseiller de Neufchastel, et Jonas Bareillier, recepveur; et pour maraines : Isabel, femme du maistre bourgeois Jehan Coinchelle, Marie Petitpierre, femme de Jonas Pourry, Suzanne Tribollet, fille de feu le sr mayre Tribollet, et Marie, fille de feu Jehan Bugnot. Dieu par sa grace la benie et face croistre en toutes vertus pour servir a son honneur et gloyre a la joye et consolation de tous ceux a qui elle attouche».

Après la mort de son père, Isabelle se plaça sous la tutelle de Jean Merveilleux, conseiller d'Etat, et elle fut fiancée le 12 mars 1610 à François de Gléresse. Les noces eurent lieu à La Neuveville le 11 juin 1610¹⁹. Veuve, elle se maria au début de 1625 avec François-Louis d'Erlach, baron de Spiez²⁰.

Quant aux deux derniers enfants, qui reçurent l'une et l'autre le prénom de Madeleine, elles ne vécurent que peu et leur père les enregistre en ces termes dans sa Bible :

«Sur le sembedy premier febvrier 1595, environ les dix heures du soir, madicte femme est acouchee d'une fille que fut baptizee le XIIe febvrier 95, nommee Magdelaine. Son esté pour parins : mons^r Anthoyme Clement, ministre a Neufchastel, Jehan Rougemont; et pour maraines : madame Merlin, Magdelaine Fornachon, femme d'Abram Gallandre, Marguerite, fille du sr mayre Perrochet, Judicq Petitpierre et Anthoyme, fille du m^e bourgeois Jehan Fabvargier. Dieu par sa grace la face croistre en toutes vertus pour servir à son honneur et gloire !»

¹⁹ A. C., Dossiers bleus, Isabelle. Beaucoup d'aspects matériels de la préparation de ce mariage apparaissent dans les comptes de Benoît Chambrier, vol. 56.

²⁰ A. C., Dossiers bleus, Isabelle.

«Laquelle fille est decedee de ce monde a Auvernier le jedy a cinq heures du matin XIIIe de mars 1595. A este ensevelie au cymitiere de Collombier. Dieu a son ame».

Enfin,

«Le mardy XXIIIe febvrier 1596 environ les cinq et six heures du matin madame est acouchee d'une fille. Fut baptizee le dimanche dernier dudict mois, nommee Magdelayne. Sont esté perrins : David Bailliod et Guillaume Peter, notaires; et les marrinnes : la dame Anne Godot, Anthoyna, femme d'Isac Pourry, Janne fille du sr Abram Tribollet, Magdelaine, fille de Claudy Girard, et Magdelaine, fille de Jehan Bugnot. Dieu par sa grace la benie !»

«Est morte le XIIIe octobre 96 à V heures du matin ayant environ huit mois. Dieu l'a receue en paradis».

La rareté de ce document comme sa richesse en informations justifiaient la patiente énumération de ces quinze naissances.

La conviction, chaque fois répétée, que nos vies sont dans la main de Dieu et qu'elles doivent d'abord servir à sa gloire, était reprise tout au long de l'existence et en particulier pendant les années de formation, au cours desquelles l'enfant est dit instruit avant tout en la crainte de Dieu, et elle culminait au moment de la mort, où l'on attend du Créateur le pardon «au nom et par le merite de la mort et passion de son filz Jesu Christ, mon seul redempteur et advocat»²¹. Discours conventionnel certes, parfois stéréotypé, mais qui n'exclut pas, loin de là, une foi profonde et une adhésion tenace à la doctrine réformée. La vie humaine est placée ainsi dans une perspective spirituelle qui en fait la dignité aussi bien dans l'agitation des préoccupations temporelles que face à la mort si souvent et si terriblement présente. De ses quinze enfants viables, Pierre II en perdit cinq dans leur première année, puis un qui n'avait pas dix ans et un autre qui n'en avait pas vingt. Morts acceptées pour les nourrissons dans la conviction affirmée et apparemment sereine que Dieu a reçu l'âme en son paradis, car la confiance dans la juste bonté du Seigneur est grande chez ces calvinistes, mais supportées en vérité dans la souffrance et sur lesquelles ne passe pas l'oubli : plusieurs documents conservés par Pierre II touchent à la vie de ses enfants morts et beaucoup de prénoms sont donnés en mémoire de parents disparus; aux exemples cités, ajoutons le prénom de Jonas donné par Benoît Chambrier à son premier fils, né en 1603, «en souvenance et commémoration de feu mon frere Jonas qui mourut a Heidelberg en febvrier 99»²². Décès prématurés et si souvent subits de nourrissons, de jeunes enfants ou d'adolescents, mais aussi d'adultes: Pierre I^{er} se marie deux fois; Benoît, quatre fois; Pierre II, trois fois. Les femmes se marient souvent aussi plusieurs fois. Le conjoint survivant observe un deuil

²¹ Voir pièce justificative N° 15, p. 105.

²² A. C., Bible de famille.

d'une année environ avant de se remarier et d'assurer la continuité d'un couple à l'éducation des enfants. On ne reste dans le veuvage qu'âgé. Frappée par la mort, la société humaine resserre en quelque sorte rapidement les rangs.

Bien sûr, trois générations prises dans une seule famille ne suffisent pas à tirer d'autre conclusion qu'aventureuse, mais des faits de société peuvent transparaître même dans un seul exemple. Comme signe de ce comportement, nous voyons le jeune âge au mariage et les courts intervalles entre les naissances.

Les sœurs de Pierre II, Rose et Jacqua, sont mariées vers 16 ou 18 ans. Ses filles auront sensiblement le même âge à leur mariage : Rose a 16 ans; Anna moins de 20; Isabelle 18.

A la génération suivante, rien n'a changé : Catherine, fille d'Isaac et de Jeanne Manuel, baptisée le 7 mai 1609, se marie le 28 février 1625. Les hommes sont un peu plus âgés. Parmi les fils de Pierre II, Benoît se marie alors qu'il vient d'avoir 20 ans; Abraham, à 24 ans et Isaac à 23 ans.

Pierre II n'inscrit que les enfants baptisés de sorte que les intervalles entre les naissances ont peut-être une explication dans un accident de grossesse. De la naissance de son premier enfant à celle de son dernier, il s'écoule vingt-six ans : en moyenne 21 mois séparent chaque enfant viable, même en tenant compte de deux périodes de veuvage, la première laissant 3 ans 5 mois de la dernière naissance d'un mariage à la première du suivant; la seconde, 2 ans.

Il n'en fallait pas moins pour conjurer une mortalité d'autant plus terrible que nous la constatons ici dans une famille à l'abri des privations matérielles : des six fils de Pierre, deux seuls vivront assez pour transmettre son nom.

* * *

Le document laissé par Pierre II sur sa descendance donne d'intéressants enseignements sur des pratiques religieuses et sociales.

Le baptême suit la naissance d'une à deux semaines et il est célébré un jour quelconque, sans aucun doute à domicile. La différence de culte entre parents et parrains, acceptable dans les rapports sociaux, n'est pas tolérable au moment de la présentation de l'enfant. On se tire d'affaire en 1592 en prenant pour parrain l'ambassadeur Mango, mais «d'autant que ledict sr ambassadeur n'est de nostre religion», l'enfant sera tenu par un protestant le temps de l'administration du sacrement. Il n'y avait, semble-t-il, de difficulté que pour le premier nommé des parrains, car le «cousin Thurs» Vallier, troisième de la liste pour Abraham en 1583, était certainement bon catholique. Toute alliance par mariage étant impraticable entre réformés et catholiques et la difficulté étant extrême d'établir des liens de parenté spirituelle entre adeptes de l'une et l'autre confessions, il s'établit une coupure entre la société neuchâteloise et celles de Fribourg et de Soleure, et un renforcement, par le sang aussi, des liens avec Berne, Morat, le Pays de Vaud et, exceptionnellement, avec Genève.

Dans cette famille, parrains et marraines sont au nombre de six par enfant en moyenne. Les garçons ont toujours trois parrains alors que les filles n'en ont parfois que deux mais comptent jusqu'à cinq marraines. A l'occasion du baptême de ses premiers enfants, Pierre Chambrier obtient pour eux le parrainage du gouverneur de Bonstetten, de François Damours, ambassadeur ordinaire des Orléans-Longueville, même de Jacqueline de Rohan qui donne son prénom à la dernière fille de Pierre II et d'Isabelle Gachet. Mais la fin des princes huguenots et l'arrivée en 1577 d'un gouverneur catholique devait interrompre cette manière de familiarité entre les principales familles neuchâtelaises et le prince ou ses représentants. Aux coupures spatiales issues de la réforme s'en ajoutait une de caractère social; et nous venons de voir avec l'exemple de Mango qu'elle était tranchée. Le plus souvent parrains et marraines seront donc choisis dans la parenté large de la branche aînée des Chambrier et dans le cercle plus large encore de la bourgeoisie de Neuchâtel ou encore parmi des connaissances, comme cet hôtelier de Rochefort, sur la route entre Auvernier et la Vallée des Ponts, personnage que Pierre II rencontrait sans doute souvent dans ses déplacements. Dans la mesure où ils sont révélateurs des catégories sociales, parrains et marraines montrent une société encore très ouverte. Ouverture que l'on constate cependant moins dans les mariages, mais qui est très large dans les invitations aux noces, autres grandes manifestations de vie sociale, auxquelles Pierre II invite parents et connaissances par centaines : plus de quatre cents personnes représentent deux cent cinq maisons aux noces d'Abraham en 1607. Et pour n'oublier personne, Pierre II dresse une liste topographique des invités en commençant par le château et sa rue; en parcourant par la pensée les rues de Neuchâtel et en notant au passage les noms des gens qu'il convie, avant de poursuivre selon la même méthode de localité en localité²³.

* * *

Attentif à l'éducation de ses enfants, Pierre II le confirme en écrivant en 1597 à Marie de Bourbon avec une fière simplicité qu'il a «par la grâce de Dieu cinq filz legitimes qu'il fait instruire en la crainte de Dieu aux bonnes lettres, non sans grans frais et despens, pour les rendre capables de servir a Dieu, a leurs princes souverains et a leur patrie»²⁴. Dans la pratique, cela consistait à faire enseigner sur place à ses enfants des rudiments avant de les envoyer à l'Académie de Lausanne, d'où Jonas, qui vient d'avoir quinze ans, écrit à son père le 11 septembre 1595²⁵. Une lettre de mai 1596²⁶ annonce sa promotion en troisième classe et celle de ses frères en quatrième. De Lausanne, il était usage que les fils de Pierre Chambrier

²³ Ernest de MONTMOLLIN, *Un repas de nocés à Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1925, pp. 37-46 et, pour un autre mariage, pièce justificative N° 31, p. 124.

²⁴ Voir pièce justificative N° 10, p. 96.

²⁵ Voir pièce justificative N° 20, p. 113.

²⁶ Voir pièce justificative N° 21, p. 114.

aillent à Bâle pour apprendre l'allemand. Abraham y est vers la fin de 1600, âgé de 17 ans. Son père a reçu de son maître des nouvelles qui lui font partiellement plaisir, car si son fils est «assez dilligent a escrire et a lire en allemand», il se rend «comme honteux de parler la langue germanique», alors, lui dit son père, que c'est «l'un des principal point que de bien savoir parler l'allemand». . . «Parquoy je t'admoneste que tu ne te rendes pas sy timide et couard a bien apprendre ladicte langue germanique»²⁷. Recommandation qui demeure l'une des constantes historiques des conseils des Neuchâtelois à leurs fils ! Le séjour d'Abraham à Bâle durait encore une année plus tard et son père était prêt à l'y laisser encore si besoin était²⁸.

Initiés à l'allemand à Bâle, après avoir sans doute entendu un peu de bernois à la maison de la bouche d'Isabelle de Graffenried, les fils Chambrier, comme d'autres bourgeois de Neuchâtel, avaient encore l'occasion d'étudier à Heidelberg : ce fut le cas pour Jonas, qui y mourut, pour Isaac, qui s'y trouvait à la fin de 1599 et au début de 1600, âgé d'une quinzaine d'années²⁹ et très capable alors d'envoyer à son père une belle lettre en latin³⁰.

La nécessité d'avoir à côté des «bonnes lettres» une pratique poussée de l'allemand s'imposait à de futurs officiers que leurs fonctions mettraient en contact avec des magistrats des cantons suisses et qui leur permettraient d'exercer des missions pour l'ambassadeur de France établi à Soleure. Dès le début du XVI^e siècle les Chambrier avaient eu soin de rendre leurs enfants habiles à parler et à écrire cette langue.

Vers la vingtième année, la vie changeait : Benoît se marie et se met à gérer les possessions de La Neuveville, et Abraham a le même âge lorsque son père le recommande en ces termes au prince pour qu'il lui donne la recette des Quatre Mairies :

«L'un de mes filz, nommé Abraham, est a ceste heure assez inutile d'affaires et que dez sa jeunesse je l'ay desdié a vostre service, voyre tasché de le faire instruire si bien qu'il fut un jour digne et capable d'y entrer. Estant dommage que estant ainsy a la fleur de son eage il repose inutilement. . .»³¹

Quant aux filles, elles recevaient une instruction élémentaire que décrit bien le contrat passé en 1562 entre Benoît Chambrier et le ministre de Cortaillod Jean «Arquierius»³² : pendant un an elle sera placée chez le pasteur qui lui apprendra à lire et à écrire tandis que sa femme lui enseignera la couture. L'initiation à la lecture se fit pour Isabelle, née le 9 mai 1593, à l'âge de six ans et demi : le 9 novembre 1599 on achète pour elle «ung pseume et une palette»³³. Les quelques

²⁷ Voir pièce justificative N° 26, p. 118.

²⁸ Voir pièce justificative N° 28, p. 121.

²⁹ Voir pièce justificative N° 24, p. 117.

³⁰ Voir pièce justificative N° 27, p. 119.

³¹ Voir pièce justificative N° 13, p. 101.

³² Voir pièce justificative N° 17, p. 108.

³³ A. C., vol. 56, fol. 13^{vo}. La palette était une petite planche sur laquelle était collé un alphabet.

lettres de femmes encore conservées, en particulier une de Jacqua, demi-sœur de Pierre II, montrent une belle qualité d'écriture, la graphie n'est pas fantaisiste et le style est clair. Ce sont là autant de signes d'une instruction très convenable, bien que moins poussée que celle des garçons.

L'insistance mise ici sur la famille au sens étroit du mot ne doit pas faire oublier qu'elle n'était que le noyau d'un groupe bien plus large allant jusqu'aux dernières gouttes de sang commun et jusqu'aux plus fines ramifications du réseau des alliances avant de s'étendre encore aux amis. Nous devons renoncer ici à cette reconstitution et à la reconnaissance des liens avec tous ceux qui dans les comptes ou sur les listes d'invités aux noces sont appelés cousins et cousines. Mais c'est là certainement que sont de fortes solidarités, et apparemment insoupçonnables, dans la société d'Ancien Régime, et probablement beaucoup de ses secrets.

ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE

I La maison

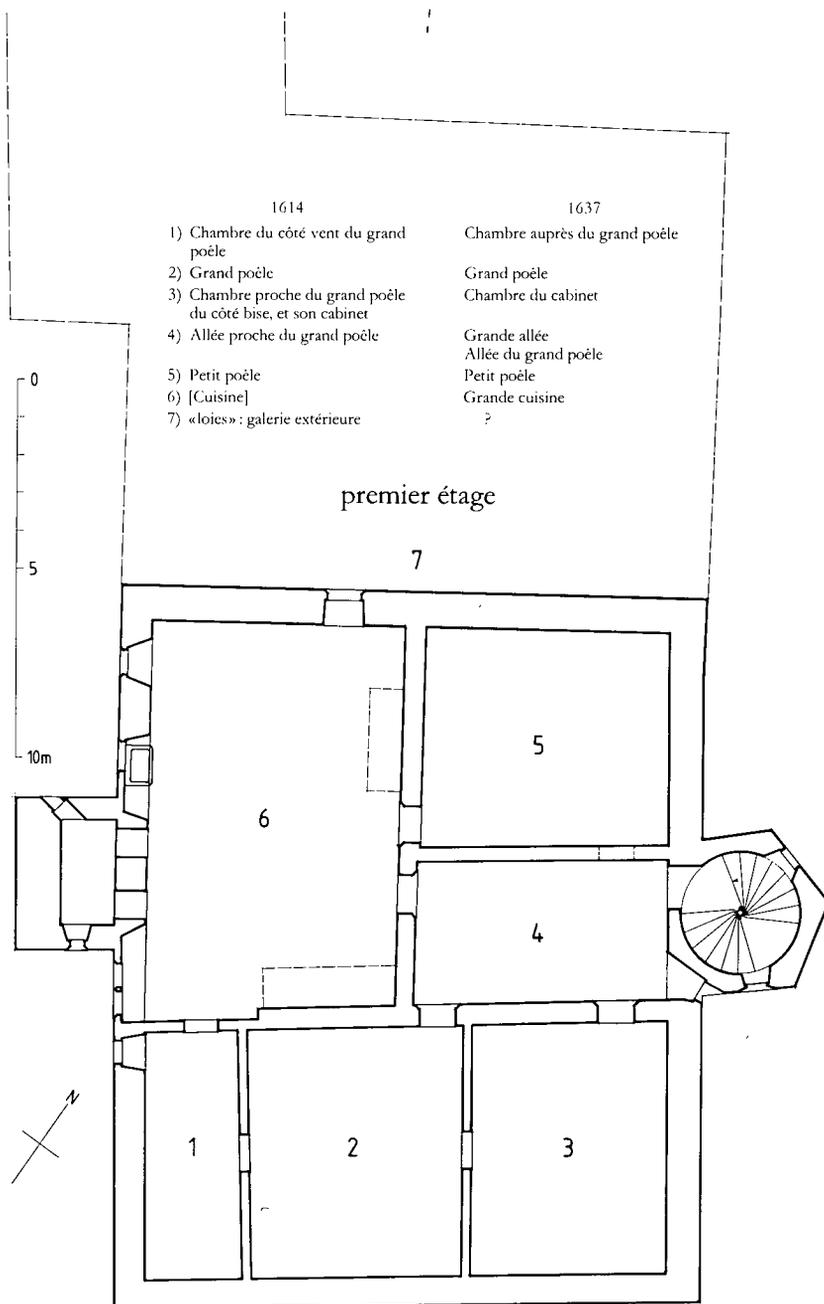
La vie quotidienne de Pierre II et tout particulièrement celle de sa famille dans les années qui ont suivi sa mort nous sont révélées par des comptes détaillés, par des inventaires et par des lettres. Du mobilier du début du XVII^e siècle, il ne reste que peu de chose et nous ne disposons guère de portraits ou d'autres documents figurés. Par contre subsiste la grande maison d'Auvernier, dite le Château. Certes, le bâtiment a été agrandi au nord et la façade sud a reçu un nouvel habillage, mais la construction du XVII^e siècle reste très reconnaissable avec ses 16 mètres de façade sud sur 18,75 mètres de profondeur et les deux tourelles qui la flanquent¹. A l'intérieur, les anciennes pièces chauffables, les «poêles», sont devenus des salons et les stucs ont remplacé le bois, mais la disposition des pièces principales n'a guère changé, de sorte que l'on peut reconstituer les surfaces et les volumes de la maison qui servit de cadre de vie au lieutenant du gouverneur et à sa famille. Malheureusement, la maison de Neuchâtel, siège principal des Chambrier jusqu'à l'acquisition de la grande maison d'Auvernier en 1603, n'est plus connue que par son emplacement et par les inventaires.

A Auvernier comme à Neuchâtel, le rez-de-chaussée est entièrement utilitaire : il abrite le pressoir et la cave. Au niveau du bel étage, l'escalier en pas de vis de la tourelle ouvre sur un large corridor qui donne accès aux pièces : trois au sud, celle du centre étant le grand poêle, flanqué à l'est d'une pièce de même dimension avec son cabinet, sans doute un réduit, et d'une pièce de moindre surface à l'ouest². Dans sa disposition intérieure, la partie sud n'a changé que par le décor. Au nord du corridor central, la reconstitution est plus difficile : le «petit poêle» correspond très vraisemblablement à l'emplacement d'un salon actuel,

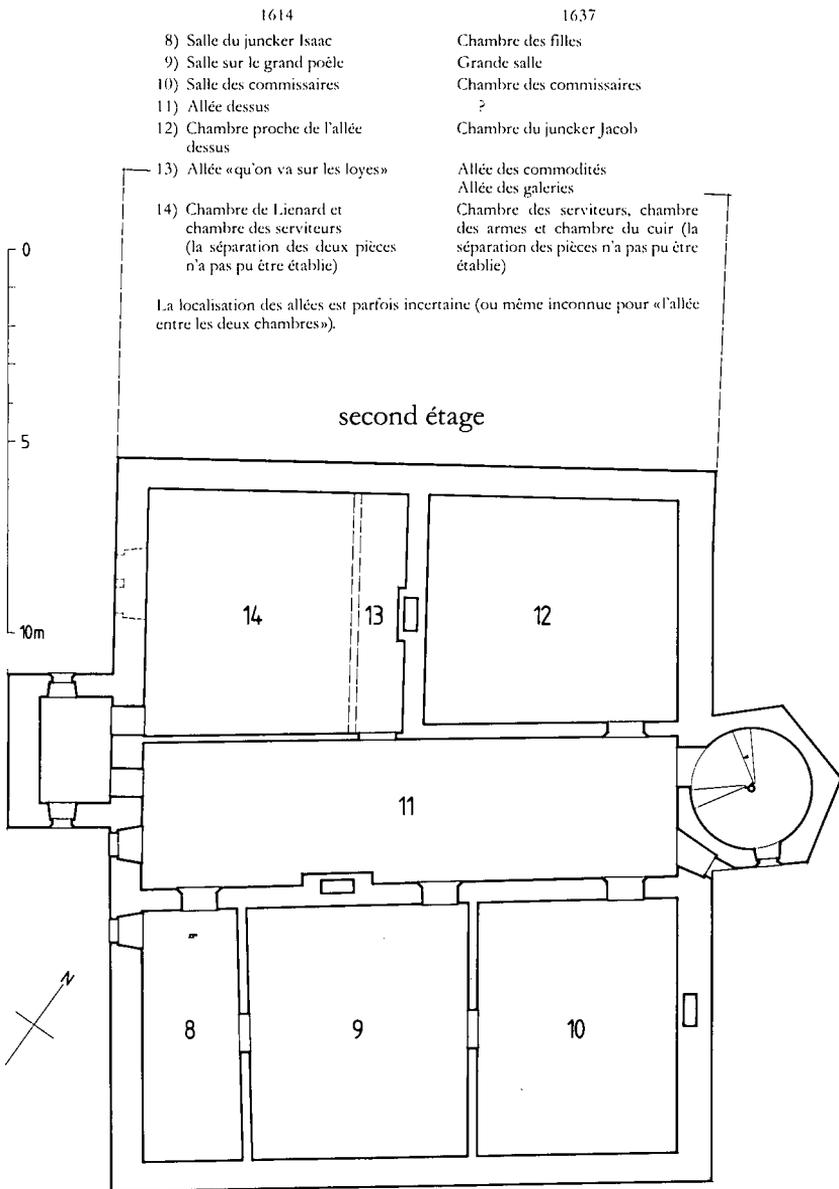
¹ Jean COURVOISIER, *ouvr. cité*, t. II, p. 274.

² Voir pièce justificative N° 35 p. 133.

Noms donnés aux pièces et locaux du premier étage du Château d'Auvernier dans les inventaires de 1614 et de 1637.



Noms donnés aux pièces et aux locaux du second étage du Château d'Auvernier dans les inventaires de 1614 et de 1637.



Plans dessinés par M. Jean-Louis de Chambrier, d'après Jean Courvoisier, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, p. 271.

mais en plus petit. Le reste de l'étage, soit la partie nord-ouest, était occupé par une vaste cuisine à deux cheminées. A l'arrière et à l'extérieur de la maison, les latrines, «les loyes», étaient appuyées à la façade.

Le second étage comptait également trois pièces au sud, dont la «salle» au-dessus du «grand poêle», la salle dite des commissaires et celle d'Isaac. Au nord du couloir l'inventaire du mobilier cite une chambre, mais c'est sans doute à ce niveau et à l'angle nord-ouest qu'il convient de placer deux chambres de serviteurs. Le niveau supérieur est celui des combles.

Au total, la maison d'Auvernier compte neuf pièces meublées : sept, dont deux «poêles», pour les maîtres; deux pour les serviteurs. Celle de Neuchâtel, avec deux étages sur rez-de-chaussée également, était d'une structure plus compliquée car elle était la réunion de deux immeubles contigus. On y dénombrait quatorze pièces dont quatre poêles au premier étage.

Si vaste qu'elle fût, la maison d'Auvernier n'était pas trop grande pour loger la famille de Pierre : seul le grand poêle ne contient pas de lit. Il n'y a donc pas encore au sens propre d'appartement formé d'une suite de pièces à usage spécifique.

II L'ameublement

Pièce principale, le «poêle» est meublé de deux belles tables de noyer disposées près des parois est et ouest ainsi que d'une troisième proche du fourneau. Autour d'elles, pas de sièges individuels, mais trois bancs de noyer. Le grand «poêle» à Neuchâtel a la même disposition de tables opposées, mais en plus du banc, il y a deux chaises ou fauteuils.

La chambre au-dessus du poêle, et qui de ce fait était sinon chauffée du moins tempérée, devait être celle de Pierre II et de son épouse : elle contient deux lits qui se font face dans l'axe nord-sud avec leurs «archebancs», c'est-à-dire de longs coffres dont le couvercle servait de siège, ainsi qu'une petite table. Lits et tables sont «de noyer tourné».

Les autres pièces sont meublées plus sobrement mais de semblable manière : un ou plusieurs lits (quatorze pour toute la maison) accompagnés d'archebancs, un coffre parfois ou une table, mais pas de siège individuel, hormis «une vieille chère de noyer». Les grands couloirs conduisant aux chambres sont à peu près vides, réserve faite au premier comme au second étage d'une chaise percée. L'austérité apparente tient en bonne partie à la nature de notre source, un inventaire des meubles de bois. Il conviendrait donc de replacer dans ce décor «le linge et plumage tant coultres, coussins, toyes, linceulz, couvertes . . ., coussins de tapisseries, tapilz de tapisseries, de drâpt ou aultrement». Parmi les dépenses dont les comptes sont conservés, on relève quelques indications complémentaires : ainsi en 1610, l'achat «de peintures en couleurs sur papier»³, destinées

⁴ *Idem*, fol. 233^{vo}.

vraisemblablement à être tendues sur un mur; et aussi, un an après l'avènement de Louis XIII, «la peinture du Sacre du Roy de France»⁴, sans doute une gravure car le prix n'est que de 20 sous. L'existence de peinture de chevalet est attestée par un paiement «a maistre Jehan de Bied pour la monture de certaines peintures pour la maison»⁵. Plus tard, en 1636, Abraham mettra aux murs «deux cartes : l'une de l'Alemagne, l'autre de la France», que le maître menuisier Jean-Jacques Tissot lui a montées⁶.

Par rapport au mobilier alors en vogue en France dans la noblesse de cour, et que Pierre II a pu voir à l'occasion de voyages, nous constatons l'absence d'armoire sculptée, de cabinet ou de tout autre meuble à incrustation. Les bois sont tous d'essences indigènes. Les meubles les plus luxueux sont trois tables à plateau d'ardoise dans la maison de Neuchâtel, dont une «table d'ardoise ronde montée proprement», qui pourrait bien être celle datée de 1602, marquée aux armoiries Chambrier-Graffenried, qui existe encore dans la maison construite à Auvernier par Isaac (voir p. 160).

Hormis un «bahu de France», non évalué, tous les meubles sont de facture locale, mais ils représentent le meilleur de ce que les menuisiers du pays étaient capables d'exécuter : lits et tables en bois tourné, par opposition aux meubles de bois équarri, tables à allonges («qui se tire a deux feuillets»), tables «s'ouvrant par moitié». Parmi les plus beaux de ces meubles sont les coffres de mariage. Pour le mariage d'Isabeau avec François de Gléresse, en 1610, les comptes mentionnent qu'il a été «délivré au menuisier de Vallangin pour les deux coffres de nopces de nostredicte sœur, qu'il a faict et couppe... CXVI livres et demi» et «a maistre Guillame Narberg pour la ferrure des coffres de nopces de nostre sœur Isabeau, par marché faict avec luy... XLV l.»⁷.

C'est aussi à un artisan du pays qu'Abraham Chambrier paiera la façon d'une table dont il a lui-même fourni le bois, pratique sans doute alors courante et longtemps maintenue : «Deslivré le XIe may a maistre Jehan Motta, menuisier, pour sa façon de m'avoir fait une grande table de noier avec les deux feuillets et deux bancz. J'ay fourny tout le bois... XXXII livres et demi»⁸.

Presque tous les meubles en bois tourné ou sculpté, les textes disent «coupé», sont de noyer. Dans les pièces habitées par les membres de la famille, il est rare de rencontrer d'autre essence que le noyer. Dans les deux maisons on n'énumère en plus de ce bois que deux lits de chêne avec l'archebanc, deux tables de frêne, une de plane, bois dont sont faits aussi deux coffres, dont celui où sont conservés les titres, deux coffres de peuplier et un de prunier. Le sapin est presque exclusivement réservé aux meubles des chambres de serviteurs et à ceux nécessaires à la conservation des provisions.

⁵ *Idem*, fol. 242^{vo}.

⁶ A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 35.

⁷ A. C., vol. 56, fol. 149 et 147^{vo}. Olivier CLOTTU, *Le coffre neuchâtelois*, Neuchâtel, 1986, p. 37 (Cahiers de la Société d'Histoire et d'Archéologie du canton de Neuchâtel, N° 8).

⁸ A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 48^{vo}.

III La table

Le couvert. Les ustensiles de cuisine en bois de même que la «vaisselle de terre» n'ont pas été inventoriés à la mort de Pierre II; par contre tous ceux de métal ont été dénombrés en raison de leur plus grande valeur, qu'ils soient de cuivre, d'étain, de fer ou de fer blanc. L'inventaire nomme une grande variété d'objets et les mêmes instruments existent en plusieurs tailles. La cuisine de la maison d'Auvergnier contient tout ce qui sert à mesurer, à préparer et à présenter les aliments.

A table, la famille mange dans une vaisselle d'étain fin de Besançon, marquée du monogramme de Pierre II⁹. Les services sont un couteau, chacun a le sien et toujours le même, et une cuiller d'argent, parfois d'argent doré. L'on boit dans des gobelets d'argent ou de cristal¹⁰.

La viande. L'alimentation dans sa nature et jusqu'à un certain point dans sa quantité nous est connue par les comptes. Jusqu'à un certain point seulement car les produits des champs, des vignes, du jardin, du verger et de la basse-cour n'entrent pas en ligne de compte, ni ceux de la pêche et de la chasse, ou alors de manière si indirecte qu'il n'est pas possible de les prendre en considération¹¹. Il en va de même pour des redevances de métayers. Par contre, les fréquents cadeaux de victuailles reçus de parents ou de connaissances entrent aux comptes grâce aux pourboires régulièrement donnés au porteur¹²; alors que ce sont les salaires payés au boucher qui permettent de compter les animaux élevés ou achetés afin d'être abattus pour la consommation de la famille¹³. De manière souvent très précise,

⁹ A titre d'échantillon, voici la liste d'une partie des plats échus à Benoît : «Est advenu audit Juncker Benoist; açavoir estein fin de Besançon : deux grandz platz,neuf aultres un peu moindres, encore neuf plus petits, sept aultres plus petis, item sept encore plus petis, neuf aultres plus petis, ung plus petit». Les achats d'étain fin de Besançon continuent dans le courant du siècle. En décembre 1631 Abraham donne «au sr Jehan Pomey de Mortaux pour m'avoir amesnè de Besanson deux douzaine de platz d'estain fin pesant chacun III livres pois dudit Besanson, qu'est LXXII livres, a dix gros un blan monnoie de Bourgogne la livre; ont pesé au pois de Neufchastel [blanc] livres. Item pour deux douzaines d'assiettes du mesme estain au mesme pris; ont pesé pois de Besanson 27 livres et au pois d'icy 25 livres et demi. Paié en pistoles a raison de IX fran IIIII gros monnoie de Bourgogne, assavoir neuf doublons, deux testons et ceinq gros, y compris la voiture dès Besançon jusques à Mortaux qu'est XX gros de Bourgogne. Font en foible a IX fran piece : II^cVI livres VIII gros (A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe VI, fol. 9).

Quelques semaines plus tard, les plats revenaient de chez le graveur : «Deslivré a Potet, maistre graveur, pour deux douzaine de plat de Besançon qu'il m'a marqué, a 1 batz par marque. . . » (*idem*, fol. 11^{vo}). Beaucoup plus rares sont les étains venus d'Allemagne. Par contre des achats assez fréquents sont faits aux potiers d'étain neuchâtelois, auxquels est fourni tout ou partie du métal.

¹⁰ Les gobelets sont attestés par l'inventaire de 1614 et les verres de cristal par les comptes : «Pour deux pair de verres de christal a bottons. . . IIII livres»; «pour neuf vaires de cristal. . . X livres, IX gros». A. C., vol. 56, fol. 134 et fol. 62^{vo}; voir aussi fol. 63.

¹¹ Ainsi, «Pour la façon de trois filez a prendre des ambles». A. C., vol. 56, fol. 290^{vo} – 1612, 3 novembre.

¹² Ainsi, «Au serviteur du cousin Louy Pourry de Mourrat pour avoir apporté des cailles» (*idem*, fol. 39 – 1600, 13 septembre); «au nepveu du cappitaine Jacobe qui a apporté ung lievre» (*idem*, fol. 43^{vo} – 1601, 29 janvier), etc. . .

¹³ Ainsi «A Jacques Marquis, maselier, pour avoir tué une vache et deux porcs. . . II livres IV gros (*idem*, fol. 134 – 1610, février; voir aussi fol. 62^{vo} et 63^{vo} – 1609, avril).

les comptes renseignent sur les achats effectués auprès de marchands itinérants ou de négociants établis.

La viande est fournie principalement par l'abattage domestique et par des achats aux bouchers. Les cadeaux et la chasse ont un rôle d'appoint ou mieux, de surplus.

A titre d'exemple, en 1610, une vache et deux porcs sont bouchoyés en janvier; deux veaux et un cabri en mars; des «bestes» en septembre, deux porcs gras sont acquis en octobre «pour nostre mazel»; un bœuf «amené de Berne» est abattu en décembre, un autre bœuf et six porcs, en décembre encore¹⁴. Apparemment, aucun de ces animaux n'a été abattu à la suite d'accident, mais tous ne font pas partie de l'ordinaire : les deux veaux et le cabri furent certainement consommés à l'occasion des fiançailles d'Isabeau et de François de Gléresse. Par contre, parmi les «bestes» tuées en septembre, il faut comprendre le traditionnel «bœuf de vendange»¹⁵. Les deux porcs bouchoyés en octobre sont vraisemblablement aussi les victimes de la vendange. C'est donc en décembre et en janvier, ou en novembre et en décembre, pour tenir compte d'un décalage dans les comptes, que, profitant du temps froid, l'on abattait les animaux pour s'assurer les conserves de viande salée¹⁶ et fumée de l'année. La quantité de deux bœufs et de six porcs en décembre est traditionnelle, du moins aussi longtemps que les enfants de Pierre II font ménage commun : lors du partage de février 1614 le fumoir contenait encore 20 jambons, 12 bajoues, 7 plaques de lard et demie, 22 pièces de bœuf et 2 langues¹⁷. Les deux langues et les douze bajoues correspondent exactement à deux bœufs et six porcs. L'absence de mention de saucisses dans le fumoir ne signifie pas qu'on en ignorait la préparation¹⁸.

L'approvisionnement en viande fraîche s'effectue chez le boucher qui fournit, sans autre spécification, de la «chair» et auquel on achète du bœuf, du veau, du mouton ou encore des tripes, celles-ci une dizaine de fois en 1610, et du «sang», même du sang de mouton¹⁹. Le «chevril», notre cabri, procure de janvier à mars une viande saisonnière. Il n'y a pas d'achat de porc frais.

En règle générale, le boucher porte en compte la viande prise chez lui; compte tenu selon un système de taille, c'est-à-dire par incision sur une planchette ou sur un bâton de signes correspondant à des quantités ou à des prix. L'usage en est bien attesté en 1610 et il semble aussi que l'ardoise commence à remplacer la

¹⁴ *Idem*, fol. 129^{vo}, 137^{vo}, 163^{vo}, 164^{vo}, 174 et 175.

¹⁵ «A Pierre Marquis, mazelier, pour avoir tué ung bœuf de vandanges» (*idem*, fol. 93^{vo} – 1609, 23 septembre).

¹⁶ «Pour trois esmines de sel pour saller les deux bœuf et quatre porc. . . X livres et demi» (*idem*, fol. 103).

¹⁷ A. C., Paquets bleus, Pierre N° 84.

¹⁸ «Dans les comptes d'Abraham Chambrier à la date du 7 novembre 1633 on lit «Deslivré ledit jour pour un porc gras pesant 40 livres, achepté d'un certain paysant de Villiers pour faire des saucisses. . . IX livres III gros». A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 32^{vo}.

¹⁹ «A la Marie, servante, pour deux sang de mouton prins au mazel le VIe octobre 99». A. C., vol. 56, fol. 7.

taille proprement dite²⁰. Le paiement s'opérait soit au bout de deux ou trois mois, comme dans le premier cas cité, soit chaque semaine ou tous les quinze jours²¹. Malgré cet exemple, il ne faut pas conclure à une quelconque régularité dans les achats de viande : Benoît paie le 9 décembre 1611 28 livres 3 gros pour les quinze jours écoulés alors qu'il n'avait payé que 9 livres 9 gros pour celle achetée pendant les deux premières semaines d'avril²².

La manière de découper la viande est inconnue pour notre région au XVIe et au XVIIe siècles mais l'on constate une double constante dans les prix : ils sont les mêmes de 1609 à 1612, et surtout on ne trouve qu'un seul prix pour le bœuf : 3 kreutzer et demi la livre; qu'un seul prix pour le veau : 3 kreutzer; et qu'un seul prix pour le mouton : deux gros et demi, soit environ trois kreutzer et demi²³. A croire que tous les morceaux sont au même prix.

Tout au long de l'année 1610, Benoît, tenant les comptes de la maison, a payé 303 l. 4 gros, pour des achats de viande fraîche, valeur correspondant à un poids variant entre 1400 et 1600 livres car il n'est pas possible de distinguer les parts respectives de bœuf, de veau et de mouton.

Il n'est pas possible d'être précis dans l'estimation du poids de viande des cinq bovins (2 bœufs, une vache, deux veaux) abattus en 1610, mais l'estimation à 1500 livres est fondée²⁴. Quant à la viande de porc, elle dut peser aussi quelque

²⁰ «Delivré a Jonas de Pierre, mazelier, sur la taille qu'on luy doit pour la chair prinse chez luy pour la maison. . . XL l.» . . «Delivré à Jonas de Pierra, mazelier, pour entier payement de la taille qu'on luy devoit pour la chair prise pour la maison, après ce qu'on luy a delivré cy devant, ladite taille rompue. . . XL livres» (*idem*, fol. 140, 5 avril, et fol. 141^{vo}, 26 avril). «Delivré aux mazeliers pour de la chair prins vers eux au contenu d'une taille contenant quarante-neuf croix et deux groz, laquelle a esté rompue, montant le V aoust 1600, argent. . . XLI livres (*idem*, fol. 36^{vo}). «A Claudy Fornachon, mazelier, pour de la chair qu'on lui devoit du vivant de nostre pere, au contenu de sa taille qu'a esté effacee» (*idem*, fol. 61 – 1609, 1^{er} avril).

²¹ «Delivré pour de la chair, graisse, sang et trippes prins ceste sepmaine, ce VIe octobre 1610. . . VIII livres III gros» . . «Delivré pour de la chair prins ceste sepmaine au mazel pour l'usage de la maison, ce XIIIe octobre 1610. . . VIII livres V gros 1/4» . . «Delivré pour de la chair prinse au mazel durant quinze jours, (ce 26e octobre) . . XIII livres IV gros» (*idem*, fol. 165, 165^{vo}, 167^{vo}).

²² *Idem*, fol. 212 et fol. 173.

²³ *Idem*, fol. 61^{vo} et 89^{vo}. Une livre faible valait 12 gros ou 16 Kreutzer.

²⁴ En décembre 1632 pour l'achat d'un bœuf à Berne, Abraham Chambrier inscrit dans son «journalier» cette mention aussi détaillée que précieuse pour l'histoire des animaux : «Deslivré ledit jour pour un bœuf que le nepveu Guillaume Dallemagne m'a achepté à Berne a la foire de la sainte Luce. Couste XXXVII ecus XV batz a 25 batz, et XX batz que luy ay donné pour sa peine. Fait en foible argent II^cXL l. A David Perret pour l'avoir tué. . . II livres III gros. La chair a pesé 580 livres; le cuir 76 livres; le suif fondu 48 livres pesant. Valent : a III gros la chair, VI gros le cuir et 8 gros le suif; fait 211 livres 4 gros». A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe N° 6, fol. 23. Par rapport à 1610, le prix de la chair a augmenté mais c'est le rapport de valeur entre le suif et la chair qui est frappant. C'est le seul bœuf dont le poids, vif ou mort, soit connu. Mais les prix payés pour d'autres bœufs permettent de conclure qu'il s'agissait d'une bête bien en viande : un bœuf, acheté à Cernier en novembre 1636 pour être abattu, coûta 200 livres (*idem*, fol. 61); un autre, acquis à Dombresson en octobre 1635, fut payé 175 livres, mais «le faut encor garder nour n'estre gras» (*idem*, fol. 52^{vo}); un autre enfin, acheté à Cernier en 1634, ne valut que 115 livres (*idem*, fol. 42^{vo}).

1500 livres²⁵. Au total, et sans tenir compte d'une demi-douzaine de cabris, des lapins et du gibier tiré par les frères Chambrier, nous parvenons donc à une quantité de viande de l'ordre de 4500 livres pour la consommation de 1610. La part des achats est calculée avec précision; dans celle de la production domestique, il y a plutôt sous-estimation pour les bovins et surestimation pour les porcs.

Tels qu'ils sont, il ressort de ces chiffres que les deux tiers de la viande sont fournis par la maison elle-même et qu'un tiers est acheté à des bouchers. Il ressort aussi que les viandes salées et fumées constituent la moitié au moins de la consommation annuelle.

La répartition égale tout au long de l'année de cette quantité de 4500 livres indiquerait le traitement moyen par la cuisine de douze livres et demie de viande par jour. Cela pour un nombre de commensaux très variable et en définitive incertain. En 1610 une dizaine d'adultes de la famille Chambrier mangent ensemble et cinq serviteurs sont nourris par leurs maîtres. Mais en plus des personnes ordinaires prennent place à table des hôtes de passage: parents, officiers comtaux, clients, voyageurs venant et allant de France à Neuchâtel et de Soleure en France au nom du comte ou du roi. Il convient de nourrir aussi, et cela fait partie de leur salaire, les gens venus travailler à domicile: couturières et lessiveuses, mais aussi tous les ouvriers du bâtiment et ceux qui entretiennent le matériel vinaire. Enfin, aux saisons, c'est le maître qui fournit le manger et le boire à ceux qu'il engage²⁶. En admettant qu'il y ait eu chaque jour une vingtaine de personnes à nourrir, et sans tenir compte des différences de statut social, c'est à une consommation quotidienne d'aliments carnés très élevée que nous parvenons: de l'ordre de 250 à 300 grammes, dont il faudrait déduire le poids des os.

La volaille et les œufs. Si les viandes salées, fumées et bouillies tiennent une place importante dans l'alimentation quotidienne, les volailles constituent des mets de choix qui apparaissent sur la table des jours de fête ou pour honorer des hôtes. C'est là une constante, du moyen âge au milieu du XXe siècle. La liste des

²⁵ Le «porc gras» pesant 40 livres cité ci-dessus (note 18) ne doit pas nous induire à une sous-estimation grossière. Sur la même page de son compte, Abraham écrit «pour un petit porc pesant LVII livres, un ducat d'or. Vaut argent XII livres et demi». Un porc gras adulte pesait quelque 150 livres. C'est ce qu'indiquent les mentions suivantes: «A Hanss Mag, munier a Boudry, pour un porc gras achepté de lui... a pesé 155 livres; le petit 69 livres» (A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 43 – 1634, novembre); «Pour un porc achepté a un batz la livre et III batz par dessus; a pesé 144 livres. Delivré un ducat d'or, un escuz d'or et 48 batz. Fait en tout argent XXXVII livres» (*idem*, fol. 33 – 1633, décembre). Ce sont les seules indications de poids dont nous disposons et encore pouvons-nous hésiter entre poids vif et poids mort. A s'en tenir aux prix payés, on aboutit pour les autres animaux à des poids voisins de 150 livres: Abraham Chambrier paie en janvier 1632 52 livres et demie pour un porc gras (fol. 11^{vo}); 40 livres en novembre 1632 pour un porc (fol. 21); 35 livres pour un porc gras en octobre 1635 (fol. 53); et 53 livres et demie pour un autre porc gras en janvier 1636 (fol. 55). Les différences sont notables.

²⁶ Ainsi: «Pour soixante quatre livres de chair et pour trippes prins durant les fossoraisons du crot (labours des vignes), montent ce 29 mars 1611...XIII livres et demi» (A. C., vol. 56, fol. 210^{vo}); ou «Pour de la chair fresche qu'a esté pour l'usage de la maison de Neufchastel durant les vendanges... XIII livres 11 gros» (*idem*, fol. 163^{vo} – 1610, septembre).

présents offerts pour le repas de mariage d'Abraham en février 1607 montre bien, une fois de plus, la relation entre la fête et la consommation de volaille²⁷.

La basse-cour, dont l'existence est attestée par l'achat de poulets «pour chaponner»²⁸, ne suffit cependant pas aux besoins de la table, car fréquentes sont les mentions d'achats de poulets au marché de Neuchâtel, soit par Isabelle de Graffenried en personne, soit par «la cousine Marie Pourry» ou par «la cousine Anne Zigerly», qui lui succédera dans le rôle de gouvernante, soit par des servantes. Aux achats fréquents, mais en petites quantités, de poulets au printemps et en été, succèdent en automne et en hiver ceux d'un couple de chapons au prix élevé en 1610 de 2 livres pièce²⁹.

La rareté des poules, des pigeons et des canards dans les comptes s'explique par l'approvisionnement domestique. Mais de toute manière l'oie semble être exceptionnelle sur le littoral car elle est servie au repas de mariage d'Isabeau.

Quant à la dinde, introduite en Europe depuis la découverte de l'Amérique, elle a pénétré au début du XVII^e siècle jusque dans le Jura puisqu'on l'élève à Saint-Blaise en 1609³⁰. C'est un met de grand luxe, réservé ou presque aux repas de noces, et présenté parfois avec des raffinements baroques que suggère l'évocation de ces dindes rôties servies avec une couronne de dindonneaux :

«Delivré pour deux poules dinde et leurs petitz; item pour une oye pour les nopces de nostre sœur Isabeau . . . XX livres».

Vingt livres dont la valeur relative apparaît mieux par la comparaison avec cet autre achat pour la même occasion :

«Delivré pour six paires de poullets et deux oyes et pour deux gelines pour les nopces de nostre sœur Isabeau . . . VIII livres»³¹.

Les œufs sont consommés en abondance. La basse-cour ne suffit pas et l'on ne dénombre pas moins de trente-deux paiements dans le compte de 1610, dont certains pour plusieurs douzaines. Le prix très saisonnier va de 3 gros en juin à 6 gros la douzaine en janvier³².

Le poisson. En plus de celui qu'ils pêchent ou font pêcher, les frères Chambrier opèrent septante-quatre paiements pour du poisson durant l'année 1610. Et comme beaucoup de ces paiements représentent plusieurs livraisons, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'on consommait du poisson au moins deux fois par semaine dans cette famille; poisson du lac surtout, bien que les espèces ne soient que rarement nommées et qu'il soit impossible de faire la part des bondelles, des palées, des «ambles» (l'omble sans doute), des cormontans, nom local de la brème,

²⁷ Ernest de MONTMOLLIN, *Un repas de noces à Neuchâtel en 1607*, dans *Musée neuchâtelois*, 1925, p. 42-45.

²⁸ A. C., vol. 56, fol. 6^{vo}.

²⁹ En avril 1609 un chapon gras se payait 3 livres 4 gros (*idem*, fol. 65); en janvier 1611, 2 livres (*idem*, fol. 201^{vo}).

³⁰ Trois «poules dindes» sont achetées à Saint-Blaise en décembre 1609 (*idem*, fol. 109.).

³¹ *Idem*, fol. 148^{vo}.

³² *Idem*, fol. 148^{vo} et 130^{vo}.

et des truites. Ces dernières sont souvent offertes ou reçues en cadeau, car le lac en produit de belle taille, que l'on pêche d'août à octobre surtout et que l'on conserve parfois en salaison³³.

Les anguilles et les écrevisses sont plus occasionnelles.

Même au bord d'un lac, le poisson de mer n'est pas tout à fait inconnu. Et comme nous avons vu ici ou là conservé l'usage de désigner certains jours par un nom de saint, l'habitude est restée, plus de septante ans après l'introduction de la Réforme, de manger du hareng et de la morue ou «stockfisch» en carême, mais uniquement en carême. La tradition est bien attestée de 1609 à 1612³⁴.

Le gibier. Les armes de chasse sont nombreuses dans l'inventaire après décès de Pierre II et ses fils aiment le tir. Pourtant, Pierre II semble avoir fait un usage très modérée de son droit de chasse³⁵. Il est coutumier de faire présent de vénerie; et les cadeaux reçus pour des noces vont du couple de perdrix à un «cartier derrier de porc saïglé» (sanglier), en passant par une gelinotte et un lièvre. L'apport extérieur, seul mesurable, est faible et se traduit dans les achats par quelques lièvres, des douzaines de perdrix au prix de deux gros la pièce en décembre 1609 et janvier 1610, ce qui prouve l'abondance alors de ces oiseaux, tandis que la caille et la bécasse sont peu mentionnées et que le faisan est exceptionnel dans les achats.

Le lait, le beurre, le fromage. Le lait frais est à l'usage exclusif des enfants en bas âge. Il est fourni en suffisance et au-delà par le troupeau domestique aussi longtemps qu'il est à l'étable en ville de Neuchâtel ou à Auvernier, mais on doit l'acheter après que les vaches sont montées au pâturage. Ainsi, Benoît Chambrier paie «pour du lait pour l'enfant depuis que noz vaches sont allé au cernil»³⁶ un fournisseur qui, comme le boucher, tient une taille de ses livraisons. Pendant le temps de l'estivage, l'on achète également du beurre frais.

Le beurre fondu et le fromage sont aussi de production directe ou des redevances de métayers. Le surplus, nous l'avons vu, était vendu, mais pour varier, on achetait d'autres fromages, car des gens venaient d'Unterwald pour vendre leur production³⁷, ou pour les repas des ouvriers pendant la saison des gros travaux viticoles. Il semble que la pièce de fromage était bien plus petite qu'aujourd'hui. Un fromage pèse alors 16 livres, mais l'exemple local est unique³⁸.

³³ «Delivré pour une truitte pesant environ quatorze livres... IIII livres VIII gros». «Delivré pour une truitte pesant douze livres a quatre gros et demy la livre... IIII livres et demi». «Delivré pour trois truittes pesantz XLIII livres pour saller pour l'usage de la maison a quatre gros et demy la livre... XVI livres (*idem*, fol. 162^{vo} – 1610, septembre; fol. 164^{vo} et 166 – 1610, octobre).

³⁴ «Harans» en mars 1609; «stocfiz» en février 1610; «stochffis et arans» en février 1612; et «stofiz» en février 1612. (*idem*, fol. 58^{vo}, 134, 205^{vo} et 262^{vo}).

³⁵ Voir pièce justificative N° 5 p. 84.

³⁶ A. C., vol. 56, fol. 36 – 1600, juillet.

³⁷ «A deux hommes d'Undervald pour ung fromage achepté d'eux, pesant XVII livres, a trois gros la livre» (*idem*, fol. 28 – 1600, avril).

³⁸ «Pour un fromage pesant seize livres a IIII gros la livre» (*idem*, fol. 158^{vo} – 1610, août).

Le pain et les céréales. Ici encore, les achats ne font que compléter la production domestique dont l'existence est attestée par des réparations au four³⁹.

Même chez le receveur général des finances le pain blanc est un raffinement tel que Benoît, chargé de tenir les comptes pour son père de 1599 à 1601, en justifie presque toujours la consommation, limitée, semble-t-il, au chef de famille et à la réception d'hôtes de marque, en particulier les conseillers d'Etat⁴⁰.

Peut-être ne conservait-on pas de farine blanche dans les arches de la maison; du moins en acquiert-on, en petite quantité, pour le «papet», disons la bouillie, des enfants⁴¹. Les adultes consommaient une autre bouillie faite de gruau d'avoine et toujours appelée de son nom germanique «abermel» ou «abremel», ce qui donne bien à penser que la recette venait de Berne⁴², et à supposer que les dames de Graffenber et Manuel excellaient dans la préparation de cette ébauche de «birchermüesli».

En plus du pain, on achetait des produits de fine boulangerie, et plus particulièrement la très neuchâteloise taillaule, dont la plus ancienne mention est donnée par le compte de Benoît : «au bollenger pour une tallioule, le 5e aoust 1600»⁴³.

Le pâtissier, comme son nom l'indique, préparait alors les pâtés dont les Chambrier étaient friands.

De céréales autres que le froment et l'avoine, on ne trouve mention que du riz, et en très petite quantité, comme tous les autres produits exotiques.

Les légumes et les fruits. Les légumes tiennent peu de place dans les comptes, peut-être même que, malgré le potager, leur place était mince dans le régime très carné de la bourgeoisie noble de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle. Les seuls achetés en grande quantité sont les choux et les raves : Benoît se fait livrer vingt-deux sacs de raves en octobre 1609, selon toute vraisemblance pour une conservation à la saumure, telle que pour l'actuelle «compote aux raves»⁴⁴.

Les fruits sont par contre plus fréquents : de la mi-juin au début d'août 1610 (selon l'ancien calendrier), Benoît achète des fraises à cinq reprises, et même une fois des «frezes pour distiller»⁴⁵. Les cerises, dont une variété sera confite, ne sont acquises que par très petites quantités et elles coûtent si cher, trois gros pour une

³⁹ «A maistre Guillame Symonnier, masson, et a ses compagnons, pour avoir racommodé et refaict a neuf nostre fourt d'Auvernier... XXXVI livres» (*idem*, fol. 235^{vo}).

⁴⁰ «Delivré pour du pain blanc pour mon pere, le XIXe aoust 99... IIII gros et demi»; ... «pour une douzaine et deux pains blanc, monsieur Gachet (un parent de la première femme de Pierre II) et autres disnant a la maison le IIIIe octobre 99... X gros et demi»; «pour du pain blanc pour le banquet qu'on fit à mons' le Gouverneur»; ... «pour du pain blanc, Messieurs du Conseil disnant a la maison» (*idem*, fol. 4, fol. 6^{vo}, et fol. 21^{vo}).

⁴¹ «Pour demy pot de farine blanche pour l'enfant» (*idem*, fol. 9).

⁴² *Idem*, fol. 172 et 174.

⁴³ *Idem*, fol. 36^{vo}.

⁴⁴ *Idem*, fol. 96 et 96^{vo}.

⁴⁵ *Idem*, fol. 34 – 1600, juillet.

livre et demie en juillet 1600, que l'on conclurait à un fruit encore étranger à la région⁴⁶. Rareté confirmée en 1633 par un cadeau du gouverneur à Abraham Chambrier qui reçoit un colis de victuailles contenant des cerises à côté de produits de luxe tels qu'écrevisses, artichaux et pois mange-tout.

Des achats de pommes, parfois séchées, et de poires figurent ça et là, mais les variétés ne sont pas signalées, à l'exception «d'ung panier de carpenduz»⁴⁷.

Des fruits d'origine méditerranéenne parviennent jusqu'à la table des Chambrier, mais en si petit nombre que leur usage est peut-être médicinal⁴⁸. D'ailleurs, leur prix répond à leur rareté : une seule orange coûte 3 gros en 1599. Le citron est rarissime : un seul de ces fruits est mentionné en 1610. Luxe encore que ces «amandes, figues, raisins, huile d'olive et pruneaux acheptez d'ung estrange» pour le prix de 9 livres le 31 décembre 1610 ou encore des «mirabolans» (fruits aromatiques) et du muscat⁴⁹.

Le sel et les épices. Le sel à l'usage de la cuisine, car il existait un sel noir pour le bétail⁵⁰, était acquis soit en petites quantités tout au long de l'année, comme en 1609; soit en une ou deux fois pour constituer la provision annuelle, comme en 1610, où Benoît achète un «bosset» pour le prix de 75 livres et peu de temps après encore sept pots⁵¹.

Blaise Rosselet et Jonas Gruet, tous deux de Neuchâtel, fournissaient les épices et dressaient les mémoires des denrées livrées, de sorte que dans les comptes nous n'avons que des sommes sans détail⁵².

Les matières grasses. L'huile d'olive, le beurre frais ne sont, à des titres divers, que des curiosités. Les corps gras pour la cuisine sont le beurre fondu, les graisses animales (en particulier le saindoux) et l'huile de noix.

En dehors de la cuisine, on utilise beaucoup de suif pour l'éclairage, et la graisse des deux bœufs tués en décembre n'y suffit pas. Dès le début d'octobre 1610 commencent les achats de suif qui jusqu'à la fin de l'année représentent le poids de 140 livres, vendues à 7 gros et demi la livre; cela confirme le prix au moins deux fois plus élevé du suif par rapport à la viande. La fabrication des

⁴⁶ *Idem*, fol. 34.

⁴⁷ *Idem*, fol. 33 – 1600, juin.

⁴⁸ L'achat d'une seule orange se répète six fois entre le 16 octobre et le 19 décembre 1599 (*idem*, fol. 8, 10^{vo}, 11, 17, 18).

⁴⁹ *Idem*, fol. 175^{vo} et pièce justificative N° 28 p. 121.

⁵⁰ *Idem*, fol. 204^{vo} – 1611, février.

⁵¹ *Idem*, fol. 168^{vo} et fol. 169.

⁵² *Idem*, fol. 169^{vo} et 172. Abraham Chambrier porte en compte un exemple intéressant : «deux pain de sucre pesantz VI livres moins deux onces, envoyé d'estraîne a Monsr de Jegisdorf (Bonstetten) aux nopces de mesdamoiselles ses filles. . . XXII livres et demi». A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 26 – 1633, mai.

chandelles s'opérait à domicile avec un mélange de graisse de bœuf et de graisse de bouc⁵³.

La boisson. Comme tous les encaveurs, les Chambrier du XVI^e et du XVII^e siècle boivent «du leur», mais rien ne renseigne sur l'abondance de leur consommation. Leur vin est presque uniquement du blanc. Exceptionnellement, ces grands propriétaires s'offrent un peu de vin de Bourgogne, et peut-être faut-il entendre encore à cette époque qu'il s'agit de vin de Franche-Comté. Il n'en prennent vraiment que très peu : huit pots pour toute l'année 1610⁵⁴. Cette retenue fera place l'année suivante à une dépense extraordinaire, unique chez d'aussi bons «ménagers», puisque les fils de Pierre II échangent à Pontarlier un cheval contre six pignons de vin⁵⁵.

* * *

En conclusion, même l'un des plus hauts personnages de la société neuchâteloise de la fin du XVI^e siècle tire une grande partie de la subsistance de sa famille de la production directe de ses terres. Les achats, à de rares exceptions, se limitent à l'acquisition de produits indigènes. Dans une société qui est loin encore d'avoir surmonté la pénurie, la richesse s'exprime par des caves, des arches, des greniers et des fumoirs largement garnis et par l'assurance de faciles soudures d'une récolte à l'autre. Seul le luxe des fêtes et de quelques réceptions de notables tranche avec la rusticité des habitudes. La strate la plus aisée de la société, la plus cultivée aussi, appartient profondément encore au monde rural avec lequel elle entretient de paradoxales relations de familiarité et de distanciation. Proximité et éloignement que l'on retrouve de manière plus marquée encore dans le vêtement que dans la nourriture.

IV Les textiles et les vêtements

Pierre II et ses fils, en propriétaires terriens, attendent de leurs domaines la satisfaction de leurs besoins élémentaires et, de la vente des excédents, de quoi satisfaire à des dépenses parfois luxueuses. Tout comme l'élevage assure une partie de leur ravitaillement, la culture du chanvre et du lin fournit une partie des toiles et de la lingerie.

⁵³ «Pour un pagnon de suif pesant XI livres et demi a IX gros la livre et deux autres pagnons pesantz XVII livres a VII gros et demi la livre, le tout de suif de bouc. . . XX livres VII gros et demi (A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 42 – 1634). Autres achats de suif de bouc (*idem*, fol. 42^{vo} et 53^{vo}); de suif de vache, fol. 54; de suif de bœuf, fol. 23. Les prix sont identiques.

⁵⁴ A. C., vol. 56, fol. 130^{vo}, 131 et 132.

⁵⁵ «Delivré a un marchand de Pontlerly pour les tournes d'un cheval bayart qu'avoit esté acheté a Berne par mon frere Isaac, que luy avons donné en contreschange de six pinceons de vin de Bourgogne. Cy a luy tourné 3 ducats. Ce 6 février 1611. . . XXI livres» (*idem*, fol. 204).

Le chanvre et le lin cultivés sur les terres des Chambrier subissaient dans les installations mêmes de la maison leur transformation en fil et en toile, à moins qu'une ou plusieurs des opérations ne soient remises à des artisans; ainsi pour du sérantage, du filage et du tissage⁵⁶. Généralement la toile était remise à gauchir à des gens de Valangin⁵⁷.

En aucun cas il ne s'agit d'une transformation de produits destinés à la vente. Nous n'en sommes pas à l'ébauche d'un système industriel même si plusieurs des éléments du «Verlag System» sont déjà en place: le produit fini revient à la «maison», et il est même, en quantité, insuffisant à la couverture des besoins annuels puisqu'en 1610 ce sont quinze aunes de toile de lin et dix-neuf aunes de toile de «ritaz», achetées au prix moyen de douze gros l'aune, qui complètent la propre production⁵⁸.

Une fois achevées et prêtes à être utilisées pour la lingerie, les pièces de toile disparaissent des comptes pour réapparaître dans les inventaires sous forme de: «linceuls (draps) de reta, mantils (nappes) de lin, serviettes, pannemains (essuie-mains)». C'est ainsi qu'Abraham Chambrier laissera à ses enfants, entre autres: 55 draps, 58 nappes, 292 serviettes et 40 essuie-mains, dont la qualité, toujours précisée dans l'inventaire, est bien celle des textiles locaux⁵⁹.

Toutefois, pour l'habillement, on ne recourt pas à la production domestique, si ce n'est que l'on façonne vraisemblablement dans le «retaz» local les chemises des serviteurs et des servantes⁶⁰. Celles des maîtres sont coupées dans des toiles de qualité, comme ces dix aunes de toile blanche, achetées à raison de six livres l'aune à un marchand de Genève⁶¹. Pour les sous-vêtements, on se montre moins exigeant et une futaine à deux livres l'aune, «prins vers le cousin Jehan Chambrier», suffit pour des caleçons⁶². Durant l'année 1610, les étoffes de qualité courante sont choisies à Neuchâtel, de même qu'une partie de la mercerie, mais c'est auprès de marchands établis à Bienne et à Pontarlier que l'on se procure de plus beaux draps⁶³, tandis qu'un marchand de Genève, qui fréquente à Neuchâtel la foire de l'Ascension, fournit la passementerie d'apparat: «passements de soye noire», «boutons de soye noire a longue queue a mettre sur des chausses» et sur

⁵⁶ «Delivré a des sarezarres qui ont serizé cent livres de rittaz (étoupe de chanvre ou de lin) a un gros la livre, revient ce XVII aoust 1610... VIII livres III gros» (*idem*, fol. 144); «Delivré a une femme pour avoir filé deux livres de fil de lin pour la maison ... II livres» (*idem*, fol. 134^{vo} – 1610, février); «Delivré a une tissote de Chesard pour la façon de trois pieces de thoille d'estoupe pour la maison... IIII livres et demi» (*idem*, fol. 129 – 1610, janvier).

⁵⁷ «Delivré pour avoir fait gaucher XXV aulnes de thoille a Vallangin... II livres XI gros» (*idem*, fol. 152, 1610, juin).

⁵⁸ *Idem*, fol. 129 – 1610, janvier.

⁵⁹ A. C., vol. 55, fol. 142-143.

⁶⁰ «A une cosandiere pour la façon de plusieurs chemises qu'elle a fait pour les serviteurs et servantes de la maison». A. C., vol. 56, fol. 150^{vo}.

⁶¹ *Idem*, fol. 133^{vo} – 1610, février.

⁶² *Idem*, fol. 138.

⁶³ *Idem*, fol. 132^{vo}, 133, 139 et 166^{vo}.

des manteaux, taffetas noir «pour mettre sur les bordz», «passementz de velours», etc. . .⁶⁴

L'étoffe acquise, la façon s'effectue soit au domicile du tailleur ou de la couturière, soit dans la maison des Chambrier. Si l'artisan reçoit parfois le drap et les principales fournitures, il lui arrive aussi de tout procurer⁶⁵.

L'année 1609 étant celle où l'on porta le deuil de Pierre II, l'on ne trouve guère d'achat vestimentaire : Isabeau de Graffenried et les femmes firent seulement border leurs jupes de camelot noir, et les fils firent coudre à leurs habits des franges et des rubans de soie noire⁶⁶. Même après le deuil, ni les femmes ni les hommes ne cherchent à se distinguer les uns des autres par leurs vêtements. Le ménage étant commun, c'est dans les mêmes pièces de drap que l'on prendra respectivement trois belles robes et trois habits pour la campagne⁶⁷.

Certes, nous n'avons que peu de documents pour reconstituer la garde-robe d'un grand personnage de la fin du XVIe siècle. Par contre, l'inventaire après décès d'Abraham (†1642) est d'une grande précision pour les couleurs, et il apparaît bien que ce notable sexagénaire portait sous l'un de ses manteaux noirs des vêtements plus variés dans leur teinte et dans leur drap qu'au temps de sa jeunesse⁶⁸. De même, à Neuchâtel, la boutique du capitaine Marval semble beaucoup mieux pourvue en 1635 que ne l'était en 1610 celle de Jean Marval, marchand d'origine genevoise, puisqu'Abraham y achète alors pour près de 850 livres de passementerie et d'étoffe : satins de Lucques et de Florence; serges de Londres, de Beauvais et de Châtillon, taffetas de Genève. Le noir traditionnel recule devant les «viollet cramoisy», «couleur de Roy», «orange», «gris-brun», «fleur de Guaide», «blanc», «jaune et incarnat», «noir et orange», «bleu et incarnat»⁶⁹.

V Les armes

Dans sa jeunesse, Pierre II avait participé à une expédition militaire en France et, homme fait, il avait exercé des commandements. Aussi n'est-il pas étonnant de compter chez lui beaucoup d'armes «tant en mousquetz, arquebuses, poitrinalz et escoupetes, arnois, mordasches, allebardes, espees que autres sortes d'armes»⁷⁰.

⁶⁴ *Idem*, fol. 133, 145^{vo}, 151^{vo}.

⁶⁵ «Delivré a Jonas Chevallier pour deux aulnes futayne blanc qu'il a prins vers le cousin Jehan Chambrier pour des caleçons IIII livres; item, pour la façon d'iceux et un habit au vallet VIII livres; item, pour soye et boutons, XXI gros (*idem*, fol. 138); «Delivré a Jacques Poncet pour de la soye noire pour piquer des batz de chausses, travaillant chez nous, ce IXe fevrier 1610» (*idem*, fol. 134).

⁶⁶ *Idem*, fol. 62.

⁶⁷ «Delivré au sieur Blaise Meurer, marchand de Bienne, pour six aulnes drap rouge pour des blanchetz a nos trois femmes, a deux escuz a 25 batz l'aulne . . . LXXV livres» (*idem*, fol. 132^{vo}); «Delivré a Jean Malvaz (Marval), pour vingt-deux aulnes de mangelayne (milaine) pour trois habitz a nous les trois freres a XV batz l'aulne, revient le tout ce XXV juin 1610 . . . IIII^{xx}II livres et demi» (*idem*, fol. 152).

⁶⁸ A. C., vol. 55, fol. 144-145.

⁶⁹ A. C., Paquets bleus, Abraham, enveloppe 6, fol. 46^{vo}.

⁷⁰ A. C., Livre du partage . . . , fol. 24.

En nobles, les fils de Pierre II marquent un goût très vif pour les armes à feu comme pour les armes blanches, et chacun possède au moins une armure complète, de la main de «nostre armurier de Berne», commandée en 1610 à l'occasion du voyage accompli cette année-là en France auprès du prince⁷¹. Pour la seule année 1610, ce sont plus de vingt mentions de compte qui regardent l'achat ou l'entretien des armes et l'acquisition de la munition. On se fournit à Neuchâtel chez David Grisel, mais aussi à Nidau, à Morteau, à Lausanne, à Berne et auprès d'un Messin⁷².

Sport civique et officiellement encouragé, le tir fut certainement l'un des passe-temps favoris des frères Chambrier comme de la plupart des autres bourgeois de Neuchâtel. Benoît est reçu le 7 mai 1609 dans la «compagnie des harquebousiers»⁷³ et, à en juger par les achats de mèche et de poudre, «le jeu des arquebousiers» est fréquemment pratiqué, surtout par Abraham car ce sont ses armes qui sont le plus souvent nettoyées, et c'est à lui que Benoît remet le plus d'argent⁷⁴. C'est un bon tireur, et il lui en coûte :

«Delivré sur le jeux des arquebousiers pour l'escot de quatorze personnes que mon frere a respondu, ayant heu la fleur cedit jour (15 mai 1609) ... VII l. et demi»⁷⁵.

La saison se termine en octobre par un tir à prix.

Benoît et Abraham se mettront aussi à l'escrime, qu'ils ne connaissaient pas encore avant 1610 (ils ont alors respectivement 32 et 27 ans), car ils se procurent alors chez l'armurier Laurentz «deux brettes et poignardz pour apprendre a escrimer»⁷⁶. L'apprentissage se poursuit au moins jusqu'en 1612 avec «maistre Laurentz, fechmeister», auquel on remet de l'argent «a bon compte de ses peynes a nous enseigner a fechter»⁷⁷. Le vocabulaire est germanisé, mais le maître d'armes est vraisemblablement un Lorenzo venu d'Italie par Berne.

L'inventaire détaillé de l'arsenal de Pierre II en 1614 révèle que le lieutenant du gouverneur était en mesure d'armer efficacement une bonne douzaine d'hommes.

⁷¹ A. C., vol. 56, fol. 131 et 137.

⁷² Le «maistre daguier de Nidau» livre des gardes d'épée «à deux mains» (*idem*, fol. 138); «Jehan Chollet», «une grande espee de bataille» (*idem*, fol. 156^{vo}); «Pierre Pellié», de Morteau, une arquebuse (*idem*, fol. 156^{vo}); un «Bourguignon» vend un mousquet (*idem*, fol. 156^{vo}); «Jehan de Metz», une escopette (*idem*, fol. 100) et «maistre Chumey», de Lausanne, un autre mousquet (*idem*, fol. 86 et fol. 98^{vo}). Le soin apporté à l'entretien des armes est évident : «Delivré a Jean Maridor pour la façon de trois quaiesses pour mettre nos harnois, ce XIII may 1610. . . XVI l. et demi». «Delivré a maistre Laurentz, armurier, pour avoir engraisé nos harnetz, ce XXV may 1610. . . XV gros». «Delivré pour avoir fait nettoyer un musquet et l'escopette a mon frere Isaac, ce second juillet 1610. . . II livrés». «Delivré a Jean de Fribourg pour des crochets de chesne qu'il nous a fait pour pendre des armes ce 3 juillet 1610. . . II livrés» (*idem*, fol. 144^{vo}, 146 et 153^{vo}).

⁷³ *Idem*, fol. 67^{vo}.

⁷⁴ *Idem*, fol. 77^{vo}, 80, 81, 93^{vo}...

⁷⁵ *Idem*, fol. 68^{vo}.

⁷⁶ *Idem*, fol. 128^{vo}.

⁷⁷ *Idem*, fol. 260. Le même homme fournit encore «deux brettes a escrimer» en novembre 1610 (*idem*, fol. 171).

VI L'hygiène et la santé

Trop rares sont les mentions de ces sujets pour que nous puissions dépasser quelques remarques et signaler quelques faits.

Des achats périodiques de seilles de cendre et de savon, comme des salaires payés à des buandières, attestent que de grandes lessives avaient lieu quatre fois l'an, du printemps à l'arrière-automne.

Les seuls soins corporels à laisser périodiquement une trace dans les comptes sont les coupes de cheveux, opérées à l'intervalle plus ou moins régulier de trois mois sur les frères Chambrier au prix de douze gros la coupe, prix de spécialiste, par le barbier Daniel Bugnot⁷⁸. Généralement, c'est du même Daniel Bugnot que l'on attend le retour à la santé par des soins précis : en septembre 1609, il «coupe le filet» au petit Jacob, né en avril ou en mai⁷⁹; il ventouse Benoît⁸⁰, pose un emplâtre à Johanna. Comme il possède et manie dextrement des outils tranchants et aigus, il gagne encore sa vie par des travaux de reliure⁸¹.

Le recours au médecin est rarissime. Dans les cas jugés graves, on va en quérir un à Yverdon⁸². L'on fait venir un chirurgien de La Neuveville, «maître Bendict»⁸³ quand le talent du barbier ne suffit pas. On consulte aussi à Berne. Les ordonnances sont exécutées par l'apothicaire⁸⁴, et on le fait venir tout exprès de Soleure pour tenter de sauver Pierre II lors de son ultime maladie⁸⁵.

Le mal redouté entre tous et souvent répandu est la peste contre laquelle on se prémunit par des contrepoisons en boîte ou en fiole, particulièrement en octobre et en novembre 1611, le pasteur de Neuchâtel fournissant lui-même une eau distillée prophylactique⁸⁶.

Aspects de la vie privée vraiment, car ce ne sont pas tous les aspects de la vie que conservent les comptes, ni tous les aspects relatés qui ont été analysés. Cependant, sur quelques thèmes de l'existence matérielle d'une grande famille neuchâteloise, nous avons tenu à donner des exemples du quotidien des hommes, et, peut-être, saisi un reflet d'un état de société.

⁷⁸ En 1609 les coupes sont opérées le 29 avril, 23 juin, 7 septembre (Abraham seulement), 10 octobre (Benoit et Isaac) et le 12 septembre; en 1610, les 28 janvier, 18 mai, 9 août, 23 octobre et 22 décembre; en 1611, les 17 janvier, 11 mars, 15 juin, etc.

⁷⁹ A. C., vol. 56, fol. 71 et fol. 87.

⁸⁰ *Idem*, fol. 130^{vo}.

⁸¹ *Idem*, fol. 153.

⁸² *Idem*, fol. 33^{vo}.

⁸³ *Idem*, fol. 26. Ce personnage a été identifié par le docteur Olivier Clottu avec Bendicht Marol.

⁸⁴ Voir pièce justificative N° 33 p. 129.

⁸⁵ A. C., vol. 56, fol. 64.

⁸⁶ «Delivré pour trois boytes de contrepoison pour la peste achepté de maistre Mathieu a X batz la boitte»... (*idem*, fol. 236) «Delivré a Mr Fabry, nostre ministre, pour deux phioles d'eau distillee contre la peste, pesant trois onces, pour la maison... XXVIII livres» (*idem*, fol. 237^{vo}).

CONCLUSION

Individu dans une lignée familiale, grand propriétaire, homme d'Etat, Pierre II Chambrier demeure difficilement saisissable dans les traits de son caractère. Sa personne est dans l'ombre, mais comme exemple du groupe social dominant dans le comté de Neuchâtel à la fin du XVII^e siècle, il reste une figure à fort relief et l'étude des gestes de sa vie éclaire l'histoire de son temps.

Recommandé au prince par les services de son père et de ses ancêtres, Pierre II accède d'emblée et jeune encore à de hautes fonctions publiques et à des responsabilités d'homme d'Etat. Certes, il tire de ses charges une dignité qui lui vient du prince, mais ce n'est pas encore la puissance abstraite de l'Etat, appuyée sur une administration forte et tenace. Jusqu'à un certain point, c'est Pierre II qui, par sa position sociale d'homme privé, fait respecter ce qui est dit et fait au nom du prince. Avec les conseillers d'Etat et d'autres officiers, il contribue à donner au prince, dans la réalité vécue, la souveraineté que lui attribue la théorie. Certes, le prince distingue des hommes et s'attire des lignages, mais lui-même tire une partie de sa force de ces mêmes lignages.

Sans doute, sur un autre plan, l'exercice de charges, surtout celles de receveur, a-t-il donné à ses titulaires l'occasion de profits matériels, mais ni ces offices ni les autres fonctions dans l'administration centrale et dans le gouvernement du comté n'étaient fructueux par les gages et états qui s'y trouvaient attachés. Alors que le revenu annuel brut moyen de ses biens patrimoniaux est de l'ordre de 15 000 livres¹, Pierre II ne reçoit que 50 livres pour ses gages de conseiller d'Etat, et il n'en retire pas 300 pour l'ensemble de ses charges. Le rapport permet peut-être d'apprécier le prix attaché à l'honneur de servir le prince, service qui coûtait beaucoup de temps.

Instruit, nourri de doctrine et en particulier de la lecture de Bodin, de Du Haillan, de la Satire Menippée², Pierre II Chambrier est simultanément ancré dans les réalités du petit monde helvétique si complexe et il est aux prises, pour

¹ Le revenu annuel brut du comté était de l'ordre de 130 000 livres.

² Cela apparaît de la correspondance de Pierre II et d'un inventaire de bibliothèque de son fils Abraham.

servir le prince, avec les bourgeois politiquement ambitieux de Neuchâtel, ses parents pour certains d'entre eux. Tournés vers la France mais engagés dans un ensemble fondamentalement germanique, Pierre II et les autres dirigeants neuchâtelois de son temps agissent en se fondant sur les usages du pays dont ils assurent l'encadrement des hommes presque sans officiers locaux, sans force armée ni police, par l'emprise personnelle qu'ils exercent comme propriétaires et comme membres de familles influentes avec tout ce que cela comporte de relations verticales à travers tout le corps social et comme autorité et moyens d'action dans le monde essentiellement rural du XVI^e siècle.

Sans nul doute, l'étendue des possessions foncières est encore alors le principal signe de puissance et de richesse dans le comté où la plus grande partie de l'argent et du profit résulte de l'exportation de vin vers les villes voisines; un négoce qui apparaît comme la seule activité commerciale portant sur des quantités et des sommes importantes dans un système économique qui ne connaît guère encore de production artisanale que celle absorbée par la consommation locale. La part de la production propre frappe par son importance élevée, et non seulement dans l'alimentation, comme frappe aussi, parallèlement, la rareté des produits et des objets importés, jusque dans les maisons les plus aisées et véritablement riches. Le remploi des bénéfices dans des achats de terre ou dans des prêts garantis par des immeubles est une autre marque de cette prépondérance rurale que traduisent aussi les recettes de l'Etat, assurées pour moitié par des ressources domaniales.

Le monde de Pierre II Chambrier s'ouvre par éclairs sur la cour de France; lui-même est familier de l'aristocratie bernoise naissante et de l'ambassade de Soleure, il n'ignore ni la controverse politique du royaume ni l'une ou l'autre des universités de l'Empire, mais ce monde n'en demeure pas moins fortement clos, limité à un territoire de moins de huit cent kilomètres carrés et à une population dont Pierre II connaît tous les notables et sans aucun doute la plupart des chefs de famille, même dans les villages. En dépit de conditions juridiques et sociales très différentes il n'y a pas de coupure encore très marquée au sein de cette population, comme en témoigne le choix des parrains et marraines et le réseau complexe des alliances d'une branche aînée à une branche cadette du même lignage.

Proche du prince auquel il rend visite et de la confiance duquel il jouit pleinement, Pierre II n'est pas étranger à la vie du paysan des Montagnes ou du vigneron desquels il partage beaucoup d'aspects de la vie et la foi religieuse. Distance très grande et étroite proximité sont sans doute jusque dans l'existence quotidienne la réalité antinomique des rapports entre Pierre II et la plupart des gens qu'il fréquentait, et avec lesquels il était en relation dans le monde encore refermé dans l'ensemble sur lui-même, géographiquement, socialement et économiquement, qu'était le comté de Neuchâtel.

Deuxième partie
DOCUMENTS

– 1 –

1571, 26 octobre. Château-Renault. – *Lettre de retenue donnée à trois conseillers en son conseil privé : Claude de Neuchâtel, Jean Verdonnet et Pierre Chambrier le jeune par Léonor d'Orléans.*

Leonor d'Orléans, duc de Longueville et de Touthville, marquis de Rothelin, conte souverain de Neufchastel, de Saint-Pol, Dunoys et Tantcarville, seigneur et baron de Chasteauregnault, Monstoubellay (sic) et Marchenoir, chevalier de l'Ordre du Roy, gouverneur et son lieutenant general pour sa majesté en ses pays de Picardie, Boullonnois et Arthois et pays nouvellement reconquis, a tous presentz et advenir. Comme nous, estans bien et dheuement advertis des grandz et importans affaires qu'il y a et naissent d'heure a heure en nostre comté de Neufchastel, lesquelz requierent et meritent estre bien et meurement deliberés, conduictz et dirigés par bon et sain advis et conseil, considerant allieurs le petit nombre qu'ilz sont aujourd'huy pour estre aulcungs de la compagnie decedés, nous avons trouvé estre descent, propre et necessaire augmenter et accroistré le nombre des gens de nostredit conseil de nombre sy suffisant que les uns puissent estre soulagés des aultres, speciallement ceulx que Dieu visite souvent de malladie et les aultres qui sont logés hors de nostre ville se trouvent bien souvant occupés en d'aultres charges pour le faict de la justice, lesquelz a ce moyen ne se peuvent pas tousjours trouver a propoz en la compagnie de nostredit conseil quant les affaires se presentent et qu'ilz y sont convocqués et appellés de par noz ou nostre lieutenant general et particullier en son absence. Pour ces causes et aultres bonnes et grandes considerations, après avoir sur ce heu l'advis d'aulcungs notables personnages qui sont près de nous et des gens de nostre conseil, avons resolu d'augmenter et accroistre la compagnie de gens de nostredit conseil de troys personnages qui nous soyent très fidelles et desquelz l'experiance de leur vailleure et merite nous soyt bien tesmoingnee, cogneue et asseuree, nous confiant a plain de noz amez et feaulx Claude de Neufchastel, seigneur de Gorgier, Jehan Verdonnet, chastellain de nostre baronnie de Vaultravers et Pierre Chambrier le jeune et de leurs sans, suffizance, loyaulté, prod'hommie, experiance et bonne diligence, a iceulx pour ses causes et aultres a

ce nous mouvans, avons retenu et retenons pour noz conseillers en nostredit conseil privé estably en nostredite ville de Neufchastel affin de nous en servir doresnavant aux honneurs, authorités, prerogatives, preheminances, droictz, prouffitz et esmolemens qui appertienent audit estat et que ont accoustumé d'avoir et prendre noz aultres conseillers de nostredit conseil privé et aux gaiges de cinquante livres foybles par chescung d'iceulx tant qu'il nous plairat. Sy donnons en mandement a nostre amé et feal conseiller le sieur de Bostettent, gouverneur et nostre lieutenant general audit comté que, appellé avecq luy les anciens conseillers de nostredit conseil, prins et receu le serment desditz de Neufchastel, Verdonnet et Chambrier en tel cas requis et accoustumé par ordre selon qu'ilz sont dessus nommés, iceulx il appelle et donne sceant et voix de liberallité [lire : délibérative] en la compagnie de nostredit conseil ainsy que noz aultres conseillers; les fassent jouyr desd. estatz de noz conseillers, plainement et paissiblement tout ainsy que sy a chescung d'eulx et appart leur avions fait expedier noz lettres de provision, vullant que au vidimus d'icelles, fait et collactionné par le secretaire de nostredit conseil, foy soyt adjoustee comme au propre original. Mandant au recepveur de noz parties casuelles et extraordinaires ou aultres qui aura charge de payer lesdits gaiges par chescung an selon noz ordonnances appart expediees leur en faire bon et suffizant payement sans aulcung refus ny difficulté. Car tel est nostre vouloir et intention. Donné en nostre chasteau de Chasteauregnault, le vingt-sixiesme jour d'octobre l'an mil cinq sens soixante et unze.

Signé par mond. seigneur, seellé de son grand seaulx en cire rouge sur double queue pendant et sur le replit signé Musfle son secretayre.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 1. Copie faite sur l'original le 7 août 1583 par D. Hory et Cortalliod.

— 2 —

1577, 25 juillet. Paris. — *Marie de Bourbon à Pierre Chambrier.*

Nostre amé et feal. Nous voyons par la lettre que nous avez escripte du XXe jour de juing comme vous avez accepté de cœur et d'affection la commission et charge de procureur general en nostre comté. Nous recepvens beaucoup de contentement et de satisfaction de la declaration que nous en avez faite, esperant que vous y ferez et rendrez sy fidel debvoir que nous et noz enfans voz souverains princes auront occasion de contentement par lequel vous pouvez assé raisonnablement actendre d'estre dignement recognu selon vostre merite. Vous sçavez l'importance de ceste charge a laquelle nous avons besoing d'estre servy fidellement et diligemment. Nous avons ceste confiance que vous y rendrez vostre loyal debvoir, et pour ceste raison nous vous avons fait expedyé noz

lettres patentes en forme deue, lesquelles vous presenterez à Mons^r le Gouverneur et gens de nostre Conseil, ausquelz nous escripvons et mandons de vous assister en tout ce que besoin sera. Vous nous rendrez souvent advertye de l'estat de noz affaires et veillerez a ce que nous sera plus important, speciallement a la difficulté qui reste sur Vallangyn, affaire qui nous est de l'importance que vous sçavez. Et nous prions Dieu, nostre amé et feal, qu'il vous ayt en sa garde. De Paris, ce 25e jour de juillet 1577.

La duchesse de Longueville et de Touthville
Marie de Bourbon

Adresse : A nostre amé et feal Pierre Chambrier, nostre procureur general au comté de Neufchastel.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 36. Original.

– 3 –

1577, 25 juillet. Paris. – *Commission de procureur général donnée à Pierre Chambrier par Marie de Bourbon.*

Marie de Bourbon. . . comme nostre très honoré seigneur et espoux, que Dieu absolve, ayant de son vivant volut establir ung bon ordre en son comté de Neufchastel; print resolution de commettre de troys ans en trois ans a l'estat et office de procureur general de son comté lequel dès lors par l'advis du gouverneur et gens de son Conseil fit election de la personne de son amé et feal conseiller François Clé, dit Guy, auquel il expedy a ses lettres-patentes de commission en forme deue, suyvant lesquelles après serment par luy presté il auroit esté receu a l'exercice dudict estat et icelluy depuis exercé non seulement durant ledit temps de trois ans mais continué jusques a present qui nous auroit fait très humblement supplyé et requerir, actendu sa caducité, ancien aage et malladye, le vouloir deschargé de ladite commission et luy en vouloir donner sa descharge honorable; et par l'advis des gens de nostre conseil avons fait election de la personne de nostre amé et feal conseiller et recepveur de noz partyes casuelles Pierre Chambrier, lequel pour la parfaicte confiance que nous avons en luy et pour ses suffisances, loyauté, prudhomme, experience et bonne intelligence nous avons commis et deputé, connectons et deputons a l'exercice dudict estat de nostre procureur general pour procurer, postuler et poursuyvre en nostre nom tous noz affaires dependans de ladite commission et charge, par l'advyz toutesfois des gouverneur et gens de nostre conseil en nostredict comté, avecq le mesme pouvoir, droictz, honeurs, fruitz, prouffictz, gages, preeminen-

ces, revenuz et emolumens telz et semblables qu'avoit ledict François Clé, nostre antien procureur, laquelle commission il exercera trois ans et tant qu'il nous plaira et que aultrement y ayons proveu. Sy donnons en mandement a nostre amé et feal gouverneur et gens de nostre conseil privé estably en nostre ville de Neufchastel que, prins et receu le serment dudict Chambrier tel et semblable que doibt et est accoustumé faire en tel cas, icelluy mectent et instituent ou facent mectre et instituer de par nous en possession et saisine de sadicte commission et estat de procureur general pour ledict temps, luy prestant ayde, confort, assistance et conseil en ce qu'il vous requerra et dont il aura besoin pour nostre service au fait de sadicte charge, et luy faysant obeyr et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra ès chozes touchans et concernans sadicte commission et procuracion generale pour la conservation de noz droictz et subport de noz subjectz et le bien public, voulans aussi que par le recepveur des partyes casuelles present et a venir il prenne les gages audict estat appartenans par ses simples quictances et par vertu de ces presentes, lesquelles rapportant ou vidimus d'icelles deument collationees pour une fois tant seulement avecq quictance dudict Chambrier par chacune desdictes trois annees; et tant qu'il sera en exercice de ladicte commission nous voulons lesdictes sommes ainsy payees et acquitees estre passees et allouees en la despence de ses comptes par noz amez et feaulx les auditeurs d'iceulx, ausquelz nous mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons signé ces presentes de nostre seing et fait contresigné par l'un de noz secretaires et apposé le grand seel de noz armes. Donné a Paris, le vingt cincquiesme jour de juillet mil cinq cens soixante dix sept.

Marie de Bourbon

Sur le repli : Par madicte dame la duchesse et comtesse souveraine

De La Villate

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 4. Original scellé sur double queue. Une provision de teneur différente mais de même portée avait été donnée à Pierre Chambrier le 15 décembre 1576. A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 3. Original scellé sur double queue.

— 4 —

1586, 1^{er} mars. Trie. — *Provision d'office de receveur général des finances donnée à Pierre Chambrier par Marie de Bourbon.*

Marie de Bourbon duchesse de Longueville et de Touthville, contesse souveraine de Neufchastel en Suisse. . . Chacun sçait que le maniemment des finances doibt estre estably par ung bon ordre et reglement sy clair qu'il ne s'i puisse trouver aucune confussion. Et soit ainsy que nous ayons esté advertie par noz amez et

feaulx ambassadeurs et depputez par nous cy devant envoyez en nostredict conté souverain de Neufchastel pour noz importants affaires et pour l'audition des comptes particulliers des membres de nostredict conté, qu'en procedant a l'examen et verification d'iceulx, ilz y ont trouvé plusieurs difficultez et obscuritez procedentes de ce qu'il n'y a aucun receveur general en notredict conté, et que quant nous faisons lever les deniers clers, soit pour nous ou aultres personnes privees, par noz mandemens et ordonnances adreesees quelquefois a nostre amé et feal le gouverneur et nostre lieutenant general audict conté, seul, ou a l'un de noz receveurs particulliers, seul, de nostredict conté, se trouvant les sommes grandes et notables excéder le pouvoir et fondz d'un seul de nosdictz receveurs particulliers, nostredict gouverneur est contraint de faire fournir lesdictes sommes levees ou assignees sur plusieurs et diverses mains de nosdictz receveurs en vertu de nostre seul mandement qui demeure ès mains de l'un d'iceulx, et les aultres en prennent des coppies collationnees avec certiffications et actes necessaires pour servir a chacun de ceulx qui ont contribué au paiement et fournissement desdictes sommes, tellement que plusieurs comptables separement l'un de l'autre font despence en leurs comptes de l'acquit d'une seule partie, ce qui apporte grande peine et fascherie a la verification de la despence de leurs comptes particulliers, et dont pourroit advenir que les assignez par nosdictz mandemens pourroient prendre d'une telle multiplicité et diversité de receveurs particulliers plus grande somme que se peuvent monter celles de nosdictz mandemens, ou pour le moins sont contrainctz d'eulx assembler pour sçavoir combien chacun d'eulx en peult paier et acquiter; et, en quelque sorte que ce soit, les auditeurs de nosdictz comptes sont contrainctz de revoir et viziter tous lesdictz comptes particulliers pour veriffier s'il se fait plus forte despence que ne contient l'original du mandement. D'ailleurs, il nous semble très raisonnable et necessaire que tous les deniers revenans bons et des restatz des comptes desdictes receptes ou amodiations particullieres tumbent ès mains d'un receveur general lequel seul paiera et acquitera tous noz mandemens, ordonnances, assignations et deniers que nous ferons lever en nostredict conté, affin que sans aller rechercher ès despences des comptes desdictz receveurs et amodiateurs particulliers, l'on voit facilement par les comptes dudict receveur general toutes les partyes qu'il aura payees et acquitees par bons et vallables acquitz a la descharge de nous, de nosdictz enffans et de nostre maison toutes les foy que besoing sera, pour éviter qu'une debte soit par mesgarde et surprinse paiees deux foyes. A quoy voullans pourvoir pour le bien de noz affaires, ordre et reglement de nosdictes finances, sçavoir faisons que nous confians des sens, suffizance, loyaulté et experience de nostre amé et feal conseiller en nostre conseil privé estably en nostredict conté souverain de Neufchastel Pierre Chambrier, duquel la fidellité et très bonne affection a nostre service nous est assez congneue et notoire, l'ayant testiffiee et fait parroistre en tous les affaires et occasions esquelles il a esté cy devant employé pour nostre service successivement et a l'imitation et exemple de plusieurs ses predecesseurs qui ont esté bons et loyaulx officiers de noz predecesseurs contes dudict Neufchastel, desquelz il n'a voullu

degenerer, audict Chambrier, pour ses causes et aultres bonnes considerations a ce nous mouvans, avons donné et octroïé et par ces presentes donnons et octroions l'estat et office de receveur general de noz finances tant ordinaires que extraordinaires de nostredict conté souverain de Neufchastel pour recevoir par luy, par ses quictances qui le rendront comptable, tous les deniers clers et revenans bons tant des receptes que des amodiations particulieres, ensemble les deniers extraordinaires et partyes casuelles de nostredict conté des mains des receveurs et amodiateurs et de tous aultres redevables pour iceulx convertir et employer par luy selon et ainsi qui luy sera par nous mandé et ordonné, et de tout ce qu'il aura receu tenir et rendre bon et loyal compte par chacun an, en chappitres a part de recepte et despence, au compte qu'il rendra de la recepte ordinaire des quatre majories dudict Neufchastel dont il est pourveu pour dudict estat et office jouir par ledict Chambrier du jour de saint Jehan-Baptiste mil cinq cens quatre vingtz et cinq plainement et paisiblement aux honneurs, auctoritez, prerogatives, franchises, libertez et gaiges de cent francs monnoye de France par chacun an, que nous luy avons ordonnez et ordonnons par cesdictes presentes a les avoir et prendre par ses mains des deniers de sadicte charge et recepte generale commenceant comme dict est, et ce pour tel temps qu'il nous plaira. Sy mandons a nostre amé et feal gouverneur et nostre lieutenant general en nostredict conté souverain de Neufchastel, le S^r Vallier, que dudict Chambrier prins et receu les seuretez accoustumez estre prises de noz officiers comptables, ensemble le serment en tel cas requis, il le mette et institue de par nous oudict nom en possession dudict estat et office et icelluy le face, souffre et laisse jouir sans luy donner en ce aucun trouble ou empeschement, et a noz amez et feaulx les gens et auditeurs de noz comptes passer et allouer les gaiges de cent francs en la despence d'iceulx par chacun an sans aucune difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy avons signé cesdictes presentes de nostre propre main, icelles fait contresigner par l'un de noz secretaires et y apposer nostre sceau. Donné a Trye, le premier jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz et six.

Marie de Bourbon

Sur le repli: Par Madame, duchesse et comtesse souveraine
De Porquier

A. C., Paquets bleus, Pierre, N^o 6. Original, jadis scellé sur double queue.

— 5 —

1594, 28 janvier. Neuchâtel. — *Pierre Chambrier à Verdonnet, châtelain de Boudry.*

Monsieur le chastelain mon honnorré compere. J'estois vendredy dernier vers monsieur le gouverneur pour quelzques affaire; luy fis par mesme moyen

entendre comme m'aviez mandé le jeudy par vostre souldier que aviez arresté une jeusne biche que certains chasseurs avoyent prise et que sur ce vous avois mandé par ledict souldier, et mesmes escript, que me debviez envoyer ladicte biche pour par après en ordonner, tellement que mondict S^r le gouverneur fut bien joyeux de telle provision, et que enverriez ladicte beste, d'autant qu'il m'asseura n'avoir donné permission de chasser a juncker Jehan Merveilleux, au S^r Jehan Brom ny a aultre personne pour n'en avoir esté requis. Et le mesme jour, estant arrivé a la mayson, j'ay leu vostre lettre et trouvé que aviez delivré ladicte biche audict S^r Merveilleux, de quoy fut bien merry, veu que ce n'estoit l'intention de mondict S^r le gouverneur, semblant que, suyvant ce que je vous en avois escript, la me debviez plustost envoyer car ledict S^r Merveilleux l'eust aussy bien trouvee vers moy comme vers vous, d'autant qu'il ne vous faisoit apparoir nulle permission; et vous heussy porté aussy bon guerent comme luy. Et ja soit que, comme lieutenant de mondict S^r le gouverneur ou en qualité de conseiller de son Excellence, je pourrois faire chasser a la beste rousse, je n'ay voullu cela entreprendre sans en avoir donné advis a mondict S^r le gouverneur et luy en demander congé, pour la necessité que j'auray de venaison pour les nopces de ma belle fille et du capitaine Osterwald, et m'a vollontairement donné permission pour mondict beau-filz advenir et moy et non pour aultres. Par la pourrez juger sy debvez consentir pour le deu de vostre charge que chascung chasse comme ceux-cy ont fait sans vous [exhiber] licence, car soubz colleur de nopces l'on gaste tout. Suyvant laquelle permission par moy obtenue, je vous ay bien voullu escrire la presente pour vous en advertir et vous prier ne mettre aulcung empeschement aux chasseurs commis de ma part et dudict S^r capitaine Osterwald ains plustost leur faire toute ayde et assistance a ce que, s'il est possible, en puissions avoir une piece pour nous deux ou bien chacun une, sy faire ce peult, et non plus, voullant que après cela toute chasse cesse affin qu'il n'en soit fait meshus, car je ne vouldrois respondre de plus de deux pieces. Et touchant ce qu'il vous plaist y employer vostre filz, mon filleu, me faites bien playsir, desirant payer sa peyne et des aultres compagnons honnestement, estimant qu'ilz feront tout bon devoir.

Sur ce me recomande bien affectueusement a vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur le Chastelain, mon honoré compere, en parfaicte santé, heureuze et longue vie. De Neufchastel, le 28e janvier 1594.

Vostre bien affectionné compere a vous servir
P. Chambrier

Adresse : A Monsieur, monsieur Verdonnet, chastelain de Bouldry, mon honnoré compere. A Bouldry

- 6 -

1595, 20 octobre. Trye. — *Marie de Bourbon à Pierre Chambrier.*

Nostre amé et feal, nous avons veu par la lettre que nous avez escrite du XXIIIe du passé l'oppinion en quoy vous estes qu'il nous ait esté fait aulcuns sinistres rapports de vous, comme si aviez aspiré au gouvernement de nostre comté de Neufchastel au prejudice de la provision qu'en avons faite dès le vivant du feu gouverneur Vallier au cappitaine Jacob, son filz, et que pour cest effect estiez entré en querelle et fascheux propoz avec nostre secretaire d'Estat audict comté. Du premier point, nous ne vous voulons pas nyer qu'il ne s'en puisse estre dict quelque chose en nostre maison, estant chose assez ordinaire en semblables occasions de parler des plus gens de bien qui se puissent trouver; mais que nous en aions rien creu, nous ne sommes de si legere creance qu'aions accoustumé adjoûter foy aux rapportz qui se font contre noz serviteurs que ne soions bien acertenee et assuree de la verité. Et moins le ferions-nous de vous que nous avons tenu et tenons pour très bon et fidelle serviteur de nous et de nostredicte maison, et comme tel vous avons toujours preferé aux plus importantes charges et affaires de nostre comté; tellement que la justification que vous en faites par vostre lettre et le tesmoignage que nous en rendent les aultres de nostre conseil par la leur, et le S^r de Byerville, nostre ambassadeur, sur le tesmoignage que monsieur de Sillery, l'ambassadeur, luy a rendu de voz bons et vertueux deportementz tant au fait dudict gouvernement que autres choses qui se sont présentés pour nostre service ne peuvent tant servir a vous justifier en nostre endroit de chose qui n'estoit encore entree en nostre croyance que a nous confirmer l'opinion que nous avons toujours eue de vostre loyauté et fidelité en nostre service. A quoy nous vous prions de continuer et assister ledict S^r de Byerville en tout ce qui se presentera pour nostre service, auquel, nous remettons de vous dire toutes les particularitez contenues en la depesche que luy faisons presentement, ne ferons la presente plus longue que pour prier Dieu, nostre amé et feal, qu'il vous tienne tousjours en sa très sainte et digne garde. De Trye, ce XXme d'octobre 1595.

Vostre bien bonne maistresse et amye
Marie de Bourbon

Adresse : A nostre amé et feal le S^r Chambrier, lieutenant au gouvernement, nostre conseiller d'Estat et receveur general de nostre comté souverain de Neufchastel en Suisse.

– 7 –

1597, avril. Neuchâtel. – *Lettres de créance pour Pierre Chambrier et pour Daniel Hory, envoyés auprès de Marie de Bourbon.*

Madame,

Ayant veu celles qu'il a pleu a vostre Altesse nous escripre du quatrieme de ce mois d'avril, nous avons prins l'hardiesse, soubz vostre benigne supportation, de deputer par devers Icelle messieurs [blanc] noz très chers confreres, conseillers en vostre conseil d'Etat estably en cedit conté, presentz porteurs, pour vous faire entendre certains poinctz qui concernent vostre exprès service et le bien et repos de vostre conté, suivant l'instruction que leur avons expédié, signee et cachetee de nous tous, ainsi qu'ilz vous feront plus amplement entendre. Suppliant très humblement Vostre Altesse voulloir adjouster aultant de foy et croyance a ce qu'ilz vous diront come si nous-mesmes y estions en personne, et de croire que vous demeurerons a jamais

Madame

Vos très humbles, très fideles et très obeyssans
serviteurs, vassaux et officiers les [blanc]

A Neufchastel, ce [blanc] d'avril 1597.

A. C., Paquets bleus, Pierre,

– 8 –

1597, avril. Neuchâtel. – *Instructions données par l'ambassadeur de Bierville, par Jacob Vallier, gouverneur et lieutenant général du comté de Neuchâtel et par le Conseil d'Etat à Pierre Chambrier et à Daniel Hory, envoyés auprès de Marie de Bourbon.*

Premierement s'achemineront par devers madicte Dame au lieu qu'elle sera en la meillieure dilligence qu'il sera possible pour luy baiser très humblement les mains et luy offrir nostre très humble et très obeyssant service, comme aussy a messeigneurs de son conseil.

[En marge: Devers Jehan Petter] Secondement delivrer les lettres de croyance à Madame et luy faire entendre au nom de nous tous comme les troubles et les fascherics que nous avons heues depuis quelzques annees contre les Quatre Ministraux et bourgeois de sa ville de Neufchastel pour la conservation de ses

authoritez, et dont elle a esté si souvent importunee a nostre grand regret, procedent des sinistres pratiques et menees de Jehan Petter, jadix banderet, lesquelles il a continuees si longement qu'il en a heu les moyens. Et n'a tenu a luy de s'ayder de l'autorité de messieurs de Berne pour s'y maintenir, au grand prejudice de celles de madicte Dame. Ce qu'ayant esté bien recongneu par lesd. seigneurs par le moyen des lettres que leur aurions escriptes, et de plus près remarqué ses deportemens, ne luy auroyent fait aultre assistance, depuis l'envoy de leurs ambassadeurs audict Neufchastel, que par lettres seulement, lesquelles il obtint d'eux par grande sollicitation pendant le sesjour qu'il fit audict Berne; n'ayant depuis fait aulcung estat de luy, que nous sachions, par lettres ny aultrement. Nous promettant que mad. Dame auroit esgard aux lettres et rescriptions, que luy aurions adressees pour ce regard, pour se servir ny de luy ny d'autres ses adherens ès charges de sondict conté, s'en estant rendus indignes eux-mesmes, comme chascung le congnoist. Ce neanlmoing aurions bien recongneu par ses dernieres lettres du IIIe avril annee presente qu'elle entent et veult que ledict Petter et cappitaine Jehan Guy soyent receuz et instalez aux charges et offices qu'elle leur auroit accordé; ce que nous estimons avoir esté obtenu par importunité et surprinse sur les excuses que ledict Petter aura fait entendre pour se justifier sans avoir représenté la verité du fait.

Qui nous auroit fait prendre l'hardiesse, soubz sa benigne supportation et specialement pour la maintenance de sa reputation, de ses authoritez et de son exprés service, vous deputer et envoyer exprès par devers Son Altesse pour luy remonstrer en toute humilité et reverence l'importance et consequence de ce fait, sans neanlmoings vouloir entreprendre aulcune chose sur ses commandemens, ains seulement pour nous acquiter de nostre debvoir, come ses plus humbles et fideles serviteurs qui, estans sur les lieux, peuvent a la verité mieux recongnoistre a l'œuil ce qui est de son service que ledict Petter c'est du tout rendu indigne d'estre rappelé en son conseil pour plusieurs grandes considerations, desquelles ne voulons importuner Son Altesse, seulement luy en specifier quelques unes, d'avoir violé sa foy par diverses entreprises malicieusement faites par luy contre ses authoritez, fait monopoles et conspirations tendantes a sedition, outre les assemblees secretes et nocturnes pour esmouvoir ses subjectz a rebellion, sans que les remonstrances a luy faites ayent peu proffiter. Et combien que madite Dame, suivant sa douceur et clemence accoustumee, luy heusse fait pardon des fautes susdictes et l'avoir honoré de l'estat de conseiller en sondict conté, auquel il auroit esté receu par son commandement au grand estonnement de tous, sur les grandes remonstrances que monsieur de Bierville, vostre ambassadeur, nous auroit faites pour nous y persuader, outre les promesses que ledit Petter luy auroit faites de se comporter avec telle modestie et humilité que Vostre Altesse et tous voz officiers en recevroient contentement, qui nous y fit condescendre, ce qu'aultrement n'ussions fait pour rien au monde, si est-ce que, au lieu de recongnoistre ceste grace et grande bonté, il auroit de plus fort et par grand mespris sans occasion quelconque quité et remis ladite charge soubz une faulce imagination, accusant ouvertement Madame, vous, nosseigneurs de son conseil,

et nous par devant messieurs de Berne, comme si par le moyen desdites faveurs l'on l'eust voulu attirer au piège pour le faire déclarer et puis après massacrer; n'espargnant en cela la pureté et sincérité de son Altesse ny aussy la reputation de ceux qu'il a voulu charger contre droit et raison.

Que nous supplions très humblement Madame que si elle veult maintenir son pays en paix, comme nous sçavons que c'est son intention, il soit de son bon plaisir retrancher les perturbateurs du millieu du peuple et de descharger son conseil dudict Petter, veu qu'il se descouvre de plus en plus la mauvaise volonté qu'il a heu de tout temps au prejudice de ses commandemens et autoritez, nonobstant tous bienfaictz qu'il a receu de madicte Dame et remonstrances qui luy ont esté faictes par lesdictz seigneurs ambassadeur, gouverneur et gens du conseil, laquelle il fera tousjours paroistre, a mesure qu'il en aura les moyens, si tant est qu'il retourne en credit, sans qu'il y puisse estre remedié, comme il luy plaira vouloir considerer par sa très grande prudence, et le danger qu'il y a d'avoir des hommes de tels naturels en ung conseil qui ne taschent par leur impudence que de diffamer les gens de bien par quelque scandale, ainsi que ceux de sa ville de Neufchastel l'ont bien recongneu qui ne l'ont voulu reprendre en leur conseil, estimans ne luy pouvoir estre par honneur compagnons, pour les avoir tousjours tenus divisez et embrouillez, que nous esperons Madame en voudra faire de mesmes, tant pour y avoir le principal interrests que pour maintenir l'honneur et reputation de son conseil qui est composé de personnages bien affidez et qui n'ont aultre intention que le bien de son service, et qu'elle aura plustost esgard au general de son conseil et de nostre juste requeste qu'a ung particulier infidele, lequel par sa presence pervertiroit tout bon ordre et osteroit la liberté a son conseil de pouvoir ordonner des affaires qui concernent l'estat de ses pays pour la suspition que l'on peut justement avoir de luy qui est vindicatif, remuant et esventé. Et toutesfois si madicte Dame veult user de grace envers luy, il semble qu'elle le peult laisser en l'estat qu'il est maintenant, attendant quelque aultre occasion de le gratifier selon qu'il s'en rendra capable par ses deportement, que sera l'avancement de l'honneur et gloire de Dieu, du service de Son Altesse, tranquillité du pays et contentement de toutes gens de bien. Ce que n'avons voulu faillir remonstrer en toute humilité tant pour nostre naturel debvoir que pour le serment exprès que nous luy avons et duquel nous tascherons nous acquiter en sorte que, moyennant la grace de Dieu, Son Altesse en recevra contentement.

* * *

[En marge : Devers le cappitaine Jehan Guy.] Ferez aussi entendre a madite Dame sur les trois lettres de provision qu'elle a accordé au cappitaine Jehan Guy, et qui furent apportees par coppie a moy son ambassadeur par ung lacquay de sa part, que ne pouvons de moings, pour acquit de nostre devoir, luy declairer que l'inféodation que Son Altesse luy a faite de la Grange et grangeage de Bussy avec le disme des greynes et aussy la remyse du droit de retraite que Madame avoit sur

iceluy est prejudiciable a ses dismes qui se prennent sur les terres dudit Bussy : l'ung d'iceux venant a sa recepte de Neufchastel appellé le disme de Peseux, ung aultre appellé le disme du Chappelet, sur lequel le ministre de Vallangin prent la moitié pour portion de son gage, et encores ung aultre, appellé le disme du prieuré de Corcelles, que perçoit le ministre dudit Corcelles, aussy pour portion de son gage, et que difficilement ledict Guy en pourra jouyr sans prealablement faire recompence a ceux qui perçoivent lesd. dismes qui sont donnez a l'Eglise et que l'on estime ne pouvoir estre diminuez; oultre ce que ledit Bussy a tousjours esté come la basse court du chasteau de Vallangin pour la grande estendue de terres et privileges de pasturages que les grangers dudit Bussy jouyssoient sur plusieurs communaultez voisines pour la nourriture de plus de soixante bestes a corne que l'on y gardoit ordinairement, desquelles l'on tiroit plus de sept cens livres foibles d'accroist par an et le fumier pour engraisser la vigne du Parc qui est de six-vingtz hommes, laquelle demeure a present comme vacqué a faulte d'agray. Et au lieu que l'on y fesoit cent muycz de vin, l'on n'y en fait pas maintenant vingt, ou il y a grand perte. Il semble que ledit Guy se pourroit contenter d'estre saisy de la possession, veu que l'engagement fut fait assez legerement par le conte Torniel en payement de la despence faite en la maison de son pere, fesant poursuite contre le conte d'Avy.

Quant aux recompences que led. cappitaine Guy a demandé pour la charge de gouverneur de Vallangin, qu'il dit sondit pere avoir exercée, il ne se conste pas que ledit son pere aye esté employé audit Vallangin depuis que Madame a prins la possession de ladite Seigneurie; ouy bien durant que le conte Torniel y estoit, duquel il a peu tirer recompence, et se doit bien souvenir des meubles et utenciles qu'ilz ont distraictes du chasteau dudit Vallangin, sans en avoir tenu compte, qui pourroit bien tenir lieu de recompence. Et de celle qu'il demande d'avoir esté cappitaine de la garnison du chasteau dudit Vallangin l'espace de six annees, l'on confesse bien que du temps de feu monsieur le gouverneur Wallier il faut esleu cappitaine audit Vallangin, qu'estoit en l'année quatre-vingt-dix, mais il n'a esté requis de la y faire entrer que si sur les divers advis que l'on recevoit, il a esté admonesté d'estre appareillé d'estre allé mettre en ordre les armes du chasteau, ça esté aux frais de Madame, ainsi qu'il nous est apparu par les comptes de Vallangin.

Quant à la quitation dudit droit de retraite que Madame a fait audit Guy, iceluy est estimé valoir plus de mil escus, oultre le don de cinq cens escus et ung aultre de deux cens escus auparavant que Madame luy a fait par deux diverses ordonnances, et de plus donné l'estat et office de la chastelainie et prieuré du Vaultxtravers, qui sont des meillieures receptes de son conté et estre des plus grandes recompences qui furent oncques faites soit a gouverneur et aultres officiers qui ayent jamais fait service a ceste mayson, encores que leur service et ceux de leurs predecesseurs fussent de longues annees et d'aultre qualité au regard du peu de service que ledict Guy a fait, que n'est que de envyron demy an, et feu son pere quelques annees en l'estat de mayre de Neufchastel; de quoy il a esté recompencé d'avoir peu obtenir tant de faveurs en ung coup, oultre l'anoblissement que luy a esté fait par Son Altesse. Nous ne voudrions pour chose du

monde contrevenir a la bonne volonté de Madame ains du tout executer ses comandemens, mais nous craignons, veu le grand interest que telles provisions portent a Madame qu'icelles n'ayent esté obtenues par importunité et surprinse, qui en ce cas pourroyent estre revocquees, suivant les arrestz de conseil cy devant prins en presence de messieurs Mango et Lyverdis, envoyez en ce conté; mesmement pour la cense de cinq solz, que Madame c'est reservee, qui est si petite pour une si belle meterie qu'il vaudroit mieux l'avoir laissee que nombree.

En oultre, ledit cappitaine Guy a esté gratifié en sa provision du Vauxtravers plus que le cappitaine Mouchet en la sienne de Collombiers, estant exempt de fournir par advance la moitié du revenu de ladite recepte, entretenir les maisons, granges, fontaynes, pressoirs, fustages des vendanges et domeynes, que tous receveurs sont tenus de faire, suivant les commandemens de Madame, en quoy il seroit plus privilegié que les autres officiers, qui est au desavantage de son service et grande diminution de son revenu. Nous supplions très humblement Madame nous excuser si nous l'importunons par trop de ce que dessus, mais c'est pour rendre nostre devoir et descharge a l'advenir, n'ayant aucune chose en ce fait qui depende de nostre particulier, seulement le bien de son service.

* * *

[En marge : Pour la revocation des quarante hommes du jugement aux Estas.] Feront aussy entendre à Madame que sur la provision donnee par son Conseil de deça de admettre les quarante hommes de ceste ville de Neufchastel au jugement des causes qui se pourroyent presenter tant par devant la justice inferieure que souveraine, qu'est celle des Estas, Messieurs de la noblesse et officiers qui assistent ausditz Estas auroyent remonstré que ceste introduction de nouveaux juges leur estoit prejudiciable et leur estre fait innovation, requerans qu'ils fussent revocquez, ce que leur fut promis de faire après que Madame en auroit esté advertie, comme elle fut, mais depuis lesdits S^{rs} de la noblesse et officiers insisterent de plus fort, mesmement du temps que monseigneur de Silley estoit en ce conté, et luy firent de grandes plaintes sur ce subject et de l'audace que les quatre bourgeois qui assistoyent aux Estas prenoyent depuis que Jehan Petter avoit esté installé banderet, et particulierement de luy qui ne se contentoit de dire en son ranc son oppinion ains s'opposoit a tous propos par contestations a celles des aultres, empeschant par telles dilations l'expedition des causes du pauvre peuple, oultre les protestes des franchises et libertez dudit Neufchastel, mesmes se seroit de tant oblié d'estre venu avec quelzques ungs des vingt-quatre conseillers et quarante hommes, d'ung visage furieux et contenance superbe, protester de la nulité de leurs sentences, lesquelles neanmoins n'atouchoyent aucunement lesdites libertez; ce qu'ilz ne pouvoient plus supporter mais requeroient que Madame y pourveut selon sa grande prudence. Ce que nous supplions très humblement Madame de faire et revocquer ladite provision desdits quarante hommes de plus juger ny en premiere ny en seconde instance affin que

l'ancien ordre soit restably et maintenu; a quoy il n'y aura aulcunes oppositions, d'autant que ladite provision a esté faite soubz son bon plaisir et volonté.

* * *

[En marge : Pour la partie deue par le Roy a Messieurs de Solleure.] Quant a ce qui concerne la partie deue a Messieurs de Solleure par le Roy, dont ce conté est obligé, supplieront madite Dame de faire solliciter vers sa Majesté pour en estre deschargé par ce que l'on a entendu de bon lieu que iceux sont apprés avoir encores patienté quelque peu oultre le terme qu'ilz ont accordé a monsieur de Bierville de quitter la poursuite qu'ilz font par devers le Roy et se saisir dudit comté comme leur special hyppotecque. Toutefois nous tascherons de les entretenir au mieux qu'il nous sera possible, n'ayant trouvé a propos les en faire souvenir pour le present ains quant l'occasion s'en presentera.

* * *

[En marge : Pour la provision d'un nouveau receveur general et la nomination de Nicolas Verdonnet.] Ferez aussy entendre a Madame que sur la provision de l'estat de receveur general de ses fynances en ce conté, qu'il luy plaist accorder a Nicolas Verdonnet apprés la declaration que le S^r Chambrier en a faite de s'en deporter volontairement, suivant mesmes les instances que par plusieurs fois il en auroit faites a Son Altesse, ainsi qu'il nous auroit fait veoir par les lettres que Madame luy auroit escript sur ce subject, et qui nous a remonstré, si le trouvions bon, faire le dernier payement a Monsieur le duc de Wirtemberg pour avoir fait les quatre premiers payemens et d'avoir sa quittance et descharge honorable de Madame apprés avoir rendu son dernier compte. Ce qu'estant par nous considéré, luy aurions accordé, soubz le bon plaisir de Madame, par arrest de Conseil, qu'il feroit ledict dernier payement, d'autant qu'il valoit mieux que tous payemens se trouvent estre faitz par une seule main, affin d'estre plus autorisez sur les contractz de la quittance generale dudict S^r duc; et neanlmoings faire dresser les lettres de provision audict Verdonnet, a commencer ceste presente annee, pour estre necessaire sur les censes qui viennent a escheoir et generalement toutes receptes et payemens, donnant par luy bonnes et suffisantes cautions pour la seurté des deniers de Madame, et d'autant qu'il n'aura aultre charge que la recepte generale que luy puisse ayder supporter les frais, peyne et travail qu'il y aura, et qu'il fault qu'il quite sa maison du Vauxtravers pour se tenir a Neufchastel ou a deux heures près pour assister aux Seigneurs ambassadeur, gouverneur, et gens du conseil au fait de sa charge et pour tirer ordonnances de ce qui se trouvera de raison et que le gage de deux cens francs que son predecesseur percevoit ne pourroit suffir a son entretenement, nous remettans a la bonne volonté de Madame de luy ordonner tel gage et entretenement qu'il luy

plaira [suite biffée : par ce que les charges et offices que tenoit ledict Chambrier aydoient a supporter l'ung l'autre].

* * *

[Pour la provision des deux estas que ledict Verdonnet tient au Vauxtravers et Verrieres.] Et d'aultant que ledit Verdonnet tient deux offices : assavoir mayre des Verrieres et grephier en la justice du Vauxtravers qu'il luy conviendra quiter et en pourveoir d'aultres, de sçavoir la volonté de Madame s'il luy plaist les pourveoir et leur faire faire les provisions de dela ou bien d'en donner charge a sesdictz ambassadeur, gouverneur et gens du conseil come cy devant a esté accoustumé, d'aultant que se sont petites charges qui ne tirent nuls gages. Et s'il plaist a Madame d'en faire dresser les provisions par dela, luy declairerez les noms et surnoms des personnes que nous estimons en estre capables pour choisir ceux qu'il plaira a Madame en pourveoir.

* * *

[En marge : Pour la somme de huit cens soixante escus que ledit Petter a retiré de certains de Bevay.] Remonstrerez aussy a Madame qu'il nous a falu faire condampner par sentence de justice certains de ses subjectz de Bevay au payement de huit cens soixante tans d'escus qu'ilz estoyent redevables a Son Altesse pour vendition a eux cy devant faite de certain domeyne de sa maison de Collombier pour les affecter au payement par elle deu de onze cens escus a madame de Lavyron et obvier aux censes de huit pour cent, a quoy ledict Petter nous a donné et donne tous empeschemens, trouvant qu'il en est chargé pour avoir tiré ladicte partie a luy de sa propre autorité et sans ordonnance durant le temps qu'il estoit receveur audit Collombiers et présenté pour payement a Madame ou pour eschange le fournage de Fontaynes qu'il dit estre sien, ce qui nous est incongneu car Madame est en possession dudict fournage, et le jouit comme le sien, et ne fut oncques audit Petter, et neanmoins supplierez Son Altesse nous comander sa volonté sur ce subject pour l'effectuer.

* * *

[Pour le fournage de Fontaynes.] Quant audict fournage de Fontaynes, les gouverneurs et generale communauté dudict lieu en ont présenté requeste a Madame pour leur estre abonné et limité a ung muyd de froment et cent quarante escus d'entrage qu'ilz ont présenté pour une fois, surquoy Madame nous a comandé luy donner nostre petit advis, ce que, suivant son comandement, nous fesons après avoir sur ce ouy le S^r de Constable, lieutenant ordinaire et receveur

general audit Vallangin, qui en fait recepte tous les ans et qui remonstre qu'il y a beaucoup de difficulté a recouvrer ceste redevance laquelle se prent sur les personnes mariees qui vont a la Cene, diminuant et augmentant selon le nombre des personnes qui se trouvent, qu'il nous semble soubz sa benigne supportation que d'aultant tous les autres fourrages du Vaux-de-Ruz ont esté cy devant arrestez a une quantité de froment aux aultres communaultez qui estoient tenus audit fournage et qui se paye paisiblement sans bruit que madite Dame pourra gratifier lesd. de Fontaynes moyennant qu'ilz luy donnent trois muydz de froment bon et recevable par an, ce qu'ilz feront en tant qu'ilz ne soyent chargez desd. cent quarante escus d'entrage. Et seroit plus de proffit a Madame de faire une rente arrestee de trois muyds froment qui se payeroit perpetuellement que d'en prendre moins sous pretexte dudit argent qui ne seroit que pour ung coup ny si bien employé.

* * *

[En marge : Pour la partie de 3574 l. que Petter demande a Madame.] Ferez aussy entendre a madite Dame que led. Petter a esté renvoyé a Son Altesse pour avoir gratification d'une partie de trois mil cinq cens soixante quatorze livres foibles qu'il demande pour l'entier gage de cappitaine et receveur de Collombier pour les années 1586, 87, 88, 89, 90, 91 et 92 qu'il a tenu ladicte recepte, et luy a esté donné trois mois de terme qui expirera le premier jour de juing prochain pour rapporter la bonne volonté de Madame, synon qu'il seroit suivy audit paiement nonobstant qu'il luy soit esté passé en despence par les conditions cy dessus, la supplier très humblement nous faire entendre sa bonne volonté et, en cas qu'il n'en soit encores esté ordonné, declairerez a Son Altesse: Il nous semble que led. Petter se peult bien contenter du gage qui a esté passé aux autres receveurs pour ne rien changer aux comptes renduz de lad. recepte par lesquels il appert que l'on n'a passé ny a eux ny aud. Petter que le gage ordinaire, et neanlmoings il pretend l'augmenter de moitié soubz pretexte d'avoir esté renvoyé a Madame pour obtenir lad. augmentation de l'année 92, si c'estoit son bon plaisir; ce que ne trouvons raisonnable, remettant le tout a sa bonne volonté.

* * *

[En marge : Pour le paiement deu a monsieur le duc de Virtemberg qui escherra a Noel prochain.] Declarerez aussy a Madame que pour faire le paiement deu a monsieur le duc de Wirtemberg a Noel prochain, il conviendra pourveoir de bonne heure a trouver deniers a emprunter, d'aultant que le revenu de madite Dame de ceste année 96 n'y peult suffire pour avoir une bonne partie d'icelluy esté prins pour fournir au paiement de Noel dernier passé et que le revenu de l'année suivante 97 qui escherra seulement a la saint Jehan 98 ne peult venir a

temps pour ayder aud. payment, ne trouvant qu'il y aye fondz de plus de [biffé «trois a»] quatre a cinq mil escus, estant le conté chargé de plusieurs censes qui sont desja escheutes et qui escherront jusques aud. jour come la cense de quinze cens escus deue a messieurs de Berne, quatre cens escus a monsieur de Chasteau-Villain, huict cens quarante escus a messieurs de Francquemont, seze vingt escus a monsieur l'advoyer de Wattenville, cent dix escus a madame de Laviron, cinquante cinq escus aux heoirs feu Jehan Brun, quarante cinq escus a madame la gouvernante Wallier, soixante quatre escus [blanc] et les censes qui se payent encores sus Vallangin qui peuvent monter a environ cinq cens escus, qu'il fault acquiter a jour nommé, oultre les aultres charges et parties ordinaires et extraordinaires qui sont grandes, lesquelles il fault aussy payer, qui toutes diminuent ledict revenu. Pour donc preparer led. payment de Noel prochain comme le dernier restant et qu'il faudra faire au mesme temps, sans attendre n'y esperer aucune dilation, comme ledict S^r duc de Wirtemberg s'en est assez declairé en plusieurs fois avec une façon estrange, il conviendra lever deniers au meilleur mesnage que l'on pourra jusques a la somme de six mil escuz, laquelle sera tousjours plus facile de rachepter quant elle sera prinse en plusieurs bources que non pas en une seule. Et partant, s'il plaist a Madame nous donner pouvoir special de faire ladicte levee, nous esperons trouver les deniers en plusieurs bources et au cinq pour cent, sans grande despence, et peult estre par moyen d'une relegation que monsieur le duc de Wirtemberg pourroit faire des parties qu'il doit encores a plusieurs particuliers de Basle et d'aultres lieux allentour vers lesquels l'on se pourroit obliger de nouveau, et rendre les ancycennes obligations aud. S^r duc, que seroit pour le payer entierement sans toucher deniers n'y sans se charger d'aultres censes que celles accoustumees; ayant esperance que si led. S^r duc estoit recerché de nostre part seulement au nom de Madame, qu'il consentiroit a ladicte relegation, ainsi que ses comis qui furent recevoir le dernier payment le nous ont fait entendre, et depuis encores rescript, de s'y voulloir fidelement employer. Ce qu'il nous semble seroit pour le grand advantage de Madame, laquelle l'on feroit descharger par ses officiers et receveurs a mesure qu'ilz se trouveroyent reliquataires par leurs premiers comptes a rendre, et courroit dès lors la cense sur eux et non sur Madame.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N^o 84, Minute.

1597, avril. Neuchâtel. – *Adresse des membres du Conseil d'Etat à Marie de Bourbon.*

Nous Jacob Wallier, escuyer, lieutenant et gouverneur general de l'Altesse de Madame la duchesse de Longueville et de Touteville en ses conté de Neufchastel et seigneurie de Vallangin, Pierre Chambrier, lieutenant ordinaire, Wincentz de

Gleresse, escuyer, Daniel Hory, Jehan Merveilleux, Jehan Perrochet et Anthoyne Verdonnet, sousignez, tous conseillers de mad. Dame en son conseil d'Etat estably ausd. conté de Neufchastel et seigneurie de Vallangin, sçavoir faisons que estans assemblez pour conclure, passer et arrester les pointtz et articles contenus en l'instruction que nous envoyons a mad. Dame par arrest de Conseil par les nobles [blanc] noz très chers confreres conseillers, nous avons, entre aultres articles, arrêté et passé du commung advis et consentement de tous que iceux nosd. confreres supplieront très humblement Madame de nous vouloir descharger de recevoir avec nous en sond. conseil d'Etat Jehan Petter pour les raisons amplement desduites en nostred. instruction, pour le bien de son service, soulagement de ses subjectz et tranquillité de son conté, d'aultant que ne pourrions en bonne conscience communiquer ny negotier aulcune chose d'importance avec luy pour la suspicion en laquelle il est envers tous, synon de luy demander en toute humilité et reverence nostre honorable congé avec acte suffisant de descharge pour le temps avenir. Et neanlmoings asseurer Madame que luy demeurerons a jamais très humbles et très obeyssans serviteurs, vassaux et bourgeois pour luy rendre très humble et très fidele service en toutes aultres choses qu'il luy plaira nous honorer de ses commandemenz. En foy de quoy nous avons signé les presentes de noz mains et cachetees de noz cachetz le [blanc].

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 84. Minute.

— 10 —

1597, 14 juin. Paris. — *Requête de Pierre Chambrier à Marie de Bourbon.*

A Madame

Madame

Vostre très humble et très fidelle subject, vassal, officier et conseiller en vostre conté de Neufchastel, Pierre Chambrier, remonstre en toute humilité à Vostre Altesse comme dès l'an 1468, qui sont a present six vingtz dix ans, feuz Jehan, Pierre et Benoît Chambrier, ses bisayeul, ayeul et pere et luy successivement ont esté employé par deffunctz d'heureuse memoire messeigneurs voz predecesseurs Ruodolf et Philippe d'Hochberg, et depuis les très illustres princes de la maison d'Orleans, contes souverains de Neufchastel et Vallangin, en leurs plus serieux et importans affaires, esquels ilz ont product tant de bons services et tesmoingnage de fidelité que mesdictz seigneurs auroyent trouvé fort juste de les appeller, eslire et continuer en leursdict service de pere en filz, dont ledict suppliant a cest honneur d'estre le quatrieme, et issu d'eux, que ne degenerant des merites et bonnes affections de sesdictz predecesseurs au service de Vostre Altesse, a esté employé par messieurs les gouverneur, ambassadeur et

gens de vostre conseil continuellement et a toutes les occasions qui se sont presentees en Suisse, Allemagne, France et aillieurs pour le service de Vostre Altesse, depuis 26 ans entiers qu'il a receu cest honneur d'estre appelé en vostre conseil d'Etat audict Neufchastel; en especial au recouvrement de la souveraineté et propriété de Vallangin, a toutes les diettes qui se sont tenues pour cest effect du temps de messieurs voz gouverneur de Bonstetten, de Diesbach et Vallier, dernier decédé, et de messeigneurs voz ambassadeurs de Maniquet, d'Amours, de Lyverdis et Mango, aussy en plusieurs journees et voyages a la reception des payemens de la transaction de Rothelin, et d'iceux en porter une bonne partie, tant au pays des Ligues et lieux circonvoisins avec le secretaire Hory pour faire rehemption des constitutions de rente assignees sur vostredict conté, seigneuries de Vallangin et Collombier; ayant aussi exercé l'estat de procureur general et celuy de receveur des parties casuelles le terme de quatre a cinq ans aux gages de vingt francs par an pour ung chascun estat sans aultres esmolumens quelconques, en quoy il c'est tousjours dheuement et fidellement aqité suivant son naturel très volontaire a vous servir, dont il oseroit (avec vostre benigne supportation) appeler a tesmoings messeigneurs de Sillery et Mango, qui ont esté en Suisse ou ilz ont congneu et experimenté ses deportemens. Ce neanlmoings, Madame, il est, comme ses predecesseurs, le moins importun a demander recompences, jaçoit qu'il merite bien estre aucunement recongneu de voz grandes liberalitez accoustumees de ses longs et fideles services; ce qu'il eust encores differé a presenter ceste sienne humble supplication a Vostre Altesse, n'estoit que ayant cest heur d'estre près de vous et les changemens que pretent faire le S^r de Bierville, vostre ambassadeur, de voz ancyens bien esprouvez serviteurs et officiers en l'absence de monsieur Vallier, vostre lieutenant et gouverneur general, joint l'age et indisposition de corps qui l'accompagnent, il supplie très humblement Vostre Altesse luy voulloir faire ce bien le descharger¹ de l'estat de lieutenant ordinaire lequel il a exercé du vivant de feu monsieur Vallier et depuis par vostre commandement par lettres a luy escriptes de monseigneur de Sillery, luy estant audict conté, l'espace de sept a huict ans sans aulcung gage, non par faulte de bonne volonté qu'il a heu a vostre service, laquelle l'accompagnera jusques au tombeau, ains pour crainte de ne pouvoir satisfaire a ceste charge, occasion de sadicte indisposition, par le moien des gouttes qui le travaillent souventes fois.

Requiert aussy très humblement de Vostre Altesse le descharger de l'estat² de receveur general qu'il a exercé le terme de dix annees, les premieres au gage de cent francs et les dernieres augmentees d'aultres cent francs sans aulcung aultre esmolument, suivant la requeste desja par luy a Vostre Altesse adressee a mesme fin en l'annee 93, laquelle ne le trouva pas bon ains commanda audict suppliant par lettres expresses d'y continuer, ce qu'il a fait suivant son devoir. Toutesfois, puisqu'il ne reste plus qu'ung cinquieme et dernier payement a faire pour l'achapt dudict Vallangin, qui escherra a Noel de la presente annee 97, laquelle commence au jour saint Jehan 97 et finit la veille dudict jour en l'annee 98, suivant l'ordre des comptes, ayant esté par luy fait les aultres quatre precedens, il plaira a Son

Altesse ordonner sa bonne volonté sur la continuation de ladicte annee 97 aux fins de trouver tous les payemens consernans l'acquis dudict Vallangin sur les comptes d'ung seul comptable plustost que d'estre recherché aux comptes de deux divers receveurs ou bien d'establir dès a present ung aultre receveur general pour obeyr a ses justes commandemens, comme de raison.

Et tant qui touche l'estat de receveur des quatre maiories³ de Neufchastel, qui est une simple recepte sans estre chargee d'aucune administration de justice, qu'il a pleu a Vostre Altesse commettre audict suppliant jusques a ceste heure depuis que les S^{rs} Quatre-Ministraux l'ont tenue en ferme et admodiation le terme de vingt-ung ans de suite, compris les annees 1558 et 1578 qui se sont escoulez depuis la derniere annee que son pere l'a exercee, que fut l'an 1557, jusques a la premiere de la tenue dudict suppliant que fut en l'an 1579, il supplie très humblement Vostre Altesse en faveur de ses longs et laborieux services, y ayant consumé la fleur de son eage, luy continuer ladicte recepte des quatre maiories tant qu'il luy plaira, et par ce moyen il puisse repeter et retirer partie du revenu de ladicte recepte, qui ne peult estre avant la renovation des reconnoissances et terriers des possessions des bourgeois et subjectz de ladicte recepte, dont a ces fins commissaires sont esté choisis et esleuz, suivant la comission sur ce dressee, a forme de voz reglemens, lesquels y ont desja vacqué plus d'ung an, et dans deux ou trois ans rendre parfait et en bonne forme lesdictes reconnoissances et terriers, ce qu'il ne pourroit faire, y en ayant ung aultre, sans encourir grand perte et damage, veu qu'il a tenu et tient bon et loyal compte a Son Altesse du contenu des precedens terriers. Que si Son Altesse trouve bon d'exempter du tout ledict suppliant de son service, que seroit a son regret, desirant avoir cest honneur d'y finir ses jours, suivant le trait de ses predecesseurs, qu'il plaise a Son Altesse honorer son filz ayné, appelé Benoit Chambrier, eagé de vingt ans, de ladicte recepte des quatre maiories, non pour grand proffit qu'il y puisse avoir, ains pour le desir qu'il auroit d'avoir ce bon heur d'estre employé a son service, ayant, par la grace de Dieu, cinq filz legitimes qu'il fait instruire en la crainte de Dieu et aux bonnes lettres, non sans grans frais et despens, pour les rendre capables de servir a Dieu, a leurs princes souverains et a leur patrie, suivant les vestiges de leurs bons predecesseurs; estant ledict suppliant très assuré que Son Altesse fait estat de ses bons, loyaux et assurez subjectz, vassaux et serviteurs pour les reconnoistre de ses faveurs accoustumees et pour les faire continuer de bien en mieux a l'avancement de son service, ce que luy et les siens continueront tant qu'il plaira à Dieu leur donner jugement et respiration, suivant le devoir naturel et affection qu'ilz ont voué a vostre illustre maison. Priant le Tout Puissant pour l'heureuse prosperité et grandeur d'icelle. A Paris, le XIIIe juing 1597.

* * *

La Duchesse de Longueville et de Touthville
contesse souveraine de Neufchastel

Nous avons fait escrire et inserer en la marge de la presente requeste nostre volonte que nous ordonnons estre suivye et executee de point en point et ainsi qu'il est contenu ès trois apostilles mis en ladicte marge. Faict en nostre conseil tenu a Paris, le XIIIe jour de juing 1597.

Marie de Bourbon.

Par madite Dame Raganne.

1. En marge : Madame n'entend en descharger ledict S^r Chambrier ains qu'il continue en l'exercice d'icelluy pour le contentement que son Excellence ha reçu du bon devoir que ledict S^r Chambrier ha rendu en ladicte charge.
2. En marge : Madicte Dame acorde audict S^r Chambrier la continuation de ladicte recepte generale jusques au jour saint Jehan-Baptiste que l'on comptera 1598. Et ledict temps passé, elle acorde ladicte recepte generale au S^r Jean Merveilleux pour cinq ans.
3. En marge : Madicte Dame acorde audict S^r Chambrier la continuation de la recepte desdictes quatre majories pour trois ans commanceans au jour saint Jehan-Baptiste prochain 1597 et qui finiront a pareil jour que l'on comptera 1600. Lesquelz trois ans passez madicte Dame acorde ladicte recepte au S^r Daniel Hory, secretaire d'État.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 48. Original.

1601, 2 mai. Paris. — *Catherine et Marguerite d'Orléans à Pierre Chambrier.*

Monsieur Chambrier, nous croions que vous savez a present a nostre grand regret la perte que nous avons faite de notre très honoree dame et mere. Vous l'avez tant aymee et affectionné son contentement que ce seroit trop manquer d'affection envers vous si nous ne cherchions de la consolation avec vous qui estes si homme d'honneur que vous plaindrez nostre malheur avec vostre douleur, et transporterez en nous les mesmes devotions que vous aviez vouees a vostre feue maistresse, comme a celles qui feront le semblable de leurs volonte et bienveillance. Nous avons pensé qu'encores que Madame la duchesse de Longueville, nostre belle-sœur, avec laquelle nous demeurons, et monsieur le comte de Saint-Pol, nostre frere, qui est eslongué de nous pour le service du Roy nostre souverain seigneur, vous aient adverty de nostre desastre pour et au nom du general de nostre maison, comme n'ayant qu'une mesme ame et intelligence, qu'il estoit neantmoins de nostre debvoir d'envoyer vers vous particulièrement

vous confirmer nostre malheur et nous en douloir avec vous, ce que nous faisons comme avec l'un de nos meilleurs amys. Et vous prions de bien bon cœur d'aporter a la conservation des droits et auctorités souverains du comté de Neufchastel, seigneuries de Vallengin et de Colombiers ce que nous pouvons esperer de vostre bonté, sincerité et fidelité envers vos seigneurs, nous faisant reconnoistre en toutes sortes d'occasions que vous correspondez en affection a celle que la memoire des bons offices que vous avez produits a nostred. mere nous oblige de vous porter, de laquelle nous vous ferons sentir les effetz en ce que desirerez de nous. Sur ceste verité nous nous recommandons a vous et prions Dieu qu'il vous donne, Monsieur Chambrier, ce que desirez,
De Paris, ce Ile may 1601

Vostres affectionnees amyess
Catherine d'Orléans
Marguerite d'Orléans

Adresse : A Monsieur Chambrier, lieutenant au comté de Neufchastel et l'un des conseillers d'Etat estably audit conté.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 37. Original

– 12 –

1603, 26 août. Neuchâtel. – *Pierre Chambrier à [Catherine de Gonzague].*

Madame

Par la presente depeche envoyee a Vostre Altesse j'ay estimé de mon debvoir vous supplier très humblement de ordonner que les comptes des S^{rs} vos officiers de vos contés de Neufchastel et Vallengin soient bailés et examinés puisqu'ilz sont comptables de quatre annees entieres finies et arrierees, aux fins que par mesme moien les comptes de vostre recepte generale que je recois soubz vostre auctorité et bonne vollonté et desquelz je suis aussy comptable desd. quatre annees soient ouis et examinez, estans de bone et grande importance et de notables sommes pour l'avancement de vostre service, desirant grandement qu'il soient examiné, clouz et arresté pour le bien de vostre service et de mon soullagement.

Madame par le retour de mons^r votre gouverneur de ce comté il m'a delivré une ordonnance de cent et cinquante livres françoises qu'il a pleu a Vostre Altesse benignement et liberallement auctroier a mon filz aisé Benoît Chambrier lorsqu'il vous alla faire la reverance et vous presenter et dedier son fidele et très humble service, suivant le commandement que je luy en avoit doné, dont pour

l'honneur qu'il a receu de baiser les mains de Vostre Altesse et le don procedant de vostre liberallité accoustumee je vous en rens graces très humbles de toute mon affection, desirans luy et moy, voire tous mes aultres enffans, vivre et mourir a vostre service et de monsieur nostre souverain prince avec aultant de fidellité et rondeur que nostre debvoir selon Dieu et nature nous y oblige, de quoy Vostred. Altesse en pourra prendre ferme assurance, suivant en cela les vestiges de mes bons predecesseurs qui de pere en fils ont ehu cest honneur d'estre employé au service de ceste très illustre maison bien a passé VII^{xx} ans, dont je fais le III^e successeurs de pere en filz. Et pour le zelle et sincere affection que je porte a vostred. service et le desir que j'aurois mond. filz fut honoré d'estre receu en icelluy, l'ayant fait nourrir et estudier aux fins de le rendre capable d'estre employé a rendre son naturel debvoir a vostre service auquel je l'ay dedié et tous les aultres miens. A ceste cause, Madame, je vous supplie en toute humillité et reverance le voulloir employer et pourvoir de quelque estat et office, soit par recepte ou amodiation a pris d'argent, comme il plaira a Vostre Altesse selon qu'elle le jugera taxable lorsqu'il vous plaira pourvoir aux offices et estatz de deça, desquelx partie sont expirez et y doit finir partie par leur lettre de bail, des aultres finiront l'an prochain, pour le desir que j'aurois durant le peu de temps que j'ay a vivre a cause de mes malladies le bien instruire a l'exercice dedicte charge et s'aquiter dignement a vostre bon contentement et a son honneur, esperant que Dieu luy en fera la grace. En ceste vollonté je baise en toute humillité les mains de Vostre Altesse, priant Dieu, Madame et a monsieur nostre souverain prince vous continuer en bonne santé et longue vie son amour et sa grace avec augmentation de vostre noble et puissant estat. De vostre ville de Neufchastel, le XXVI^e d'aoust 603.

Vostre très humble vassal et
officier, bourgeois et subjectz
P. Chambrier

A. C., Paquets bleus, Pierre, N^o 85. Minute autographe.

[Fin de l'année 1603.] – *Pierre Chambrier à [Catherine de Gonzague].*

Madame.

Madame, d'aautant que par cy devant j'aurois prins hardiesse escrire a Vostre Altesse fort expressement pour supplier icelle humblement de voulloir trouver bon et mettre ordre que les comptes a rendre par voz officiers comptables de deça, en especial les miens de la recepte generale que j'exerce, fussent ouys, affin de reconnoistre les relicquateurs et par après les savoir tant mieux poursuyvre

au payement de leurs debets, veu que en tel estat chacun s'excuse endroict soy, estimans ne rien debvoir. Neanmoins, je croy que par l'examination desdictz comptes il se trouvera de grands debets, qui pourroit estre exigé et employé a l'amortissement de quelque rente; ce que ne se peult bonnement faire que en preallables lesd. comptes particulliers et general ne soyent ouys et cloz. La dessus il auroit pleu a Vostre Altesse se declarier estre de expresse vollenté de y mettre ordre en brief et a ces fins despescher et comettre vostre ambassadeur par deça que avons attendu en bonne devotion a intention de vacquer a la besongne desd. comptes, mais voyant que le fait dillaye plus qu'il ne seroit a desirer, veu que telle longueur apporte damage et interest a vostre service et au bien de voz affaires, croyant neanmoins n'estre a faulte de bonne vollonté ains plustost pour la multitude des grands et importants affaires qu'avez sus les bras qui occupent assiduellement Vostre Altesse, qui fait que l'on ne peult sy bien executer ses intentions, j'ay de rechef bien voulu prendre l'ardiesse faire ce mot de recharge, que je supplie en toute humilité estre prins de bonne part, comme procedant de celluy qui est très affectionné à vostre service, pour ramantevoir ce que dessus. Et bien humblement supplie Vostre Altesse y avoir esgard et vouloir mettre ordre tel que lesd. comptes soyent ouys au plus bref que faire ce pourra, comme estant un fait qui importe grandement a vostre service. Et jaçoit que pour mon particullier je y aye de l'interest, desirant fort d'estre deschargé du faix et importants acquits que j'ay en mains, sy est-ce que je vise au plus principal qu'est vostre propre bien et service y a plus d'interest a mon regret, neanmoins j'attendray ce qu'il plaira a Vostre Altesse en ordonner.

Au reste, Madame, puisqu'il auroit pleu a Dieu retirer de ce monde le sr Hory, vostre conseiller d'Estat et recepveur en vostre ville de Neufchastel a vostre recepte des Quatre-Mayories tellement que lad. charge de recepte est maintenant vacquant, et pource que l'un de mes filz, nommé Abraham, est a ceste heure assez inutile d'affaires et que dez sa jeunesse je l'ay desdié a vostre service, voyre tasché de la faire instruire sy bien qu'il fut un jour digne et capable d'y entrer. Estant dommage que estant ainsy a la fleur de son eage il repose inutilement. Croyant fermement qu'il n'a pas moindre affection a vostre service que ses predecesseurs qui ont heu cest honneur de pere en filz d'estre employez en d'honorables charges et offices a faire humble service a la très illustre mayson de vos predecesseurs leurs princes souverains d'heureuse memoire, comme je croy avez bons tesmoingnages de leur fidelité. Parquoy j'offre mond. filz au service de Vostre Altesse. Estant icelluy desireux sur tout d'imiter ses predecesseurs en sy louables faicts. Et affin que donc il ne demeure inutile et descheu de son esperance, j'ay prins hardiesse de supplier très humblement Vostre Altesse adjouster encores ceste fabveur aux precedentes et faire ce bien a mond. filz de luy octroyer l'exercisse de lad. recepte et office des Quatre-Majories a present vacquant, a l'imitation de moy, son pere, affin que par ce moyen il soit occupé a vostre service, selon son desir et le mien. M'assurant que s'il plaist a Vostre Altesse l'honorrer dudict office qu'il vous y fera fiddle service, et qu'il se comportera en telle sorte qu'en aurez bon contentement, y tiendray aussy main

de mon pouvoir pour le desir que j'ay le voir employé a vostre service avant que le tombeau m'assaille; et que n'aurez occasion de vous repentir l'avoir gratiffié en ce fait. En quoy me donnerez courage de tant mieux rendre mon ecquitable debvoir a ma charge en vostre service selon l'affection très bonne et naturelle que j'en ay, comme aussy a mond. filz de se y vouer et desdier entierement suyvant les vestiges de ses bons predecesseurs, tellement que en ce fait le remect et recomande humblement a la bien veuillance debonnaire de Vostre Altesse. Et en ceste vollonté je bayse en toute humilité les mains de Vostre Altesse, priant Dieu de donner a icelle et a Monseigneur le duc vostre très illustre filz, Madame, en très bonne santé heureuse prosperité, longue et contente vie. De vostre mayson.

Adresse : A Madame

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 85. Original non signé, établi sur le texte d'une minute corrigé de la main de Pierre Chambrier.

– 14 –

[1610]. – *Requête de Benoît, Abraham et Isaac Chambrier à Catherine de Gonzague.*

Madame la duchesse de Longueville et de Touthville, contesse souveraine de Neufchastel en Suisse.

Madame,

Benoict, Abraham et Isaaq, enfans de feu Pierre Chambrier, vivant vostre lieutenant et thresorier general en vostre conté souverain dudict Neufchastel, voz très humbles vassaulx et obeissans serviteurs, exposent reveremment comme par la grace de Dieu leurs ancestres ont esté decorez et heu ce bon heur d'avoir esté employez au service tant de Voz Excellences que de voz predecesseurs, d'heureuse memoire, et de pere en fils s'y sont conservez sy loyalement que tel honneur a accompagné leurdict pere jusques au tumbeau, emportant avecq soy la favorable bienveuillance de Vostre Altesse. Cela a accouragé les exposans se représenter a Vos Excellences qui seront très humblement remerciees par lesdictz exposans, expressement venus de deça pour vous offrir en toute reverence leur humble service et a monseigneur vostre très aymé filz leur souverain prince, qu'ils supplient les excuser de ne s'estre plus diligemment acquictez de leur debvoir, retardé par les empeschemens que le decedz de leurdict feu pere leur avoit laissé sur les bras, et supplier très humblement vostre Altesse que, pour les rendre tousjours contynuels a vostredict service, le bon plaisir de Vostre Altesse soit de commettre gens pour entendre les comptes qu'ils ont a rendre de la recepte

generalle de vostre dict conté de Neufchastel, exercée par leur dict feu pere pour quelques années, afin que de ce dont ils seront treuvés reliquataires ils puissent faire en sorte que Voz Excellences reçoivent tel contentement que le nom des Chambriers, dont leur genealogie a esté honoré de vostre excellente maison, soit conservé et renaisse en eulx pour vostre dict service, lesquels comptes rendus pourront aussy empescher grandes incommoditez entre les exposans et le sr thresorier et recepveur general en vostre dict conté si, auparavant l'entree en sa recepte, ils n'avoient esté renduz et qu'ils ne se fussent acquitez du reliquat; a quoy ils desirent satisfaire, joinct que plusieurs des sieurs vos officiers et receveurs se trouveront redevables de notables sommes, dont ils se pourroient acquicter, qui reussiroit a grande utilité a Vostre Altesse par une prompte commission d'auditeurs desdictz comptes, desirée par vosdictz officiers.

Et pour ce, Madame, que les exposans s'asseurent en vostre bien veuillance, recongneue par voz lectres adressees a leur dict feu pere dès le 5e de novembre 1606 et 25 juillet 1607, ils se sont enhardiz vous supplier très humblement qu'en souvenance de leursdictz predecesseurs qui ne se sont jamais destourner de leur humble devoir et service de vostre excellente maison, il plaise a Vostre Altesse les employer en telle continuation qu'ils tascheront conserver en toute leur posterité, pour preuve de quoy se tiendroient bien honnrez s'il plaisoit à Voz Excellences accorder audict Benoist Chambrier la recepte de vostre mayorie de Neufchastel et audict Abraham, son frere, celle de vostre prioré du Vaultravers, puisqu'elles sont comme expirees et vaccantes de l'octroy qui en a esté fait aux sieurs d'icelles (ainsi que les exposans presuposent) ou en telles aultres charges desquelles ils seroient jugez ydoynes pour les aprocher de plus en plus au service qu'ils ont voué et vouent a Voz Excellences qui ne s'effacera jamais s'il vous plaist les y congratuler.

Ils exposent aussy comme cy devant auroit esté infeodé a leur dict pere certaines censes qu'il percevoit d'aucuns particuliers voz subjectz de Boudevilliers, se montant a la quantité de deux muids de froment et quarente sols monnoie blanche, partie desquelles censes ont esté distraictes de leurdict infeodation par les commissaires et renovateurs des extentes de vostre conté et chasteau de Vallangin, dont ils ont ampliffié les rentrees a la dyminution et interest de leurdict infeodation, comme de ce monsieur Mango, vostre ambassadeur, fut amplement informé par leur dict feu pere par documentz et memoires mis en ses mains et dont leur dict feu pere en a fait tenir les coppies a Voz Excellences, ainsi qu'ils s'asseurent que ledict S^r Mango vous en rendra bien informee, ce qui les fait bien humblement supplier Vostre Altesse faire retirer a soy le tltre et provisions de ladite infeodation et acquis desdictz censes et que au lieu d'icelluy vostre bon plaisir soit commander qu'ils puissent, et leurs heritiers et successeurs, percevoir tous les ans a perpetuité sur un chacun jour de saint Martin en yver ladite cense de deux muids de bled et quarente sols monnoie blanche qui leur soit payables par voz recepveurs de vostre chasteau dudict Vallangin, ausquels soit mandé le faire par les provisions a ce necessaires qu'il playra a Voz Excellences leur faire expedier. Et oultre leur naturel devoir

les exposans seront tenus de prier Dieu pour la bonne prosperité de Vostre Altesse et de mondict seigneur vostre très aymé fils, pour le service duquel leur propre vie sera toujours de bien bon cœur offerte.

A. C., Paquets Bleus, Abraham, N° 59.

– 15 –

1546, 25 octobre. La Neuveville. – *Testament de Rose Simonin, femme de Benoît Chambrier.*

En nom de nostre benoist sauveur et redempteur Jesu Christ ainssy soit-il. Je Rosa, fille de feu Claudy Simonin, jadis bourgeois et secretayre de la Neufveville, femme d'honorable Benoist Chambrier, a present recepveur de Neufchastel, lequel est absent a cause de son office et moy estant frapé de peste, congnoissant la malladie dangereuse et que sumes de propre nature subject a la mort de noustre corps, ne voullant despartir de ce present monde sans prealablement fayre ordonnance et testament du bien que Dieu m'a presté et mis entre les mains, estant souffisamment informee de sens et entendement, ay faict mon ordonnance de testament en la maniere que s'ensuyct. Et premierement, je recommande mon corps et ame a mon vray createur, luy demandant et requerant pardon de tous mes pechez que j'ay parmis et parpétré contre sa sainte et divine magestee, luy priant au nom et par le merite de la mort et passion de son filz Jesu Christ, mon seul redempteur et advocat, qu'il luy playse me fayre marcy et misericorde, et avoir mon filz, mon mary, freres et seur pour recommandé, leur donnant grace de servir a son honneur et gloyre, chiminant sellong le saint voulloir de Dieu en la foi de Jesu Christ, laquelle nous est manifestee par le saint evangille, affin que, finalement, il puyssent parvenir au royaume de Paradis. Secondement, thouchant de mes biens, je veulx et ordonne qu'il soyent et appartiennent a mon petit filz Pierre Chambrier. Et sy playsoit a Dieu de le recepvoir et tirer a soy, veu qu'il est sien et en sa sainte conduytte, devant qu'il heut l'age pour avoir lignee et pour fayre testament, icelluy cas advenant mon bien aymé mary, sans aulcungs contredict, doibt avoir l'usement sur tous mes biens. Et davantaige, en icelluy cas advenant, veulx et ordonne que pour les bons et agreables services que mondit mary m'a faict tout le temps que suis esté avec luy, je veulx et ordonne qu'il aye pour luy et pour ses enfans legitimes procréé de son corps au saint estat de mariage, sy plaist a Dieu lui en donné, la moistié de tout mon bien; l'aultre moistié, je la donne a mes bien aymé freres et seur pour eulx et leurs hoirs procréé aussy de leurs corps. Et le cas advenant que mondit mary allit de ce monde a la gloyre de Dieu sans enfans legitime procréé de son corps, la presente donation debvra retourner et revenir a mes freres et seur. Et cas advenant que mesdits freres et seur allissent ainssy de ce present monde a la gloyre de noustre signieur sans

enffans legitime procréé de leurs corps, les biens que je puis et doit avoir en maniere quelconques riere la signiorie et juridiction de la Neufveville les donne et legue a l'ospital et malladiere de ladite Neufveville; et ainssy ce que je pourray et puis advoir de bien riere la signiorie de Neufchastel les donne, legue et ouctroye a l'ospital et malladiere dud. Neufchastel. Par ainssy, s'il ly avoit aulcungs de mes preusme parens que sil voulsit opposé contre, pour le despartement de mes biens luy donne et ordonne cincq solz petite monoye courant tant a Neufchastel que en la Neufveville. Et c'est ma voullonté et humble suplication a tous, principalement a ceulx qui ont l'aministration et domination de justice, que ce present dernier article aye lieu, les condictions advenantes, et ainssy toutes les aultres a leurs endrois. Et de ce je les en charge devant Dieu affin que lesdits biens soyent esposé pour les povres, tant ladres que aultres pouvres necessiteus; par condiction que ce mondit mary et mes chiers freres et seur vivent et layssent heritiers de leurs corps, il seront tenez de baillier pour l'honneur de Dieu a l'ospital et malladiere de la Neufveville, incontinant après mon decès, la somme de cinquante livres monoye neufve courant audit lieu, et ainssy a l'ospital et malladiere de Neufchastell, cinquante livres foyble monoye courant audit Neufchastel, desquelles sommes en soit achetté quelque cense pour le solegement des pouvres, tant mallade comme indigent. Toutes les choses dessus mentionnees, j'ay prié et humblement requis maistre Claude Clerc, mon pasteur, de les rediger par escript affin de les fayre apparroistre quant la necessité serat. Est ce mon testament contenant ma derriere voullonté laquelle je veulx et ordonne estre escripte, faicte et levee en forme dhue, accomplie et observee en tous ces pointz, force et vateur, par tous drois canon et civil et par tous aultres bons drois et custumes par lesquelles il pourrat et debvra mieulx valloir perpetuellement. Et a celle fin que ces presentes lectres de testament aye force et vigueur au temps advenir, se ay-je, ladite Rosa, a mes humbles prieres et requestes obtenu le seell communement pendant aux presents des honorables, prudans et saiges maystre bourgeois, conseiller et communaulté de la Neufveville sans leurs prejudice. Que furent faictes et donnee le vingt-et-sincquiesme jour du moys d'octobre en l'an de grace noustre signieur Jesuchrist courant mill cinc cens quarante et six. Et pour plus grand clarté ay cedit testament approuver, reconfiermer et corroboré en presence de noble homme Pierre de Liresse, chastellain de Schlossberg et mayre de ladite ville, et des honorables et saiges maistre Claude Clerc, annuntiateur du Saint Evangille, Jehan Daultes, banderet, Imer Bourcar, pour lors advoyer par main et justice des freres et seur de moy lad. testayry, Guillaume Cherlan, François et Jehan Pellot, Guillaume Martenier, Thiebaul Chiffelle, Denis Alleman, a ce tesmoings demandés et espetiallement requis.

Berrryear

Au dos : Le testament et ordonnance de feu Roza Symonin, ma mere, decedee en l'an 1546.

– 16 –

[1562], 27 août¹. Neuchâtel. – *Pierre Chambrier à Benoît Chambrier, son père.*

Très honorés pere. J'ay reçu la letre que m'avés envoyee par laquelle avez atendu des nouvelles de Jehan Lescureulx pour ung cheval, lequel m'envoya une letre par Louy qui avoit esté vers luy, laquelle je luy ay rechargé pour vous porter et faire entendre le contenu, pensant qu'il y seroit arrivé de bone heure car il couchit avec moy en la mayson pour partir du mattin, et partit a quatre heures, par laquelle letre fait mension comme il n'a rien trouvé de cheval. Or doit-il retourner ce jeudy a Biemme vers Jos Schindre car il luy en devoient venir ung hier pour tout le jour. Cy c'est chose qui soit propre, y ferez marchier avec luy et actendra de l'argent jusques a la saint Michiel; aussy devers la cense des cent escuz qu'il attendront jusques a la saint Mychiel aussy, comme pourré avoir veu a la letre.

La Jahanna et la Roze allirent mardy a la montaigne, et leur envoyt hier du pein pour leur.

Quant a mon oncle Pierre, je luy parlay devers ladicte cense que m'aviez doné de charge. Il dict qu'il n'est du tout rien oubligés a paier lad. cense et qu'il n'a pas le moien de fourny rien; et que pour autant qu'avez tousjours paier ladicte cense que vous fournissiez aussy le toutage encore pour ceste foys, et que l'on fera fin avec les dames. Et je luy dict que vous ne le feriez pas. Il dict qu'il n'y seroit que faire et que ce il survient des missions qu'il n'entenst d'en porter du tout rien. J'en parly aussy a l'advoyer de Jehan, lequel dict que l'on treuve quelqu'un qui donne de l'argent sur la vendange de cest an-cy. Cy voulés que l'on le face, vous le me manderés, s'il vous plait.

Maistre Guillaume Phelepin est revenu de vers ma Dame, lequel ne dict autre chose sinon que Mons^r est en la Basse-Normandie, tousjour après madame de Nevers, et que ma Dame est a Blandy, laquelle se porte fort bien et qu'il espere d'estre d'icy en ung moys icy a Neufchastel, moyenant qu'il aye son sauff-conduict. Et ne sevent rien de noz gens sinon qu'il dict que Macon est reprins des papistes par trahison. Ma Dame n'a du tout rien rescript par deça. Je ne vous envoye pas vos buttes pource que je me pense que viendrés envers pour parler aux gens de ma Dame car je n'espere pas qu'il s'en allent de ceste sepmaine. Il n'y a rien de gentilhomme qu'on qui est secraytaire de Mons^r, encore je ne sçais s'il est gentilhomme. Il luy a Piquet et d'autres jusques a six. J'ay parlé a Piquet; au Guillermet estoit-il dict qu'il est tousjours avec ma Dama Toury et qu'il se porte fort bien, et sont maintenant a Orleans. A tant vous dis a Dieu, auquel je prie vous maintenir en très bonne santé et longue vie. De Neufchastel, ce 27e aoust.

L'entierement vostre obeyssant filz
Pierre Chambrier

¹ Je remercie mon confrère Monsieur D. Grisel, directeur des Services d'archives de Saône-et-Loire, de son aide pour la datation de cette lettre.

Vostre belle-mere desireroit bien fort que fusiez icy a Neufchastel pour montrer les dilivrances faictes a elle car ses gens seront icy demain, car de ceans donne charge vous en escripre. Jehan Lescureux sera aussy demain icy et ame[ne]ra le cheval s'il achete.

Adresse : A mon très chier et honoré pere Benoyt Chambrier, ancyen recepveur de Neufchastel, a Motyer.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 13. Original.

- 17 -

1562, 15 octobre. – *Contrat pour l'instruction de sa fille Madelaine entre Benoît Chambrier et Jean de l'Archer et inventaire des vêtements de l'enfant.*

Je maistre Jehan Arquerius ministre du saint evangille au lieu de Cortalliodz fais sçavoir a tous que ce jourd'huy date d'icelle j'ay retenu de noble et preudent homme Benoyt Chambrier, ancien recepveur et lieutenant ordinaire au gouvernement du conté de Neufchastel, assavoir Magdellainne, sa fille, pour icelle bien et fidellement apprendre, ensaigner, conduire et gouverner tant au fait d'apprendre lyre et escripre que consequamment par ma femme a coudre, et la nourrir honnestement, comment qu'il appartient a son estat, soyt de vyandes et luy donner ung peu de vin par reppas, la bien coucher netement et aussy entretenir ces abillementz netement. Et est ce pour ung an entier, commençant au premier jour du moys de novembre et par tel finissant. Et moyennant tout ce que dessus, je ledit Benoyt Chambrier ay promis de satisfaire audit maistre Jehan la somme de douze escuz pistolletz vallant soixante livres de monnoie foible, a luy devoir payer par quartemps de ladite annee; ceste conduction ay expressement reservee que sy ladicte ma fille ne peust parrachever ladite annee, fust a cause de malladie ou aultrement, ne seray tenu de payer synon tant tenu tant payé, suyvant ledit pris. Et pour le vin et espaignles de sadicte femme, affin qu'elle aye meilleur vouloir de entretenir et conduire madite fille a ce que dessus est dict, seray tenu de luy donner cinq livres. Soubz l'obligation de biens de la parthie interessee etc... Promectant etc... Renonceant etc... Et pour aproportion du contenu de ce present marchiefz nous lesdites deux parthies respectivement nous seumes signez de noz noms et signet accoustumé. Ce jour foyre saint Gal, ce XVIe d'octobre 1562.

B. Chambrier

Ioannes Arquerius,
ministre de Cortailod

Dans la marge : Solvit par moy audit maistre Jehan le jour de foyre Assumption 1563 en 1 pistollet argent V l.
Solvit encoure V l. tant pour le reste d'ung moys de la nourriture de lad. Magdelleinne que pour XI jours pour la l'Anthoinna, fille de Jehan Lecquereux.

En bas de page : Le mecredi après Pasques 1563 que fust le XIII d'apvril ladite Madellaine, ma fille, fut menee en la mayson dudit maistre Jehan pour commencer son terme et an que dessus.
Le sambady V de juing ladite Magedellanne a esté reprinse dudit son maistre par ce que il s'en est allé demeurer ministre a Montbelliard. Pour ce j'ay quitté et rayé.

A. C., Dossiers bleus, dossier 31. Original.

Ce document est accompagné de l'inventaire des «abillemens que ma fille Magdellaine a pourté avec son maistre le ministre de Cortaliodz», dont voici le texte :

S'ensuit les abillemens que ma fille Magdellaine a pourté avec son maistre le ministre de Cortaliodz sy devant escript¹.

Premierement, une sube de frise verde ayant du satin de Bourge par le corps et dessus les manges

Item ung aultre gaudichon de drap blanc jaune ayant deulx bourd de mesme drap

Item, ung aultre gaudichon de drap jaune ayant deulx bourd de drap noyr ayant de la sarge perse par desous

Item, ung aultre gaudichon de drap verd ayant deulx bourd de mesme drap ayant de la sarge jaune par desous

Item, une fretayge de sarge rouge ayant deulx bourd de tresein [lecture douteuse] per ayant de la sarge blanche (blanche) par desous

Item, un blanchet de blanc ayant les manches de rouge

Item, ung buret de bonbasine desja fort usé

Item, ung aultre buret de trelly noyr

Item, ung corset de caffart rouge desja assés usé

Item, ung aultre corset de drap gry ayant le passément noyr a l'antour

Item, ung aultre corset de satin de Bourge de taney

Item, une coyffe de nuy d'or et de soye noyre faite a la façon françoise

Item, une aultre coyffe de soye noyre ayant le mirolet d'or avec la tresetta de mesme desja assez usee

Item, une aultre coyffe demy de soye noyre et jaune

¹ Je remercie de leur aide MM. Maurice Casanova et Hervé Chevalley, rédacteurs au Glossaire des Patois de la Suisse Romande.

Item, IIII chemises toute neufve
 Item, IIII aultre desja assez frepees
 Item, ung gorgerin ayant le colet d'or avec les bendes
 Item, ung bouret de toylle blanche ouvré de soye noyre
 Item, ung devantay de toylle blanche ouvré de mesme
 Item, VIII devantay assez neuf
 Item, deulx gorgerin de toylle blanche ayant le passément de soye noyre
 Item, six aultre gorgerin de toylle tout neuf
 Item, deulx aultre assez freppé
 Item, une bourse de couir taney velouté ayant les boutons de couir d'or
 Item, une aultre de couir jaune
 Item, une cheyne de corox per blanc et douré
 Item, une carle de drap noyr de la façon d'Alegmaigne
 Item, une payre de cuteulx ayant le fouraux de velour noyr

1568, 27 juillet. — *Contrat de mariage de Jacqua Chambrier avec Louis Pury.*

Traicté de mariage a esté pourparlé et arrêté, entre honorable homme Guillaume Pourry, bourgeois de Neufchastel et Poste du Roy de France a Beurre, pour et au nom de son filz Loys d'une, et noble prudent et honorable Benoit Chambrier ancien recepveur et lieutenant ordinaire de Monseigneur le gouverneur au conté de Neufchastel pour et au nom de sa fille Jacqua d'aultre part. Assavoir que ledict Pourry a promis et promet de faire prendre et espouser a sondict filz ladict Jacqua pour sa loyalle femme et espouse en la Sainte Eglise quant les troys proclamations ecclesiastiques accoustumees seront faictes, s'il n'y intervient aulcung empeschement, ce qu'il ignore; aussy de luy bailler et laisser parvenir entierement toutes ses legitimes paternelles et maternelles portions, davantage tous ses biens paternelz et maternelz quelz qu'ilz soyent sans rien reserver, joint qu'il sera et demeurera sa vie naturelle durant la baston de sa viellesse, faisant sa residence avec luy en la ville de Neufchastel, toutefois sy d'aventure et occasion legitime cy après, ilz ne se pouvoient convenir par ensemble, il le colloquera et sadict femme advenir en l'une de ses aultres maisons, soit dudict Neufchastel, de Byenne, de Beurre ou de Morat, avec meubles a ce soufizans biens de sadict portion; item de bien et honorablement mondrer et enjoueller ladict Jacqua sadict belle fille advenir, selon son estat. Au reciproque ledict noble Chambrier a promis et promet que sadict fille prendra et espousera ledict Louys Pourry pour son loyal mary et espoux en ladict Sainte Congregation crestienne, quant lesdictes troys annonciations ecclesiastiques accoustumees seront faictes, sy aulcung empeschement raisonnable n'y intervient, ce qu'il ignore, et de luy bailler

pour son doct et mariage divis de toutes ses legitimes paternelles et maternelles pourtions; davantage de tous ses biens paternelz et maternelz, reservé loyalle escheute, la somme de deux mille lyvres foible monnoye courant audict conté de Neufchastel dedans an et jour, assavoir la moitié, que sont mille lyvres, en deniers comptens ou bien en vignes vallant ladicte somme au regard de gens a ce congnoissans, des prochains parens desdictes deux parties, soit aux vignobles des majories tant de Neufchastel, de la Costa ou de Saint-Blaise au bon voulloir dudict Chambrier, et l'autre moitié, que sont aultres mille lyvres, en bons et souffizans obligers du nombre de deux ou troys pour le moings de ladicte somme solvables avec la maintenance d'iceulx après toute dehue diligence faicte et apparente; aussy de la vestir et entrosseller bien et honnorablement, selon son estat, joinct que sy elle luy porte honneur, amour, reverence et amitié filiale, comment une bonne loyalle et honneste fille doit faire a son pere selon le commandement de Dieu, il s'est reservé et reserve d'avoir en ce tousjours la main close ou ouverte envers elle, selon son bon plaisir et non autrement, et qu'il congnoistra elle le meriter et desservir envers luy, sans toutesfoys aulcung debvoir ny contraincte plus oultre que de ladicte somme desdictes deux mille lyvres que dessus, synon que de sa bonne franche et liberale volunté; davantage, a esté arresté que des douze centz lyvres dicte foible monnoye qu'honorable Pierre Vavra doit tenir d'usufruit du doct et mariage divis de feu Roza, sa femme, fille aysnee desdicts noble Benoit et Marguerite Jacquemet, de ses biens paternelz et maternelz luy reviendront de plain droict incontinent après le deceps dudict Pierre Vavra, son beaufilz, aussy sans destourbier quelconque, et sans aulcune opposition et repetition ny action que ladicte Jacqua ny lesdicts siens a debvoir aulcunement pretendre envers ledict Benoit Chambrier, son pere, ny les siens quelconques. Ledict Pourry a en oultre promis et promet dès lors qu'il aura lesdictes deux mille lyvres pour le doct et mariage de ladicte Jacqua d'en passer bonne et vallide quittance generale et particuliere de toutes lesdictes legitimes paternelles et maternelles, aussy de tous biens paternelz et maternelz de ladicte Jacqua, sans rien reserver hormis loyalle escheutte, et de bien et souffizamment assigner, assetter et assurer lesdictes deux [mille livres] sur certaines pieces et ypotecques limitees a ce souffizantes, et sus la generalité de tous et singuliers ses aultres biens meubles et immeubles, presents et advenirs, sans rien reppeter, quant repetition de mariage adviendra, selon les bonnes usances et costumes laudables dudict conté de Neufchastel, selon lesquels tous differentz [blanc] pourrons susciter tost ou tard a cause de ce present traicté de mariage ou d'aulcunes choses deppendantes d'icelluy que ne sont escriptes se descideront sans difficulté quelconque. Promectant pour ce nous les susdictes ambes parties par noz serementz pour ce fait, donné et touché ez mains des notaires soubsignez et soubz l'obligation de tous noz biens meubles, immeubles et heritages, presents et advenirs quelquoncques, contre le contenu et teneur desdictes presentes lettres non jamais faire, dire, aller ny venir en aulcune maniere ains avoir tout ce que dessus est escript pour agreable, ferme et stable sans nullement corrompre. Renonceant pour ce a toutes choses a cesdictes presentes contraires, et

mesmement au droict disant que generale renonciation ne vault sy l'especialle ne precede. En tesmoing de quoy lesdictes presentes sont estees scellees du scel duquel l'on use aux contraulx dudict Neufchastel, les droictz de la Seigneurie et d'aultruy saufz. Ainsy faict et passé audict Neufchastel, ce vingt septiesme jour du moys de juillet l'an mille cinq centz soixante et huict, presents, pour la part dudict Pourry, les honorables Pierre et Jacques Pourry, ses freres, Henry, filz de feu Francey Bonvespre, et le notaire soubscript; et pour la part dudict Chambrier, les nobles, egrezes, honorables, prudens et sages Guillaume Hory, commissaire general, Francey Clerc, ancien chastellain de Thielle, Junckher Jonas Merveilleux, moderne chastellain dudict Thielle, et moy soubsigné Pierre Chambrier, son frere, tous prochains parens et alliez desdictes parties.

Pierre Chambrier

Petitpierre

A. C., Dossiers bleus, Jacqua. Copie authentique de 1897 par le notaire J. F. Thorens.

– 19 –

1587, septembre. – *Jacqua Chambrier à Louis Pury, son mari.*

Mon très cher et bien aymé mary. Après vous avoir présenté mes recommandations, ce mot sera pour vous advertir que nous avons reçu de vos bonnes nouvelles et de vostre bon portement. Nous prions tous ce bon Dieu qu'il vous y maintienne par sa grace car nous avons le cœur mary car on nous avoit baillé d'entendre que vous estiez mort. Je vous prie donc de nous rescrire souvent de vos nouvelles. Sachez que j'ay reçu vos lettres le lundy, et le mardy après avons fait les nopces de vostre fille, esquels il y avoit une belle compagnie de gens et sont passées fort joyeusement pour ce que nous avons entendu de vostre bon portement. J'ay eu faulte de vous car je n'avois ayde de personne : ma mere n'y a pas peu estre car elle a esté bien malade et a ceste heure elle se porte un peu mieux, Dieu mercy. Quant a ma sœur Rousa, Dieu l'a retirée a sa part en la ville de Melluse [Mulhouse]. Quant a l'argent de quoy vous m'avez rescrit, j'en aurais bien faulte d'un peu pour faire ma porvision de vin car il sera bien cher. Mais touteffois ne mettez pas vostre argent en donger car Dieu luy m'asistera, s'il luy plaist. Je suis fort joyeuse de ce que vous portez tousjours bonne amitié a vos soldats car le messagier nous a dict. Je vous prie d'avoir tousjours le soing de vous et de mon fils Louys. Sachez que je recommande très affectueusement a Monsr le capitaine Collon vostre frere et aussi mon bon compere, et a mon frere Willem et a tous ceux de vostre charge.

Non autre chose pour le present sinon que nous prions tousjours ce bon Dieu qu'il soit tousjours garde de vous.

A Dieu soyez, a la grace duquel je me recommande et moy a la vostre. A Morat, le [blanc] en septembre 1587.

Vostre très chere et bien aymee femme
Jacqua Chambrier

En marge : Il m'a tout fallu soustenir a cause que nostre beau-fils est tout seul; c'est ce qui est cause de m'avoir elergé [allégé] ma bourse.

Mes humbles recommandations a Mons^r de Clervant, lieutenant du Roy de Navarre, gouverneur de toute l'armee. Je luy prie de vous avoir tousjours pour recommandé, comme je l'ay bien entendu qu'il vous porte bonne amitié, parquoy je luy prie de perseverer tousjours en bien; ou j'auray le moyen de le luy recognoistre, je le feray de bon cœur en luy disant adieu.

Adresse : La presente lettre soit donnee a Mons^r le capitaine Louys Pury, mon très cher et bien aymé mary. Au lieu ou il sera.

Dossiers bleus, N° 10, Jacqua Chambrier. Original.

– 20 –

1595, 11 septembre. Lausanne. – *Jonas Chambrier à Pierre Chambrier, son père.*

Monsieur mon très honoré pere, je vous prie m'excuser si je ne vous escriis pas si souvent comme je devois. La cause de cela n'est autre sinon en partie faute de messagiers, en partie aussi les leçons et autres exercices ordinaires esquels il me faut vacquer, toutesfois je n'ay voulu faillir maintenant pour la commodité du present porteur, et ce pour vous faire entendre d'un costé la bonne disposition en laquelle nous sommes tous, graces a Dieu, d'autre costé l'avancement que nous desirons faire premierement en la crainte de Dieu, puis aussi en l'estude des bonnes lettres, lesquelles servent comme d'ayde pour parvenir plus haut. Nous ne sçaurions assés remercier de la bonne affection a laquelle il vous plaist nous demonstrier a tous et notamment des serieuses et salutaires remonstrances que nous faites, lesquelles nous prions Dieu nous vouloir bien avant engraver en nos cœurs afin d'en faire nostre profit. L'affection grande que nous avions d'aller par dela a ses vendanges a esté incontinent changee par vos lettres ausquelles selon tout droit nous consentons, vous suppliant ne prendre pas a mauvaise part de ce qu'en avions escrit par dela. J'ay receu ung ducaton du present porteur, considerant par cela de tant plus l'amitié paternelle que demonstres, ne souhaitant rien plus que de vous rendre devoir d'enfant, en qui sera l'endroit que, vous ayant présenté mes très humbles recommandations a Madame ma très honoree mere,

[messieurs] mes beaux-frères, a mes très cheres sœurs et a [tous mes parens] de par delà, je prie Dieu,

Monsieur mon très honoré pere, qu'il vous doint en bonne santé longue et heureuse vie. De Lausanne, ce 11 jour de septembre 1595.

Vostre très humble et obeissant filz
Jonas Chambrier

Adresse : A monsieur, monsieur et très honoré pere Pierre Chambrier, recepveur et lieutenant general au conté de Neufchastel soit donnee la presente. A Neufchastel.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 11 a. Original, cachet conservé.

– 21 –

1596, 5 mai. Lausanne. – *Jonas Chambrier à Pierre Chambrier, son père.*

Monsieur et très honoré pere, le present porteur s'en allant par devers vous, je n'ay voulu faire faute de vous escrire la presente premierement pour vous prier de m'escuser si dernièrement je ne vous escrivis pas par nostre vigneron a cause des interrogations, vous assurant de mieux faire par cy après, Dieu aydant; secondement pour vous signifier la bonne disposition en laquelle nous sommes, graces a Dieu, le priant affectueusement qu'ainsi en soit de vous comme aussi de madame nostre très honoree mere et de tous ceux de la maison; et comme je suis monté en troisieme classe et mes freres en la quatrieme, dont avons occasion d'en louer et remercier Dieu, ou je tache d'estudier de bien en mieux et d'employer serieusement le temps en l'estude des bonnes lettres et principalement en la crainte de Dieu, sachant bien que vostre vouloir n'est autre. N'ayant autre chose pour le present qui merite de vous escrire, je finiray la presente par mes humbles recommandations a vos bonnes graces, a celles de madame nostre très honoree mere, de tous nos parens de par delà, priant le tout puissant, Monsieur et très honoré pere, qu'il vous doint en bonne santé longue et heureuse vie. De Lausanne, ce 5 de may 1596.

Vostre très humble et très obeissant fils
Jonas Chambrier

Adresse : A Monsieur, Monsieur mon très honoré pere Piere Chambrier, recepveur et lieutenant general au conté de Neufchastel, soit donnee la presente. A Neufchastel.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 11. Original.

– 22 –

1596, 10 juin. Berne. – *Nicolas Moratel à Pierre Chambrier.*

Monsieur et très honoré frere, l'estroict lyen fraternel accompagné de la sincere amour et respect que j'ay tousjours porté a vostre dignité et merite et que j'ay envye (aydant le tout puissant) continuer tandis que seray en nature me debvroyt retenyr et bryder a ne souhaytter aultre que vostre grand bien, repos et contentement. Mays vostre reciprocque bonne volonté et affection que m'avés tant de foys testiffiee et de laquelle je suys aultant assureé, comme de la myenne envers vous, m'ast dispencé et dispence de passer par dessus tous les graves et importants negoces esquelx vostre charge et dignité vous occupe chacuns jours et pryer bien humblement playse disposer si bien de vosdictz negoces que puissiés estre exempt de toute excuse pour vous trouver icy a Berne dymanche au gieste 27e du present moys de juing avec la bonne compagnie de noz parentz pour le lendemayn estre honorés de vostre personne en la solempnisation des nopces de nostre filz, vostre humble serviteur et allyé. Quoy faysant le reputerons au plus grand bien, honneur et contentement que jamais nous scauroyt et pourroyt advenir. De quoy d'icy et desjaz vous passons acte auctenticque de perpetuelle obligation pour en avoyr a jamais memoire aux fyns d'en fayre la recognoissance et retribution a toutes occasions que vostre seigneurie et les vostres playra les prendre de moy et des myens. Et en ceste assurance d'estre exaucé vous bayse humblement les mayns, pryant Dieu qu'il vous illumine a tesmoigner en ceste bonne œuvre les fruytz de nostre fraternité. De Berne, ce 10e de juing 1596.

Vostre assureé serviteur, frere et fidelle compere
N. Moratell

P. S. Madame ma très chiere et très honnoree dame donnera, prendra et recepvrá de moy mes humbles salutations avec requeste luy playse bayser mon petit filliol en mon nóm pour arre du debvoir qu'ay en volonté de rendre envers luy, Dieu le permettant.

Adresse : A noble, spectable, prudent et très genereux sr, Pierre Chambrier, lieutenant et tresaurier au comté de Neufzchastel, mon très chier et très honoré seigneur.

Audict Neufzchastel.

1599, $\frac{13}{29}$ juin. Heidelberg. – *Jan Le Maçon à Pierre Chambrier.*

Monsieur, si je voulois parler a la façon commune, je dirois que je suis malheureux de ce que peu de mois après le premier il faut derechef que mes lettres vous portent ce triste message de la mort de mons^r Brun. Mais que ferois-je ? Il faut qu'en soyés adverti, et je ne sçaurois vous escrire sans le faire. Cela vous apportera de la tristesse, et sans doute a tous ceux qui l'ont congneu, comme principalement a messieurs ses freres qui y ont le principal interest. Mais aussi, je sçay que vous avez qu'opposer a tels accidens qui ne peuvent estre nouveaulx a ceulx qui voyent naistre et mourrir les hommes tous les jours, et c'est en telles occurences qu'il fault qu'un chasqu'un mette en pratique les consolations qu'il a apprises contre tels evenemens. La plus grande et plus certaine que je vous puisse proposer est qu'à la verité sa mort est le commencement de sa vie, estant decédé en assurance certaine de la remission de ses pechés et de la jouissance de la vie eternelle, tellement que ceulx qui pleurent sa mort ne le doivent pas faire pour son regard mais bien de son païs et de vostre Neufchastel qui est frustré de l'esperance qu'il avoit de luy, et non sans cause, car, à la verité, il estoit pour luy servir quelque jour et a l'Eglise de Dieu a laquelle il s'estoit dedié. Je ne voy en sa mort aultre argument de tristesse que cestuy-la qui doit avoir aucun poids, duquel cependant l'humanité nous defend de nous servir, car qui vouldroit luy envier un tel bien, duquel il jouist maintenant, sous esperance de recevoir quelque profit de luy a l'advenir ? Mais je n'entre pas plus avant en ces considerations ayant moi-mesmes besoin de quelqu'un qui me les represente pour passer la tristesse que m'a apporté la perte d'un tel ami. Je prie seulement ses parens de croire que le secours ne luy a point manqué en sa maladie et que nous avons eu autant de soin de luy, et de jour et de nuit, qu'il nous a esté possible.

Au reste, touchant voz enfans, je n'ay rien a vous mander car je vous ay desja escrit plusieurs fois que j'attends vos lettres et vostre resolution pour me regler selon icelle, cependant je fais mon debvoir de les avancer le plus que je puis. Je vous supplie derechef me rescrire par ce messenger, duquel vous pourrés sçavoir que vos enfans sont en bonne disposition, Dieu merci. Ils sont destitués d'argent; je m'asseure que vous y pourvoirés a ceste foire de Strasbourg.

Je vous baise les mains affectueusement et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous maintiene tousjours sous sa garde et protection. De Heidelberg, ce $\frac{13}{29}$ de juin 1599. C'est

Vostre serviteur très humble et affectioné
Jan Le Maçon

Adresse : A Monsieur, Monsieur Chambrier, lieutenant et receveur general de Madame de Longueville en son comté de Neufchastel. A Neufchastel.

- 24 -

1599, 21 août. Heidelberg. — *Jan le Maçon à Pierre Chambrier.*

Monsieur, l'occasion si a propos m'invite a vous escrire ce mot plus que le sujet que j'en ay maintenant car je ne sçauois vous escrire aultre chose pour le present sinon que vos enfans se portent bien, Dieu mercy. Vrai est que Isaac a esté malade quelque temps d'un mal de ventre ou dysenterie, laquelle a couru en ceste ville quelque temps et de laquelle aussi quelques jours après luy j'ay esté affligé. Mais, Dieu merci, nous en sommes gueris l'un et l'autre, et tellement purgés que nous esperons nous en porter mieulx par cy après. Je pensois les faire changer de lieu, mais, oultre que je n'en avois aucun commandement de vostre part, ceste maladie, a ce que j'ay peu entendre, est non seulement par tout le païs d'icy a lentour mais aussi en France et aultres païs circonvoisins encores plus aspre qu'icy, tellement que, non sans cause, j'ay eu peur de les faire changer de mal en pis, avec ce que le mal est quasi maintenant appaisé icy, et que nous devons tous penser que Dieu nous peut attraper en quelque lieu que nous soions quand il luy plaist nous appeler. Oultre ce, leur profit et avancement requiert qu'il demeurent icy car, oultre ce que le changement est tousjours dangereux aux estudes, ils ne sçauoient trouver meilleur college que celui-cy. Je le dis pour leur profit, non pas afin que les laissiés auprès de moy plus longtemps car vous sçavés que le profit que j'y puis avoir n'est pas grand. Vous ferés ce que penserés estre le meilleur; toutesfois je ne doubte pas que devant la foire de Francfort nous ne soions icy delivrés de ces maladies, avec l'aide de Dieu. Quant au reste tout est en mesme estat que vous avés veu par nos dernières, parquoy je ne feray la presente plus longue, sinon pour vous presenter mes très humbles recommandations et a toute vostre honorable famille et pour prier Dieu Monsieur, qu'il luy plaise vous maintenir tousjours sous sa protection et sauvegarde. De Heidelberg, ce 21 aoust 1599.

Vostre très humble serviteur
Jan Le Maçon

P. S. Le soudain depart de ce porteur m'a contraint de vous escrire a la haste.

– 25 –

Fin XVIe s. – *Supplique adressée à Pierre Chambrier par Jean Clerc dit Vulpe de Fenin.*

A noble et vertueux seigneur mons^r Chambrier. Salut par Jesus Christ. Amen.

Supplie en toute humillité et dehue reverence Jean Clerc dit Vulpe de Fenin vostre très humble serviteur comme ainsy soit qu'il a pleu a Dieu d'abastre et affliger d'extreme povreté led. suppliant, tellement que pour le present il n'a moyen ce pouvoir nourrir ny sa famille sans l'ayde et assistance de ces parens et gens de biens, est l'occasion qu'en ce gettant a voz piedz il vous supplie et prie très humblement luy voulloir mespartir et assister des grandz moyens que Dieu vous a donnez de ce qu'il vous plaira. Priant Dieu createur qu'il vous veuille benir et vous donner et a Madame vostre noble et bonne partie, ensemble vostre noble lignee, santé, très heureuse et longue vye. Ce recommandant led. suppliant a vostre bonne grace.

Adresse : A Monsieur, Monsieur Chambrier.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 85. Original.

– 26 –

1600, 5 novembre. – *Pierre Chambrier à son fils Abraham.*

Mon filz Abraham, j'ay receu une lettre de ton maistre ses jours passez par laquelle j'ay veu que tu es assez dilligent a escripre et a lire en allemand, mais que tu te rendz comme honteux de parler la langue germanique; qu'est l'un des principal point que de bien savoir parler l'allemand. Parquoi je t'admoneste que tu ne te rendes pas sy timide et couard a bien apprendre parler ladicte langue germanique car il en est temps, et doitz avoir de l'esprit pour comprendre ce qui t'est proffitable. Tu vois que je n'espargne aucun argent pour ton advancement. J'envoye ce bon personnage, present porteur, pour te rafermer avec tondict maistre encor pour une annee, voyant qu'il est bien expert en ses affaires et que tu peus beaucoup apprendre a l'entour de luy, sy tu veux rendre ton debvoir comme tu doitz. Partant, advise de mieux apprendre que tu n'as fait jusques a maintenant. J'envoye aussy le payement de ton annee a ton maistre avec l'escuz d'or a ta maytresse pour son vin. Regarde que tu me rende compte des dix-huit ducatonz que te donny t'en allant audict Basle, et pourvoir sy n'as point donnè d'argent a tondict maistre ou bien ou c'est que tu les as employé, et declare par le menu au present porteur. Et me rescripras par commodité de tes nouvelles et pour savoir sy demeurez vollontiers encors avec tondict maistre car il me semble

que tu peus mieux apprendre avec luy qu'avec autres. Et quand tu seras bien stilé, nous te changerons de maistre. Attand je prie Dieu qu'il t'aye en sa sainte protection et sauve garde. De Neufchastel, ce Ve novembre 1600.

Ton bon pere
P. Chambrier

Adresse : A mon très cher et bien aymé filz Abraham Chambrier, demeurant a Basle. A Basle.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 86. Original. Le cachet de cire rouge est celui de Benoît Chambrier; il est différent de celui de la lettre du 5 novembre 1601.

— 27 —

1601, 7 février. Heidelberg. — *Isaac Chambrier à Pierre Chambrier, son père.*

Ut omnium rerum, charissime summéque observande Pater, initia prima, amara difficiliaque maximè videntur, illis qui aliquod opus aggredi cupiunt, in primis autem iis qui circa res arduas mentéque et ingenio liberali dignas, quales sunt bonarum literarum artiumque liberalium disciplinae, occupantur : sic è contra fructus qui inde emanant et profluunt jucundissimi et amoenissimi colligi cum summo foenore possunt, ab iis qui tantillum ulterius in ipsarum cognitionem progrediuntur. Quae quidem ego non dum è vestibulo ipsorum omnium primorum principiorum egressus, sed adhuc in mediis ipsis stratus jacens, praegustare et praesentire mihi videor : ex quo tanta exorta alacritas ut me continere non potuerim, quin ad te has praesentes literas hoc idiomate conscriptas speciminis instar moerum in bonis literis studiorum dederim, et gratum aliquem florem in illo amoeno hortulo à me iam excerptum olfaciendum obtulerim : sicque odorem aliquem suavem iamdudum per te à me expectatum, tanquam primitias ipsorum meorum studiorum percipere simul et meam in illis constantem perseverantiam cognitam perspectámque habere possis, eámque non minorem illa qua utitur qui impiger extremos currit mercator ad Indos per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes. Nam quo praestant spiritualia corporalibus, eo maior est in illis addiscendis cura adhibenda : quae quidem cura et magis magisque in me augetur illis ultimis tuis literis ad me datis, quibus alacritatem in sumptibus faciendis mei de causa agnovi, modò ut meo, ut par est fungar officio; quod praestare possim, faxit Deus, quem obnixè precor, ut me suo spiritu sanctitatis et gratiae regere et gubernare velit, quò sanctas illas tuas paternas admonitiones executioni mandem, tandémque finem tibi et mihi propositum ad nominis ipsius gloriam, tui consolationem, et mei utilitatem assequi valeam. Caeterùm non possum, Pater charissime plurimúmque obser-

vande, praeterire, quin tibi in novum et annum et seculum introitum felicem deprecari et gratulari, summisque imo de pectore votis à Deo contendam, ut quemadmodum te praeterito seculo (h)ucusque suo favore in pasterum eodem favore duce, conservare velit, tibi que Nestoreos annos largiatur. Idem et Matri charissimae, fratribus, sororibusque omnibus precor, quos omnes meo nomine salutatos de meliori nota, percipio, méque tibi semper commendatum habeas etiam atque etiam rogo. Vale. Datum Heidelbergae ad nonas Februarias. Anno salutis humanae 1601.

Tuus obsequentissimus Filius
Isaacus Camerarius

Traduction¹ :

Très cher et très respectable Père,
De même que, en toutes choses, les débuts semblent extrêmement amers et difficiles à ceux qui désirent entreprendre quelque travail, surtout à ceux qui se consacrent à des sujets élevés et dignes d'une intelligence et d'un naturel nobles, tels que l'étude des Belles-Lettres et celle des Arts Libéraux, de même les fruits qui en proviennent en abondance, très agréables et très doux, peuvent être recueillis à grand profit par ceux qui progressent un tant soit peu dans la connaissance de ces arts. Ces biens, moi qui ne suis pas encore sorti de l'antichambre des tout premiers principes, mais qui gis encore au milieu même de ceux-ci, je crois en avoir l'avant-goût et le pressentiment. J'en ai conçu un si grand entrain que je n'ai pu m'empêcher de te faire parvenir la présente, rédigée dans cette langue à titre d'échantillon de mon application aux Belles-Lettres, et de t'offrir, pour que tu la respires, quelque plaisante fleur déjà cueillie par moi dans ce charmant jardin; et ceci pour que tu puisses sentir un doux parfum, que tu attends de moi depuis longtemps, prémices en quelque sorte de mes études, et en même temps pour que tu puisses voir et reconnaître mon inaltérable persévérance dans ce domaine, persévérance qui n'est pas inférieure à celle dont fait preuve le marchand infatigable qui court au fond de l'Inde, fuyant la pauvreté à travers la mer, à travers les écueils, à travers les éclairs. En effet, plus les biens spirituels l'emportent sur les biens corporels, plus il faut consacrer de soin à les acquérir, soin que fait assurément croître en moi, et chaque jour davantage, la dernière lettre que tu m'as envoyée, grâce à laquelle j'ai saisi l'empressement que tu mets à faire des dépenses en ma faveur, à la seule condition que j'accomplisse mon devoir ainsi qu'il est convenable; Dieu fasse que je puisse m'en acquitter, lui que je prie instamment de vouloir me guider et me gouverner de son esprit de sainteté et de grâce, pour que je mette en pratique tes saints avertissements paternels et pour que je puisse enfin atteindre le but que toi et moi nous nous sommes proposés, pour la gloire de son nom, pour ton soulagement et dans mon intérêt. Du reste je ne peux omettre, Père très cher et très respectable, de te souhaiter une heureuse entrée à la fois dans une nouvelle année et dans un

¹Je remercie Mademoiselle Anne-Françoise Jeanneret et Monsieur André Schneider de leur traduction.

nouveau siècle, de te congratuler, et de supplier Dieu, du fond du cœur et de mes vœux les plus fervents, de vouloir te conserver à l'avenir, comme jusqu'ici durant le siècle écoulé, sous l'égide de la même faveur et de t'accorder généreusement les années de vie de Nestor. Je formule la même prière pour ma très chère mère, et pour tous mes frères et sœurs, auxquels je désire que soient transmises de ma part des salutations de la meilleure sorte. Quant à toi, je te demande avec insistance de considérer que je me recommande à toi sans cesse.

Adieu. Écrit à Heidelberg, aux nones de février, en l'an 1601 du salut de l'humanité.

Ton fils très obéissant
Isaac Chambrier

– 28 –

1601, 5 novembre. Neuchâtel. – *Pierre Chambrier à son fils Abraham.*

Mon filz Abraham, s'en allant le sieur Marvaz a la foyre de Basle, je t'ay bien voulu escrire ce mot pour te faire entendre que j'envoye a ton maistre par ledit sr Marvaz 20 ducaton pour l'entier payement de ton annee qui finira au 24 du present moys et ung escuz d'or pour le vin de ta maitresse. Item, six ducaton qu'il te delivrera pour toy pour payer ou ce que tu doibz et te survenir. Cepandant je recriptz a ton maistre qu'il luy plaise me donner adviz assavoir sy je te doibtz continuer encore une annee vers luy ou bien allieurs car je desire que tu poursuivez encore affin que tu t'avancez tant mieux a l'escripture et langue allemande, et selon son prudent advis en useray. Tu me rescripras sy tu veux encore demeurer ou non. Adverty-moy de toutes tes affaires affin de me conduire sur ce. Et regarde de tousjours bien poursuyvre a ladicte langue et escripture allemande, affin que puisse avoir bon contement. Et mesnage l'argent et ne l'employe mal a propos. Moy, ta mere, freres et sœurs se recommandent a toy et prions Dieu te maintenir et preserver soubz sa sauve garde et te donner bonne santé, longue et heureuse vie. De Neufchastel, ce Ve novembre 1601.

Ton bon pere
P. Chambrier

P. S. Tu ne m'as rien mandé que couste ce que m'envoyas dernièrement assavoir les mirabolans [fruit aromatique] et muscats. Advise de le me mander affin de le payer.

Adresse : A mon filz Abraham Chambrier, demeurant a Basle. A Basle.

A. C., Paquets bleus, Pierre. Original. Le cachet de cire rouge est celui de Benoît Chambrier; il est différent de celui de la lettre du 5 novembre 1600.

– 29 –

1606, 29 juillet. La Neuveville. – *Benoît Chambrier à Abraham Chambrier, son frère.*

Mon frere, j'ay receu la vostre avec le bosset de vin et hareyne, dont vous remercie de la peyne. J'eusse bien desiré qu'il fut esté ung peu plus grand car nous beuvons plus de vin qu'il n'est requis : nous avons quasy ordinairement ouvriers. J'en avois un qui fut esté bien propre, quand je l'eusse sceu; parquoy vous prie sy pouvez m'en envoyer, sans le sceu de mon pere, vous me ferez plaisir. Sinon il s'en faudra passer.

Il n'y a pas assez d'arreyne, parquoy il en faudra renvoyer : ses messieurs les navotiers ne l'ont pas reparné. Je ne sçay sy mon pere me le donne ou s'il me le mettra en conte. De cela vous ne le m'avez point escript.

Au reste, je suis marry de ce que mon pere fait tousjour au contraire des arrestz qu'il prend avec mon beau-pere touchant vostre mariage. Il recherche tousjour cinq pied en un mouton ! Qu'avoit-il besoin d'en parler a mons^r le gouverneur ? Que n'a-il suyvy l'arrest prins entre eux deux, moy present. J'ay aperceu qu'en ce mariage il a tousjour apporté quelque aigreur. Que fera-t-il vers le chatelain d'icy, se il s'y vient, sinon reveiller le chien qui dort ? Il se pourroit bien passer de toutes ses façons de faire. Il seroit temps de faire les graitailles, comme il avoit esté arrêté, ce m'est advis, et laisser peter le regnard, comme l'on dit. Il pourra despiter ma belle-mere et beau-pere que le chose n'en ira pas de tant mieux. Partant, qu'il poursuive comme il appartient, sans faire tant de chose mal a propos !

Je desirerois bien de savoir s'il a fait reconcillation avec les cousins Chambrier. Je prie Dieu qu'il luy plaise apporter en ce fait tout ce qu'il cognoistra y estre nécessaire.

Nous nous recommandons bien affectueusement a voz bonnes graces et a la cousine, priant Dieu vous donner santé, longue et heureuse vie. De la Neufveville, ce 29 juillet 1606.

Vostre bien affectionné frere
B. Chambrier

Adresse : A mon frere Abraham Chambrier. Auvernier.

– 30 –

1606, 4 décembre. – *Demande de mariage pour Abraham Chambrier de Salomé Merveilleux.*

Mémoire a mon bien aimé beau-frère J. David Merveilleux de faire entendre a mons^r mon honoré cousin, son beau-père, qu'ensuite de la commission et charge qu'il luy avoit pleu me donner au nom du cousin Abraham, son filz, pour demander par honneur et au saint estat de mariage a mons^r et honoré oncle Junckherr Jehan Merveilleux sa fille, ma cousine Salomé, pour Dieu et le sien et pour sa legitime espouse et femme, a quoy j'aurois volontairement consenty suivant le naturel devoir qu'en tel cas un parent est obligé. Ayant donc pour cest effect formé la desmande audict s^r mon oncle au mieux que bonnement m'auroit esté possible et tost après la charge a moy donnée, voire mesme souventesfois, requis et sollicité la responce d'icelle qui n'auroit peuz estre rendue sinon sur ce jourd'huy IIIe décembre 1606 pour plusieurs causes et raisons, que mondict s^r et cousin peust bien sçavoir, qui sont esté causes du retardement. Ladicte responce est donc telle : c'est assavoir que ledict s^r Merveilleux, mon oncle, remercie grandement et de très bon cœur mond. sieur cousin et son filz du très grand honneur et bonne volonté qu'ilz luy portent et a sadicte fille, voyre a tout son honorable parentage d'ansy le rechercher par de tel moye[n] en alliance en outre celles qui desja estoient entre leurs deux maisons, lesquelles il maintiendra tant qu'il vivra en leur feçant honneur et service. Et ayant communiqué ce faict a sadicte fille, voire a madame sa femme et a mess^{rs} ses parents, trouvent que pour estre le party sy honorable, sorty de sy honorable maison que l'on n'auroit aucun droit d'icelluy refuser, et que partant on luy ottroye sa desmande; aus conditions neantmoins que l'on se puisse acorder pour son dot et mariage, voulant aussy esperer que de leur costé ils satisfèrent a ce que justement ils sont tenus de la mondrier et enjouyeller selon les callités et bons moyens desdictes deux maisons. Chose doncques que n'ay voulluz beaucoup mettre en negligence ains vous prier de ma part prendre la peine ce jourd'huy IIII de decembre 1606 pour vous transporter vers mondict cousin et son filz et leur faire entendre la responce cy devant mentionnee aux fins que selon icelle ils se sachent conduire de mesme. Vous les salluerés affectueusement de ma part trestous en general et sans aucune exention; et les priez de prendre en gré ma negociation. Priant Dieu qui benise de sa grace le commencement, le millieu et la fin de ceste œuvre, et les maintienne trestous en sa Sainte Protection et Sauvegarde et vous aussy avec eux. Amen.

Vostre affectionné et serviable
beau-frère et frere a jamais
J. Chambrier

1609. – *Liste des invités au mariage d'Anne, prévu pour le lundi 20 février.*

La rue du Chasteau

Mons^r le gouverneur Vallier et ma dame sa femme
 Junkher Loudvit
 Mons^r de Molondin et sa femme
 Junkher Petremand
 Mons^r Toukener et sa femme
 Junkher Henry
 Estienne Prince et sa femme
 Mons^r le baron de Gorgier et madame sa femme
 Mons^r Merveilleux et madame sa femme
 Mons^r Girard et mons^r Fabry, ministres, et leurs femmes
 Mons^r le diacre Guillaume Hory
 Mons^r le secretaire d'Etat et Jonas Hory et leurs femmes
 Henry Bonvespre le Jeune et sa femme
 Mons^r le docteur
 Jonas Fecquenet et sa femme
 Mon beau-frere de Bellevaux et ma sœur
 Jehan Marvas et sa femme

La rue des Moulins

Abraham Guy et sa femme¹
 Abraham Tribolet, sa femme et ses filles
 La relaissee feu le maistre bourgeois Ramus
 Mons^r le maire Baillod et sa femme
 La relitte feu le maire Rosellet et son fils Oulevier
 Daniel Rosellet et sa femme
 Pierre Heron
 David Heron, son fils
 Jehan Rougemont
 Jehan Gaudot et sa femme²
 Esaye Gaudot³
 Jehan Brun et sa femme
 La relitte feu le banderet Jehan Guy et Jehan son fils
 Anthoina, relite feu Isaac Purry
 David Guy
 Samuel Purry

¹ «et sa femme», biffé.

² biffé.

³ ajouté.

Pierre Claine⁴
 Ma fille Rose, son fils et filles
 Anthoine Meuron, sa femme
 Jehan Conrad, sa femme
 Jonas Barellier, sa femme
 Jonas Brun et sa femme
 David Grenot
 Pierre de Thielle
 Nicolas Tribolet
 Jehan Coinchele
 Le maistre bourgeois Bonvespre et sa femme
 Beat Jacob Menod, gros soutier

La rue des Hospitaux

Daniel Huguenaud, sa femme et son fils David⁵
 Guillaume Dallemagne, sa femme
 La relicte feu Noel Dalemagne
 Guillaume Massonde, sa femme
 Jonas Varnoud, sa femme
 La sœur Jaqua Robert
 Le capitaine Robert, sa femme
 Pierre Robert, sa femme
 Le cousin Jehan Chambrier, sa femme
 Jaques Guy, sa femme
 Jaques Amioud
 Abraham Richard, sa femme
 Jeremie Grisel
 David Purry, sa femme
 Jehan Jaques Carel, sa femme et fille
 Jehan Jaques Purry
 Jehan Marquis, sa femme
 Le commissaire Franel, sa femme
 La Lisabert Bugnot
 Jaques Petit, sa femme
 Philippe Cornu
 Maistre Gregoire, sa femme⁶
 David Boive
 Jehan Poncier
 La relite feu Guillaume de Salles

⁴ biffé.

⁵ «et son fils David», biffé.

⁶ «et sa femme», biffé.

Jehan Marquis, sa femme
 Jehan Vieille-Jehan
 Abraham Perrot

La rue des Chavannes

Jehanna Hory, relite feu Jehan Martenet
 Benoît Petit

Lucens

Madame de Delley et junkher François son fils
 Monsr de Delley et sa femme

Vallengin

Le cousin Jaques Chambrier, sa femme et fille
 Le maire Daniel Junod, sa femme

Auvernier

Jehan Jaques Junod, sa femme
 Philibert Junod et Daniel son fils
 Pierre Junod, sa femme
 Esaye Collin et sa femme⁷
 Jehan Fornachon, sa femme
 Son fils et sa femme
 Louis Fornachon
 Josué Fornachon et Guy son frere et Claudy
 Abraham Fornachon, sa femme
 David Chaillet
 Le commissaire Abraham Cortalliod
 Estienne Cortailliod
 Jehan Chauvellier
 Pierre Junod dict Chauvellier et sa femme
 Blaise Lardy, notaire
 Anthoine Belpois
 Claude Belpois

Cormondrèche

La femme de David Purry
 Pierre fils feu Peillo Petre
 Claudy Simonin, dict Reso

⁷ biffé.

Corcelles

Mons^r le maire Barellier
David Bareillier
Abraham Bareillier

Peseux

Junkher Guillame Merveilleux, sa femme
Junkher David Merveilleux, sa femme
Jonas Merveilleux, sa femme
Estienne Merveilleux, sa femme⁸
Pierre Vattel
Guillame, fils feu Jehan Fornachon
Le secretaire Preudon

Bouldri

Le Chastellain Guillame Petter, sa femme
Pierre Verdonet, sa femme
Abraham Verdonnet

Mourat

Mon nepveur Louis Purry, sa femme
Mon nepveur Jaques Purry, sa femme
Le nepveur Jaques Göchez, sa femme

Granson

Mons^r le ballif et sa femme
Mons^r de Bonvellard

Berne

Mons^r l'advoyer Manuel et Madame sa femme et son fils Nicolas
Madame la boursiere et Junkher Caspart, son fils, sa femme et fils
Madame Gachet
Nicolas et Daniel Gachet, freres
Mons^r le chastellain de Lisle Saint-Jehan, sa femme
Mons^r et Madame Morlot

Neufveville

Mons^r le chastellain
La cousine Rose
Bendict Schad
Petreman Jauste

⁸ «sa femme», biffé.

Saint-Blaise

Mons^r le chastellain de Thielle
Le recepveur Simeon Petter
Pierre Tissot

Vaustravers

Mons^r le capitaine François Vallier et madame sa femme
Le maire Verdonnet, sa femme

A. C., Paquets bleus, Pierre II, N° 60.

Une autre liste, celle des invités au mariage d'Abraham Chambrier le 23 février 1607, suivie de l'énumération des cadeaux reçus a cette occasion, a été publiée par Ernest de MONTMOLLIN, *Un repas de noces à Neuchâtel en 1607*, dans *Musée neuchâtelois*, 1925, pp. 37-46.

– 32 –

1591, 22 mars - 22 août. – *Compte d'apothicaire pour Pierre Chambrier.*

S'ensuyvent les parties pour mon honoré seigneur, le seigneur Pierre Chambrier et

Premierement doit despuis le dernier compte, dont je fus payé contant, du 22 de mars 1591 pour certaines confitures, mandees querre par la servante. – ff VIII g. – d.

Item, le 15 d'apvril 1591 pour une livre de figues, raisins et amandes, mandees querre par la Barbette. 1 ff IIII g. – d.

Item, le 22 d'apvril 1591 pour une once de cloux pour brusler au poile. – ff IIII g. – d.

Item, le 24 juillet 1591 pour un clystere laxatif pour luy mesmes, ordonné par Monsieur le docteur. II ff – g. – d.

Item, pour une boite de parfum pour parfumer la chambre. 1 ff – g. – d.

Item, le 12 d'aoust 1591 pour ½ once de cloux, donnez a sa niepce Elze. – ff II g. – d.

Item, le 15 d'aoust pour une medicine laxative composee de plusieurs herbes, fleurs, semences, racines, rheubarbe et autres compositions ordonnee par le susdict comme apert en l'ordonnance. III ff VI g. – d.

Item, le 16 d'aoust 1591 pour un ongent a luy engraisser sa douleur, ordonné par le docteur. – ff X g. – d.

Item, led. jour pour une tablette cordiale pour luy conforter
le cœur, ordonnee par le susdict. - ff II g. - d.

Item, le 22 d'aoust 1591 pour un pot et demi d'hypocras
porté en la maison. VI ff. - g. - d.

Somme XVI ff. - g. - d.

Solvit le vin pour faire l'hypocras.

Le XVIIe septembre 91 a esté payé les parties cy-dessus au dict maistre Pierre
l'apoticquaire, après luy avoir rabatu ce qu'il debvoit pour loud et rasle de bled
ay quictes.

A. C., Paquets bleus, Pierre, N° 46. Original.

- 33 -

1608, octobre. [Soleure]. - *Ordonnance de l'apothicaire Daniel Schertell pour Pierre
Chambrier.*

Transcription de l'ordonnance

Am: 8 october anno 1608 des neues kalenders soll der Junckher disses pilule
nemen morgens nichten unnd 4 stundt daruff fasten wie die Kristen doch soll
solches geschen: ob der Junckher anfangt zu schwitzen in dem drebernn der
Junkher bruche das batt oder nitt so soll Er doch das pilule bruchen Unnd so der
Junckher das Schweiss batt brucht hatt so soll Er darnach anfangen von sim win
zu drinckhen Ein becherle voll morgens nichten und alle mall etwan 3 stundt
daruff fasten oder den ersten drunkh sin Essen doch soll der win erst uber die
materj gethon wertten den 21 october des newes kalenders: als dan khan der
Junckher daruon drinckhen wan solches jme geliebt: Ettwan soll der Junckher
uber die 3 oder 4 dag daruon drinkhen jn summ wan er will: Zum lesten so gib
Jch dem J: deffele daruon soll der Junckher abens und morgens so lang als sin
wehenn wertten 2 daruon essen 2 wan er schlaffen will gohn und alle morgens
nichten 2 doch auff das mingst 2 stundt daruff fasten so der Junckher solche
Mittell flissig brucht wie mir dan nitt zwifflet wurtt der J: solches woll an siner
gesundheitt spiren welches Jch dem J: von Gott und hertzen wunsche sambt
langwirig(er) gesundheitt.

all zitt
Daniel Schertell Apt
burg(er) und apotekh(er) jn solloth(urn)

P. S. So vihl das Wasser V : Sahraf
 bedrifft : Soll der Junckher solches
 vast : 2 wochen lang bruchen under sim
 win wie die Eg* machen wunnt (* = Ewer gnad)

Traduction¹ :

Le 8 octobre 1608 (du nouveau calendrier), le gentilhomme prendra cette pilule le matin à jeun et jeûnera ensuite pendant 4 heures comme les chrétiens. Mais cela se passera ainsi : si le gentilhomme commence à transpirer en tremblant (?), qu'il prenne un bain ou non, il absorbera tout de même la pilule. Et quand il aura pris son bain de sueur (de vapeur ?), qu'il commence alors à boire de son vin – un gobelet plein le matin à jeun – et qu'il jeûne après, environ 3 heures chaque fois ou bien qu'il prenne la première gorgée lors de son repas (?). Cependant, le vin sera d'abord versé sur la matière le 21 octobre (du nouveau calendrier) : le gentilhomme pourra alors en boire quand bon lui semblera : il en boira pendant 3 ou 4 jours au total quand il le voudra. Pour terminer, je lui donne des tablettes : il en prendra 2 soir et matin aussi longtemps que dureront ses douleurs (maux ?), 2 quand il voudra aller se coucher et 2 chaque matin à jeun, mais il jeûnera ensuite au matin pendant 2 heures. Si le gentilhomme prend scrupuleusement de tels médicaments, je ne doute pas qu'il se sente rapidement mieux. C'est ce que je lui souhaite devant Dieu et de tout cœur, de même qu'une santé durable.

Daniel Schertell, apothicaire
 citoyen et pharmacien à Soleure

P. S. En ce qui concerne l'eau...
 le gentilhomme la prendra... pendant 2 semaines
 dans son vin comme vous (Votre Grâce) l'entendez.

¹La lecture et la traduction de ce document ont été rendues possibles grâce à l'aide successive de Madame Antoinette Schwitzguébel et de Messieurs Anton Näf et Hellmut Guzwiler, que je remercie.

– 34 –

1614, 27 avril. – *Inventaire des meubles en bois étant au «château» d'Auvernier.*

N.B. Les chiffres entre crochets accompagnant le nom de certaines pièces du «château» d'Auvernier renvoient aux indications figurant sur le plan des premier et second étages. Voir pp. 60 et 61.

Au grand poylle [2]

Une table de noyer qui se tire a deux feuilletz qui est du costé de bize	30 l.
Une aultre table audict poylle qui est de l'aultre costé aussy de noyer a deux tiran	40 l.
Item une aultre table de noyer proche le forneau	12 l.
Item trois bancs de noyer estans audict poylle dont deux vallent chascun III l. et l'aultre X batz	10 l.

A la chambre proche ledict poylle du costé de bize [3]

Une table de frasne qui s'ouvre par moytié avec sa ferrure	50 l.
Un chalit de noyer a pavillon	35 l.
Une armoire de sappin ayant deux portes	25 l.
Ung petit coffre de noyer vieux vault avec sa ferrure	7 l.

Au cabinet [3]

Une petite table de sappin norcie	6 l.
-----------------------------------	------

A la chambre du costé du vent dudict poylle [1]

Ung chalit de noyer tourné avec son archebanc devant qui est a Vallangin	45 l.
Ung archebanc de sappin avec sa ferrure	7 l. ½
Une vielle chere de noyer	2 l. ½

Au petit poylle [5]

Ung chalit de chesne tourné	35 l.
Une table de noyer qui s'ouvre par moytié assez caducque	15 l.

A la chambre de Liennard [14]

Deux chalitz de sappin avec ung archebanc	10 l.
---	-------

A la chambre aux serviteurs [14]

Trois chalitz de sappin avecq deux archebancs	17 l.
Une couchette	7 l.
Une grande vielle arche de sappin a trois chetons pour tenir grayne	12 l.

A l'allee qu'on va sur les loyes [13]

Uné grande arche fariniere de sappin ferree assez neufve a trois chetons	47 l.
Ung banc de sappin	2 l. ½
Ung uget de chesne a faire chandoyles sur l'eau	2 l.

A l'allee proche le grand poylle [4]

Ung brotcorb de sappin	5 l.
Une petite table de noyer	2 l. ½
Une selle percee de sappin	4 l.

A la sale sur le grand poylle [9]

Ung chalict de noyer tourné avecq son archebanc estant du costé de l'allee	60 l.
Ung aultre chalict de noyer aussy tourné avecq son archebanc estant du cousté d'ouberre	55 l.
Une petite table de noyer tourné	35 l.

A la sale des commissaires [10]

Ung chalit de noyer avecq son archebanc	30 l.
Ung aultre chalict de noyer avecq ung petit archebanc devant	25 l.
Une table de noyer s'ouvrant par moytié	30 l.

A la sale de Juncker Isaac [8]

Ung chalict de chesne	20 l.
Ung petit chariot de sappin	2 l. ½
Deux archebancs de chesne, evalluez chacung 14 l. compris leurs ferrures	28 l.
Une table de noyer	14 l.
Ung aultre archebanc de noyer	8 l.

A la chambre proche de l'allee dessus [12]

Ung chalit de noyer tourné	35 l.
Ung aultre chalit de sappin fort caduque	2 l.

A l'allee dessus [11]

Une chere de noyer percee	5 l.
---------------------------	------

Sur la terrasse

Trente deux esplattons de sappin

– 35 –

1637, 6 et 30 décembre. – *Inventaire après décès du mobilier et du bétail de Benoît Chambrier au «château» d'Auvernier.*

Premierement

La vaisselle d'argent

Douze goubelletz d'argent de table ayans la marque de feu le pere B. C., les bords et pieds dorrez

Deux grandes tasses d'argent toutes unies, ayant les armes de feu le grand-pere

Deux autres petites tasses pimperenees, dorrees dedans et dehors

Deux grands goubelletz d'argent unis n'ayant que le bord dorré, ayans les armes de feu le grand-pere

Une aiguiere d'argent dorré en dehors ayans la marque du grand-pere et des Graffenried

Deux grandz goubelletz d'argent dorré en dehors, sans armes

Deux sallerettes d'argent ayant les bords dorré, marqué des armes du grand-pere

Un grand goubellet d'argent sezillée avec le couvercle dorré dehors et dedans

Un autre de mesme façon un peu moindre

Un autre plus grand en bosse avec le couvercle dorré dehors et dedans

Un autre petit aussy en bosse [avec le] couvercle dorré dehors et [dedans]

Trois goubelletz en façon de poirre pimprenez, les bords dorrés

Huict goubelletz de table tout blanc

Un autre goubellet de bois de rozes d'Inde avec son couvercle enchassé d'argent dorré

Un autre g[r]and goubellet d'argent de table ayant le bord dorré

Treize cuilliers d'argent ayans les armes de feu le pere

Dix autres cuilliers, compris celle de feu Monsieur, que l'on se sert a l'ordinaire

Un estuy ou il y a une cuillier d'argent dorré, une fourchette aussy d'argent dorré et un cousteau ayant le manche de mesme

Deux ferrures d'argent dorré de ceinture sur la robe

Deux flasques de velour noir ayans les parremenz de loton dorré

Un cerf

Un coffre de noyer dans lequel la vuaiselle cy-dessus est, estant ferré et cloué

Vaisselle d'estain

Deux douzaines de platz de fin estain de Bezançon, moyennement grandz, de la marque du grand-pere et pere

Une douzaine de platz un bien peu plus grands, de mesme, estant marqués comme dessus

Trois douzaines et sept petis platz du mesme, estant marquez comme dessus

Deux douzaines de platz un peu plus grands, mesme estain et marque

Une douzaine de grandz platz du mesme estain, non égaux et marqués
 indifferemment
 Neuf petits platz du mesme estain, marqués des marques du grand-pere et pere
 Huict autre petits platz de mesme estain et marque
 Trois douzaines et huict assiettes du mesme estain et marque
 Demy douzaine de grandz platz de fin estain d'Henry Bonvespre, marqués de la
 marque du pere
 Cinq autres platz d'estain commun, marqués comme dict est
 Cinq autres un peu moindres d'estain commung marqués comme dessus
 Deux petit platz de mesme estain sans marque
 Quatre garde-manger et un petit de fin estain, marquez de mesme
 Une esquelle de fin estain non marquee
 Une autre esquelle d'estain commung avec son couvercle sans marque
 Une aiguiere de table a pan de fin estain sans marque
 Deux vinaigriers faicts a façon de bouteille de fin estain sans marque
 [En marge :] L'estain cy dessus est dans un coffre en la chambre des commissaires
 Un pair de grandz chandeliers d'estain de Bezançon sans marque
 Un autre pair de chandelier de fin estain, jettez en sable
 Trois autres pair de chandelier de fin estain esgaux, marquez et non marquez
 Un grand plat avec l'aiguiere ouvragez, à laver les mains
 Un petit pot ayant le bec à tenir mottarde, marqué, d'estaing commung
 L'aiguiere du poille, à laver les mains, ayant la marque de feu le pere
 Un paire de semayses tenans un pot, marquees de la marque de mons^r
 Un autre pair de semayses de trois quart
 Dix sept platz a la mode tant petits que grands, estants pour le service de la
 mayson, marquez
 Dix neuf platz de toutes sortes tant grans que petis d'estain commung
 Deux grands garde-manger d'estain commung
 Un autre plat un peu plus petit d'estain commung
 Deux encores plus petis garde-manger de fin estain
 Treize assiettes d'estain commung
 Une assiette percee, le tout marqué

A la chambre des armes [14]

Un pot de cinq quarteretz
 Trois potz de mesure
 Un pot de trois quartz ayant une golletta
 Trois demy potz
 Deux tiercelletz
 Un quarteret, le tout marqué de la marque de feu le pere
 Un grand pot tenant deux potz, d'estain commung
 Un pot de cinq quarteretz
 Trois potz de mesure
 Deux potz de 3 quartz

Deux demy potz
 Deux tiercelletz
 Un quarteretz, le tout marqué
 Une aiguiere de fin estain a table
 Une aiguiere a laver les mains avec son couvercle
 Un mottardier
 Quatre escuelles, l'une exorrillee
 Deux sallieres sur des petis pilli[ers]
 Neuf sallieres a table de Bezançon, à la mode
 Une autre salliere de table
 L'aiguiere ronde avec son couvercle servant a laver les mains sur les galleries
 Cinq potz de chambre tant vieux que neufs

Metal

Un bien grand pot de mettal tenant une seille et demy
 Un autre pot un peu moindre de metal
 Un autre de mesme grandeur, estant de mauvaise matiere
 Deux autres un peu plus petis, de mesme grandeur
 Quatre autres potz de mettal un peu plus petis et presque d'esgalle grandeur
 Un autre de mesme grandeur de mauvaise matiere
 Un autre plus petit de mettal
 Un autre encores plus petit
 Un autre de large bouche, sans col
 Un petit pottet de pietre matiere
 Deux pochons de mettal, le plus petit tout neuf
 Un mortier de mettal avec son pillon de fer
 Un autre mortier de loton avec son pillon de lotton
 Un grand cocquemard de cuyvre ayant les jambes de cuyvre
 Un autre plus moindre de mesme matiere
 Un autre plus petit ayant les jambes de fer
 Le cocquemar de caesard
 Une grande chaudiere de cuyvre tenant huit seilles
 Deux grandes chaudieres de matiere blanche tenant chescune environ quatre seilles
 Une autre de matiere blanche tenant environ deux seilles
 Un grand chaderon de cuyvre servant pour relaver
 Une pelle de cuyvre assez neufve
 Deux chaderons de cuyvre fort vieux
 Deux chaderons de matiere blanche, l'un plus grand que l'autre
 Deux autres chaderons de matiere blanche plus petis, fort vieux
 Cinq peyllettes tant petites que gr[andes]
 Un pochon a III jambes de matiere blanche
 Une pellecte fort vieille sans ance, de matiere blanche
 Un pochon a III jambes sans queue

Un chauderon de matiere blanche longet, a cuyre poissons
 Un pochon de fer a III jambes
 Un criblet de matiere blanche
 Deux grandz chandeliers de lotton
 Trois chandeliers un peu moindres
 Une grande pelle fretieurt
 Deux autres plus petites
 Deux cassetez de fer
 Une pelle percee pour chastagnes
 Deux chauffelicts : l'un petit de cuyvre, le grand de matiere blanche
 Sept astes a rotir tant grands que petis
 Quatre leschefrou de fer
 Un grand bassin de matiere blanche
 Deux chaufferettes
 Deux griles de fer : l'une quarree, l'autre ronde
 Trois brochettes de fer
 Deux grand cousteaux rondz a chapler les choux
 Deux cousteaux a chapler les choux
 Deux cousteaux a mazy
 Deux petites cassettes a frire la farrine
 Quatre commacles
 Deux tire brayse
 Un bernad
 Un petit trypiéd
 Deux andiers et une cheurette
 Une mannetta a prendre les potz
 Deux pair de fer de Bressey
 Un autre fer rond a faire oublie
 Trois cruillons a tirer la chair du pot
 Un pair de pincettes a prendre charbons
 Encores un autre pair a la chambre des thuills
 Deux tripiers de fer sans queue, l'un petit plus que l'autre
 Deux chines pour soustenir le bois au feu
 Deux autres chines a mesme usage au foyer du grand poille
 Une ennicroche
 Une fourchette de fornet
 Une esquemieure de matiere blanche
 Une casse pour l'eau
 Deux bassins pour servir aux aiguieres a laver les mains, sont de cuyvre

A la chambre du cuyr sy est trouvé [14]

Deux grandz quarrez de cuyr, qu'est un cuvard et le sayvard [?] de bœuf
 Un autre plus petit cuvard ayant les flancs coupez
 Un reste de cuyr d'une teste

Un reste de cuyr graer [?]
 Deux peaux de mouton qui ne sont point couriees
 Une teste de bœuf
 Un grand quarré de cuyr d'un bœuf
 Deux autres quar de cuyr de vache ayant les flancs coupez
 Trois ventres de vaches couriez dont l'un est entammé
 Quatre peaux de veau non couriees
 Une peau de maroquin entier
 Un cuyr et demy tanné en blanc pour les annarchementz des chevaux
 Cinq raisses tant grandes que petites
 Trois serrieux de fer
 Un grand commacle de fer

A la chambre des serviteurs [14]

Une grande armoire de sapin pour les bagages des serviteurs qui ferme avec serrures et clefs, esvallué à	12 l.
Une grande arche de sapin dans laquelle les aysementz et utencilles de vigne sont enfermez, esvallué a argent	10 l.
Quatre challitz de sapin, y compris une couchette, le tout pour argent	6 l. 8 gr.
Deux ciels de lict de toile blanche,	
Sept couvertes ou catelogne blanches et noires, tant bonnes qu'usees	
Trois vieux archebans de sapin, sont compris avec les challicts, esvallué	1 l. 6 gr.
Deux coffres aussy de sapin avec serrure et clefz, les 2 esvalués a	5 l.
Une raise a refendre	
Une pallanche de fer servant pour fermer la grand porte	
Un bois au bout duquel il y a un chaynon de fer, servant a charger des grosses piesses	
Une grande raise	

Sur les galleries

Un buffet de plane verny ayant les serrures et clefs dans lequel y a, esvallué argent	60 l.
Cinq goges tant grandes que petites	
Trois traies tant gros que petis	
Deux limes plattes, une ronde et une quaree	
Trois pair d'estrier	
Une bottiere	
Deux instrumentz a nectoyer les arbres	
Un eschopre	
Six fer a marquer les bosses	
Un tire fond	
Un corbey	

Une vis a servir ès ubiles de fer	
Dix manches de buys a cerpes	
Cinq autres plus petis	
Deux grandes tables de sapin, les deux esvalués a	18 l.
Deux grandz bancs de noyer, chacun vault V l. qu'est	10 l.
Une table de sapin noircie, vault	4 l.
Une chiere de noyer pour les enfans, vault	3 l.
Un buffet de plane, esvallué argent	10 l.
Une petite tablette pour les enfans, esvallué	2 l.

Au grenier

Cinq esmines ferrees a mesurer fromment et avoyne	
Une demy esmine	
Deux cuvetz	
Une quenecta	
Deux esmines qui ne sont pointc marquées	
Trois demy esmine de mesme	
Quatre vans tant bons que vieux	
Deux caieres de noyer	
Une grande serrure avec le verrouil	
Cinq paire de pamelles	
Une autre grande serrure	
Encore une autre serrure	
L'annarchement de charrue de fert	
Un serrieux de luyr	
Six gons de fer	
Deux grosses hachettes	
Un forchon de fer	
Trois collier	
Quatre faux avec les fouchiez	
Des longues peincetes	
Deux ridés a cribler la grayne	
Deux grandes chaires de noyer, esvalué la piece à X l. font argent	20 l.

A la chambre de Juncker Jacob [12]

Un chalict de sapin ayant un archebanc devant	20 l.
Un ciel de lict de toille blanche	
Une catelogne blanche	
Deux autres catelognes de mesme	
Un buffet marquetté ayant les serrures et clefs	60 l.
Un archebanc de noyer	10 l.
Une table qui s'ouvre, de noyer, esvaluee a	20 l.
Un brotcorb	3 l.

A l'allée des galleries [13]

Une grande farnière, esvaluée	20 l.
Une plus petite	7 l.
Quatre mey a empaster	
la grande	5 l.
les autres deux	3 l.
la petite	4 batz

A la chambre des commissaires [10]

Un chalice de noyer ayant les piedz et montoir tornez, avec son archebanc, esvallué	50 l.
Un ciel de lict de sarge verte avec les rydeaux	
Une catalogue verte	
Une coutre	
Un grand coffre marquetté de noyer et plane dans lequel, esvallué	90 l.
Quatre douzaines de serviettes neufves gauchees	
Deux douzaines et dix autres serviettes fort neufves	
Deux autres douzaines d'une mesme façon	
Quatorze serviettes de plusieurs façons	
Deux douzaines toutes neufves rosettes	
Une douzaine de grandes serviettes	
Une douzaine de toutes sortes	
Quatre douzaines de serviettes de lin de plusieurs façons	
Deux douzaines moins une de serviettes de lin damacinees	
Deux douzaines d'autres serviettes de lin desja usees	
Unze serviettes rosettes neufves	
Trois douzaines et dix pannemains tous neufs	
Un buffet de noyer ayant les piedz tornez avec les tirans, esvallué à	85 l.
Un coffre là où l'estain est, esvallué à	25 l.
Une couchette de noyer ayant les piedz tornez, reporté au grand poille	25 l.
[mention biffée et remplacée en marge par : Est à la chambre proche le poille du costé du vent]	
Une table dans laquelle est enchassée un ardoyse	50 l.
Un tapis de layne meslé de rouge et blanc	
[mention biffée et remplacée par : Est a Madame]	

A la grande salle [9]

Un grand coffre marquetté de noyer et plane, façon d'Allemagne, esvallué	90 l.
Un autre demy coffre de mesme façon, esvallué	45 l.
Un autre plus grand de la mesme façon, esvallué	90 l.

Un chalict de noyer ayant les piedz et montoir tornés avec l'archebanc devant avec serrures et clefs, devers l'ouberre, esvallué argent	40 l.
Un grand garde-robe avec quatre porte, le tout de noyer, serrures et clefs	150 l.
Un autre chalict de noyer, du costé du jorant, esvallué	60 l.
Une table de noyer qui s'eslonge des deux bouz, ayant les piedz tornés, esvalluee a	40 l.
Une grande cherre de noyer qui s'appuye, esvalluée	10 l.
Deux mantils de lin long, damacinez	
Deux autres long mantils de lin	
Neuf long mantils de retta, trois neufs et rossets et 6 blancs aussy neufs	
Six mantils quarré de lin tous neufs	
Seize mantils de retta tous neufs et rossets, aussy quarez	
Vingt-six autres mantils quarrez	
Une escharpe de taffetaz blanche, ayant des franges d'or aux bouts	
Cent et huict quenouilles d'œuvra	
Dans le devant dict garderobe y a :	
Quarante sept quenouilles d'œuvra	
Une coulre ayant sa toye	
Un long coussin ayant la toye de Lemoge	
Deux orreilliers de futayne ayant les toyes de soye rouge	
Deux felliettes de mesme	
Une coutre ayant sa taye de Lemoge	
Un long coussin de mesme a carron pers	
Deux orreilliers de futayne ayant les taves de soye rouge	
Deux feillettez de mesme	
Deux catelognes vertes	
Deux ciels de lict avec les rideaux de sarge verte ayant des passementz de soye rouge et vert meslés	
Un tapy de tapisserie	
La carte de tout le Monde	
Un banc de noyer	III livres
Un chien de fer servant au feu en lad. salle	
Un pair de pincettes ayant les boutz et le milieu de loton	
Une petite fourchette servant au feu, le manche de mesme	
Le bernad de mesme	
Les portraits de feu mons ^r et le maire	
Portrait de Madame	
Le portraict de la Charité	
Des cornes de steinbock avec la teste de bois	
Des cornes de cerf	

A la chambre des filles [8]

Deux challitz de noyer : l'un ayant les piedz et montoir tornez,	45 l.
l'autre a la françoise avec un archebant	75 l.
Un autre de chesne ayant les piés et montoir tornez	30 l.
Deux ciel de lict par quarreaux de lacy	
Un autre de toile blanche, tous trois avec les courtines	
Un coffre de plane verny par panaux dans lequel il y a, esvallué	40 l.
Quatre douzaines et six linceuls tous neufs et rosset	
Quatorze linceuls de lin gauchez	
Un grand coffre de noyer ayant des panaux dans lequel il y a, esvallué	50 l.
Onze coussins de tapisserie tant neufz qu'autres	
Deux vuielles tables qui s'œuvrent, esvalluees	8 l.
Huict coutres ayant leurs toyes, deux de lemoge et les autres de toile	
Sept longs coussins tant grans que petis, ayant leur toyes, trois de Lemoge	
Seize orreilliers qui s'empesent	
Six autres orreilliers de futayne ayant les tayas de soye noire fort vuielles	
Une catelogne rouge asses usee	
Une catelogne gryse	
Sept catelognes blanches	
Une petite demy catelogne blanche	

A l'allee entre les deux chambres

Une armayre de noyer ayant trois portes, serrures et clefz	15 l.
Un autre armoire de plane ayant trois portes, dans lequel il y a, esvallué	15 l.
Sept douzaines de tranchouis de frasne marquez	

A l'allee des commodites [13]

[«A l'allee devant» biffé.]

Un chalit de noyer ayant les piedz et montoir tornez	10 l.
Un ciel de lict ouvragé, façon de serviettes, colloré	
Deux garde-robres de sapin	15 l.
Un coffre de sapin avec la serrure et clef	12 l.
Un archebanc de sapin ayant la serrure et clefz	10 l.
Deux coutres avec leur tayas	
Deux longs coussins ayant leur tayas de Lemoge	
Deux catelogne verte fort usees	
Deux catelogne blanches	

A la chambre des armes [14]

Un pourpoint, chausses et bas de drap du Seau [«d'Angleterre»,
 biffé] tout neuf, qui n'a point esté porté, picqué
 Un manteau neuf couleur jaune de Remonrantin
 Un manteau noir drap d'Angleterre avec deux passemantz et au
 dedans de bandes de taffetas
 Un autre manteau noir de sarge de Beauvais pour porter le dœuil
 Un manteau de double taffetas noir bordé d'un large passemant a jour
 Un autre manteau de drap d'Espagne ayant cinq passemantz de soye
 et quatre bandes de satin en dedans
 Une colletin de peau de senteur ayant deux passemantz d'or et des
 esguillettes de soye oranges
 Un colletin de maroquin de Flandres noir
 Un pair de chausses de damas noir, avec des passemantz demy or et
 soye
 Le pourpoint de mesme
 Un haut de chausses de velour noir, bordé de passemantz de soye
 noire
 Un pourpoint de velours raze
 Un habillement de satin floreté noir, bordé de passemantz de soye
 noire
 Un pourpoint de satin blanc ayant un passemant blanc a jour
 Un pair de chausses de taffetaz couleur de roze seichée ayant des
 bandes de satin
 Un pair de chausses de velour avec des bandes de taffetaz avec des
 tienettez d'argent couleur de roze seches
 Un pair de chosses noirres de taffetaz et satin tarcenel
 Un pourpoint de sarge couleur minime ayant des gallons d'argent
 Une paire de chausses de mesme
 Chausses et pourpoint sargette minime avec des gallons d'argent
 Chausses et pourpoint sargette de Chartres gryses, bordé de dentelle
 de soye grises
 Chausses et pourpoint de drap de Seau noir, de dœuil
 Un pair de chausses de sargette noire avec des passemantz a jour
 Un pair de grand bas de drap vert
 Une camizolle de rattine rouge
 Un manteau d'esté de camellot
 Un manteau violet de drap ayant un passemant le contre bas
 gry-brun
 Un pourpoint de sarge noire qui n'est encore parachevé
 Un pair de bas de mesme
 Un pair de bottines gryses
 Un colletin de buffle picqué de rouge

Une grande robe de chambre doublée de pelisse	
Une hangeoline gryse doublee de renardz	
Un pair de bas de soye couleur gry-brun	
Un pair de bas de soye tanné	
Deux pair de bas d'estame noir	
Un pair de bas d'estame blanc	
Un pair de bottines gryses	
Une camizolle de cady blanc, doublé de futayne	
Une table de noyer ayant deux tirans et les piedz tornez	40 l.
Un archeban de sapin ayant la serrure et clefz	7 l.
Un garde robe a tenir armes et habitz	250 l.

Armes

Neuf musquetz de gerre et huict furchettes	
Un petit musquet avec le bois corbe	
Une petite carrabine a bois corbe, ayant le bois tout ossollé	
Une grande arquebuze a ruet	
Deux pistolletz avec leurs foureaux	
Deux autres pistolletz tout neuf sans forreau	
Un autre pistollet ozellé avec son forreau	
Un autre de mesme sans foreau	
Un poictrinal avec le bois courbe	
Un petit ocque fort pesant	
Une pertuysanne langue de cerf	
Une lame de pertuysanne sans aste	
Un allebarde façon de croissant	
Une grande espee de bataille	
Trois bandollieres de cuyr noir	
Une bandolliere de velour noir ayant la boucle dorree	
Six grandes flasques avec le porte flasque a cinq	
Une autre petite flasque ayant des focquetz	
Deux pacquetz et demy de mesche	
Deux liens de planne urbrier	
Une espée à la Suisse argentee	
Une autre espee sur la cuyrace dorree	
Une espee de feu le grand-pere ayant des vires d'argent	
Une espee noire pour porter dœuil	
Une autre espee a la vuielle façon ayant la poignee d'argent	
Deux espees argentees d'une mesme façon	
Une autre espee damasquinee	
Un rozaire ayant le cap de cuyvre	

A la grande allee [4]

Quatre picques ferrees	
Six mordax	
Deux cuyrasses noyres	
Trois cuyrasses blanches	
Un coffre de sapin, les panneaux taillez verny	20 l.
Un autre coffre de sapin verny	20 l.
Un autre coffre de sapin blanc	15 l.
Un grand coffre de noyer ayant des tirans, servant pour tenir les papiers	115 l.
Un autre petit coffre de noyer ayant des tirans	40 l.
Un autre petit coffre de noyer	10 l.
Un banc de noyer	5 l.

A l'allee du grand poille [4]

Quatorze picques ferrees	
Six mordax	
Un archebanc de sapin	5 l.
Un tambour	
Une vuielle chere de tapisserie	5 l.
Un garderobe de sapin [en marge : «A Madame»]	35 l.

A la chambre du cabinet [3]

Un cabinet de noyer ayant deux grandz portes et des tirans qui se ferment a la clef et des autres tirans en nombre de quatorze	175 l.
Une table de noyer avec un tiran	15 l.
Un banc de sapin verny [A madame]	
Un chalic de noyer ayant les piedz tornez	25 l.
Un banc servant a ladicte table	2 l. 6 gr.
Un ciel de lict rouge de velours	
Les rideaux rouges de sargette	
Une coutre	
Un long coussin	
Un of ayant la poye de quareau pers	
Une catelogne rouge	

Au grand poille [2]

Deux grandes tables qui s'allongent de noyer : l'une ayant les piedz quarrez a la françoise et l'autre tournez; celle des piedz tournéz a 50 l. et l'autre a 40 l.	90 l.
Un petit horloge derrier la porte	
Une chere de tapisserie	5 l.

A la chambre auprès [1]

Un buffet ayant quatre portes de noyer	75 l.
Une table qui s'ouvre de noyer ayant un tirant et une couverture de sapin [A madame]	
Deux grandz chariotz ayant des piedz tornez	30 l.
Une coultre	
Un long cousin	
Un off avec sa toye de Limoge	
Une catelogne rouge	
Une coutre	
Un long coussin	
Un off sans toye	
Une catelogne usee rouge	
Deux oreilliers sans toye	
Une feilletta	
Trois autres orreilliers	
Une autre feilletta	
Un coffre de noyer assez petit	16 l.
Une armayre servant a tenir les viandes, ayant deux portes, serrure et clefz	25 l.

Au petit poille [5]

Une table de noyer qui se tire sur huitz piedz tornez	40 l.
Une autre table de chene qui a deux tirans ayans les piedz tornez	20 l.
Trois bancs de noyer servant ausdictes tables	9 l.
Un chalict de noyer ayant les piedz et montoir tornez	20 l.
Le chariot de sapin	
Une autre chariot de sapin avec le chalict	
Un ciel de lict de toille peinte avec des franges de layne	
Les rideaux violetz de layne de brebis	
Trois coultries ayans leurs toyes servans ausdicts licts	
Un of ayans les toyes de carrons pers	
Trois longs coussins	
Deux orreilliers	
Trois catelognes sur les 2 petis licts blanches	
Une autre catelogne blanche	
Une petite chere basse	5 l.
Un coffre de noyer ayant la serrure et clefs	3 l. ½
Dix huitz escabelles de noyer qui appuyent par la mayson	
Six autres petites aussy de noyer	
Deux longs bancs de noyer qui sont sur la terrace	

A la grand cuysine [6]

Une grande longue table de sapin sur une croix	7 l.
Un brottcorb	2 l.
Un petit banc	1 l.
Une chapierre	2 l.
Une chere basse de noyer a s'asseoir près du feu [laissé à Madame]	1 l. 1/2

A la grande cave du costé de bize

Six grandz bosses playnes de vin blanc de chesne
 Quatre grandz bosses de sapin playnes de vin blanc
 Cinq bosses chareaux de sapin plaines de vin de cuve
 Une autre bosse chareaux plaine de vin rouge
 Un autre bosse de sapin de la Vaux plaine de vin rouge
 Un grand entonnoir ayant la doille de fer
 Quatre cestiers marquez
 Douze seilles a vin
 Un brochet
 Une grande seille de sapin
 ii pollines

A la grand cave d'auprès

Une grand bosse de chesne tenant environ douze muydz
 Une grand bosse de sapin tenant environ 7 muydz
 Quatre autre petites grand bosses de chesne tenant environ 42 cestiers
 Cinq bosses de la Vaux qui sont vendues a l'hoste des Pontz
 Cinq autres bosses chareaux de sapin plaines de vin
 Quatre bossetz de chesne plains de vin; l'un de rouge, les autres blanc
 Un autre bosset de chesne a haut font, vin du mesnage
 Un grand poullin
 Un grand entonnoir qui a la doille de cuyvre
 Un petit bosset de chesne d'environ 7 cestiers
 Deux faces de grandz cercles pour les cuves de fou, chacun 9
 Cinq autres faces de grand cercles de biolla
 Un brochet
 Trois seilles a vin

A la petite cavetta

Cinq bossetz de chesne plain de vin blanc
 Une bossette plaine de vin jingolin pietre
 De l'autre costé
 Quatre bossets de chesne plain de vin, l'un de vin pour faire de l'eau
 de vie
 Cinq autres au fond de la cave tous plains et de chesne

Un autre petit tenant environ III cestiers
 Un autre grand bosset de chesne vuide
 Un autre sur lequel on boit
 Deux petis bossetz y ayant de la sauce ou vin cuit
 Deux entonnoir de sapin
 Unze bagnolletz a vin
 Un cestier
 Une chanteplene de fer blanc
 Une petite hachetta

A la cavetta a Lienhard

Un levro de fer a peser
 Dix pieces de fromage de Lienhard
 Quatre petis du Crozot
 Deux autres des grangiers
 Une motte de beurre que pese environ [blanc]
 Dix huict bagnolletz tant grands que petis
 Une beurriere
 Une seillette a mettre le beurre

Soubz l'avant toit devers le jorant y a

Dix laons de chesne
 Six esplattons
 Vingtrois laons de sapin

A l'armaire des fromages

Dix fromages de Lienhart
 Sept des grangiers

Devant la porte de la viorbe

Trois morcel de meis de treuil
 Dix-neuf laons de sapin

Le bestail du 30 décembre 1637

juncker Jacob	La Violetta, esvalluee cy	85 l.
d. Ester	La 2e Ramalla	80 l.
juncker Pierre	La IIIe Bellosse	75 l.
juncker Friedrich	La IIIIe Preroonda	75 l.
juncker Jacob	La Ve Bataille	85 l.
pour madame la mere	La VIe Borgeysa [biffé]	85 l.
da. Isabeau	La VIIe Voeypa	80 l.
juncker Pierre	La VIIIe Bassetta	70 l.

juncker Friedrich	La IXe Joullia	75 l.
juncker Pierre	La Xe Cotta	65 l.
d. Anne	La XIe Nezeille, porte son premier veau	75 l.
d. Barbelly	La XIIe est une genisse, Playsante	45 l.
d. Barbelly	Un bœuf de IIII ans dict Tardy que vault	70 l.
	Un autre bœuf dict Ruge a 3 ans	62 l.
	Un macle dict Jouasseg de 3 ans	50 l.
	Une genisse de 2 ans Lozena	45 l.
	Un maclet d'un an dict Lombard	25 l.
	Une genisse d'un an dicte Levaye	20 l.
	Une genisse dicte Serize dudict an	18 l.
	Somme XI ^c 1.; en tier 366 l. 8 gr.	

A. C., Paquets bleus, Benoit, N° 15.

Olivier Clottu

INVENTAIRE DES PLUS ANCIENS DOCUMENTS HÉRALDIQUES DE LA FAMILLE CHAMBRIER

Les armoiries de la famille Chambrier sont une marque formée du monogramme de la Vierge (AVE MARIA). Cet emblème apparaît pour la première fois sur la dalle funéraire de Jean Le Chambrier alias Girardin enseveli dans l'église collégiale de Neuchâtel en 1505 (son fils Pierre le rejoint dans la même fosse quarante ans plus tard). La pierre tombale «ayant été usée par le passage des fidèles dans l'église, fut retouchée et restaurée par la famille en 1697»¹; ce monument a été déplacé dans le jardin du cloître en 1868 et, plus tard, dressé et fixé contre le mur nord dudit cloître. Le grand bloc de calcaire blanc, aujourd'hui rompu en son milieu, qui constitue la dalle, mesure environ 180 sur 80 cm. L'épithaphe de Jean, gravée profondément en caractères gothiques, est encore en bonne partie lisible :

ic jacct. Johannes. lc. Chambrier. alias Girardi. ma. gi. us. ovica 150 (fig. 1).

Il ne reste aucune trace de celle de son fils Pierre; a-t-elle vraiment existé ? La marque de l'écu, gravée au trait, se devine malgré l'usure de la pierre; correspond-elle au dessin primitif ou n'est-elle que la trace de ce qui a été rénové en 1697 ? Barillier, dans ses *Monuments parlans de Neuchâtel*² datant du XVII^e siècle, donne le texte de l'épithaphe de Jean et celle de son fils Pierre. Les relevés du décor de la tombe, omis par l'auteur du texte, ont été refaits plus d'un siècle plus tard avec une grande fantaisie, ou peut-être même inventés par les détenteurs du manuscrit. Un dessin des archives Chambrier, plus récent, n'est guère plus fidèle (fig. 2 et 3).

¹ DE CHAMBRIER, Thérèse : *Résumé de l'histoire des Chambrier, 1464-1964*. Tirage hors commerce, p. 11.

² CHÂTELAIN, Charles et MONVERT, Charles : *Monuments parlans de Neuchâtel, par Jonas Barillier*; publication de la copie de Berlin du manuscrit; *Musée Neuchâtelois*, 1899, pp. 21, 49, 107, 187, 296; 1900, pp. 45, 68, 74.

³ Arch. du Landeron, E 5.

La première image bien conservée des armes Chambrier est le sceau appliqué par Pierre, fils de Jean, en 1533³. L'écu porte le monogramme de la Vierge sommé d'une croissette (fig. 4). Benoît, fils de Pierre, mort en 1571, utilise

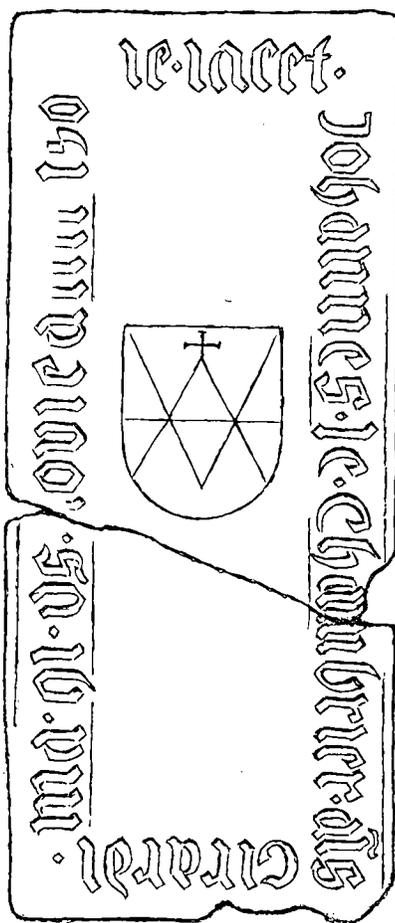


Fig. 1 Jean Le Chambrier alias Girardin, 1505. Pierre tombale, état 1988, Cloître, Neuchâtel.

successivement deux sceaux; le premier, de 1552, d'une gravure fruste, montre la marque familiale accompagnée en pointe d'un mont de trois coupeaux (fig. 5)⁴; sur le second sceau, de 1568, d'allure nobiliaire, l'écu est coiffé d'un casque grillagé surmonté d'un cimier : un buste d'homme tenant une masse (fig. 6)⁵. La matrice du sceau de Georges, frère de Benoît, est conservée dans les archives Chambrier; ici le mont de trois coupeaux est remplacé par un cœur (fig. 7). Les

⁴ AEN; P 2. 15, 1552.

⁵ AEN; Q 8. 25, 1568.



Fig. 2 & 3 Représentations inexactes de la tombe de Jean Le Chambrier.



Fig. 5 Benoît Chambrier, 1552.



Fig. 4 Pierre Chambrier, 1533.



Fig. 6 Benoît Chambrier, 1568.



Fig. 7 Georges Chambrier, vers 1570.

émaux des armoiries apparaissent pour la première fois dans l'ex-libris manuscrit que Jean Lescureux (Simonin dit) de La Neuveville, époux d'Isabeau Chambrier, sœur de Benoît, a peint dans son registre notarial en 1571; *d'or à la marque de sable* – Lescureux : *d'or à l'écureuil au naturel* – (fig. 8)⁶.

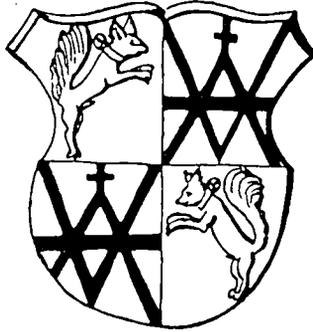


Fig. 8 Jean Lescureux, époux d'Esabeau Chambrier, 1571.

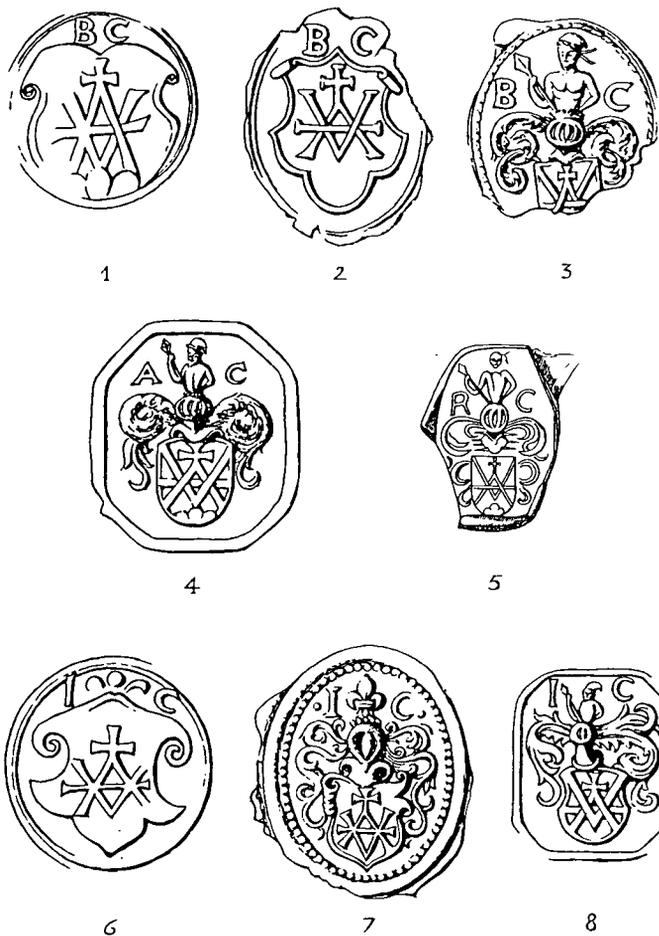
La représentation de la marque Chambrier n'est pas stéréotypée. On s'en rend bien compte en examinant les huit cachets ou petits sceaux relevés dans le dossier de Pierre Chambrier, conservé dans les archives de la famille (Planche I). Les chevrons qui sont alésés s'entrelacent sans règle; leurs branches ne se croisent pas toujours dans le même sens, la divise, aussi alésée, se faufile entre les chevrons ou se place derrière eux. Parfois, enfin, les pièces s'allongent jusqu'au bord de l'écu, préfigurant les armoiries héraldisées du XVIIe siècle (pl. I, 3, 4, 5, 8).

L'étude des cimiers ne manque pas d'intérêt. Le cimier de Benoît (pl. I, 3) est un buste nu mais coiffé. Les cimiers des sceaux successifs de Jean (pl. I, 6 et 7) sont formés d'une fleur de lis alors que celui de Jacques, son frère cadet (pl. I, 8), est un buste vêtu.

On est étonné de la variété des sceaux gravés pour Benoît, à savoir deux grands portant légende et trois petits chargés d'initiales. Ces modestes cachets ont été utilisés par plusieurs des descendants de Benoît. Nous n'avons pas trouvé de sceau personnel pour Pierre Chambrier, son fils, pourtant personnage notable.

Quatre portraits sont authentifiés par le blason Chambrier qui paraît bien faire corps avec la peinture originale et ne pas avoir été ajouté plus tard, comme cela peut être le cas. Le premier portrait, de 1581, est celui de Pierre; les trois autres, œuvre de Peter Mermet en 1609, représentent Benoît, 1578-1637, fils de Pierre et les frères Jean, 1570-1640, et Jacques, 1574-1620, ses cousins. Tous portent sur champ d'or la marque de sable prolongée jusqu'aux bords de l'écu; Pierre et son fils Benoît l'accompagnent en pointe d'un mont de trois coupeaux de sinople. Ce mont n'existe pas sur les armes de Jean et Jacques. Les cimiers affichent une certaine fantaisie : le couvre-chef de Pierre est un chapeau noir garni

⁶ Arch. de La Neuveville, B 32. 1.



- Pl. I
1. Cachet de Benoît, † 1571, utilisé par Jonas, son petit-fils, sur une lettre à son père Pierre, 1595.
 2. Cachet de Benoît, † 1571, utilisé par Pierre, † 1609, sur une lettre adressée à son fils Abraham à Bâle, 1601.
 3. Autre cachet de Benoît, † 1571, utilisé par les mêmes, 1600.
 4. Cachet d'Abraham, 1583-1649, sur une lettre à sa seconde femme, née Tillier, 1631.
 5. Cachet du même sur une lettre écrite à l'occasion de la mort de sa sœur Erlach, après 1628.
 6. Branche cadette. Cachet de Jean, dit alors Hans, 1570-1640, sur lettre à son cousin Pierre, 1585.
 7. Cachet du même, 1625.
 8. Cachet de Jacques, 1574-1620, 1616.

Dimension de ces 8 sceaux : demi-grandeur naturelle.

de plumes d'autruche, celui de Benoit, Jean et Jacques, un bonnet pointu terminé par une houpe. Le pourpoint de Pierre est de sable, celui des autres est parti d'un côté de sable ou d'azur et de l'autre rayé d'or et de sable ou d'or et d'azur.



Fig. 9 Blason de Jean Chambrier dans le *Liber amicorum* de Claude de Villarzel, 1593.



Fig. 10 Jean Chambrier, emblème sur plat du livre, 1603.

Les armoiries de Jean Chambrier, 1570-1640, peintes en 1593 dans le *Liber amicorum* de Claude de Villarzel (fig. 9)⁷, sont de la même veine que les blasons des portraits que nous venons de décrire; ici, un mont de trois coupeaux d'argent garnit la pointe de l'écu. Jean Chambrier était un homme cultivé qui, lors d'un séjour à Paris en 1603, a acquis des livres d'histoire dont deux volumes nous sont parvenus⁸. Il a orné le plat de parchemin de leur couverture de son emblème (fig. 10).

⁷ Musée Jenisch, Vevey. Les *Libri amicorum*, créés dès le milieu du XVI^e siècle par les étudiants des universités d'Italie du Nord, de Suisse et des pays germaniques, étaient des albums de souvenir où écrivaient et signaient les étudiants amis, les professeurs et personnages importants. Ces volumes sont souvent illustrés d'armoiries. Voir : GALBREATH, D.L.: *Les armoiries des Libri amicorum vaudois*, Archives héraldiques suisses, 1946, p. 15 et 33.

⁸ Conservés, l'un à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (3063. 44. 187) et l'autre dans les archives Chambrier.

Pierre Chambrier, mort en 1609, ne nous a pas laissé de monument héraldique taillé dans la pierre. Son fils Benoît a fait sculpter sa marque en 1617 au-dessus de l'entrée de sa grande maison des Ponts-de-Martel (fig. 11). Isaac,

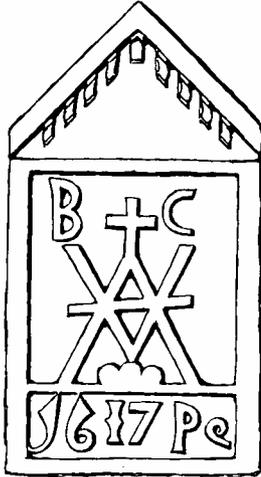


Fig. 11 Benoît Chambrier, Les Ponts-de-Martel, 1617.

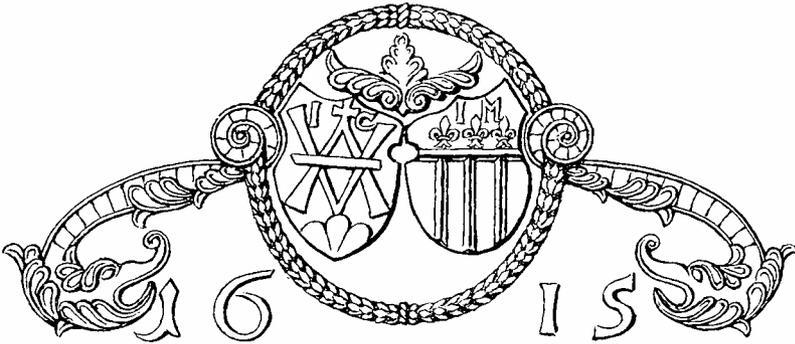


Fig. 12 Fronton armorié aux armes d'Isaac Chambrier et de Jeanne Manuel, Auvernier, 1615.

autre fils, a somptueusement décoré en 1615 le fronton de la porte de sa belle demeure d'Auvernier; ses armes, accolées à celles de Jeanne Manuel, son épouse, sont placées au centre d'une couronne de feuilles de laurier que soutiennent deux dauphins (fig. 12). Il faut noter que ces dauphins sont en tous points pareils à ceux

que l'on taille sur les socles de bahuts à cette époque. La même composition a été reproduite l'an 1616 suivant sur le grand manteau de la cheminée de la cuisine.

Jean Chambrier, 1570-1640, a reconstruit en 1614 ses moulins du Vauseyon et a fait tailler ses armes et celles de Suzanne Merveilleux, sa femme, sur le linteau de l'entrée de cet établissement industriel (fig. 13).

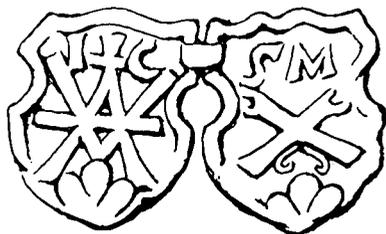


Fig. 13 Jean Chambrier, Suzanne Merveilleux, 1614, maison du Prussien, Le Vauseyon, Neuchâtel.



Fig. 14 Tombe d'Isabeau Merveilleux, femme de Benoit Chambrier, 1606, La Blanche église, La Neuveville.

Parmi les pierres tombales qui nous ont été conservées, l'une rappelle le souvenir d'Isabeau Merveilleux, épouse de Benoît, morte à La Neuveville en 1606 à l'âge de 26 ans. La dalle scellée dans le sol d'une chapelle de la Blanche église dit : «Cy gist l'honneur, la vertu et la grace. Ils sont tous 3 enclos dans ce tombeau. Après la mort hoñorans Ysabeau qui les portoit au cœur et en sa face». L'inscription est surmontée des armoiries Chambrier-Merveilleux (fig. 14).

Une autre pierre, celle de Jacques, maire de Valangin, décédé en 1620, est dressée contre le mur oriental de l'église du lieu. Des lambrequins enlacés encadrent gracieusement l'écu à la marque sobre (fig. 15).

Plusieurs meubles sont conservés, qui témoignent de la qualité de vie des Chambrier à la fin du XVII^e siècle. Ce sont principalement les bahuts robustes et

utiles qui ont survécu aux dispersions des partages, aux déménagements, aux incendies; il ne reste qu'un cabinet et une table ronde qui puissent être attribués à des membres précis de la famille.



Fig. 15 Tombe de Jacques Chambrier, 1626, église de Valangin.

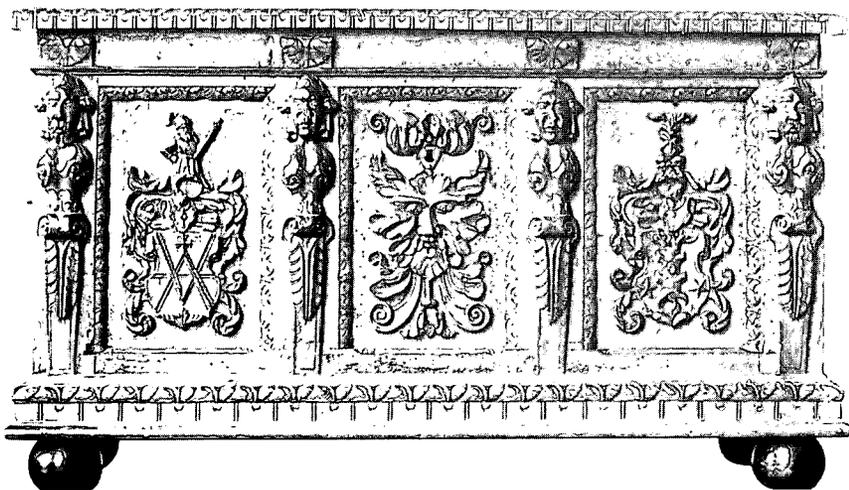


Fig. 16 Pierre Chambrier, Esabeau de Graffenried. Musée d'histoire, Berne, Inv. N° 4686, Neg. N° 1399.

Traditionnellement destinés à contenir le trousseau de l'épouse, les coffres de mariage étaient décorés des armes de ses parents ou des siennes et de celles de son futur conjoint. Le Musée d'histoire de Berne possède un grand bahut de noyer non daté, orné des blasons de Pierre Chambrier et de sa seconde femme Esabeau de Graffenried, épousée en 1589 (fig. 16). Un second bahut, aux armes du même

couple mais au décor plus simple, se trouve à Valangin. Un an après la mort de Pierre en 1609, sa veuve a offert un troisième coffre, aujourd'hui à Cormondrèche, à Isabelle, sa fille, qui s'unissait à François de Gléresse. Ce meuble

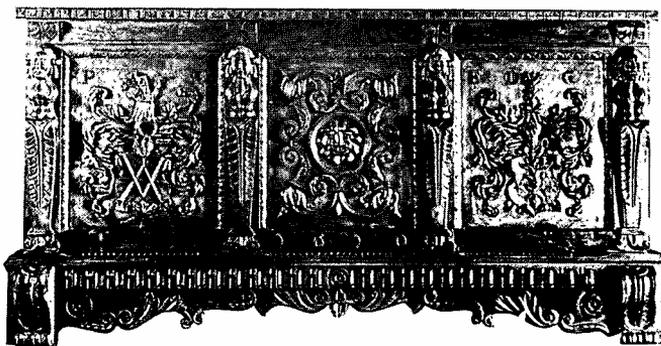


Fig. 17 Pierre Chambrier, Esabeau de Graffenried; bahut offert à sa fille pour son mariage par la veuve de Pierre, 1610.

est aux armes des parents d'Isabelle (fig. 17)⁹. Le coffre d'Anne, sœur aînée d'Isabeau, alliée en 1609 à Hugues Tribolet, porte les armes des conjoints (fig. 18)¹⁰.

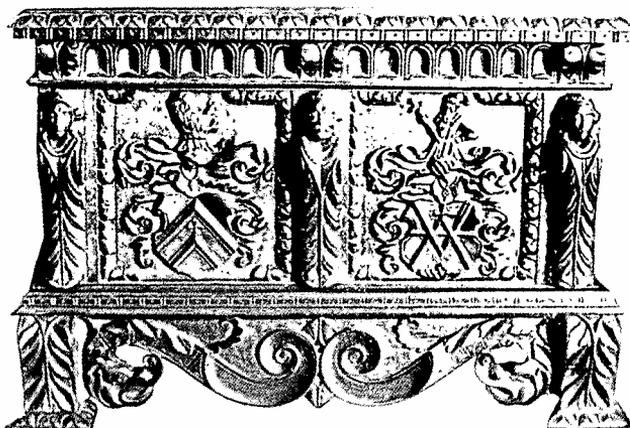


Fig. 18 Hugues Tribolet, Anne Chambrier, 1609.

⁹ CLOTTU, Olivier : *Le coffre neuchâtelois. Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel*, N° 8; 1986.

¹⁰ Nous avons perdu la trace de ce coffre, dont nous ne possédons que la photographie.

Le chateau de La Sarraz abrite un beau bahut décoré des blasons d'Isaac Chambrier, époux de Jeanne Manuel en 1608 (fig. 19 a et b). Les armes de ce couple se retrouvent à Bevaix sur un cabinet de noyer verni en noir, couronné d'un élégant fronton sculpté et découpé.

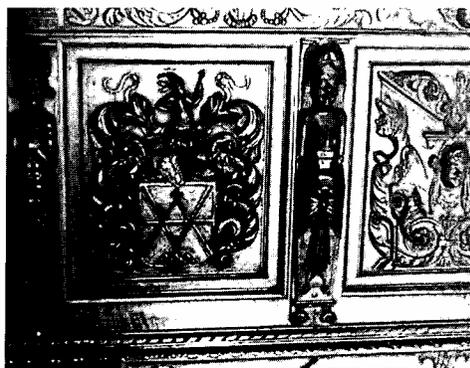


Fig. 19 a Isaac Chambrier, époux de Jeanne Manuel, 1608 ?

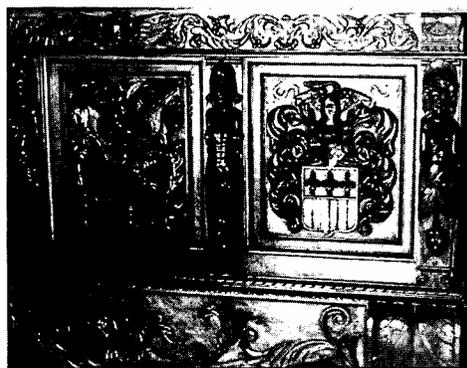


Fig. 19 b Jeanne Manuel, femme d'Isaac Chambrier, 1608 ?

L'inventaire du mobilier du château d'Auvernier mentionne une table d'ardoise ronde. C'est vraisemblablement celle qui se trouve aujourd'hui dans une ancienne maison du village; posé sur un pied carré à moulures horizontales,

formées de tas de sable, son plateau circulaire est encadré d'une bordure de noyer ornée d'une banderole incrustée portant les écus de Pierre Chambrier et d'Esabeau de Graffenried avec leurs initiales et la date de 1602 (fig. 20).

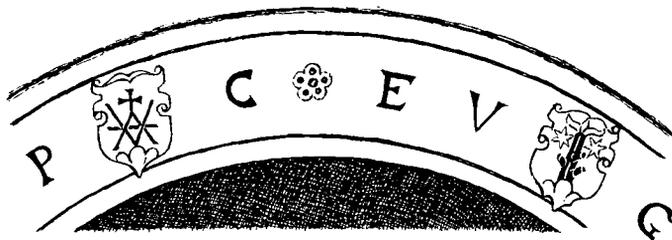


Fig. 20 Pierre Chambrier, Esabeau de Graffenried; bordure d'une table d'ardoise, 1602.

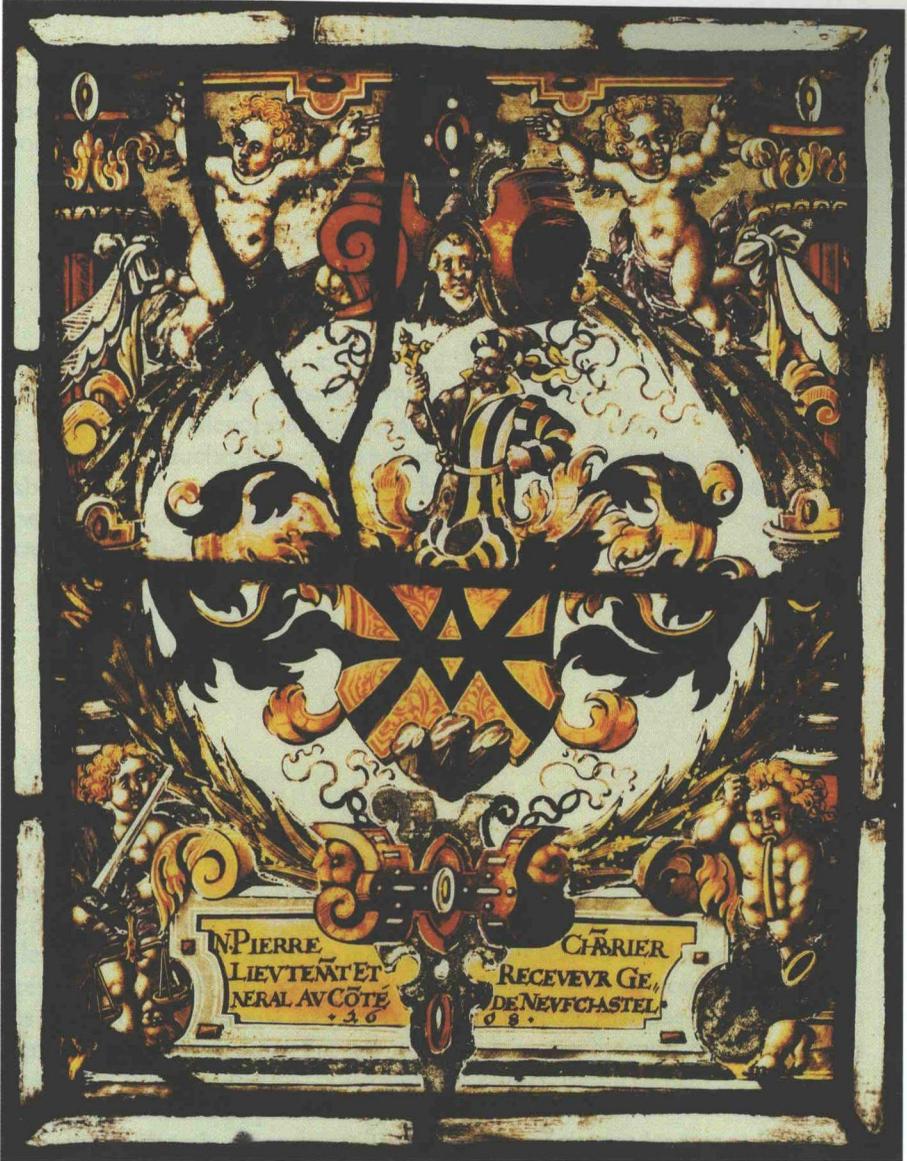
Les vitraux héraldiques de Pierre et de ses fils Abraham et Isaac sont conservés à Cormondrèche.

Vitrail de Pierre, 1608. Bien que mutilé par un accident, ce bel objet mérite d'être publié (pl. II). Il a été réparé par Clement Heaton, maître verrier anglais réputé établi à Neuchâtel dès 1893, qui a réussi à faire oublier les dégâts de la partie centrale (haut de l'écu et plastron du casque). Les armoiries Chambrier, *d'or à la marque de sable, accompagnée en pointe d'un mont de trois coupeaux d'argent*, sont coiffées d'un casque grillagé surmonté du cimier traditionnel. Elles figurent en médaillon dans une couronne de laurier cerclée de motifs ornementaux maniéristes. De part et d'autre, en retrait, des colonnes à chapiteau composite décorées de draperies nouées soutiennent un baldaquin; devant celui-ci, deux chérubins, symboles d'amour chrétien, lèvent joyeusement les bras et saluent. Deux *putti*, marmots allégoriques, l'un représentant la Justice avec l'épée et la balance, l'autre la Renommée soufflant dans une trompette, s'appuient sur un cartouche, socle du médaillon. Celui-ci porte l'inscription :

N. PIERRE CHA(M)BRIER
LIEVTENA(N)T ET RECEVEVR GE
NERAL AV CO(M)TE DE NEVFCHASTEL
1608

Nous ignorons le nom de l'artiste qui a créé cette œuvre équilibrée et lumineuse d'un type rare.

Les vitraux d'Abraham et d'Isaac, datant tous deux de 1611, paraissent être l'œuvre de verriers bernois; ces derniers sont, en effet, les seuls artisans suisses de cette époque qui placent le blason dans un cadre ovale.



Pl. II Pierre Chambrier, 1608
(Vitrail 24,5 × 30,5 cm)

Le vitrail d'Abraham, très endommagé, a été réparé avec des débris d'autres vitraux. Paraissent seuls intacts : le médaillon ovale à fond rouge damassé portant les armoiries et le cartouche qui le soutient. La marque de l'écu est accompagnée en pointe d'un mont de trois coupeaux de sinople; le buste du cimier est vêtu d'un pourpoint parti d'azur et palé d'or et de sable. Légende du cartouche :

IVNCKER ABRAHAM
CHAMBRIER 16.11

Le vitrail d'Isaac est mieux conservé. Le médaillon ovale à fond jaune damassé porte les mêmes armoiries que celui d'Abraham. Il est cantonné de quatre personnages allégoriques : en haut à gauche, la Justice; à droite, figure détruite; en bas à gauche, l'Etude (?) – jeune fille montrant du doigt les lettres de l'alphabet inscrites sur une tablette – et la Vérité (?) – femme vêtue et portant cuirasse se regardant dans un miroir. Légende du grand cartouche au cadre rouge supportant le médaillon :

IVNCKER
ISACH
CHAMBRIER
16.11

Ces deux vitraux, comme le premier, ont été restaurés par Clement Heaton¹¹. L'inventaire des emblèmes portés par cinq générations des premiers Chambrier permet quelques observations.

La marque familiale est figurée sans rigidité graphique par les artisans qui ont gravé les sceaux, taillé la pierre ou le bois, dessiné. Grâce à la relative fantaisie de la représentation de cet emblème, sa répétition n'est pas monotone.

Les porteurs du nom eux-mêmes ont fait preuve de manque de tradition ou peut-être d'indifférence dans l'usage de leur blason : marque plus ou moins grande, monts verts ou blancs, pourpoint du cimier multicolore. Ces détails ne sont, au fond, pas d'une importance primordiale.

Ce n'est que dans la seconde moitié du XVIIe siècle que les armes familiales se sont stabilisées, héraldisées par la suppression de la croquette et du mont et l'allongement des pièces de la marque en chevrons enlacés, l'un versé, à la fasce

¹¹ DE MONTMOLLIN, P. : *Vitraux neuchâtelois des XVIe et XVIIe siècles. Musée Neuchâtelois*, 1919, p. 117.
BOESCH, Paul : *Die Schweizer Glasmalerei*, Birkhäuser, Bâle, 1955, p. 35 (Thüring Walther ?); p. 61.

brochante sur le tout. Dès lors, ce blason de base n'a plus varié (fig. 21). Les concessions d'armoiries écartelées de 1709, puis chargées de l'écusson de Prusse de 1737 et 1751, l'ont respecté¹².

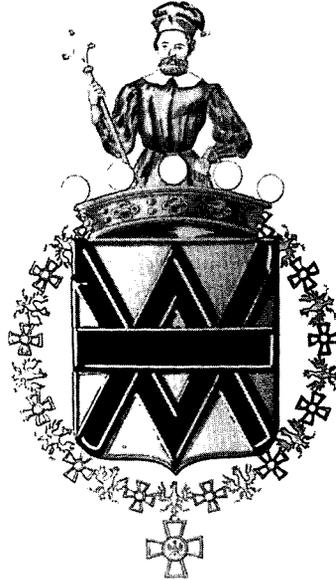


Fig. 21 Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, gouverneur de la Principauté de Neuchâtel, 1814-1823, panneau à la salle des Etats, Château de Neuchâtel; *Armorial Neuchâtelois*, 1857.

¹² JÉQUIER, Léon et Michel: *Armorial Neuchâtelois*, Editions de la Baconnière, Neuchâtel, 1939-44. Nous avons beaucoup emprunté à cette excellente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	pages
Préface	3
Introduction	7
Chapitre 1 ^{er} La famille Chambrier	13
Chapitre II Pierre II : sa carrière et son action dans le gouvernement du comté	19
Chapitre III Pierre II dans l'économie neuchâteloise : constitution et gestion d'un patrimoine	29
Chapitre IV Pierre II et sa famille : l'insertion dans la société	47
Chapitre V Aspects de la vie quotidienne	59
Conclusion	77
 Documents publics	
1. <i>Lettre de retenue donnée à trois conseillers en son conseil privé : Claude de Neuchâtel, Jean Verdonnet et Pierre Chambrier le jeune par Léonor d'Orléans.</i> – 1571, 26 octobre. Château-Renault	79
2. <i>Marie de Bourbon à Pierre Chambrier.</i> – 1577, 25 juillet. Paris	80
3. <i>Commission de procureur général donnée à Pierre Chambrier par Marie de Bourbon.</i> – 1577, 25 juillet. Paris	81
4. <i>Provision d'office de receveur général des finances donnée à Pierre Chambrier par Marie de Bourbon.</i> – 1586, 1 ^{er} mars. Trie	82
5. <i>Pierre Chambrier à Verdonnet, châtelain de Boudry.</i> – 1594, 28 janvier. Neuchâtel	84
6. <i>Marie de Bourbon à Pierre Chambrier.</i> – 1595, 20 octobre. Trye	86
7. <i>Lettres de créance pour Pierre Chambrier et pour Daniel Hory, envoyés auprès de Marie de Bourbon.</i> – 1597, avril. Neuchâtel	87

8. <i>Instructions données par l'ambassadeur de Bierville, par Jacob Vallier, gouverneur et lieutenant général du comté de Neuchâtel, et par le Conseil d'Etat à Pierre Chambrier et à Daniel Hory, envoyés auprès de Marie de Bourbon.</i> – 1597, avril. Neuchâtel.	87
9. <i>Adresse des membres du Conseil d'Etat à Marie de Bourbon.</i> – 1597, avril. Neuchâtel.	94
10. <i>Requête de Pierre Chambrier à Marie de Bourbon.</i> – 1597, 14 juin. Paris.	96
11. <i>Catherine et Marguerite d'Orléans à Pierre Chambrier.</i> – 1601, 2 mai. Paris.	99
12. <i>Pierre Chambrier à [Catherine de Gonzague].</i> – 1603, 26 août. Neuchâtel.	100
13. <i>Pierre Chambrier à [Catherine de Gonzague].</i> – [Fin de l'année 1603]	101
14. <i>Requête de Benoît, Abraham et Isaac Chambrier à Catherine de Gonzague.</i> – [1610].	103

Documents privés

15. <i>Testament de Rose Simonin, femme de Benoît Chambrier.</i> – 1546, 25 octobre. La Neuveville.	105
16. <i>Pierre Chambrier à Benoît Chambrier, son père.</i> – [1562], 27 août. . .	107
17. <i>Contrat pour l'instruction de sa fille Madelaine entre Benoît Chambrier et Jean de l'Archer et inventaire des vêtements de l'enfant.</i> – 1562, 15 octobre.	108
18. <i>Contrat de mariage de Jacqua Chambrier avec Louis Pury.</i> – 1568, 27 juillet.	110
19. <i>Jacqua Chambrier à Louis Pury, son mari.</i> – 1587, septembre. . . .	112
20. <i>Jonas Chambrier à Pierre Chambrier, son père.</i> – 1595, 11 septembre. Lausanne.	113
21. <i>Jonas Chambrier à Pierre Chambrier, son père.</i> – 1596, 5 mai. Lausanne.	114
22. <i>Nicolas Moratel à Pierre Chambrier.</i> – 1599, 10 juin. Berne. . . .	115
23. <i>Jan Le Maçon à Pierre Chambrier.</i> – 1599, 13/29 juin. Heidelberg. .	116
24. <i>Jan Le Maçon à Pierre Chambrier.</i> – 1599, 21 août, Heidelberg. .	117
25. <i>Supplique adressée à Pierre Chambrier par Jean Clerc dit Vulpe de Fenin.</i> – Fin XVIe siècle.	118
26. <i>Pierre Chambrier à son fils Abraham.</i> – 1600, 5 novembre.	118
27. <i>Isaac Chambrier à Pierre Chambrier, son père.</i> – 1601, 7 février. Heidelberg.	119

28. <i>Pierre Chambrier à son fils Abraham.</i> – 1601, 5 novembre. Neuchâtel.	121
29. <i>Benoît Chambrier à Abraham Chambrier, son frère.</i> – 1606, 29 juillet. La Neuveville.	122
30. <i>Demande de mariage pour Abraham Chambrier de Salomé Merveilleux.</i> – 1606, 4 décembre.	123
31. <i>Liste des invités au mariage d'Anne, prévu pour le lundi 20 février.</i> – 1609.	124
32. <i>Compte d'apothicaire pour Pierre Chambrier.</i> – 1591, 22 mars - 22 août.	128
33. <i>Ordonnance de l'apothicaire Daniel Schertell pour Pierre Chambrier.</i> – 1608, octobre. [Soleure].	129
34. <i>Inventaire des meubles en bois étant au «château» d'Auvernier.</i> – 1614, 27 avril.	131
35. <i>Inventaire après décès du mobilier et du bétail de Benoît Chambrier au</i> <i>«château» d'Auvernier.</i> – 1637, 6 et 30 décembre.	133
Inventaire des plus anciens documents héraldiques de la famille Chambrier.	149

Achévé d'imprimer en novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,
sur les presses de l'Imprimerie La Fusion, La Chaux-de-Fonds, Suisse